## L'ANNEE ISI5 A MACON



1955 2 LAR

#### LES SOURCES

La richesse des bibliothèques et dépôts d'archives mâconnais est très inégale.

- très grande généralement, lorsqu'il s'agit des évènements militaires locaux : levées de troupes, au cours des Cent Jours notamment; déroulement du petit combat du 11 juillet ISI5 contre les Autrichiens; occupation de ISI5 surtout, puisque plus de 50 cartons conservent soigneusement, aux Archives Départementales de Saône-et-Loire, la trace des réquisitions, des démêlés entre autorités françaises et autrichiennes, des règlements définitifs.

- très grande encore en ce qui concerne certains épisodes marquants de la vie publique maconnaise, tels que le passage de NAPOLEON dans la cité, à son retour de l'Ile d'ELBE, relaté dans les moindres détails.

Mais les difficultés apparaissent lorsque l'on essaie de pénétrer plus profondément la vie des habitants, de définir de façon précise les opinions de telle ou telle classe sociale, les idées de tel ou tel personnage.

Les manoeuvres politiques, nombreuses sans aucun doute au cours d'une période si agitée, restent le plus souvent secrètes, beaucoup de documents jugés compromettants ayant disparu. La Terreur Blanche qui sévit fin ISI5 début ISI6 contraint les gens à la prudence. C'est elle sans doute la responsable de l'indigence des documents de police conservés aux Archives Départementales de Saône-et-Loire et relatifs aux années ISI4-ISI5 (2 cartons seulement contre 6 pour la seule année ISI6).

Nous avons eu la chance cependant d'être aidé dans nos recherches par le travail de Monsieur VITTE qui, dans bien des domaines, nous a frayé la voie.

Nous classerons les différents documents consultés en trois grandes catégories.

Nous mettrons à part les instrumenta ou documents de base auxquels nous avons dû constamment nous référer au cours de cette étude.

Nous distinguerons ensuite imprimés et manuscrits, ceuxci nous ayant d'ailleurs rendu beaucoup plus de services que ceux-là.

#### I - LES INSTRUMENTA

I°/ Ce sont d'abord les divers cartes, plans et gravures indispensables pour nous aider à évoquer l'aspect général de la cité à l'époque qui nous occupe.

Nous ne retiendrons que les plus intéressants, les plus maniables. Ainsi,

<u>DUPASQUIER</u>: Plan cadastral de la ville de MACON au I/I.250, établi de I8IO à I825, conservé aux Archives Départementales de Saône-et-Loire (6 feuilles pour MACON; 3 pour SAINT-CLEMENT).

POCHET ...: Plan de la ville de MACON au I/2.000. I833. Mairie de MACON. Cabinet de l'Architecte.

LALLEMAND: Vues de MACON. 1780. Estampes conservées au Musée de MACON (2 vues générales prises de SAINT-LAURENT et 8 petites vues des monuments remarquables).

2º/ Dans le même ordre d'idées, citons aussi deux ouvrages précieux pour comprendre la topographie de la ville en ISI5.

JEANTON G. : Le Vieux MACON. Histoire des rues et des quartiers de la ville.

Un volume in-8, 343 pages. MACON - RENAUDIER I934.

I6 planches hors texte (Rues classées par ordre alphabétique.

Les 48 premières pages sont consacrées à relater le développement topographique de la cité mâconnaise. A la fin de l'ouvrage, bibliographie des plans de MACON).

et <u>LEX L</u>. (Archiviste du Département) : A travers MACON; ses rues, ses monuments.

Un volume grand in-8 I20 pages. MACON. PROTAT Frères, 1911-1913 - B.M.M. nº 3196.

3º/ Nous classerons enfin parmi les instrumenta.

## L'ANNUAIRE DE SAONE-ET-LOIRE POUR L'ANNEE 1815

Un volume in-8, 242 pages. MACON. CHASSIPOLET (Renseignements sur le personnel administratif, la Gendarmerie, les membres de l'Académie, etc...) Aux Archives Départementales de Saône-et-Loire. Cabinet de l'Archiviste.

Cet annuaire n'existe pas à MACON pour 1816.

#### II - LES IMPRIMES

Une déception nous attendait dans ce domaine.

En dépit de titres prometteurs, peu d'ouvrages se sont avérés en définitive directement utiles pour le sujet. Le plus grand nombre concernent surtout la vie politique.

#### I°/ OUVRAGES CONCERNANT LA VIE POLITIQUE

Nous distinguerons les ouvrages généraux et les ouvrages se rapportant à la vie politique régionale et locale.

Nous avons d'abord consulté des ouvrages tels que

CHARLETY (5): La Restauration. ISI5-IS30 (dans la collection LAVISSE, Histoire de France Contemporaine).

Un volume in-8, 397 pages plus gravures. HACHETTE 1921 (beaucoup trop succinct) B.M.M. nº 44.990.

HOUSSAYE (H): 1815.

Deux volumes petit format in-8.

Tome I - La Première Restauration - Le retour de l'Ile d'ELBE. Les Cent Jours.

Tome II - La Seconde Abdication - La Terreur Blanche.

24° édition, 604 pages. PARIS. PERRIN et Cie I898 (tome I) et I905 (tome II). B.M.M. n°S 38.I44 et 38.I45.

De beaucoup le plus intéressant.

VAULABELLE (A. de): Histoire des deux Restaurations (avec des documents historiques et des cartes).

8 volumes in-8 (Les 3 premiers seuls intéressent la période).

Tome I - 448 pages - 1 carte.

Tome II - 518 pages - 1 carte.

Tome III - 468 pages - 1 carte.

PARIS. PERROTIN. 1864. B.M.M. nos 38.120 et suivants.

Nous avons aussi feuilleté quelques ouvrages de l'époque, d'une portée politique générale, comme

FIEVEE J. : Correspondance politique et administrative (commencée au mois de mai ISI4).

3 volumes in-8.

Tome I - XII + 45I pages

Tome II - 474 pages

Tome III - VIII + 637 pages.

PARIS. Le NORMAND. 1816-1818. B.M.M. nºS 38.139, 38.140, 38.141.

Lecture fastidieuse; peu d'intérêt.

GUIZOT F.: Des moyens de gouvernement et d'opposition dans l'état actuel de la FRANCE.

Un volume petit format in-8. XII + 398 pages. PARIS. LADVOCAT. 1821.

Pas directement utile pour la période.

LE SUR (C.L.): La FRANCE et les Français en 1817.

Tableau moral et politique. Un volume petit format 38 + 494 pages.

PARIS. H. NICOLLE, FANTIN, DELAUNAY - 1817. B.M.M. nº 38.133.

Plutôt cependant que de perdre trop de temps à dépouiller ces ouvrages peu commodes pour un maigre profit, nous avons orienté nos recherches vers les ouvrages d'écrivains locaux, plus directement utiles pour notre sujet.

Certains d'entre eux nous apportent de précieux renseignements sur les administrateurs et les hommes politiques en vue.

Nous mentionnerons surtout :

LACOMME (L): Les élections et les représentants de Saône-et-Loire depuis I789.

Un volume in-8, I20 pages.

PARIS. G. GUILLOIS. 1885. B.M.M. nº 110.197.

LEX (L) et SIRAUD (P) : Le Conseil Général et les Conseillers Généraux de Saône-et-Loire (1789-1889).

Un volume in-8. 302 pages (avec une liste alphabétique des noms de personnes).

MACON. BELHOMME. I888. B.M.M. nº IIO. I9I.

SIRAUD (P): Les Administrateurs et les Préfets de Saône-et-Loire (1789-1886).

Un volume in-8. 96 pages.

MACON. L. CHOLLAT. I886. B.M.M. nº I30.610.

MONTARLOT (P) : Les Députés de Saône-et-Loire aux assemblées de la Révolution.

Tome III - Conseil des Cinq Cents et Conseil des Anciens - Un volume 360 pages.

AUTUN. DEJUSSIEU et DEMASY. 1911.

En partie utile pour BIGONNET et TUPINIER.

D'autres ouvrages, moins capitaux, nous ont tout de même fourni quelques indications intéressantes sur quelques personnalités mâconnaises.

ARCELIN (A) : Indicateur héraldique et généalogique du Mâconnais.

Un volume in-8 XXXII + 487 pages.

PARIS. A. AUBRY et MACON. DURAND. 1866, aux Archives Départementales de Saône-et-Loire.

BOURDON (J): Magistrats du Premier Empire - L'épuration de I807-I808 en Bourgogne.

A.B. Tome XVIII. Fascicule 1, pages 16 à 36.

DIJON 1946.

Quelques renseignements concernant des membres du barreau encore en fonctions en 1815.

MONTARLOT (P) : Les émigrés de Saône-et-Loire.

Tome I seulement (émigrés inscrits par le Département de Saône-et-Loire - A à K)

Un volume. 434 pages.

AUTUN. Imprimerie L. TAVERNE et Ch. CHANDIOUX. 1922. Aux Archives Départementales de Saône-et-Loire.

PERRAUD F.: Les environs de MACON. Anciennes Seigneuries et Anciens Châteaux.

Deux volumes in-8 avec planches.

1er Tome. XXI + 8I6 pages (avec une table des noms de personnes).
2e Tome. 274 pages.

MACON - PROTAT Frères. 1912-1921. Aux Archives Départementales de Saône-et-Loire.

Citons enfin deux biographies

JEANDET (J.F.A.) : Biographie du Général THIARD, ancien Député de Saône-et-Loire.

43 pages (Extrait du Journal "Le Progrès de Saône-et-Loire". n°s des 11, I3, I5 et 20 mai I869).

CHALON-sur-SAONE. L. LANDA. 1869. B.M.M. nº 131.482.

et X ..... : Martin BIGONNET, Maire de MACON.

Un opuscule de 23 pages, petit format.

MACON. X. PERROUX. 1890. B.M.M. nº 130.810.

D'autres ouvrages, moins centrés sur les personnalités, éclairent certaines réactions de l'opinion publique, apportent des renseignements sur tel ou tel épisode de la vie politique locale, permettent en particulier de comparer le comportement des Mâconnais à celui des autres habitants de la Bourgogne.

BOËLL (Ch.) : L'année 1815 à AUTUN.

Dans les Mémoires de la Société EDUENNE - Nouvelle série - Tome 30. Année 1902. in-8, 68 pages.

Imprimerie DEJUSSIEU et Fils.

DEVELAY V. : La Bourgogne pendant les Cent Jours, d'après les documents originaux et les traditions contemporaines.

Un volume petit format in-8. 264 pages. Une planche coloriée.

PARIS. J. COUEARD. 1860. B.M.M. nº 131.322.

Partial, naff, peu d'intérêt pour MACON même.

GALLAS (L) : Les Invasions Autrichiennes de 1814 et 1815

à CHALON-sur-SAONE et en Bourgogne.

Dans les Annales Chalonnaises et Bourguignonnes. Deux volumes in-8.

I - La Première Restauration - I28 pages, avec illustrations et fac-similés.

CHALON-sur-SAONE - Imprimerie Générale et Administrative. 1939.

II - CHALON pendant les Cent Jours - I73 pages, avec illustrations et fac-similés.

CHALON-sur-SAONE - Imprimerie générale et administrative. 1939.

Recueil de documents dont quelques-uns intéressent indirectement la ville de MACON. Offre des possibilités de comparaison intéressantes.

LEX (L) : Le passage de NAPOLEON Ier en Saône-et-Loire.

Un volume in-8. 44 pages.

MACON - PERROUX - 1901 - B.M.M. nº 131.057.

Sentiments des Mâconnais à l'égard de NAPOLÉON au moment et comparaison avec le deuxième passage de l'Empereur en 1815.

Enfin : LES DEUX MISSIONS DE THIBAUDEAU, Commissaire extraordinaire de la 18º division militaire pendant les Cent Jours. Avril-Mai 1815.

Article extrait des Annales de Bourgogne (mois de juin 1944).

#### 2º/ OUVRAGES RELATIFS AUX EVENEMENTS MILITAIRES

A. DE BEAUCHAMP: Histoire des campagnes de 1814 et de 1815.

Tome II - Récit de tous les évènements survenus en FRANCE en 1815.

Un volume in-8. 603 pages.

PARIS - Le NORMAND. 1817 - B.M.M. nº 38.086.

Très partial; ceuvre d'un royaliste.

J. GUERRE: Campagnes de LYON en 1814 et 1815.

Un volume in-8. XIV + 324 pages (Récit suivi de pièces justificatives).

LYON. J.B. KINDELEM. 1816. B.M.M. nº 38.045.

Très partial aussi; oeuvre d'un partisan des Bourbons.

Beaucoup plus utiles que ces deux ouvrages anciens et partiaux, nous trouvons aussi :

FARGEAUD (A) : La prise de MACON en 1815.

Un volume in-8, 3I pages.

LIMOGES. DUCOURTIEUX et Cie 1858. B.M.M. nº 131.579.

Récit vivant, bien documenté. L'auteur, alors tout jeune conscrit, prit part en personne au combat et fut fait prisonnier par les Autrichiens. Ouvrage capital pour l'histoire de l'entrée de l'ennemi à MACON en ISI5.

et ROUGE (J) : Les combats de MACON en 1814 et 1815.

(Extrait des Annales de l'Académie de MACON, 3º série, tome XIX).

Un volume in-8, 95 pages (une carte des combats de I8I4; une bibliographie).

MACON. PROTAT Frères, imprimeurs. 1918. B.M.M. nº 132.400.

Ouvrage de deuxième main; n'ajoute rien à l'ouvrage de FARGEAUD. L'auteur s'est servi des Archives de la Mairie et du récit de FARGEAUD.

#### 3°/ ASPECTS ECONOMIQUES

Nous aurions pu consulter des ouvrages généraux tels que :

CHABERT (A): Essai sur les mouvements des revenus et de l'activité économique en FRANCE de 1798 à 1820 (thèse).

Un volume in-8. 490 pages, grand format.

PARIS. Librairie de Médicis. 1949.

CHABERT (A): Essai sur les mouvements des prix en FRANCE de 1798 à 1820 (thèse).

Un volume in-8. 26I pages grand format.

PARIS. Librairie de Médicis. 1945.

SEE (H) : Histoire économique de la FRANCE.

Tome II. Les temps modernes. 1789-1914.

Un volume in-8. PARIS. 1942.

SEE (H) : Les Origines du capital.

In-16. PARIS. 1926.

Mais M. VITTE ayant brossé un tableau très complet de la vie économique du Mâconnais à la période qui nous intéresse, nous nous sommes borné à consulter les quelques ouvrages suivants à la Bibliothèque municipale et aux Archives Départementales de Saône-et-Loire.

CHEVALLIER (E) : Les salaires au XIXº siècle.

Un volume in-8. 29I pages.

PARIS. A. ROUSSEAU. 1887. B.M.M. nº 31.326.

NERVO (M. le Baron de) : Les Finances françaises sous la Restauration (ISI4-I830).

Quatre volumes petit format in-8.

Tome I. XL + 582 pages.

PARIS, M. LEVY Fr. 1865, B.M.M. nº 40.406.

Peu d'intérêt; trop général.

#### III - LES MANUSCRITS

#### ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE MACON

Trois séries sont intéressantes : les séries F, M, R.

#### SERIE F - FONDS PARTICULIERS (surtout Fonds THIARD).

Renseignements précis et détails piquants sur les hommes et les faits de l'époque (surtout des correspondances). En particulier :

F. 637. Essentiellement une lettre du Préfet FAIPOULT au Général THIARD, le 11 juin 1815.

F. 64I. Essentiellement "Une petite biographie mâconnaise"; diatribe virulente contre les autorités de la ville et leurs familles (40 portraits environ). I822.

Précieuse pour camper quelques personnages.

F. 709. Correspondance. Lettres du Général THIARD à PIAGET, son régisseur. Décembre 1813 - Avril 1815.

F. 713. Lettres de PIAGET à THIARD. Année 1815.

F. 714. Lettres de PIAGET à THIARD. 1816-1817.

Ces deux dernières séries de lettres surtout offrent un très grand intérêt.

PIAGET, régisseur, est aussi percepteur à PIERRE. C'est un homme sensé, réfléchi, qui apprécie avec beaucoup de bon sens les évènements. Se livre sans arrière-pensée. Il exprime l'opinion de la classe moyenne aux idées politiques modérées.

Très utile pour comprendre l'esprit public des populations en ISI5-ISI6.

#### SERIE M - PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE

#### a - Agriculture et subsistances

Renseignements abondants et précis, surtout sur les mercuriales.

#### Subsistances - Mercuriales. ISI5-ISI7

6 liasses (Cours et quantités des céréales, légumes, vin, bois, charbon, fourrages livrés au marché de SAINT-LAURENT par huitaine parfois et le plus souvent par quinzaine).

Statistique - Renseignements sur la moisson de 1815.

#### b - Industrie et Commerce

Rien pour 1814-1815.

Statistiques - 2 liasses. I806-I839

Foires et marchés. 1793-1835.

Faible intérêt.

#### c - Police générale

On doit déplorer la pauvreté de ces cartons, quelques pièces seulement, car les renseignements donnés par ces seules pièces sont intéressants.

1814-1815. 1 carton.

ISI5 - 1 carton

1816 - 6 cartons. Beaucoup plus riche, mais cela déborde un peu la période.

## d - Municipalité - Ville de MACON

Un carton - An VIII - 1870

Personnel: Maires, Adjoints, Conseillers municipaux.

Quelques documents intéressants parce qu'ils se recoupent avec ceux des Archives Municipales.

Nomination et destitution de Maires, Adjoints et Conseillers.

Procès-verbaux d'installation.

En particulier, composition du Conseil municipal d'après l'Ordonnance du I3 décembre 1815.

#### e - Listes des électeurs

Peu d'intérêt.

Une seule liste d'électeurs ayant leur domicile dans les cantons de MACON-NORD et de MACON-SUD; liste sans date; concerne sans doute les élections de septembre ISI5 pour la Chambre Introuvable.

#### SERIE R - GUERRE ET AFFAIRES MILITAIRES

#### a - Garde Nationale

En particulier nº I - Instructions et règlements - Correspondance. I807-I818.

Liasse nº 27 - Equipement; comptabilité; licenciement.

Liasse nº 3I - Organisation; nomination d'officiers; correspondance. ISI5.

Liasses nos 42 et 43 - Correspondance.

## b - Subsistances et convois militaires

Carton nº I. Convois; étapes; logement; subsistances - Correspondance An VIII - 1851.

Ol - Convois; transports; logement des troupes; règlement - Correspondance An VIII - 1874.

<u>Carton nº 2</u> - Logement; passages de troupes - I8I3-I869. et surtout Carton l bis - Fournitures faites aux troupes frangaises en I8I5. Etats; correspondance I8I5-I825.

c - Levées de troupes (antérieures à 1816)

Cartons nos I2, I3, I4 - Appel du 28 mars I8I5.

Pas de liste de conscrits pour ISI5.

#### d - Réquisitions et indemnités

Ol bis - Désarmement de la population civile.

Défense des ponts de MACON et TOURNUS.

Un rapport sur l'occupation de MACON.

Correspondance 1814-1815.

Très important.

Ol ter - Réquisitions - Correspondance 1814-1815.

Intéressant aussi.

Cartons nos IC9, II2, II3, II4, II5. Liquidation de réquisitions - Mainmise des Autrichiens sur les caisses publiques - Etablissement des 3 cotisations de I/5 par le Préfet, etc ... Année I8I5.

Cartons nºS 122, 123, 125, 126, 130, 133 - Correspondance - Réclamations concernant les réquisitions.

Carton nº I34. Comptabilité (pillage des caisses publiques ...)

<u>Carton</u> nº <u>I48</u>. Réquisitions du 29 mai I8I5 pour les troupes françaises.

Carton nº ISO. Pièces relatives à la comptabilité (militaires alliés traités à l'hôpital).

Carton nº 193. Divers états de réquisitions.

Cartons nºs 194, 197, 198. Affaires générales. Dépenses occasionnées aux hospices par les militaires alliés.

Cartons nos 199, 200 et 201. Taxe de guerre. Emprunt de 100 millions.

Cartons intéressants (pétitions de différents commerçants et particuliers relatives à la situation économique fin ISI5).

ARCHIVES MUNICIPALE DE MACON ....

#### ARCHIVES MUNICIPALES DE MACON

Deux séries sont particulièrement riches :

H (Affaires militaires: 25 dossiers) et surtout J (Administration municipale; 21 dossiers).

Tous les cartons sont rassemblés Salle I, travée 3.

#### SERIE E. Etat-civil

El - Naturalisations I793-I873 Peu d'intérêt.

#### SERIE F. Industrie et Commerce

F1 - Population de MACON.

Recensements de ISI2-ISI3 (hommes de 20 à 40 ans) et ISI6 : noms, adresses, situation familiale, sociale; parfois revenus, fortunes, âges.

Présente moins d'intérêt que pour le travail de M. VITTE mais donne tout de même des indications utiles pour connaître tel ou tel personnage à défaut de renseignements plus complets.

F2 - Statistiques et salaires industriels I800-I870. Statistiques diverses I808-I863

Sans grand intérêt.

F2 - Tribunal de commerce ISIO-IS50.

Liste des commerçants notables de MACON par année.

Quelque intérêt pour des personnalités.

F4 - Foires et marchés. 1789-1870.

Peu d'intérêt.

#### SERIE G - Contributions et taxes

G3 - Contribution foncière. I79I-I868 (2 dossiers).

Déclarations de 1792 avec liste des biens.

Peu d'intérêt après le travail de M. VITTE.

G3 - Contributions Directes. 1789-1879.

Produit annuel des 4 contributions directes pour I804-I806 - I808 - I8I3 - I8I6.

Arrêtés préfectoraux et mesures prises pour hâter les rentrées.

G3 - Imposition indirectes. I790-I877

Droits réunis, tabac, débits de vin.

#### SERIE H. Affaires militaires

H1- Conscription militaire. I805-I8I5.

Intéressant en l'absence de documents pour l'année ISI5 aux Archives Départementales.

Hl - Engagements volontaires 1799-1830

Registre d'enrôlement. 1815-1818.

Hl - Chevaux et fourrages. 1793-1849

Peu d'intérêt.

H2 - Invasion de 1815

Fournitures, réquisitions pour les troupes alliées. Proclamations du Roi, de l'Empereur ...

Carton important.

H2 - Corps spéciaux. Ecoles militaires. Soldats réformés et retraités. 1793-1857.

Enrôlements volontaires dans la Garde royale en 1815.

Réclamations d'anciens militaires.

Attribution de brevets de Saint-Louis.

H2 - Casernes. 1814-1854.

Inventaire à l'occasion d'arrivées de militaires en garnison.

Intéressant quant aux dates des arrivées de militaires français.

H2 - Armes. Poudres. Salpêtres. 1789-1874.

Remise des armes de guerre en décembre 1814.

Peu d'intérêt.

H2 - Guerre

Sans intérêt pour 1815.

H2 - Logements militaires. 1790-1870.

Peu d'intérêt.

H2 - Postes et guérites. I791-I863.

Quelques pièces sans grand intérêt.

H2 - Etapes et transports militaires. 1792-1855.

Passages de troupes en mars-avril I8I5, en particulier celui du Corps du Général MOUTON.

H3 - Garde Nationale. 1799-1821

Nominations d'officiers. Questions d'armement, d'équipement.

Assez intéressant.

H3 - Artilleurs. 1790-1850.

Création à MACON d'une Compagnie de canonniers en 1815.

H4 - Fêtes publiques. 1793-1872.

Double en partie les délibérations du Conseil municipal.

SERIE J. Administration municipale.

I793-I863.

Peu d'intérêt.

Jl - Police municipale. Pièces diverses. 1790-1863.

Comprend une lettre nuisible à la sécurité publique vers 1814-1815.

Jl - Lois, arrêtés, règlements sur la police municipale. I790-I859.

En particulier, une affiche de ISI5 sur de faux bruits,

de faux écrits, sur le retour de NAPOLÉON en FRANCE.

<u>Jl</u> - Mendicité. Vagabondage.

Pas grand intérêt.

J1 - Débits de boissons. 1790-1863.

Essentiellement un registre de déclarations de commerces de boissons en gros, d'ouvertures de débits et une feuille de contributions indirectes.

J2 - Police des voyageurs et étrangers. 1792-1871.

Sans grand intérêt.

J2 - Librairies, imprimeries, loteries. I797-I873.

Sans intérêt.

I793-I870. J2 - Détenus, libérés, condamnés politiques ...

Essentiellement un tableau nominatif des individus à surveiller pour délits politiques et écrits séditieux de 1817.

J3 - Listes du Jury. 1791-1851.

Pas d'intérêt pour la période.

J4 - Prisons I79I-I820.

Faible intérêt.

JJ I8 - Correspondance municipale du 7 janvier I812 au 9 février I820 (4 registres).

Très intéressant.

JJ 22 - Conseil municipal du 6 août I808 au I7 juin I8I6.

En particulier registre nº I2 du I2 janvier au I0 décembre I8I4 et registre nº I3 du ler janvier I8I5 au I7 juin I8I6, avec répertoires.

Comptes-rendus des séances ordinaires et extraordinaires du Conseil municipal et arrêtés des maires.

Document essentiel.

An XII au 4 novembre 1836.

Par ailleurs une délibération annuelle du Conseil municipal portant sur l'examen du compte.

Intérêt assez faible.

JJ 39 - Subsistances du IO octobre I789 au 24 septembre I823.

Un registre destiné à inscrire les vins entreposés au dépôt de l'Hôtel-de-Ville. ISI3-IS23.

Intérêt médiocre.

JJ 42 - Publications et proclamations du I6 juillet I792 au I2 juin I852.

Registre nº 2: Publications du 3 janvier 1807 au 23 février 1817.

Assez intéressant (en particulier, proclamation aux habitants lors de l'entrée des Autrichiens à MACON).

#### SERIE K - Elections communales et politiques.

Kl - Liste des électeurs. 1790-1827.

Registre de M.M. les électeurs en 1816.

Etat des contribuables qui paient 300 Frs et plus de contributions directes.

Etat des électeurs aux assemblées cantonales du I6 août 1813.

Intéressant.

K1 - Conseillers municipaux. I790-I846.

Organisation de la Mairie et du Conseil municipal en ISI5 (Par exemple, état des Conseillers avec situation de fortune, profession ...)

Kl - Maires et Adjoints. 1793-1875.

Nomination du Maire et des Adjoints pour 1815.

<u>Kl</u> - Elections politiques. I790-I870.

En ISI5, un avis royal précisant les conditions requises pour être électeur et éligible.

Peu d'intérêt.

K2 - Personnel municipal

Employés de mairie, Commissaire de police, Receveur municipal, Juge de paix ...

SERIE L - Comptabilité municipale.

Ll - Pièces relatives aux comptes et budgets. 1762-1861.

Liste des dépenses arriérées en 1817.

<u>Ll</u> - Budgets et Comptes - Pièces diverses T796-I816. Dette arriérée en I816.

Ll - Budgets, An VIII - 1830.

Tableaux par titres, chapitres et articles. Années ISI4, ISI5, ISI6 en particulier.

L2 - Octroi - Règlement et Tarif. 1790-1873.

Modifications à faire en 1815 au règlement de la ville de MACON.

# SERIE O. (Curieux mélange) : Voirie et évènements politiques.

01 - Places et rues de la ville.

03 - MACON, chef-lieu du Département. 1790-1840.

Démêlés entre CHALON et MACON.

03 - Evènements politiques.

Affiches diverses (condamnation à mort du Général MOUTON; loi d'amnistie en I816; remise d'armes, décrets impériaux, proclamations royalistes). Extraits de journaux.

Pauvre.

03 - Passages de princes. An V - 1861.

Sans intérêt pour la période.

03 - Grande voirie - 1793-1846. Ponts et quais 1791-1867.

ISI5-ISI9. Prolongement du Quai Saint-Antoine (des

indigents y seront employés).

06 - Eclairage public I789-I873

Ville mal éclairée (émeutes favorisées).

#### SERIE Q - Assistance

Q3 - Hospices I790-I86I.

Un état de la situation des Hospices en ISI7. Affaires diverses.

Q3 - Hôtel Dieu.

ISI5 - Dispositions pour I50 militaires alliés blessés. Mesures concernant les soldats alliés.

#### FONDS 1943

On désigne sous ce terme une cinquantaine de registres, des liasses non inventoriées et non classées transférées de la Mairie à la bibliothèque municipale de MACON en 1943 et qui sont rangés à part dans la salle II, travée I.

On trouve en particulier:

4 registres de comptabilité. Mairie de MACON. 1801 à 1812.

Journal général de comptabilité. Livre de caisse I808-I830 (Dépenses exceptionnelles dues à l'occupation).

3 registres - Patentes et comptabilité mobilière. ISOI-ISI7.

Mercuriales. I79I à 1899.

## ARCHIVES EN INSTANCE DE CLASSEMENT (Salle I)

#### Fonds PUTHOD

Difficile à exploiter. Quelques lettres intéressantes, utiles pour connaître l'état d'esprit des populations.

Comptes-rendus d'audience des Juges de paix de MACON. 1806 à 1820.

Difficile à déchiffrer. On y constate l'épuisement des citoyens mâconnais, les difficultés financières dues à la

période et aussi la crainte des gens lors de l'arrivée des Alliés.

#### UN MANUSCRIT

Récit du représentant GOYON. B.M. n° 222 (En particulier des renseignements concernant la Terreur Blanche à MACON, fin 1815).

Très intéressant.

#### INTRODUCTION

L'histoire de cette année exceptionnellement fertile en évènements de toute nature politiques, militaires, économiques, a tenté plusieurs écrivains régionaux.

M. Louis GALLAS, à la veille de la dernière guerre, s'est efforcé, à l'aide de documents intéressants de l'époque, de mettre en lumière l'attitude des Chalonnais au cours de la Première Restauration, des Cent Jours et au début de la Deuxième Restauration.

M. Charles BOELL s'est livré à un travail de recherche analogue, quoique moins poussé, pour la ville d'AUTUN.

L'histoire du chef-lieu au long de cette année mouvementée n'a, par contre, suscité jusqu'ici aucune étude d'ensemble. Seuls, quelques épisodes marquants, le "combat du IO au 11 juillet" par exemple, ont retenu l'attention des historiens locaux.

L'intérêt d'une telle étude paraît cependant incontestable.

C'est en des circonstances comme celles-ci qu'une petite ville calme, et même un brin "amorphe", s'anime, que les opinions s'affirment, que des personnalités se révèlent.

Les évènements de ISI5 du reste sont de ceux qui bouleversent la vie d'une cité.

La guerre, l'invasion sont cruellement ressenties dans chaque foyer, riche ou pauvre.

Les changements de régime modifient profondément la condition de nombreux citoyens.

Plus que NAPOLÉON et LOUIS XVIII, ce sont l'Ancien Régime et la Révolution qui s'affrontent au cours de ces mois troublés, et il n'est aucun Mâconnais qui puisse rester neutre dans cette lutte.

Mais ce qui, à MACON comme ailleurs, plus qu'ailleurs peut-être, donne à l'année ISI5 un intérêt accru, c'est que la première occupation autrichienne a été, selon l'expression de M. VITTE, "le coup de tonnerre" qui a réveillé l'opinion engourdie par de longues années de despotisme impérial.

De juillet ISI4 au printemps ISI6, chaque fraction de la population mâconnaise suivra ses impulsions, réagira à sa manière.

L'on peut alors se demander, au seuil de cette période, quelles influences l'emporteront et quelle sera l'attitude de la cité face aux évènements de l'année ISI5.

#### LA PREMIERE RESTAURATION

- A LA CONJONCTURE EN JUILLET 1814
- B L'AFFERMISSEMENT DU REGIME
- C L'ACCALMIE EN AUTOMNE
- D DESAFFECTION DU REGIME
- E TRANSITION ENTRE DEUX REGIMES.

Un long mois s'est écoulé depuis la fin des hostilités (1) et le départ des troupes honnies de l'occupant autrichien (2) lorsque, le I7 juillet ISI4, le Comte Germain de MONTFORTON, premier Préfet de la Restauration en Saône-et-Loire, prend possession de son poste, installé par le doyen des conseillers, Claude BRUYS de VAUDRAN (3).

Cet évènement qui laisse bien indifférente la masse laborieuse et anonyme des habitants du chef-lieu, est pourtant le signe local tangible de l'établissement du nouveau régime bourbonien.

Après un semestre de désordre, d'incertitude et de confusion, l'autorité centrale reprend ses droits. Une nouvelle période s'ouvre, au cours de laquelle "tout doit rentrer dans l'ordre", mais au cours de laquelle aussi va se poser à MACON, comme dans la FRANCE entière, le problème de l'acceptation ou du refus du gouvernement de la Restauration.

Quelles sont les chances du nouveau régime ?

## A - LA CONJONCTURE EN JUILLET 1814

Au premier abord, elle n'apparaît pas extrêmement favorable.

L'opinion de la population mâconnaise, telle que la découvre le nouveau magistrat ou que la lui dépeignent ses

(1) Signature de la paix le 30 mai 1814.

<sup>(2)</sup> Evacuation de la ville par les troupes autrichiennes le la juin ISI4

<sup>(3)</sup> A.D.S.L. - P. SIRAUD: Les Administrateurs et les Préfets de Saône-et-Loire, p. 29.

familiers, "semble suivre la direction entièrement contraire .!"

Tout un ensemble de circonstances anciennes ou récentes contribuent à entretenir une opposition fâcheuse.

La situation économique troublée qu'a reçue en héritage la Restauration est la première responsable de l'agitation néfaste des esprits.

#### FACTEURS ECONOMIQUES D'OPPOSITION

a) L'APPAUVRISSEMENT GENERAL DE LA POPULATION, conséquence de l'invasion encore toute récente est considérée par le Préfet GERMAIN comme le plus important de ces facteurs.

"Le département de Saône-et-Loire a en effet souffert, plus longtemps qu'un autre, de la présence des troupes alliées. Il est un des derniers qui aient été évacués et a supporté des réquisitions considérables. Aussi le pays est-il épuisé et dans un état affreux de ruine et de désolation" (2). "Bien rares sont les personnes qui, à un titre ou à un autre, n'ont pas été touchées par l'occupation, et le désespoir règne sur toutes les classes de la société". (3)

La stagnation prolongée des affaires, encore sensible à cette date, a jeté la consternation dans la partie la plus active de la cité. Tout commerce en gros a été pratiquement interrompu pendant six mois. Les négociants en vins mâconnais se sont vu fermer les portes de l'exportation vers PARIS, vers l'ALLEMAGNE, vers la SUISSE, débouchés habituels; et la livraison de quelques centaines de pièces aux cabaretiers de la ville n'a pu leur faire oublier cette perte considérable.

Les 53 marchands de grains ont souffert davantage encore. Leurs magasins ont cessé d'être alimentés en grains de la Bresse, de la Bourgogne du nord, tandis que le commerce en gros des bois et charbons devenait impossible du fait des entraves aux communications sur la Saône et du manque de péniches réquisitionnées pour le transport des blessés et du matériel.

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Série M. Police générale - Année ISI4 - Rapport du Préfet au Ministre de l'Intérieur - 27 juillet ISI4.

<sup>(2)</sup> A.D.S.L. - Série F, nº 639 - Lettre de De ROUJOUX Père au Général THIARD - 28 mai ISI4.

<sup>(3)</sup> A.D.S.L. - Série N. Conseil Général - Séance du I4 octobre ISI4 - Demande d'un dégrèvement extraordinaire.

Le commerce de détail n'a pas été épargné. Artisans et boutiquiers, malgré leur ingéniosité à tourner le fisc et à tirer parti des circonstances, se sont, sauf exceptions, appauvris eux aussi, et leur crédit a subi de sérieuses attaques.

Par contre-coup la crise du négoce a atteint les propriétaires fonciers en consommant la ruine du pays vignoble déjà victime depuis ISIO des intempéries et des prix déshonnêtes. La fermeture des débouchés est venue en effet compliquer le problème de l'écoulement des récoltes et ralentir ou même suspendre totalement le paiement de sommes dues aux paysans par de grosses maisons de commerce, placées souvent elles-mêmes dans une position critique. Les propriétaires fonciers se sont vu/de la sorte "obligés non seulement de fournir la subsistance aux malheureux vignerons, mais encore de faire l'avance au Gouvernement de l'impôt qui leur était assigné en remplacement de la dîme" (1).

Enfin, la stagnation des affaires a eu des répercussions sur la classe la plus misérable de la population. L'argent se faisant plus rare, les travaux de toutes sortes dont vivaient manoeuvres et ouvriers ont été interrompus ou ont subi une sérieuse compression.

De nouveaux débouchés il est vrai s'offraient en revanche aux sans-travail : les services de réquisition. Cordonniers, tailleurs, botteleurs de foin, couturières, ne manquaient pas de besogne. Les non spécialistes eux-mêmes "pouvaient faire d'honnêtes balayeurs de casernes", mais ces tâches n'étaient réglées qu'avec parcimonie et lenteur, témoins ces 3 botteleurs : LAURENT, MATTON et ROGER qui, le 13 août 1814, n'avaient pas encore perçu leur salaire et refusaient tout service à la municipalité (2).

La classe la moins aisée a été aussi, en un certain sens, la plus éprouvée par les <u>réquisitions et les pillages</u> parce qu'elle était la moins capable d'y faire face.

On a pu évaluer à I45.000 Francs les sommes versées aux Autrichiens sous forme de réquisitions en nature ou d'indemnités en argent par les citoyens du chef-lieu.

Par souci de justice, ces charges étaient réparties, en principe, proportionnellement à la richesse, mais le fardeau pesait beaucoup plus lourdement sur les foyers d'ouvriers ou de petits artisans surchargés d'enfants, astreints comme les autres habitants, au logement militaire. Et puis, si l'on

Conseil Général - Séance du I4 octobre I8I4 précitée.
 A.D.S.L. - Série R - Réquisitions - Service des fourrages - Lettre de l'Adjoint LAVERNETTE au Préfet - I3 août I8I4.

s'était efforcé d'alléger pour eux le poids des réquisitions, l'on ne pouvait écarter le pillage aveugle. Le faubourg St-Antoine, lieu d'élection des petits cabaretiers, des tonneliers, des marchands détaillants, et refuge de la population la plus misérable de la ville, fut l'un des quartiers les plus éprouvés par la rapine. Les pertes de cette sorte s'y élevèrent à 22.620 Francs (1). Combien de salaires d'ouvriers, d'heures de labeur pénible représente une telle somme ? (2)

On peut donc craindre, après toutes ces épreuves successives, et le Préfet semble s'en rendre compte au début de sa mission, qu'exaspérée par le malheur, la population mâconnaise, et plus particulièrement les petites gens ne prêtent une oreille attentive aux propos des malveillants.

En réalité cependant, ce facteur d'opposition n'est pas aussi dangereux qu'il l'apparaît à un jeune préfet, encore peu familiarisé avec ses administrés.

D'abord parce que tous ces malheurs peuvent être imputés au "fléau de l'EUROPE" responsable de la guerre et de l'occupation. Les partisans du nouveau régime ne manquent pas de l'affirmer et le Préfet lui-même y fait allusion lorsqu'il déclare sans ménagements dans son discours d'arrivée" que le mal se fait plus facilement et plus vite qu'il ne se répare"(3). Plus tard encore, à toutes les occasions, il s'efforcera d'opposer la politique bienfaisante du Roi aux noirs projets du génie malfaisant.

Ensuite parce que les faits semblent donner raison aux royalistes. A la mi-juillet, le calme rétabli, la promesse d'une paix durable, rendent peu à peu au commerce la prospérité. Le trafic local des céréales, fourrages, bois, produits de ferme, redevient normal. Le commerce régional et international, il est vrai, n'a pas encore repris son plein développement, mais l'on peut espérer que cela ne tardera pas.

Si les misères supportées pendant l'occupation donnent encore lieu à des plaintes générales à la mi-juillet (4) le plus mauvais pas est franchi et l'on peut penser que, dans un proche avenir, la reprise des affaires éteindra progressivement les dernières protestations et ralliera au nouveau

(1) Diplôme de M. VITTE, page 349 (bilan de l'occupation).
Les pertes totales par pillages s'élèvent, pour MACON
à 170.000 Francs environ (officiellement 156.991 Frs A.M.M. JJ I8 - Correspondance du Maire de MACON au Préfet21 janvier 1815).

(2) Salaire moyen d'un ouvrier d'alors : 2,50 à 2,75 par jour.
(3) Circulaire relative à l'installation du Préfet GERMAIN adressée aux maires du département - A.D.S.L. - Bulletin des Actes de la Préfecture, page 2.

(4) A.D.S.L. - Rapport précité du Préfet GERMAIN au Ministre de l'Intérieur - 27 juillet 1814.

régime la grande majorité de la population mâconnaise avant tout éprise de paix, "ce premier bien des familles" et de bien-être.

b) Plus difficile à dissiper apparaît le MECONTENTEMENT VIOLENT PROVOQUE PAR LE RETABLISSEMENT DES DROITS REUNIS sous le nom d'impôts indirects.

A l'arrivée du Préfet, la révolte bat son plein.

La haine de ces droits n'est pas nouvelle. Depuis leur institution par NAPOLÉON, ils ont toujours été exécrés, et "nulle part autant qu'en Bourgogne" (1) où ils ont contribué à déclencher la crise sévissant dans le vignoble à la fin de l'Empire (2). On leur reproche d'être onéreux et gênants. Le producteur de vin peut certes augmenter ses prix de la somme payée à la Régie, mais ce renchérissement risque d'être un obstacle à la vente. Et puis, congés et exercice constituent des entraves à la liberté du commerce "que les préposés aggravent souvent par une fiscalité volontiers discourtoise"(1).

Mais cette haine s'est encore accrue du poids de l'espoir déçu. Depuis la fin de l'année ISI3, en effet, tout a contribué à rendre irrégulière ou même inexistante la perception de cet impôt.

Les fonctionnaires impériaux ont été les premiers responsables de ce laisser-aller. Au cours des derniers mois de l'Empire, sentant venir la débâcle du régime, inquiets de l'avenir, ils n'ont guère essayé de reprendre une autorité qu'ils voyaient décroître. Puis est venue l'occupation, et les Autrichiens se sont faits les complices de la fraude. Les employés ont du reste abandonné leur poste, et le Préfet doit les rappeler à leur devoir dans une proclamation lancée le 22 juillet ISI4. L'on a espéré fermement que cette exemption due aux circonstances se transformerait en exemption définitive; le Comte d'ARTOIS en avait fait la promesse.

L'ordonnance de Monsieur, le 27 avril, a déchaîné le mécontentement. On a refusé de prendre en considération les modifications pourtant considérables, apportées au mode de perception : suppression de l'exercice dans les localités où il était perçu des droits d'entrée au profit du Trésor ou des droits d'octroi, ainsi que du droit de mouvement pour transport dans l'intérieur des localités, moyennant augmentation desdits droits; faculté aux débitants de contracter des

(2) C.f. Diplôme de M. VITTE -Chap. I.C. p. 57 (Crise du vignoble).

<sup>(1)</sup> P. VIARD - L'esprit public en Côte-d'Or pendant la première Restauration dans la Revue de Bourgogne I9I8-I9I9 p. 38I à 398, en particulier ici p. 386.

abonnements pour s'affranchir de l'exercice, etc ... (1). Cabaretiers et consommateurs ont méprisé ces concessions car ils auraient voulu ne rien payer du tout.

Mais la Restauration besogneuse ne pouvait sacrifier à sa popularité une source de revenus aussi importante et LOUIS XVIII confirme les paroles de son frère dans sa proclamation du IO mai, puis dans l'ordonnance du ler juin qui règle l'application de l'impôt sous sa forme nouvelle.

Ces troubles ont redoublé malgré les précautions prises sur l'ordre de l'envoyé du Gouvernement en Saône-et-Loire, le Comte de NANSOUTY, le 6 juin, pour adoucir la perception des droits en supprimant les visites domiciliaires et autres mesures vexatoires. Les employés, effrayés, "insultés fréquemment dans les rues par des enfants et des gens du peuple" (2) n'ont plus osé accomplir une fonction si décriée, et, le 8 juillet ISI4, la perception de l'impôt indirect est absolument négligée et la circulation des boissons a lieu sans que les expéditions qui doivent les accompagner soient prises dans les bureaux de la Régie (3).

Il est temps de réagir, car le succès qu'obtiennent les mutins en se signalant par leur désobéissance aux ordres royaux est inquiétant.

Le 24 juillet, par exemple, une scène tumultueuse a eu lieu au quartier d'Antoine relativement aux impôts indirects. Un rassemblement a suivi, et il est facile d'imaginer les réflexions du peuple, encourageant sans doute quelque cabaretier à la résistance et accablant d'invectives les représentants du fisc (4). Des manifestation de cette nature risquent de "consolider une sorte d'anarchie qui menace d'embrasser toutes les parties de l'Administration" (5).

Les intérêts froissés ne sont plus ici seuls en cause; le Préfet n'en est pas dupe et c'est ce qui l'inquiète. Il sent percer à travers toutes ces manifestations hostiles une opposition sournoise politique autant qu'économique.

(1) M. MARION - Histoire financière de la France - Chap X - ISI4 et les Cent Jours.

(2) A.M.M. G 3 - Impositions indirectes - I790-I877 - Lettre du Préfet au Maire de MACON. Il lui transmet les plaintes du Directeur des impôts indirects - 22 juillet I814.

(3) A.M.M. G 3 - Impositions indirectes - I790-I877 - Lettre du Préfet au Maire de MACON - 8 juillet I8I4.

(4) A.M.M. I 1 - Police municipale - Pièces diverses - I789-I862 - Rassemblement au quartier d'Antoine.

(5) A.D.S.L. - Police générale - ISI4 - Rapport précité du Préfet de Saône-et-Loire au Ministre de l'Intérieur du 27 juillet ISI4.

#### FACTEURS POLITIQUES D'OPPOSITION

"Il n'existe point ici cette chaleur de royalisme dont les provinces de l'Ouest et du Midi sont animées", constate avec amertume le Comte GERMAIN (1), et il attribue ce fâcheux état d'esprit au passé révolutionnaire de la région.

a) REMINISCENCES REVOLUTIONNAIRES" Les opinions révolutionnaires ont été embrassées ici avec ardeur, remarque-t-il, et elles ont laissé ce funeste esprit d'insoumission", et certes, des gens tels LAVENIR, de MACON, "espèce de praticien, jadis procureur, ayant donné dans les excès révolutionnaires" (2) contribuent à troubler la tranquillité publique en se faisant les conseillers et les secrétaires des mécontents et des malveillants.

Mais si le danger jacobin n'est pas négligeable, il a perdu de son actualité, de sa force, et les notables mâconnais qui, jadis, avec tout l'enthousiasme de la jeunesse, ont acclamé "la démocratie représentative" (3) sont devenus pour la plupart, en vieillissant, d'honnêtes et paisibles citoyens.

Marc François Marie PUTHOD de MAISON-ROUGE, patriote forcené de 1794 à 1799, proteste de ses bons sentiments et obtient en récompense la Fleur de Lys, le 28 juin 1814 (4).

REVEL, ancien officier municipal, choisi le I3 vendémiaire an III par la Société Populaire, à une époque où l'on cherchait à maintenir dans toute sa force le gouvernement révolutionnaire, n'est plus qu'un tranquille commerçant, de même que son ex-collègue ROBERT.

CORTAMBERT, conseiller municipal, nommé le 25 germinal an III, a trouvé plus profitable de mettre sa science médicale au service des hautes sommités mâconnaises. Absorbé par de multiples fonctions à l'Hôpital, au Collège, aux prisons, sans oublier les cours d'accouchement gratuits, il n'a plus guère le temps ni l'envie de jouer au tribun populaire.

CHANDON lui aussi s'est assagi, de même que l'avocat MATLLET que le maire de MACON inscrira le 31 juillet au

(1) A.D.S.L. - Police générale - ISI4 - Rapport précité du Préfet de Saône-et-Loire au Ministre de l'Intérieur du 27 juillet ISI4.

(2) A.D.S.L. - Série M - Police générale 1814 - Lettre du Préfet au Maire de MACON lui ordonnant de faire surveiller LAVENIR, individu dangereux, le 27 juillet 1814.

(3) BMM nº 133.606 - Adresse des Citoyens de MACON au Conseil des Anciens - 4 Messidor An VII (22 juin 1799). (4) A.M.M. - Fonds PUTHOD - Le Roi a accordé la Fleur de Lys

à M. PUTHOD de MAISON-ROUGE.

nombre des candidats proposés pour faire partie du nouveau conseil municipal royaliste.

Si quelques retardataires restent encore fidèles à l'idéal révolutionnaire, tels MOIROUX, l'imprimeur, FLANDIN, marchand de vinaigre, ou BOITARD, avoué, reconnu fort dangereux en I816 (1), leur action n'est pas encore inquiétante en juillet I814, car aucun parti jacobin véritable n'existe. Il manque à l'époque un chef, un organisateur. BIGONNET qui pourrait jouer ce rôle reste immobile, muet, dans sa maison du BOURGNEUF. Les réactions ne peuvent donc être que spasmodiques et sans efficacité réelle.

b) SOUVENTRS IMPERIAUX - Plus que les piques et les bonnets rouges oubliés dans les greniers de quelques vieux sans-culottes, c'est l'aigle impérial qui fait alors vibrer les coeurs des Mâconnais avides de gloire militaire depuis que tout danger réel est conjuré.

Les jeunes gens qui ne peuvent se souvenir de l'ivresse des jours révolutionnaires ont en revanche à la mémoire les heures glorieuses de l'Empire. Ils ont été élevés dans des idées peu sympathiques à la race des Bourbons (2) et chacun d'eux pourrait dire, comme ce jeune chirurgien de SENNECEY-le-GRAND, accusé en août d'avoir répandu le bruit du retour prochain en FRANCE du "ci-devant empereur". "Je suis jeune, et je n'ai connu en FRANCE d'autre gouvernement que celuide NAPOLEON; j'ai été son admirateur comme tous les Français l'ont été; je le plains et ne puis l'insulter; je regarde comme la plus grande lâcheté toute conduite contraire" (3).

Dans les cabarets, l'exaltation croît à chaque verre de vin, entretenue par les récits plus ou moins véridiques, les lamentations et les provocations des soldats qui continuent à "inonder la région". Située sur la grande voie de passage de la Saône, la ville de MACON n'a cessé, depuis le 25 avril, (4) de voir déferler les militaires rentrant dans leurs foyers ou rejoignant leurs corps respectifs, ainsi que les prisonniers récemment libérés.

On imagine facilement les sentiments de ces hommes envers

(2) Baron de NERVO - Les finances françaises sous la Restauration. Tome I p. 20.

(3) A.D.S.L. - Série M. Police. ISI4 - Conciliabule révolutionnaire à TOURNUS.

(4) A.M.M. - JJ I8 - Correspondance. Registre nº 4 p. I0 - Lettre du Maire de MACON au Préfet de Saône-et-Loire. 23 juillet ISI4.

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Police générale ISI6 - Liste de Mâconnais arrêtés pour délits politiques - 23 décembre ISI5 - 21 janvier ISI6.

"dans les fourgons de l'étranger". Le mécontentement des troupes s'accroît encore par le défaut des indemnités de route que l'Administration de la Guerre ne paye plus depuis quelque temps aux officiers et soldats (1). Et aucune discipline n'intervient pour contenir leur hargne. Voyageant isolément et sans chefs, ils peuvent à loisir exhaler leur rancoeur. "Ils ne s'arrêtent nulle part sans proférer les invectives les plus grossières contre le Gouvernement. Les cris de Vive l'Empereur ! à bas Louis XVIII ! sont répétés à chaque instant sur les routes, dans les cabarets". (1)

Le 27 juillet, ces passages sont encore "journaliers et extrêmement nombreux" (2) et la conduite de ces soldats, peu inquiétante en elle-même, peut avoir des conséquences fâcheuses sur l'opinion publique, car les citoyens en viendront peut-être à "juger de l'esprit de l'armée entière par celui de quelques mauvais sujets" (3) et à suivre l'exemple de la désobéissance.

Le petit peuple tente bien effectivement d'imiter les militaires. Des aubergistes, des marchands de ferraille, de vieux soldats en retraite poussent les enfants à proférer les cris séditieux qu'ils n'osent lancer eux-mêmes. Ce genre de délit se "renouvelle fréquemment à MACON" (4), particulièrement dans le faubourg St-Antoine, nid à émeutes.

Mais cette opposition a un caractère bien plus sentimental que véritablement politique et reste assez inoffensive.

Aucun document ne semble signaler la présence d'un parti bonapartiste actif et organisé à MACON, au début de la première Restauration. Sans doute, on peut penser que le souvenir d'une ancienne dignité, d'une récompense impériale, ou bien une tradition familiale ou politique entretiennent, dans une minorité de foyers, un culte de l'Empereur plus profond que celui qui s'exprime malignement dans des acclamations platoniques. Mais les noms de ces partisans attardés ne nous sont pas parvenus, si ce n'est celui d'un modeste professeur de mathématiques au Collège, MARTIN "notoirement connu pour être l'un des plus zélés partisans de BONAPARTE", que l'on

(1) A.D.S.L. - Police générale ISI4. Rapport du 27 juillet ISI4 précité du Préfet GERMAIN au Ministre de l'Intérieur (2) A.D.S.L. - Réquisitions. n° 65. Ville de MACON - Lettre

du Maire de MACON au Préfet de Saône-et-Loire - 27 juillet 1814.

(3) B.M.M. O3 - Evènements (ISI4-IS70) - Lettre du Préfet de Saône-et-Loire au Maire de MACON - 27 juillet ISI4.

<sup>(4)</sup> A.D.S.L. - Police générale ISI4. Lettre du Préfet GERMAIN au Procureur du Roi près le Tribunal de MACON. I3 août ISI4.

soupçonne fort d'avoir rédigé une diatribe contre le gouvernement, de complicité avec ses collègues MYARD et MIGNON (1).

Somme toute, la situation de l'esprit public, telle qu'elle se présente lors de l'arrivée du Préfet en Saône-et-Loire, n'est donc pas en réalité aussi défavorable qu'elle peut le paraître au premier abord. De l'agitation, du bruit, des vélléités d'opposition, plus qu'une véritable opposition. Cependant, les derniers évènements, la guerre, l'occupation, le changement de régime, en bouleversant la vie de la tranquille et indolente cité, ont éveillé, chez les habitants, un certain goût des affaires publiques et plus encore un grand désir de liberté. Ces aspirations nouvelles se traduisent de façon différente suivant la personnalité de chacun. Le soldat ou l'homme du peuple croit manifester son indépendance en clamant son opinion dans les rues ou dans les cabarets. L'homme de "la classe à demi éclairée se passionne pour les délibérations de la Chambre des Députés et soutient le député dont l'opinion sert le mieux ses vues, même lorsque les principes exprimés divergent d'avec les lois existantes" (2).

La situation n'est pas désespérée, mais délicate. Une réaction habile s'impose, d'autant plus urgente qu'aucune mesure sérieuse n'a été prise jusque là pour enrayer les progrès de l'opposition:

Si le Préfet par intérim BRUYS de VAUDRAN, a pu en effet, grâce à sa conscience et à son expérience, jouer un rôle efficace en matière administrative, il lui a été plus difficile d'étendre sa compétence aux affaires politiques. Et ce ne sont pas les arrêtés pris pour inviter les citoyens à déposer en mairie les armes et les poudres, non plus que la surveillance de quelques meneurs, jointe à une timide propagande gouvernementale, qui ont pu circonscrire le danger (3).

(1) A.D.S.L. - Police générale. ISI4 - Diatribe contre le gouvernement, août ISI4.

<sup>(2)</sup> A.D.S.L. - Police générale ISI4 - Rapport précité du Préfet GERMAIN au Ministre de l'Intérieur - 27 juillet ISI4.

<sup>(3)</sup> Diplôme de M. VITTE - Chap. III - D (reprise en mains du pouvoir p. 289).

#### B - L'AFFERMISSEMENT DU REGIME

Tout va changer à l'arrivée du nouveau Préfet Auguste Jean Germain de MONTFORTON (1).

Ce Parisien, fils d'un directeur de la Banque de FRANCE, protégé de NAPOLEON qui l'a fait Chambellan et Comte d'Empire) à vingt ans, s'est ménagé la faveur de Louis XVIII par le dévouement montré à la cause royale en ISI4, tandis qu'il occupait le poste d'Adjudant Commandant la Garde Nationale de la capitale.

MACON est sa première préfecture. Mais, en dépit de son jeune âge - 28 ans - il est prêt, de par sa carrière passée, à remplir la nouvelle fonction qui vient de lui être dévolue.

D'abord attaché au Ministère de l'Intérieur, il a eu le temps de se familiariser avec les questions administratives avant d'aller enrichir son expérience en ESPAGNE et en AUTRICHE comme officier d'ordonnance à la suite de NAPOLEON, et essayer son jeune courage sur les champs de bataille, dans le Tyrol spécialement, où il s'est distingué en ISÓ9 à la défense du fort de KUFFSTEIN. Une mission extraordinaire auprès de S.A. le Grand-Duc de WÜRTZBOURG est venue à point ajouter le poli à cette éducation administrative et militaire. Au contact des diplomates, des hommes de cour, le futur magistrat a appris à connaître les finesses de la politique et les jeux de l'intrigue.

Son discours d'arrivée, son premier rapport au Ministre de l'Intérieur révèlent dès l'abord un esprit perspicace, un caractère énergique et souple. Il est le principal auteur de l'affermissement du régime bourbonien à MACON au cours de l'été ISI4.

La contre-attaque gouvernementale déclenchée en juilletaoût par ce magistrat s'opère sous deux formes :

- une offensive ouverte contre l'opposition et ses pernicieux alliés : désordres, incurie des fonctionnaires etc ...
- une action politique plus difficile à déceler, consistant à favoriser l'ascension des partisans du régime qui, progressivement, par des voies détournées encore, vont se hisser au pouvoir.
- (1) P. SIRAUD Les Administrateurs et les Préfets de Saôneet-Loire. p.-29 (aux A.D.S.L.).

## LA REPRESSION DE L'AGITATION ET DU DESORDRE

L'attention du nouveau Préfet se porte en premier lieu sur les manifestations subversives : cris séditieux, hâbleries des militaires, tous incidents révélateurs d'une opinion surexcitée, susceptibles de déconsidérer le régime en en accusant la faiblesse.

## a) LUTTE CONTRE LES MOUVEMENTS POPULAIRES

Deux remèdes conjugués s'imposent pour venir à bout des turbulents adversaires : l'appareil de la force joint aux mesures de police les plus sévères.

Un déploiement de force militaire est le plus sûr moyen de disperser les citoyens récalcitrants et, dès les premiers jours, le Comte GERMAIN n'hésite pas à en faire usage contre les opposants aux Droits Réunis (1).

C'est la seule mesure propre à imposer silence aux soldats de passage, car "les Maires ont bien peu d'autorité quand ils se présentent seuls dévant des militaires" (2).

Mais la difficulté consiste, pour les autorités, à trouver, au moment propice, les troupes nécessaires pour soutenir leur action.

Ce ne sont pas les 3 agents de police mâconnais, les sieurs CORDENOT, LAUVERGNE et VIARD qui risquent d'intimider beaucoup les mutins.

Bien insuffisante aussi s'avère la brigade de gendarmerie à cheval, quelques hommes seulement, d'opinion "mal assurée", résidant en permanence au chef-lieu, sous les ordres du Lieutenant OLIVIER et du Maréchal des logis PATILLON (3). On peut il est vrai, la renforcer en cas d'alerte, d'autres brigades venues des villes voisines, CLUNY, TOURNUS, ou même faire appel aux hommes de CHALON. Mais, en temps normal, "la surveillance exercée par la gendarmerie est bien bornée et sa force insuffisante" (2).

(1) A.D.S.L. - Rapport précité du Préfet au Ministre de l'Intérieur - 27 juillet ISI4.

(3) Annuaire du département de Saône-et-Loire - Année ISI5 (n'existe pas pour ISI4).

<sup>(2)</sup> A.D.S.L. - Police générale ISI4 - Lettre du bureau d'administration générale et de police au Général BELAIR, Lieutenant-Général, Gouverneur de la IS<sup>e</sup> division militaire - Demande d'une garnison pour les villes du département de Saône-et-Loire. 6 août ISI4.

Seule, la Garde Nationale serait susceptible d'apporter une aide efficace et rapide à l'autorité locale. Mais, à l'arrivée du Préfet, le I7 juillet, l'organisation de la milice urbaine est à peine ébauchée. En exécution d'ordres impératifs venus de DIJON, le Maire BONNE a, un mois auparavant, convoqué pour le I9 juin, les Mâconnais de 20 à 60 ans reconnus valides et capables de s'équiper. On envisageait alors la formation de 6 compagnies représentant un effectif d'environ 750 hommes (1) mais beaucoup s'abstinrent de paraître.

Le Comte GERMAIN s'empresse de reprendre le projet et d'en hâter l'exécution. Dès le 27 juillet, un arrêté ordonne très impérativement l'organisation de la cohorte. Tous les citoyens "susceptibles de servir selon les lois doivent le faire obligatoirement" (2) et s'équiper à leurs frais. Mais le nouveau Préfet n'a guère plus de chance que ses devanciers et se heurte à deux obstacles majeurs.

L'inertie des habitants: l'absence d'enthousiasme des bourgeois mâconnais, peu belliqueux de nature, que l'appât d'un bel habit et la vanité ne suffisent pas à entraîner, oblige le Maire de MACON à ramener de 6 à 4 le nombre des Compagnies de la Garde Nationale. Cela fait encore un effectif de 500 hommes qui, bien armés, pourraient, sans aucune peine, mettre à la raison des militaires isolés et intimider une population démoralisée quelques mois auparavant par une poignée d'Autrichiens.

Mais, difficulté non moins grave : les armes font défaut. Des trésors d'ingéniosité doivent être déployés pour rassembler quelques fusils. Le Maire de MACON écrit le 3I juillet au Commissaire des Guerres, aux Administrateurs des Hospices, pour leur réclamer les armes qu'auraient pu abandonner à leur départ les militaires blessés, français ou étrangers. Une publication invite les habitants propriétaires de fusils à les déposer à la mairie contre reçu, (3) ce qu'ils ne font pas tous, car une perquisition opérée chez l'habitant par la Gendarmerie, en septembre, permet de retrouver encore I8 fusils (4).

Mais tout cela prend du temps et les militaires isolés continuent à tenir des propos très dangereux, au point que, le 6 août, le Bureau d'administration générale et de police déclare au Général BELAIR, Lieutenant Général Gouverneur de

(1) C.f. Diplôme de M. VITTE, Chap. III - D. p. 285.

(2) A.M.M. H3 - Garde Nationale an VIII - 1821 - Arrêté du Préfet du 27 juillet 1814 (expédition adressée au Maire de MACON).

(3) A.M.M. JJ IS. Correspondance. Registre nº 4 p. I4 - Lettres du Maire de MACON du 3I juillet. TST4.

Lettres du Maire de MACON du 3I juillet 1814.

(4) A.M.M. - H 2. Invasion de 1815 - Lettre du Préfet au Maire de MACON - IO septembre 1814.

la 18º division militaire, qu'une petite garnison composée de 2 ou 3 compagnies devient indispensable à la ville de MACON (1). Il faudra attendre le 9 octobre pour que le pas des soldats du 3º bataillon du 36º régiment de ligne, retentissant dans les rues de la cité, ne vienne rassurer les autorités (2).

Pour suppléer à l'insuffisance de la force armée, de sévères mesures de police sont indispensables.

Les précautions se multiplient : patrouilles de police quotidiennes dans les rues et sur les quais de la ville, enquêtes secrètes auprès des logeurs de militaires sur la conduite de leurs soldats (3), surveillance attentive des individus, tels LAVENIR, susceptibles de troubler la sécurité publique. Les tenanciers des hôtels mâconnais les plus réputés de l'époque : ceux du Sauvage, du Cheval-Blanc, du Parc, doivent faire quérir, par un valet, le Commissaire de police, chaque fois qu'une personne de distinction, fraîchement débarquée de la diligence, franchit leur seuil (4). On va plus loin encore. Tel le loup devenu berger, un gendarme déguisé prend place de temps à autre dans la diligence d'eau de service entre CHALON et MACON, afin de surprendre les propos des voyageurs (5). Avec un soin jaloux enfin, le Comte GERMAIN surveille toutes les lectures de ses administrés et agit de ruse pour se faire communiquer, sous prétexte de dévotion personnelle, les mandements de l'Evêque d'AUTUN (6).

On s'attache aussi à intimider l'opinion, à mettre, selon la formule du Préfet, les mutins dans "l'impuissance de nuire par la crainte d'une punition subite" (7).

On abrège les formalités de toutes sortes qui empêchaient jusqu'alors la répression d'être aussi expéditive que l'exigeaient les circonstances. En vertu d'une Ordonnance du Directeur Général de la police du royaume prise dans le courant du

(1) A.D.S.L. - Série M. Police générale ISI4 - Lettre du Bureau d'administration générale et de police à M. le Général BELAIR, Lieutenant-Général Gouverneur de la 18e division militaire. 6 août 1814.

(2) A.M.M. - H 2. Caserne des Carmélites (1814-1854)-Constat de Mathieu ZOLLA, Architecte de la ville à l'occasion de l'arrivée du 36º régiment d'infanterie de ligne - 9 octo-

(3) A.M.M. JJ I8 - Correspondance. Registre nº 4 p. IO. Le Maire rend compte au Préfet de l'exécution des mesures ordonnées 23 juillet 1814.

(4) A.M.M. Il - Police municipale - Pièces diverses 1789-1862.

Lettre du Préfet GERMAIN au Maire BONNE. I9 juillet ISI4.

(5) A.D.S.L. - Série M. Police générale ISI4 - Lettre du Bureau d'administration générale et de police au Capitaine de gendarmerie. 4 août ISI4.

(6) A.D.S.L. - Série M. Police générale ISI4 - Lettre du Préfet GERMAIN à l'Evêque d'AUTUN. IO août ISI4.

(7) A.D.S.L. - Série M. Police générale ISI4 - Conciliabule révolutionnaire à TOURNUS.

mois d'août, les autorités locales n'attendent plus d'autorisation pour arrêter et mettre à la disposition du Préfet les auteurs de provocations.

On cherche à éviter, surtout lorsque le mal est à sa source, "l'intervention des formes longues et hasardeuses des tribunaux" (1) qui permettent aux accusés de gagner du temps et retardent le bon effet d'une condamnation retentissante sur les révoltés prêts à agir. A MACON du reste, les magistrats ne font rien pour hâter la procédure, car parmi eux se rencontrent des "ennemis du meilleur des rois": POCHON, Juge au Tribunal de la instance à MACON, qui acceptera de faire partie du conseil municipal des Cent Jours; TRAMBLY, Juge suppléant, ancien Jacobin, qui, sous la municipalité de BIGONNET, en l'an III, occupa un poste d'officier municipal. D'autres, d'opinions politiques moins dangereuses, pêchent par indolence; c'est le cas de BONNETAIN qui "pourrait se distinguer avec un peu plus de travail" (2). Et, le 3 octobre, le Préfet impatienté blâme l'inertie de cette assemblée (3).

Toutes ces raisons poussent donc le Comte GERMAIN à faire intervenir la prompte police administrative plutôt qu'à recourir au jugement d'un tribunal.

Dans l'ensemble cependant, les mesures de police prises au cours de ces deux mois paraissent relativement modérées, si on les compare à celles de la deuxième Restauration en 1815.

Nulle trace à MACON de condamnations graves. Le Comte GERMAIN cherche uniquement, semble-t-il, sans aucune arrière-pensée vengeresse, à décourager les meneurs de l'opposition par une politique ferme. Un sens vif des réalités, beaucoup plus sans doute que des ordres reçus de PARIS, "en ce temps d'anarchie" (4) le portent à éviter l'excès, le scandale.

(1) A.D.S.L. - Série M. Police générale ISI4 - Conciliabule révolutionnaire à TOURNUS.

(2) A.B. Mars I946. Jean BOURDON - Magistrats du 1er Empire. L'épuration de I807-I808 en Bourgogne. p. 27 et 28.

(3) A.D.S.L. Série M. Police générale. Année 1815. "Il est temps que l'autorité judiciaire veuille donner quelque attention aux délits contraires à la sûreté de l'Etat et au respect dû au Chef du gouvernement"

au respect dû au Chef du gouvernement".

(4) "Nous sommes un peu dans l'anarchie", constate le Général THIARD, le 9 août 1814, et il ajoute, à propos du règlement des réquisitions: "il est constant que chaque Préfet prendra une mesure". On peut donc penser qu'une certaine liberté était laissée à l'époque à chaque Préfet, à l'intérieur de son département.

Il lui arrive même, à plusieurs reprises, de relâcher sa sévérité. Il renonce par exemple à poursuivre les deux enfants, instruments de meneurs plus conscients, qui poussèrent l'inconvenance jusqu'à acclamer l'Empereur sur la place St-Antoine, le 9 août, à l'instant précis que passait devant eux la voiture de la Duchesse d'ANGOULÉME, de retour vers PARIS (1).

De même, avant de prononcer une condamnation contre le jeune docteur en chirurgie de SENNECEY-le-GRAND, coupable d'avoir répandu le bruit du retour de NAPOLÉON en FRANCE, il l'invite d'abord à se montrer désormais plus circonspect dans ses paroles. Ce n'est qu'après avoir acquis la certitude de l'existence d'un véritable "conciliabule révolutionnaire" organisé autour de ce dangereux individu, qu'il pousse l'affaire plus loin (2).

Il se rend compte en effet qu'une brutale sévérité ne ferait que susciter au Roi de nouveaux ennemis sans profit réel.

Par contre, le même sens des réalités fait entrevoir au Préfet la nécessité d'une lutte en profondeur contre les éléments complices des fauteurs de trouble : l'anarchie, le désordre, les abus de toutes sortes. Si l'opposition a pu s'exprimer si librement jusqu'alors, c'est que "tout concourait à relâcher la machine administrative dont les ressorts déjà attaqués avaient besoin au contraire d'une force nouvelle" (3). Il faut déraciner chez tous les citoyens les mauvaises habitudes contractées au fil des évènements.

#### b) LUTTE CONTRE LES ELEMENTS COMPLICES DES FAUTEURS DE TROUBLES

Chez les fonctionnaires, l'oeuvre accomplie précédemment par le Doyen de Préfecture facilite la tâche du Comte GERMAIN. Le IO mai, "le département semblait encore sortir du chaos". Deux mois plus tard, grâce aux efforts tentés par BRUYS VAUDRAM en particulier pour assurer aux agents, le paiement régulier de leurs salaires, tous les fonctionnaires, y compris ceux des Contributions et des Ponts et Chaussées, les plus prompts à déserter leur poste en janvier, ont repris le travail (4).

(2) A.D.S.L. - Série M. Police générale ISI4 - Conciliabule révolutionnaire à TOURNUS. Août ISI4.

(4) Diplôme de M. VITTE - p. 287. Chap. III D - Reprise en mains du pouvoir par l'Administration centrale.

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Série M. Police générale I814 - Lettre du Préfet au Procureur du Roi près le Tribunal de MACON -I3 août I814.

<sup>(3)</sup> A.D.S.L. - Série M. Police générale - Année ISI4 - Rapport précité du Préfet GERMAIN au Ministre de l'Intérieur - 27 juillet ISI4.

Mais des abus enracinés parfois de longue date dans les moeurs administratives subsistent encore. Le Préfet s'emploie à les faire disparaître, non sans difficultés. Le démêlé savoureux, né dans les premiers jours d'août T814, entre le représentant du nouveau régime et l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées GUILLEMOD permet d'en juger.

Ce haut fonctionnaire, profitant de la tolérance des anciens préfets, avait pris l'habitude de passer à la campagne toute la belle saison. Il réglait de là toutes ses affaires par correspondance. Le Comte GERMAIN, estimant "qu'une aussi longue absence est préjudiciable à la célérité de leurs rapports" intime l'ordre à GUILLEMOD de regagner MACON. L'intéressé proteste vigoureusement, déclarant que c'est là le premier reproche qu'il essuie depuis plus de 22 ans qu'il est dans le Corps des Ponts et Chaussées; que si quelques affaires sont en retard, c'est la faute des circonstances, car il est difficile de travailler plus qu'il ne le fait, puisqu'il néglige même ses propres affaires pour s'occuper de celles du Gouvernement". Le Préfet ne se laisse pas impressionner par cette réponse; il ne cède pas, et, bon gré, mal gré, l'Ingénieur en Chef doit sacrifier sa vieille et commode habitude à la prospérité du nouveau régime (1).

Les fonctionnaires ne sont pas les seules victimes du zèle préfectoral. A l'égard de tous les administrés, le Comte GERMAIN adopte la même attitude de sage fermeté. Il contraint ainsi les habitants à renoncer aux espoirs inciviques nés des circonstances pour retrouver la saine notion de leurs devoirs, l'acquittement des charges publiques étant le premier et le plus important de ces devoirs.

En matière d'impôts directs, le redressement est déjà en bonne voie. Par un arrêté du 12 juin, BRUYS VAUDRAN a invité les contribuables à reprendre le chemin du bureau de perception (2). L'argent certes ne rentre pas vite. Au mois d'octobre 1814, une faible partie des contributions ordinaires de 1813, en retard - 185.848 Francs sur un total de 5.025.991 frs, 89 - et environ les 2 des contributions ordinaires de 1814 resteront encore à recouvrer pour l'ensemble

(2) Diplôme de M. VITTE - p. 316, chap. IV A (Contributions Directes).

Les citovens devaient acquitter sans délai les reliques

Les citoyens devaient acquitter sans délai les reliquats de ISI3; payer ensuite les 2/3 des contributions ordinaires de ISI4 en 4 fractions : les 5/8 échus sur-le-champ, puis I/8 régulièrement à l'expiration des mois de juin, juillet, août. La perception des 2/3 des contributions extraordinaires restait momentanément suspendue.

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Série M. Police générale ISI4 - Altercation entre le Préfet et l'Ingénieur en Chef en août ISI4.

du département (1). Mais "les charges énormes qu'a supportées le pays pendant les cinq premiers mois de l'année" rendent cette lenteur assez excusable. Aussi, le Préfet, se rendant compte que les habitants font tous leurs efforts pour acquitter leur dû, ne prend-il, du moins jusqu'à l'entrée de l'hiver, aucune mesure coercitive pour hâter le recouvrement.

Le désordre qui continue à entraver la perception des impôts indirects appelle, au contraire, une vigoureuse répression.

Les arrêtés pris par BRUYS VAUDRAN, celui du 8 juillet, particulièrement destiné aux Mâconnais, n'ont pas réussi, malgré leur modération, ou peut-être à cause d'elle, à réduire les mauvaises volontés (2).

Le nouveau préfet, désireux de voir cesser "une désobéissance nuisible aux intérêts de l'Etat qui risque d'accuser la
fidélité des habitants aussi bien que le zèle des administrateurs", opte pour une politique brutale. Le 22 juillet, cinq
jours après son arrivée, un arrêté draconien en huit articles
d'une brièveté et d'une sècheresse voulues confirme sans ménagements le maintien de la perception des impôts indirects sur
les vins comme sur les tabacs (3). Les employés qui ont abandonné momentanément leurs fonctions sont sommés de les reprendre sur-le-champ. Les émeutes seront à l'avenir sévèrement
réprimées et les perturbateurs arrêtés.

L'effet de cette mesure est immédiat. Le 27 juillet et les jours suivants, 60 débitants mâconnais sur 20I, et parmi eux, les membres les plus influents de la corporation : DELORME, SORBIER, BOUCHAGE, DAVID, acceptent de contracter un abonnement (4). Sur quelles bases ? les 2/3 de ce que

(1) A.D.S.L. - Série N. Conseil Général. Session d'octobre ISI4. Un peu moins du tiers des contributions extraordinaires de ISI3 et la totalité de celles de ISI4 restaient en outre à recouvrer à cette date, mais les porteurs de bons de réquisitions attendaient, pour se libérer, que leurs bons soient admis en paiement de ces contributions extraordinaires.

(2) Voir, page 3I les manifestations provoquées par le rétablissement des droits réunis.

(3) A.M.M. - G3 (Impositions indirectes I790-I877) - Arrêté du Préfet du 22 juillet I8I4.

(4) L'abonnement que les Ordonnances des 27 avril et ler juin autorisaient les débitants à contracter devait leur éviter l'exercice à domicile.

Dans les villes à octroi l'exercice aurait pu aussi être remplacé par une taxe additionnelle aux droits d'entrée payable par l'ensemble des habitants. Mais, au cours de ses séances des IS et 3I juillet, le Conseil Municipal écarta cette solution jugée impossible en raison du degré d'épuisement de la population mâconnaise, "sauf aux débitants de boisson en détail et autres ... à user de la faculté d'un abonnement individuel".

chacun a payé en ISI3 ont été divisés en I2 parties. Chacune de ces parties forme la somme totale qu'ils doivent verser mensuellement à la Régie des impôts indirects.

Pour l'Etat, l'avantage d'une telle mesure est incontestable. Les frais de perception sont moindres; l'abonnement entraîne la disparition de la fraude, importante source de profits clandestins pour les débitants, mais fâcheux manque 'à gagner pour les Caisses publiques.

Les cabaretiers et aubergistes jugent la solution moins avantageuse. Certes, l'abonnement supprime l'exercice à domicile particulièrement vexatoire et assujétissant, mais la recette de ISI4 s'annonce pour eux bien inférieure à celle de l'année précédente. La signature de la paix a provoqué le départ de I.000 à I.200 prisonniers espagnols, fidèles clients des débits de boissons. La suppression de la conscription, autre conséquence de la cessation des hostilités, prive les tenanciers de milliers de consommateurs issus de tous les points du département (1).

Mais les débitants mâconnais n'ont pas mauvais esprit, en dépit des affirmations du maire (2). Il est vraisemblable aussi que, ne pouvant compter, comme les cabaretiers d'autres villes, sur l'appui d'une forte opposition organisée, ces rusés commerçants jugent une prompte soumission préférable à une résistance dont l'issue est incertaine.

Quoiqu'il en soit, cette attitude nouvelle des intéressés témoigne en faveur de l'affermissement du régime de la Restauration à MACON. Après avoir espéré longtemps en la disparition de l'impôt exécré, les débitants font leur soumission. Ils prennent conscience de la force du gouvernement.

Un autre fait souligne les progrès accomplis en quelques jours par l'autorité locale. "Diverses circonstances" avaient jusqu'alors empêché, à MACON, de notifier et mettre à exécution l'Ordonnance du Comte BEUGNOT sur l'observation des fêtes et dimanches. A vrai dire, les responsables de la cité, inquiets du retentissement que risquait d'avoir, sur la population surexcitée, la publication d'une ordonnance aussi préjudiciable aux intérêts des boutiquiers et petits artisans, attendaient un moment plus propice pour en donner connaissance.

(2) A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Délibération du 27 juillet 1814.

<sup>(1)</sup> A.M.M. - JJ 22. Conseil municipal - Registre nº I2, p. 80 Exposé de la situation financière de la ville de MACON -22 octobre ISI4.

Le Comte GERMAIN, désireux de "remplir ses devoirs dans toute leur étendue" (1) passe outre à ces hésitations et à ces craintes. Fin juillet, après quelques modifications de détail (2), l'Ordonnance, imprimée à mille exemplaires, va signifier à tous, ruraux et citadins, les volontés du "meilleur des rois" (3).

Progressivement, les citoyens retrouvent le respect de la loi parce qu'ils sentent "une force nouvelle" - celle dont parlait le Préfet dans son discours d'arrivée - se dresser face aux abus et à l'anarchie.

Tout rentre dans l'ordre et la vie reprend son cours normal.

Le 23 juillet, un arrêté préfectoral convoque les conseillers municipaux pour la vérification des recettes et dépenses communales de ISI3 et la proposition des budgets de ISI5, travail qui, normalement, aurait dû être accompli entre le ler et le I5 mai, et que la difficulté des temps rend plus important que jamais.

Le 28 juillet, un autre arrêté rappelle aux maires que le moment d'établir l'assiette des contributions de ISI5 approche et que les répartiteurs doivent être convoqués pour faire les changements convenables sur les matrices des contributions foncière, personnelle et mobilière (4).

L'Administration retrouve sa force, son prestige, sa régularité du temps de l'Empire, l'administration des Finances surtout qui avait le plus souffert des troubles.

Les temps d'exception ont pris fin.

(1) A.M.M. - G<sup>3</sup> - Impositions indirectes I790-I877 - Arrêté du 22 juillet I814 du Préfet GERMAIN.

(2) Le Préfet, en vertu de l'autorisation accordée par une instruction du 30 juin, procède à quelques modifications dictées par le bon sens. C'est ainsi que les barbiers et perruquiers peuvent laisser leurs boutiques ouvertes le dimanche, seul jour où beaucoup d'artisans fréquentent ces boutiques.

(3) A.D.S.L. - Série M. Police générale ISI4 - Arrêté du

Préfet de juillet ISI4.

(4) A.D.S.L. - Bulletin des Actes de Préfecture - p. I3 à 20 et 37 à 45 - Arrêtés préfectoraux des 23 et 28 juillet ISI4.

#### L'ACTION POLITIQUE

Pour compléter l'oeuvre de redressement, on attendrait, sur le plan politique, une épuration qui se traduirait à MACON par un changement de municipalité.

Or, le zèle inlassable déployé partout ailleurs par le Préfet pour affermir le régime fait place, en ce domaine, à une passivité surprenante au premier abord. Les vieux serviteurs de l'Empire restent en place et l'on néglige de leur substituer des royalistes éprouvés. Cette modération n'est pas l'oeuvre du hasard ou du laisser-aller - la personnalité du nouveau magistrat oblige à exclure cette hypothèse -; elle n'est pas davantage un aveu d'impuissance; il serait au contraire extrêmement facile au Préfet d'accomplir le changement désirable. A cette date, tout appelle et justifierait une intervention préfectorale.

Le Conseil municipal est incomplet: Une ville de l'importance de MACON (plus de IC.000 habitants) a droit à 30 conseillers. Or, le I7 juillet ISI4, cet effectif est loin d'être atteint.

5 membres sont décédés : le négociant DUFOUR, l'avoué VARILLAT et son collègue AUGOYAT, CHAMBORRE père et le notaire DESPINEY.

3 ont quitté la ville : le fils BROSSE habite CHARNAY; TESTENOIRE, LOCHÉ; MURE-PELLANE a gagné HAMBOURG.

2 se trouvent hors d'état d'exercer leurs fonctions : VAILLANT a perdu la vue; JARRE père est infirme.

2 n'ent jamais paru depuis cinq ans (dent BRUYS absorbé par ses fonctions de négociant).

4 enfin sont absents depuis deux mois.

En réalité, I4 membres seulement composent donc, de façon active, l'Assemblée de la cité, sans grand enthousiasme d'ailleurs. Désireux peut-être de rendre à leurs affaires un temps qu'ils ont trop longuement consacré au service de la communauté "la plupart se refusent à répondre aux invitations qui leur sont faites" (1).

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Série M - Municipalité de MACON- Lettre du Maire BONNE au Préfet GERNAIN, 25 juillet 1814.

Légalement, les fonctions de plusieurs de ces conseillers sont expirées depuis ISI2. Se trouvent dans cette situation :

CHAUMET, propriétaire, ex-avoué,
RIVET-COLLASSIN, propriétaire en Bresse, géomètre,
HUGUET, dessinateur,
Jean-Marie DESGRANGES, notaire,
François Marie PUTHOD, homme de lettre, propriétaire,
JARRE père, négociant en grains,

tous installés depuis l'an VIII (1).

Leurs successeurs sont tout désignés : 30 candidats ont été élus aux élections cantonales de I8I3 (2). Il serait aisé de choisir parmi eux des remplaçants convenables : d'anciens émigrés comme PATISSIER LAFORESTILLE de SAINT-LEGER, 47 ans, descendant d'une vieille famille mâconnaise anoblie en I728, soldat de l'armée de CONDE; comme Jean Salomon Marie Bernard de LAVERNETTE-LASSÉRÉ; ou des hommes neufs et maniables n'ayant jamais servi l'Empire, comme DELARNAUD, 56 ans, propriétaire; DELAVAIVRE, 6I ans, avoué, tous deux dévoués aux royalistes qui les ont introduits dans le Conseil de Préfecture formé sous le Préfet CHAPUIS, le 11 mars 18I4.

Une intervention paraîtrait d'autant plus justifiée que la majorité du Conseil réduit du I7 juillet n'est pas vraiment en harmonie avec les nouvelles tendances politiques.

Certes, le Marquis de DORIA se montre zélé partisan de LOUIS XVIII, de même qu'AUBEL de la GENETTE, vite convaincu à la cause nouvelle.

Certes, le parti royaliste peut compter aussi sur Henri Joseph RATTON, 45 ans, petit-fils d'un négociant enrichi au PORTUGAL; sur Léonard CHANDON, 40 ans, entièrement dévoué à l'église, noble bourgeois qui, comme les anciens valets se fait un devoir et un honneur de se mettre au service de la noblesse (3). Mais le reste de l'Assemblée ne présente pas les mêmes garanties.

Deux personnages surtout peuvent inspirer des inquiétudes: Denis Louis HAILLOT, marchand de foin et de paille, ancien garde magasin aux fourrages militaires, et son collègue

<sup>(1)</sup> A.M.M. JJ I8 - Correspondance - Lettre d'avertissement aux conseillers municipaux sortants. 2 mars ISI5 - Registre nº 4, p. 58.

n° 4, p. 58. (2) A.M.M. - Kl - Liste des électeurs - I790-I827.

<sup>(3)</sup> A.D.S.L. - Fonds THIARD, nº 64I - Petite biographie maconnaise.

J. HUGUET, 54 ans, dessinateur, tous deux besogneux et sympathisants "républicains" (1).

Sans être aussi dangereux, il en est qui ne se distinguent pas par un zèle royaliste très ardent, tels Philibert Marie FEBVRE, administrateur des Hospices, ancien receveur général du département, "candidat d'une classe qui se compose des moins prononcés pour la Restauration" ou l'architecte Pierre ROCH, 54 ans, qui acceptera de faire partie de l'assemblée municipale des Cent Jours.

Enfin, la majeure partie de l'Assemblée, constituée de membres de professions libérales comme les deux notaires Philibert Marie LAGRANGE, 5I ans et Jean Marie DESGRANGES, 56 ans, le Juge de paix du Canton-Sud, Pierre POMMIER, 56 ans, le géomètre RIVET COLASSIN, 55 ans, ou de négociants comme Louis CHAUMET, 63 ans, Philibert BOURDON, 58 ans, JARRE père, 76 ans, se préoccupe surtout de défendre les intérêts de la classe bourgeoise. La plupart se sont ralliés au régime par raison plus que par sentiment et ils ne peuvent que redouter une réaction royaliste trop violente qui les dépouillerait de leurs places au profit de quelques anciens émigrés.

Tout un ensemble de circonstances semble donc encourager le Comte GERMAIN à renouveler les dirigeants de la cité mâconnaise ou tout au moins à remanier en partie le Conseil.

De fait, du 25 juillet au 29 août, une correspondance active est échangée entre le Préfet et le Maire de MACON. Des listes de candidats vont et viennent d'un bureau à l'autre. A plusieurs reprises, BONNE doit rectifier, mettre au point ses propositions (2).

Mais aucune décision n'est prise. Il faudra attendre la fin du mois de décembre avant qu'une ordonnance royale ne vienne ratifier le choix des autorités locales; et ce n'est que le 2 mars, quelques jours seulement avant le retour de NAPOLÉON, que sera installée solennellement la nouvelle assemblée municipale.

Ce retard, ces atermoiements surprennent. Comment expliquer cette politique du Préfet?

(2) A.M.M. - JJ I8 - Correspondance - Registre no 4, p. I5 et 2I

Kl - Liste des électeurs - I790-I827
Kl - Conseillers municipaux - I790-I846.

<sup>(1)</sup> Diplôme de M. VITTE - Chap. III A p. 239 (Conseil municipal) et A.D.S.L. Police générale ISI4. En novembre ISI4, HUGUET sera soupçonné d'avoir conservé des rapports avec les insurgés de l'an II.

Il est probable, comme l'a supposé M. VITTE que ce succès des municipaux en place soit le résultat d'une longue suite d'intrigues et de compromis. Les conseillers perçoivent, sous cette forme, le salaire de leurs concessions passées aux royalistes.

Mais il est non moins probable que cette stratégie profite au parti dominant. Les royalistes ne se soucieraient guère d'acquitter une vieille dette de reconnaissance, si l'équipe municipale héritée de l'Empire, contrariait leurs ambitions.

En réalité, si le Préfet consent à laisser au pouvoir ces hommes qui, pendant de longues années, ont dirigé la cité, c'est que leur maintien présente, en fin de compte, moins d'inconvénients que leur licenciement.

Le Comte GERMAIN, dont on a déjà pu apprécier le sens politique et l'habileté, redoute les conséquences d'une expulsion brutale des anciens conseillers. Plusieurs d'entre eux ne se vantent-ils pas d'entretenir une clientèle populaire prête à les soutenir le cas échéant (1) ?

Au contraire, leur présence à la tête de la ville ne peut faire beaucoup de tort au régime.

A cette date en effet, le rôle administratif et politique du Conseil municipal est bien restreint. Après avoir géré pendant deux mois, de janvier à mars, les intérêts de la ville, et même de l'arrondissement, avec conscience et habileté, peu à peu, au fur et à mesure que les circonstances redevenaient normales, le Conseil a perdu ses attributions extraordinaires.

Le nombre des séances a diminué: 4 séances en mai, 3 en juin. Il en va de même après l'arrivée du Préfet GERMAIN; en août par exemple, l'assemblée ne se réunit que quatre fois.

La matière des délibérations varie peu. En dehors des questions financières, les plus importantes: établissement ou modification de taxes, le Conseil n'applique guère son zèle qu'à établir de somptueux programmes de réjouissances à l'occasion de fêtes de souverains ou de visites de princes.

Le Préfet supervise avec soin ce reste d'activité. On peut d'ailleurs supposer qu'il est tenu au courant des travaux de l'Assemblée par les quelques conseillers royalistes convaincus. Ceux-ci interviennent au besoin pour suggérer à leurs collègues d'heureuses initiatives. Le 20 août, par

<sup>(1)</sup> Diplôme de M. VITTE, p. 275 III - C - L'équilibre des forces (les municipaux).

exemple, un membre du Conseil fait allusion avec beaucoup d'à propos aux souvenirs que doit évoquer pour tous la date du 25 août; il demande, au nom de l'Assemblée "que le Maire ait à l'entretenir des dispositions à faire pour la solennité de cette journée religieuse et mémorable" (1).

Le petit noyau royaliste fait pression sur les membres plus modérés du Conseil qui se sentent tenus de céder.

En apparence du reste, le Conseil semble se prêter de bon gré à ces manoeuvres. Il ne cesse de proclamer en toutes occasions son attachement au nouveau souverain. Le Maire BONNE, le premier, célèbre, en termes ampoulés, l'arrivée prochaine à MACON de la Duchesse d'ANGOULÉME. "Une nouvelle aussi heureuse pour notre ville va, sinon ranimer, du moins entretenir cette joie, ce contentement, cette douce satisfaction que nous avons toujours éprouvés et qui sont si bien partagés par tous nos concitoyens à la citation du nom de son illustre famille".

Aucune manifestation n'est assez belle pour accueillir les princes de passage dans la cité et les deniers publics ne sont pas ménagés. Ecoutons plutôt le compte-rendu des préparatifs destinés à accueillir la fille de LOUIS XVI, le 9 août 1814:

"M. BONNE, Maire de la ville et M.M. les Adjoints n'avaient rien négligé pour que tout répondît au noble objet de cette fête. La décoration des appartements du palais, la cour et les escaliers ornés des plus belles fleurs que les propriétaires de jardins s'étaient empressés d'offrir, les arcs de triomphe d'un dessin élégant et portant des inscriptions où le goût relevait les expressions du sentiment, annonçaient le zèle de nos magistrats et le désir de donner à nos hommages tout l'éclat possible".(2)

Il n'y a donc aucun danger sérieux à accorder cette satisfaction d'amour-propre aux fidèles conseillers qui, durant les mois difficiles, mirent tout leur zèle au service de la cité.

Et, vis-à-vis de l'opinion publique, toujours ennemie des changements brusques, les apparences sont sauvegardées. Ce qui n'empêche pas que, secrètement, des manoeuvres politiques se dessinent.

Les <u>royalistes</u>, surs du triomphe, mais prudents encore, s'insinuent partout. Ils s'immiscent dans toutes les commissions constituées au sein du Conseil municipal ou en dehors

<sup>(1)</sup> A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal. Registre nº I2, p. 57. Séance du 20 août 1814.

<sup>(2)</sup> A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal. Registre nº I2, p. 55. Compte-rendu du passage de la Duchesse d'ANGOULÊME.

pour examiner de plus près telle ou telle question. C'est einsique la Commission des réquisitions établie le 28 août comprend, outre le maire de la ville, 4 membres, tous royalistes notoires (1).

Ils ne manquent jamais d'accompagner BONNE en délégation auprès de grands personnages. Le 30 juillet, par exemple, aux côtés du maire et de deux conseillers modérés, AUBEL de la GENETTE et CHANDON aîné se rendent à LYON, prier la Duchesse d'ANGOULÊME de bien vouloir honorer MACON de sa visite (2). Le ler septembre, ce sont encore deux nobles d'illustres familles, LAMARTINE de PRAT et l'adjoint BERNARD de LAVERNETTE de SAULES qui, de concert avec BONNE, forment la députation envoyée à DIJON auprès du Comte d'ARTOIS (3).

#### Tous les honneurs leur reviennent.

Lors de la venue à MACON du frère du Roi, on lui présente les Sieurs DAUPHIN et CHAPUIS. On dépeint au Prince les services appréciables rendus à la ville par ces deux personnages, "surtout dès l'instant qu'il a été question du changement de gouvernement pour en remettre les rênes à l'auguste famille des BOURBONS". En retour, ces zélés serviteurs de la monarchie reçoivent la distinction de la Légion d'Honneur (4).

Ainsi, progressivement, les royalistes s'emparent effectivement du pouvoir. Seule, la prudence, fruit d'une longue expérience politique, les retient encore dans la voie de la modération. Mais bientôt, on peut le prévoir, lorsqu'ils se sentiront assez forts, ils n'hésiteront plus à satisfaire des ambitions longtemps réfrénées.

Or, à l'automne, le moment semble proche. L'agitation populaire inquiétante de la mi-juillet a fait place à une certaine tranquillité que les optimistes interprètent comme le couronnement de l'oeuvre de redressement entreprise par le Préfet et comme le signe de l'affermissement du nouveau régime.

(1) DORIA, LAMARTINE de PRAT, MURE-RATON, membre du Conseil Général et AUBEL de la GENETTE, Conseiller de Préfecture. A.M.M. H 2 - Invasion de ISI4 - Création de la Commission des réquisitions, le 28 août ISI4.

(2) A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal. Registre nº I2 p. 5I.

Délibération du 30 juillet 1814.

(3) A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal. Registre nº I2 p. 60. Délibération du ler septembre ISI4.

(4) A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal. Registre nº 12 p. 69. Compte-rendu du passage de Monsieur, le I9 septembre 1814.

#### C - L'ACCALMIE EN AUTOMNE

#### AMELIORATION DE L'ESPRIT PUBLIC

Succédant au désordre, aux manifestations séditieuses de l'été, un calme relatif règne en septembre-octobre dans la ville, calme que royalistes et administrateurs ne manquent pas de souligner triomphalement.

Le rapport adressé fin septembre par le Commissaire de police AUGROS au Préfet traduit un optimisme sans réserves: "La ville de MACON a joui pendant ce mois de la tranquillité la plus parfaite; il n'y a rien eu de contraire aux lois et au bon ordre; un seul évènement s'est produit, un incendie, rue Neuve" (1).

Le Préfet affirme de son côté, le 5 septembre : "L'obéissance la plus entière aux lois et actes du gouvernement est assurée à MACON" (2). Aussi peut-il, sans inquiétude, envisager d'accomplir une tournée à travers le département (3). Le chef-lieu ne réclame plus sa présence continue.

A quoi doit-on attribuer cette amélioration de l'esprit public, amélioration passagère peut-être, mais sensible, que confirme le bon accueil d'ensemble réservé par les Mâconnais à la Duchesse d'ANGOULÊME et au Comte d'ARTOIS les 9 août et 6 septembre (4) ?

Le Commissaire AUGROS considère que c'est là le résultat de l'impression produite sur les habitants par Leurs Altesses Royales, lors de leur passage à MACON, impression qui selon lui "n'a pas peu contribué à corroborer l'esprit public".

Il n'est pas interdit en effet de penser que les efforts

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. Série M - Police ISI4 - Rapport du Commissaire de police AUGROS au Préfet GERMAIN - ler octobre ISI4.

<sup>(2)</sup> Annales chalonnaises et bourguignonnes. 1939 - Louis GALLAS - La lère Restauration à CHALON p. 75.

<sup>(3)</sup> A.D.S.L. - Police générale - ISI4 - Tournée du Préfet prévue du 7 au 20 septembre (ne put avoir lieu entre ces dates en raison du passage du Comte d'ARTOIS).

<sup>(4)</sup> A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal. Registre no 12 p. 55 et 69 - Comptes-rendus des passages de la Duchesse d'ANGOULEME et du Comte d'ARTOIS.

d'amabilité déployés par la fille malheureuse de LOUIS XVI, que les "ris gracieux" du frère du Roi réussirent à émouvoir certains coeurs mâconnais, particulièrement ceux des dames et jeunes filles de la bonne société convoquées à l'Hôtel de ville pour accueillir les voyageurs princiers.

Il est probable aussi que les distributions de décorations aux autorités de la ville et aux gardes nationaux, flattant l'amour-propre des bourgeois, ranimèrent chez certains d'entre eux des sentiments de loyalisme quelque peu affadis.

La population dans son ensemble paraît, en tout cas, avoir acclamé longuement les souverains. Cet enthousiasme n'est pas la manifestation d'un sentiment bien profond certes. La présence des Princes ne fait pas davantage pour rallier les habitants au nouveau régime que ne l'ont fait les réjouissances organisées à toutes occasions par la municipalité, pour la Saint-Louis notamment "afin de réveiller les sentiments d'amour que les bons Français portent à leur Roi" (1). Momentanément cependant, la venue des hôtes princiers assoupit les mécontentements et provoque même un certain revirement dans la masse des indécis.

Mais d'autres motifs contribuent à favoriser un certain calme à cette époque.

#### Les mutins se font plus rares et moins dangereux.

Le nombre des soldats isolés déferlant sur la région a beaucoup diminué depuis la fin août (2). En même temps que ces militaires, ont disparu les ferments d'agitation et de haine que leurs propos semaient dans le petit peuple. Bien sûr, la ville recèle encore de nombreux mécontents, mais les mesures prises par le Préfet depuis le T7 juillet ont obligé l'opposition à se montrer plus discrète. On garde maintenant pour un petit groupe d'amis sûrs les invectives contre le gouvernement que l'on pouvait clamer sans risque en pleine rue, deux mois auparavant.

La saison se fait aussi complice du régime. Dans les campagnes environnantes, les vendanges battent leur plein. Les propriétaires mâconnais, délaissant leurs demeures citadines, surveillent les travaux de leurs gens (3). La cité se vide de

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. Bulletin des Actes de Préfecture p. 78 et 79 - Circulaire du Préfet aux Maires du département - I7 août 1814.

<sup>(2)</sup> Aucun document ne l'affirme, mais, à partir de la fin août, on ne trouve plus trace dans les archives des passages multiples signalés antérieurement.

<sup>(3)</sup> Annales chalonnaises et bourguignonnes. I939 - Louis GALLAS - La lère Restauration à CHALON. p. 70.

toute la foule des sans-travail; ils essaiment dans tous les villages voisins et abandonnent leurs idées de révolte en maniant la serpette.

Enfin, dans maints foyers, <u>les bienfaits de la paix com-</u> mencent à se faire sentir et les motifs d'opposition perdent de leur force.

Le travail s'offre à nouveau aux petites gens; les salaires, bien que modestes, leur permettent de se procurer les pommes de terre, les légumes secs, le sarrazin ou le mais qui constituent leur nourriture. Ils éprouvent en outre la satisfaction de voir baisser le prix du pain resté jusqu'alors stationnaire. L'abondance des céréales de lère classe (1), favorisée par la sécheresse, fait passer, le I7 septembre, le prix du kilog de pain de 0 fr,40 à 0 fr,35 pour le pain blanc, de 0 fr,30 à 0 fr,25 pour le pain bourgeois, de 0 fr,225 à 0 fr,20 pour le pain bis (2).

Les négociants, de leur côté, apprécient les bienfaits de la reprise des affaires. Depuis le mois d'août, le grand commerce a recouvré son développement normal. Les routes de l'exportation sont de nouveau ouvertes. L'argent reparaît.

Un vent d'optimisme souffle. Chacun songe à profiter des derniers beaux jours, de la paix retrouvée, et veut oublier pour un temps l'approche menagante de l'hiver.

#### RELATIVE PROSPERITE DE LA VILLE

La ville, éprouvée par six mois d'une dure occupation reprend des forces; elle jouit même d'une considération que lui envient d'autres cités, en particulier, CHALON, sa rivale.

C'est aux hommes qui la dirigent que MACON doit, en partie, ce retour à la prospérité. BONNE et ses amis ne se sont pas distingués par leur courage lors des évènements du premier semestre, mais on ne peut leur dénier un sens politique marqué, une grande vitalité, beaucoup de conscience dont bénéficie la ville, l'orage passé.

Le maintien au pouvoir de la même équipe d'hommes expérimentés, qui travaillent ensemble depuis de longues années favorise la continuité de l'oeuvre municipale sur le double plan matériel et moral.

Sur le plan matériel, les dirigeants remettent en équilibre le budget désorganisé de la cité et s'efforcent de

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. Série M - Récoltes et grains - 1799-1814. (2) A.M.M. Fonds 1943 - Registre des mercuriales.

rendre à toutes les activités leur essor traditionnel.

Sur le plan moral, ils s'attachent à effacer le discrédit qui pèse sur la ville depuis les évènements du premier semestre. Ils érigent en héroine et présentent comme une victime de la fidélité gardée aux Bourbons, la cité devenue pour les Bourguignons, le symbole de la lâcheté.

RECONSTITUTION MATERIELLE - La politique financière de cette équipe municipale, composée en partie de négociants et de légistes, peut paraître un peu mesquine, inélégante; cependant les résultats obtenus s'avèrent satisfaisants. Le budget de ISI4 se présente, en définitive, plus favorablement que lors des prévisions, en ISI3. Il en aurait sans doute été de même pour le budget de ISI5 si les Cent-Jours n'avaient interrompu l'oeuvre de reconstitution entreprise.

Toutes les délibérations consacrées à l'étude de la situation financière de la ville nous apportent pourtant l'écho des plaintes du Maire et des réflexions pessimistes des conseillers. Le 4 septembre ISI4, lorsqu'il s'agit de réviser le budget de l'année en cours, arrêté le 5 mars ISI4 par l'exgouvernement et qu'est venu bouleverser l'occupation alliée, l'Adjoint BRUNET, en l'absence de BONNE, dresse un sombre bilan.

La ville a dû supporter 2I.077 Frs,69 de frais d'occupation. Dans le même temps, l'octroi, principale source de revenus, désorganisé par la présence des troupes alliées, n'a rapporté que 66.5Ib Frs,93 au lieu des 89.320 Frs prévus. Le produit des centimes additionnels a subi et subira encore une baisse sensible par suite de la multitude des ordonnances de décharge exigées par la misère de la classe ouvrière.

Le même pessimisme préside, un mois plus tard, à l'élaboration du budget de ISI5. On ne peut compter, déclare le Maire, sur les revenus de l'année ISI4, dont la majeure partie a été employée à couvrir les lourdes dépenses extraordinaires commandées par l'occupation alliée pendant cinq mois. Les dépenses se multiplient et les recettes seront, comme celles de l'exercice précédent, inférieures à la normale. Le départ de I.000 à I.200 prisonniers espagnols résidant à MACON depuis six ans, la suppression de la conscription frapperont en effet d'une sensible diminution le produit de l'octroi. Pour les mêmes raisons qu'en ISI4, les centimes additionnels ne rapporteront pas la somme habituellement escomptée. Enfin, faute de ressources, beaucoup d'administrés se verront forcés de cesser l'exercice de leur industrie et le produit des patentes en subira le contre-coup (1).

<sup>(1)</sup> A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I2 p. 60 et p. 80 à 84 - Séances des 4 septembre et 22 octobre ISI4.

Cependant, ce pessimisme ne doit pas faire trop illusion. Les municipaux noircissent à dessein la situation financière de la cité.

Les évènements du premier semestre ont moins influé sur le budget de l'année ISI4 que les conseillers ne le donnent à entendre. Bien des achats ont été opérés à crédit pour le compte des Autrichiens ou des troupes françaises de passage. La majeure partie des réquisitions générales faites en faveur des Alliés demeurent impayées (1). En revanche, la levée sur les contribuables, de trois rôles destinés à subvenir aux frais de l'occupation, la vente de cuirs et diverses recettes ont rapporté à la ville la somme de 22.317 Frs,65 (2).

Les prévisions pour l'exercice ISI5 sont également faussées. Les municipaux prétendent que le départ des prisonniers espagnols et la suppression de la conscription ramèneront le produit de l'octroi de IOO.000 Frs à 75.000 Frs. Le Préfet souligne l'exagération de cette réduction qui, selon lui, ne dépassera pas IO.000 Francs (3).

En réalité, maire et conseillers rusent pour obtenir l'ajournement du remboursement des sommes dues à l'Etat et pour éviter momentanément à la ville de trop lourds sacrifices. Cette intention transparait dans le refus qu'oppose, le 30 août, BONNE au Receveur Général, de lui verser le I/IO<sup>e</sup> des recettes d'octroi pour les mois de juin, juillet, août, en prétextant l'état d'indigence des finances municipales (4).

De même, le 4 septembre, l'exposé pessimiste de la situation budgétaire de la cité se termine sur cette requête : "la ville ose espérer que le gouvernement ne réclamera pas, en raison des circonstances, les IO % auxquels il a droit sur le produit net de l'octroi". Le Conseil municipal demande, en outre, l'ajournement, à une date indéterminée, du versement, à la Caisse d'amortissement, d'une somme de 20.000 Francs pour les soupes économiques.

Douze jours plus tard, le passage à MACON du Comte d'ARTOIS fournit aux municipaux l'occasion de lui présenter directement leur demande (5).

(2) A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº 12, p. 60 - Séance du 4 septembre précitée.

(3) A.M.M. L1 - Pièces relatives aux comptes et budgets - Observations du Préfet sur le projet de budget de I8I5. (4) A.M.M. JJ I8 - Correspondance. Registre nº 4, p. 2I.

Lettre du Maire au Receveur Principal - 30 août 1814. (5) A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº 12, p. 67 à 69 - Arrêté du Maire du I5 septembre 1814.

<sup>(1)</sup> Diplôme de M. VITTE, p. 356. Chapitre IV - Bilan de l'occupation - Conséquences sur le budget municipal.

Ces plaintes réitérées portent leurs fruits. En dépit des protestations du Comte GERMAIN qui observe fort justement que les besoins de l'Etat sont aussi grands que ceux de la commune et ne permettent pas ces ajournements, la première Restauration s'achèvera avant que la ville n'ait acquitté ses dettes envers l'Etat.

Mais vivre à crédit ne suffit pas pour rétablir l'équilibre budgétaire. Des économies s'avèrent indispensables. L'habileté des municipaux en ce domaine consiste à restreindre les dépenses secondaires tout en sauvegardant les éléments vitaux de la prospérité mâconnaise.

On sacrifie les employés de mairie, les courriers, les mariniers, les ouvriers employés à la Manutention durant l'occupation. Tous ne sont payés qu'avec une extrême parcimonie (1). On sacrifie temporairement les vicaires des deux parcisses qui voient leur traitement tomber de I.800 Frs en I813 à I.200 Frs en I814 et I815.

La Compagnie de réserve ne reçoit pas en ISI4 les 4.873 Francs attendus, non plus que le Bureau de bienfaisance ses 4.300 Frs. Le collège, relativement prospère depuis sa mise en régie, est privé cette année-là des subsides municipaux habituels.

Enfin, les sommes allouées pour l'entretien des pavés, des pompes à incendie, des casernes, des écuries, des promenades et pour le curage des rivières subissent de sérieuses compressions (2).

Par contre, cette assemblée de bourgeois pratiques, qui connaissent bien leur cité et ses conditions traditionnelles de vie, se garde bien de contrarier le commerce local pour des raisons d'économie ou de profit immédiat. Les municipaux se récrient violemment lorsque le Préfet GERMAIN leur propose d'accroître le rendement de l'octroi par une addition aux droits d'entrée; ce serait en effet, disent-ils, courir le danger de voir s'éloigner de la ville une partie des consommateurs. Ils se refusent aussi à l'établissement d'un droit de place payable par les forains, mesure qui aurait pour résultat immédiat le départ de ces commerçants pour SAINT-LAURENT; sur les deux rives de la Saône en effet, les marchés ont lieu le même jour.

Au total, le budget définitif de ISI4 se présente mieux que lors des prévisions en ISI3. Il s'élève, en Recettes, à

(2) A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I2, p. 60 - Séance du 4 septembre I8I4 précitée.

<sup>(1)</sup> Diplôme de M. VITTE, p. 356. Chapitre IV - Bilan de l'occupation - Conséquences sur le Budget municipal.

IOO.920 Frs,83, en Dépenses, à 98.333-Frs,IO, soit un reliquat de 2.587 Frs,73 au lieu de O fr,88. Et ce résultat est obtenu sans qu'aucune atteinte grave n'ait été portée à la vie de la cité.

Bien plus, malgré la difficulté des temps, et en dépit des lourdes dettes qui pèsent sur la ville, les conseillers mâconnais trouvent encore l'audace d'innover. C'est ainsi qu'ils sollicitent la création en leur ville d'une école de Frères Ignorantins pour assumer l'éducation particulièrement négligée, des fils d'ouvriers. Ils comptent, il est vrai, employer, comme première mise de fonds, la somme de I.950 Frs consacrée annuellement par la ville à l'attribution de trois bourses à des élèves du Lycée de DIJON, cette somme est loin de suffire et d'autres ressources devront être trouvées, mais l'intérêt du Roi n'est-il pas de favoriser la fondation de telles institutions "dont dépendent la morale publique, la stabilité de la monarchie, la restauration de l'ordre, le bonheur des familles de la classe ouvrière surtout" ? (1)

Ainsi l'automne est pour MACON une période de convalescence, de reconstitution matérielle.

CONSIDERATION ET SUPREMATIE LOCALE - En cette période d'accalmie, les dirigeants mâconnais n'ont pas uniquement en vue la prospérité matérielle de leur cité; ils ont en outre le souci constant d'attirer sur elle honneurs et bienfaits et d'affermir sa prééminence locale. Leurs efforts prennent même l'apparence d'un défi, d'une provocation vis-à-vis de ceux, fort nombreux, qui, à la suite des évènements du premier semestre, accablèrent de sarcasmes la ville et ses représentants et taxèrent de lâcheté les Mâconnais. Leur politique estun peu une revanche.

Quoiqu'il en soit, cette politique porte des fruits. MACON, c'est là le succès le plus appréciable remporté par les municipaux, réussit à conserver le titre et les prérogatives de chef-lieu du département, en dépit des attaques de la cité rivale : CHALON.

Au début de l'automne, la querelle ouverte depuis 24 ans entre Chalonnais et Mâconnais pour la possession de la Préfecture n'a pas encore reçu de solution définitive. Peu de temps auparavant, à la mi-juillet, les Chalonnais ont essayé, une fois de plus, d'obtenir gain de cause. Devant la menace, les Mâconnais, en grande hâte, ont convoqué le Conseil municipal en séance extraordinaire, le 15 juillet; une députation

a été chargée de réfuter la demande adverse auprès du Ministre de l'Intérieur. Mais aucune décision royale n'est venue trancher le débat.

Les municipaux mâconnais vont hâter le dénouement.

Ils bénéficient à l'époque d'une circonstance favorable : les embarras de la municipalité chalonnaise, aux prises avec les difficultés économiques.

Depuis la signature de la paix, le déclin de CHALON n'a fait que s'accentuer. Ce port intérieur de transit bénéficiait grandement sous l'Empire des incidences du Blocus Continental, de par sa position géographique avantageuse, à la jonction de la Saône et du Canal du Centre. Son activité a ensuite diminué sensiblement du fait de la guerre et de l'invasion. L'écroulement de l'Empire et la modification du régime des échanges lui ont porté un nouveau coup. En acût-septembre, l'administration chalonnaise débordée se heurte à mille difficultés, et le maire songe même à se retirer (1).

Les Mâconnais profitent de la défaillance de l'adversaire pour emporter la décision.

Le Maire BONNE et ses conseillers ne cessent de proclamer, en toutes occasions, en particulier lors des visites princières, qu'ils "ont conscience d'avoir mérité la confiance du Roi par leur attitude au cours du récent bouleversement". Leur cité n'a-t-elle pas été "l'une des premières à proclamer son attachement au Roi légitime après avoir supporté pendant six mois l'occupation des alliés et bravé par sa constance et les sentiments secrets dont elle était animée tous les dangers dont elle était menacée" (2).

Bien plus, la ville de MACON continue à donner de multiples preuves de son loyalisme et, la soumission rapide des cabaretiers aux droits réunis en témoigne, c'est attaquer l'ennemi au point névralgique. Que pourraient en effet opposer les Chalonnais à de tels arguments, en admettant que la situation économique leur en laisse le loisir? Leur résistance courageuse du premier semestre ne peut que les desservir auprès d'un souverain qui, à l'inverse de NAPOLÉON, ne se soucie guère de rallier au trône les sujets rebelles à l'aide de faveurs et de concessions.

L'issue du conflit ne fait plus de doute. De fait, une décision royale, connue en Saône-et-Loire le 23 septembre,

(1) Annales Chalonnaises et Bourguignonnes. Année 1939 - Louis GALLAS: La Première Restauration à CHALON-sur-SAONE. p. 66 et 67. et A.W.M. JJ 18 - Correspondance - Lettre du Maire de

et A.M.M. JJ IS - Correspondance - Lettre du Maire de MACON au Préfet de Saône-et-Loire "contre les prétentions chalonnaises relativement au chef-lieu".

(2) A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal. Registre nº 12 p. 86 et 87 - Délibération du IO décembre 1814 (demande du titre

de "Bonne Ville").

confirme aux Mâconnais la possession de la Préfecture. Ceux-ci n'ont plus à redouter désormais de voir "diminuer de moitié les propriétés locatives, disparaître des murs de la ville une quarantaine de ménages". Ils n'ont plus à redouter de voir "l'octroi se réduire de façon effrayante, les chefs d'administration établis depuis plus de 200 ans abandonner leurs domiciles" ... (1).

Le succès obtenu grise les municipaux. Dès lors, leurs ambitions ne connaissent plus de frein.

Lorsque le Comte d'ARTOIS honore la ville de sa visite, les dirigeants mâconnais réclament au Prince des canons "pour consacrer à Sa Majesté les moyens de faire respecter le trône, apurer la tranquillité et embellir les fêtes de ses fidèles sujets"(2). On voudrait faire de la cité le centre intellectuel du département. Le I2 octobre, le Maire BONNE se plaint au Comte GERMAIN que la plupart des livres des divers établissements de Saône-et-Loire aient été envoyés à l'école centrale d'AUTUN. Il ne reste à l'Hôtel-de-Ville de MACON que de vieux livres provenant du Collège de la ville, et, "cependant, l'établissement d'une bibliothèque publique conviendrait assez bien pour le chef-lieu"(3).

Enfin, pour que le triomphe de leur petite patrie soit complet, que soit officiellement consacrée sa suprématie sur les autres villes du département, les dirigeants mâconnais s'agitent en tous sens, au cours de l'automne, à seule fin de voir leur cité gratifiée du titre envié de "Bonne Ville du Royaume".

La première démarche a lieu lors de la venue du frère du Roi à MACON. Un mémoire lui est remis, exprimant le désir de la population mâconnaise et de ses représentants. Puis, à quelque temps de là, une députation fait exprès le voyage de BOURG pour rappeler au Prince, de retour du Midi, les promesses qu'il a eu l'imprudence de formuler.

Le IO décembre enfin, c'est une demande en bonne et due forme qu'adressent nos Mâconnais au Ministre de l'Intérieur pour solliciter la faveur tant désirée. Le passé de MACON,

Louis GALLAS: La Première Restauration à CHALON-sur-SAONE. p. 6I à 66 (Question du chef-lieu).

(2) A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal. Registre nº I2 p. 67 à 69 - Mémoire à remettre au Comte d'ARTOIS (Arrêté du Maire du I5 septembre ISI4 déjà cité).

(3) A.M.M. H2 - Lettre du Maire BONNE au Préfet GERMAIN, le 12 octobre 1814.

<sup>(1)</sup> A.M.M. JJ IS - Correspondance. Registre nº 4 p. IO. Lettre du Maire de MACON au Préfet de Saône-et-Loire le 22 juillet ISI4 précitée et Annales Chalonnaises et Bourguignonnes. Année I939 -

ancienne capitale d'Etats Particuliers, qui occupait en Bourgogne un rang éminemment distingué, justifie cette distinction, et il n'y a aucune raison, disent les conseillers municipaux, pour que le Roi se refuse à confirmer le don de son Auguste Frère, don "qui est le plus bel héritage que les Mâconnais de cette époque puissent transmettre à leurs enfants et qui gravera à jamais dans leur coeur et ceux de leurs descendants, l'amour et la fidélité qu'ils devront à leurs souverains légitimes" (1).

Il n'y a aucune raison de penser en effet que les Mâconnais n'auraient fini par obtenir satisfaction, si les évènements n'étaient venus, quelques mois plus tard, anéantir ces vaniteux projets.

Au total, le déroulement de la vie mâconnaise à l'automne semble justifier les espoirs gouvernementaux. Un net progrès a été réalisé dans tous les domaines depuis l'arrivée du Préfet GERMAIN et l'esprit public s'est amélioré. Le calme qui règne sur la ville ne doit pas cependant faire totalement illusion. Une opposition sourde gronde encore que révèle de temps à autre un incident isolé. Le 26 septembre, par exemple, une lettre de menaces parvient au Préfet; l'auteur anonyme exhale une rancoeur tenace contre les Droits Réunis (2). Quelques jours plus tard, au début d'octobre, une autre lettre, "nuisible à la tranquillité publique" circule parmi le peuple, colportée par DUFOUR, menuisier demeurant dans l'une des rues qui aboutissent à celle des Cordonniers (3).

Le surcroît de misère apporté par l'hiver, en même temps, il faut le dire, que les erreurs et les exagérations commises par certains représentants et partisans du régime vont aider au développement de ces foyers d'opposition.

La désaffection de la Restauration s'amorcera, puis croîtra jusqu'au retour de NAPOLÉON accueilli par la majorité de la population mâconnaise complètement retournée, comme une libération.

(2) A.D.S.L. - Série M - Police ISI4 - Lettre du Maire BONNE au Préfet GERMAIN, le 26 septembre ISI4.

<sup>(1)</sup> A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal. Registre nº I2. p. 86 et 87 - Délibération du IO décembre I8I4 (Demande du titre de "Bonne Ville").

<sup>(3)</sup> A.M.M. - Il - Police municipale - pièces diverses - I789-I862 - Lettre du Sous-Préfet De BELLEROCHE au Maire de MACON, le I2 octobre I8I4.

#### D - DESAFFECTION DU REGIME

#### MALADRESSES GOUVERNEMENTALES

Les troubles apaisés, le régime affermi, il semblerait que la tutelle gouvernementale dût se relâcher. Or, à partir de l'automne, elle ne cesse au contraire de se faire plus lourde, plus tracassière.

La municipalité mâconnaise est de plus en plus étroitement subordonnée aux représentants du pouvoir central. Dans le même temps, les exigences de l'Etat à l'égard des particuliers se font plus pressantes que jamais.

# RENFORCEMENT DE LA TUTELLE GOUVERNEMENTALE SUR LA MUNICIPALITE MACONNAISE - Il se manifeste de deux manières :

Sur le plan administratif, le Préfet, un Sous-Préfet nouvellement nommé, supervisent avec soin tous les actes émanés de l'assemblée.

Tandis que sur le plan politique, de nouveaux membres, plus chauds partisans du régime, accèdent au Conseil et viennent contrebalancer l'influence des anciens conseillers impériaux.

Un décret du 26 novembre I809 sur l'organisation du Conseil d'Etat plaçait, auprès de chaque préfet, un auditeur ayant le titre et exerçant les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement du chef-lieu. Jusqu'ici, en Saône-et-Loire, ce décret n'avait jamais été appliqué (1).

Sur la demande du Comte GERMAIN, semble-t-il, et pour le décharger d'une tâche devenue écrasante, le premier titulaire de cette charge entre en fonctions le ler octobre ISI4 (2). C'est à-lui que doit s'adresser désormais le Maire

(1) Diplôme de M. VITTE, p. 229, note 6 (Chapitre III A - Vacance de l'autorité centrale).

<sup>(2)</sup> A.D.S.L. Bulletin des Actes de Préfecture, p. I2I -Circulaire du Préfet GERMAIN aux maires de l'arrondissement de MACON, I4 septembre ISI4.

de MACON pour tout ce qui a rapport à l'administration communale, à la police municipale, etc ...

La personnalité de ce fonctionnaire, CHASTELAIN de BELLEROCHE, ne paraît pas de nature à faciliter ses rapports avec les municipaux mâconnais. Le régisseur du Général THIARD, PIAGET, qui eut l'occasion de le connaître en ISI6 à LOUHANS, le dépeint "comme un homme entêté et arbitraire que des opinions royalistes exaltées poussent à entretenir une coterie de soi-disant fidèles" (1).

Sa fonction seule suffirait du reste à le rendre impopulaire. Bien plus près des municipaux mâconnais que le Préfet, absorbé par une multitude d'occupations, De BELLEROCHE est à même de surveiller dans le détail tous les actes de l'assemblée.

Le Préfet profite de l'arrivée de CHASTELAIN de BELLEROCHE pour mieux réaliser ses projets et mettre "dans la direction de l'Administration l'unité de principe qu'il juge indispensable". En d'autres termes, il travaille à étendre les pouvoirs de l'autorité centrale au détriment des pouvoirs municipaux.

Le 8 octobre, une circulaire rappelle aux maires que le Préfet seul a le droit de réunir extraordinairement le Conseil municipal, "les délibérations provoquées par les maires étant illégales et nulles" (2).

L'assemblée dirigeante mâconnaise se voit contrainte de requérir à tout propos l'approbation des représentants du Roi. Elle se doit de faire connaître exactement "tous les évènements qui peuvent intéresser le bon ordre, appeler l'intervention de l'Administration et de la force publique". Le Préfet le lui rappelle le 26 novembre ISI4 (3).

En matière de finances, le Comte GERMAIN ne se borne plus à examiner point par point le budget. Il désire, en outre, prendre connaissance des moindres petits mémoires. En novembre, par exemple, il réclame au Maire BONNE les mémoires détaillés des différents artistes et ouvriers employés aux fêtes données par la ville lors des passages de la Duchesse

(2) A.D.S.L. - Bulletin des Actes de Préfecture p. I35 et I36 - Circulaire du 8 octobre I8I4.

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. Série F - Fonds THIARD nº 714 - Lettre du régisseur PIAGET au général THIARD. 5 mars et 28 avril 1816.

<sup>(3)</sup> A.D.S.L. - Bulletin des Actes de Préfecture p. I6I à I65. Arrêté du Préfet du 26 novembre I8I4 concernant la mendicité et le vagabondage.

d'ANGOULÊME et du Comte d'ARTOIS, "marche qui ne s'était jamais observée jusqu'alors", fait remarquer BONNE au Sous-Préfet dans une lettre où l'on sent percer colère et impatience (1).

Le 11 février ISI5 enfin, sur un ordre du Ministre de l'Intérieur, le Préfet en vient à exiger que "dans tous les cas, tous les arrêtés des maires lui soient adressés, les uns pour être approuvés, les autres pour être rectifiés s'il y a lieu".

C'est bien une tutelle de plus en plus pénible que fait peser l'autorité centrale sur la municipalité mâconnaise. Le Maire et ses conseillers l'acceptent d'autant moins bien que les évènements du premier semestre ont éveillé chez eux des qualités d'initiative et de commandement qu'il leur est dur de réfreiner.

Peut-être est-ce l'un des véritables motifs qui poussent le Maire de MACON à offrir sa démission au Comte GERMAIN dès le 24 octobre, en alléguant des intérêts de famille pour justifier sa décision (2). Après avoir géré en toute liberté pendant de longs mois, les affaires de la ville et, en période critique, celles de l'arrondissement, après avoir espéré même un instant, au printemps ISI4, accéder au poste préfectoral, BONNE éprouve, on l'imagine aisément, bien des difficultés à se plier aux servitudes de sa nouvelle situation.

Le Comte GERMAIN refuse une première fois cette démission, mais la résolution du Maire ne fait que s'affermir au cours des mois qui suivent. Sans doute, cet homme, passé maître dans l'intrigue, se rend-il compte que, sur le plan politique également, sa position ne s'est pas améliorée depuis le début de la Restauration.

Les Bonapartistes lui reprochent sa "trahison" (3). Quant aux Royalistes, ils n'attendent qu'une occasion favorable pour substituer l'un des leurs à ce bourgeois impérial converti qu'ils ne tolèrent qu'à regret, surtout depuis le début de ISI5. A cette époque, en effet, le parti royaliste s'est fortifié. Une Ordonnance royale en date du 30 décembre ISI4 a ratifié la nomination de I9 conseillers nouveaux destinés à compléter l'assemblée municipale mâconnaise (4).

(1) A.M.M. - M 2 (Invasion de ISI5) - Lettre du Maire BONNE au Sous-Préfet De BELLEROCHE du 23 novembre ISI4.

(3) Diplôme de M. VITTE. Introduction p. I.

<sup>(2)</sup> A.D.S.L. Série M - Municipalité de MACON An VIII - 1870 - Lettre du Préfet GERMAIN au Ministre de l'Intérieur, le 17 février 1815.

<sup>(4)</sup> A.D.S.L. Série M - Municipalité de MACON - An VIII - 1870 Liste des membres du Conseil municipal. 30 décembre 1814.

BONNE et ses amis ne sont pas évincés certes. Seuls disparaissent les membres anciens dont les fonctions sont légalement expirées. Mais l'influence des vieux conseillers impériaux est désormais fortement contrebalancée. Si, parmi les nouveaux venus, tous ne sont pas farouchement hostiles à l'Empire (1), un noyau actif de royalistes fervents accèdent au pouvoir : des nobles comme Jean Salomon Marie Bernard de LAVERNETTE de LASSERÉ, Commandant de la Garde Nationale, comme Louis de LAMARTINE Aîné, comme de La FORESTILLE SAINT LEGER, tous anciens émigrés, ou des bourgeois qui se font leurs valets, tels Jean Jacques DELARNAUD ou Barthélemy DELAVAIVRE.

Le I7 février ISI5, BONNE renouvelle son offre. Sa démission est, cette fois, acceptée, à la grande satisfaction du Premier Adjoint, Bernard de LAVERNETTE de SAULES. Cet homme, "qu'un caractère ferme et loyal, une naissance distinguée, beaucoup de considération personnelle et un grand dévouement au Roi distinguent", s'apprête à jouer enfin le rôle d'envergure qu'il attend depuis dix ans (2).

Ainsi, d'octobre à mars, le gouvernement s'efforce, par tous les moyens, de rendre plus soumise, plus dépendante, la municipalité mâconnaise et ce pour que s'exécutent rapidement et sans défaut les ordres de plus en plus impératifs des ministres royaux. A cette époque en effet, les difficultés intérieures et extérieures rendent indispensables de lourds sacrifices.

PARTICULIERS - Des mesures d'une rigueur inconnue jusqu'alors contraignent les citoyens à accomplir un devoir chaque jour plus envahissant. Aux obligations financières s'ajoutent, dès le mois de novembre, des obligations militaires nécessitées par les nouvelles alarmantes reçues du Congrès de VIENNE.

L'administration du Baron LOUIS, pour régler ses dettes, a grand besoin de l'argent des contribuables français. Le 23 septembre, une loi décide le maintien des impôts extraordinaires de ISI3 et ISI4 dont le recouvrement avait été suspendu momentanément.

La nouvelle est transmise le 22 octobre aux maires du département de Saône-et-Loire par un arrêté du Préfet GERMAIN

(1) Les légistes surtout sont tièdes royalistes. Exemple : Nicolas PELLETREY destitué sous la 2º Restauration.

.

<sup>(2)</sup> A.D.S.L. - Série M - Municipalité de MACON - Lettre précitée du Préfet de Saône-et-Loire au Ministre de l'Intérieur. I7 février ISI5.

daté du I2 (1). L'ensemble des Mâconnais se voient ainsi dans l'obligation d'acquitter, avant la fin décembre, la totalité des contributions extraordinaires de ISI4 : 59.750 Francs, plus le reliquat des contributions extraordinaires de ISI3 que l'on peut se risquer à évaluer au tiers du total à la date du 22 octobre, c'est-à-dire approximativement à I6.000 Frs. Cela fait une somme de 75.000 Frs environ ajoutée à la somme des contributions ordinaires (2).

Ce qui n'empêche pas le gouvernement de mettre normalement en recouvrement, à compter du ler janvier ISI5, les rôles de la contribution foncière, personnelle et mobilière, ainsi que le rôle des portes et fenêtres pour l'exercice à venir; chaque contribuable devant se libérer du montant de cette contribution par douzièmes. Or les impôts de cette nouvelle année s'avèrent plus lourds encore que ceux de l'année précédente. Si le principal reste fixe, le nombre des centimes ordinaires a subi une augmentation, et le total des trois contributions, non compris les patentes, atteint I20.300 Frs, soit I2.950 Frs de plus qu'en ISI4.

D'aussi fortes exigences manifestées dans une contrée ruinée par cinq mois d'une dure occupation rencontrent, on s'en doute, bien des difficultés. Les habitants de MACON, tout particulièrement, "apportent la négligence la plus répréhensible dans le paiement de leurs impôts"; tous les moyens employés pour les amener à l'obéissance des lois : publications, avertissements, restent sans effet. Pour les rappeler au devoir, on emploie alors la manière forte.

"Pressé" par le temps et par les ordres du Ministre, le Préfet doit, le 25 novembre, prendre un arrêté ordonnant le placement de garnisaires chez les contribuables retardataires. Dès le 29 novembre, I5 soldats, pris dans les rangs de la troupe de ligne en garnison à MACON, sont mis à la disposition du percepteur du chef-lieu (4). On menace à plusieurs reprises les récalcitrants de ces hôtes encombrants, les I5 décembre et IO janvier notamment, alors que le paiement

(1) A.D.S.L. Bulletin des Actes de Préfecture. Année I8I4. p. I43 à I45.

<sup>(2)</sup> Les précisions manquent pour que l'on puisse connaître le montant des contributions directes non encore acquittées par les Mâconnais à la mi-octobre. Mais, pour le département tout entier, la somme totale à verser s'élevait à cette date, contributions ordinaires et extraordinaires comprises, pour ISI3 et ISI4, à 6.94I.427 Frs,68, c'est-à-dire presque l'équivalent d'une année complète à acquitter d'octobre à la fin décembre (Conseil Général A.D.S.L.).

<sup>(3)</sup> A.M.M. G 3 - Contributions Directes - Lettre du Sous-Préfet De BELLEROCHE au Maire de MACON accompagnant l'arrêté du Préfet GERMAIN daté du 25 novembre, le 29 novembre 1814.

des impôts éprouve encore des lenteurs (1).

Les plus forts débiteurs sont les premiers menacés. La mesure est sérieuse. Pour le bourgeois mâconnais, fort ami de la tranquillité, loger et nourrir à son propre foyer, durant plusieurs jours, un certain nombre de militaires bruyants et insatiables est une lourde sujétion, en même temps qu'une grosse dépense, car chaque garnisaire reçoit, outre le lit et le pain, 1 fr. par jour.

La méthode du reste s'avère efficace. En mars ISI5, les deux derniers douzièmes seulement des contributions de ISI4 restent encore à recouvrer. Il n'est plus fait mention des reliquats de ISI3; sans doute ont-ils été acquittés en totalité à cette date. Par contre, rien n'est encore rentré sur les impôts de ISI5. Le résultat atteint est tout de même appréciable si l'on tient compte de la multiplicité des charges qui ont pesé durant ces quelques mois sur les épaules des Mâconnais (2).

On fait de même appel aux garnisaires dès les premiers jours de 1815 pour obliger les militaires rappelés à rejoin-dre leur corps.

Fin I8I4, début I8I5, on assiste en effet à une réorganisation et à un renforcement subit de l'armée. Les nouvelles peu rassurantes reçues du Congrès de VIENNE ont obligé LOUIS XVIII à prendre, le 3 novembre, une Ordonnance qui rappelle 60.000 hommes sous les drapeaux. Mais les soldats visés, choisis parmi les nombreux déserteurs des classes 1814 et antérieures, ne montrent guère d'enthousiasme. Rares sont ceux qui se présentent, bien qu'une proclamation claire et détaillée du Maire de MACON ait invité, le 2 décembre, "tous les militaires de la ville rentrés dans leurs foyers, sans permission ou avec permission limitée ou illimitée, expirée ou non expirée, tous les prisonniers de guerre, etc"... à assister à la revue passée à la Sous-Préfecture, le 12 décembre, à 8 heures, par le Général commandant le département de Saôneet-Loire" à l'effet de distinguer les gens dans le cas d'obtenir leur congé définitif d'avec ceux susceptibles d'être mis en activité de service "(3).

Pour les forcer à l'obéissance, un seul remède : les garnisaires.

<sup>(1)</sup> A.M.M. JJ 42 - Proclamation du IO janvier -Registre nº 2 (ISO7 - ISI7).

<sup>(2)</sup> A.M.M. G3 - Contributions Directes - Le Préfet DUCOLOMBIER rappelle à l'ordre les contribuables.

<sup>(3)</sup> A.M.M. JJ 42 - Proclamations - Registre nº 2 (1807 - 1817). Proclamation du 2 décembre 1814.

Parents et amis des déserteurs sont menacés de ces hôtes indésirables par CHASTELAIN de BELLEROCHE le 25 janvier, au même titre d'ailleurs que les maîtres ouvriers de MACON reconnus coupables d'employer les jeunes gens comme apprentis ou compagnons (1).

Bref, la Restauration rétablit la conscription comme elle a rétabli auparavant les droits réunis. Au lieu de diminuer, les impôts ne font que peser plus lourdement sur le contribuable. Pour rappeler au devoir les citoyens, le nouveau régime fait même usage de mesures plus rigoureuses encore que celles prises par l'ancien gouvernement.

La Restauration a dégu tout le monde.

De la désillusion naissent des mécontentements. Désormais les Mâconnais ont tendance à rendre le régime responsable de tous leurs maux. Or, cet hiver ISI4-ISI5 est particulièrement dur aux populations.

## MISERE DE LA POPULATION MACONNAISE AU COURS DE L'HIVER 1814-1815

Sous l'effet de la mauvaise saison et des mouvements de troupes, les denrées se raréfient et enchérissent.

Fait plus grave encore : le chômage sévit.

L'hiver, le mauvais temps interrompent les travaux, tandis que les rumeurs alarmantes, les bruits de guerre cheminant à partir de novembre dans la ville, paralysent le commerce, entravent toute commande. La stagnation des affaires prive d'ouvrage les manoeuvres; le prix de la main-d'oeuvre du même coup diminue (2).

Ainsi, beaucoup se trouvent sans ressources. Les moins fiers, poussés par la faim, se mettent à mendier. L'accroissement de la mendicité en cet hiver ISI4-ISI5 reflète bien la misère qui règne alors. Dans une ville comme MACON, la mendicité prend l'aspect d'un véritable fléau que les autorités locales, alarmées, s'ingénient par tous les moyens à faire disparaître.

(2) A.D.S.L. - Fonds THIARD - nos 709 et 713 - Correspondance du Général THIARD et de son régisseur PIAGET.

<sup>(1)</sup> A.M.M. H 2 - (Invasion de ISI5). Lettre du Sous-Préfet CHASTELAIN de BELLEROCHE aux maires de l'arrondissement de MACON - 25 janvier ISI5.

Le 25 novembre, un arrêté du Préfet GERMAIN ordonne le renvoi dans leurs communes respectives de tous les mendiants étrangers résidant à MACON. La présence de ces miséreux augmente en effet le nombre des bouches à nourrir et constitue un danger permanent pour la tranquillité publique. Ceux qui désormais continueront à errer dans les murs du chef-lieu seront passibles d'arrestation et transférés au dépôt de TOURNUS (1).

Mais restent les mendiants proprement Mâconnais. Précédemment, "les sentiments charitables des habitants" venaient en aide à la municipalité, mais les dons n'affluent guère cette année là. "Les mauvaises récoltes et l'épuisement des ressources pécuniaires suspendent les libéralités et la bienfaisance des âmes charitables" (2).

Il existe bien un Bureau de bienfaisance, mais "il ne présente que de très faibles ressources pour subvenir aux besoins de tous les malheureux" (3).

Faute de moyens, les autorités locales doivent se contenter de nourrir tant bien que mal les miséreux tout en exerçant sur eux la plus attentive surveillance; c'est ce qu'elles font durant deux mois : novembre et décembre.

Enfin, courant janvier, le Préfet GERMAIN, soucieux de la tranquillité publique et de la popularité du régime, prend une heureuse initiative. "Il porte au pied du trône le tableau de la misère, et, le Roi, dans sa bienfaisance ordinaire, vient au secours de l'ouvrier malheureux en mettant à la disposition de ce magistrat une somme suffisante à un établissement de travaux publics". Tous les ouvriers, manoeuvres et, généralement, ceux qui souffrent de la cessation de leurs travaux ordinaires, inscrits à la mairie, sont employés dès lors à des travaux entrepris sur le port Saint-Antoine pour le prolongement du halage et l'embellissement de cette partie de la ville (4).

Mais cette mesure, non plus que les autres efforts

<sup>(1)</sup> A.M.M. I 1 (Police loçale - mendicité) Arrêté du Préfet GERMAIN - 26 novembre ISI4.

<sup>(2)</sup> A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I2. p. 80 à 84 - Elaboration du budget de I8I5 - Séance du 22 octobre I8I4.

<sup>(3)</sup> A.D.S.L. Série M - Police ISI4 - Rapport du Commissaire de police AUGROS au Préfet le ler décembre ISI4.

<sup>(4)</sup> A.M.M. JJ 42 - Proclamations - Registre nº 2 (I807-I8I7) - Proclamation du 30 janvier I8I5 - Travaux pour les indigents.

tentés par le Préfet pour améliorer le sort de la classe pauvre, en favorisant par exemple la vente du pain bis à un taux raisonnable, ne réussissent pas à dissiper le malaise, l'agitation qui règnent tout au long de l'hiver à MACON.

### L'ESPRIT PUBLIC DANS LES DERNIERS MOIS DE LA RESTAURATION

Les affirmations toujours aussi optimistes et rassurantes du Commissaire de police AUGROS suivant lesquelles "notre ville jouit de la tranquillité la plus parfaite" (1) ne doivent pas faire illusion. L'atmosphère est lourde, troublée.

Dans les campagnes environnantes, des assassinats, des vols se commettent (2). Au coeur même de la cité, sur les places, des bandes d'enfants se battent journellement. Dans les rues, dans les auberges, des militaires se prennent de querelle.

Un vent de frayeur souffle. Chacun craint pour ses biens, pour sa vie. Les acquéreurs de Biens Nationaux redoutent les "ténébreuses coalitions des bandes noires". Les royalistes appréhendent les complots des anciens Jacobins. Ne chuchotet-on pas en février que tous les régicides locaux ont rejoint mystérieusement la capitale pour conspirer?

Toute cette agitation, ces inquiétudes ne contribuent pas à calmer les mécontentements provoqués par les derniers actes du gouvernement.

Une étroite surveillance, des mesures de police rigoureuses: patrouilles nombreuses, fermeture à une heure raisonnable des cabarets et auberges, raréfient les manifestations séditieuses mais ne peuvent arrêter le développement de l'opposition.

Les petites gens rendent le nouveau régime responsable de leur misère et espèrent de plus en plus en un retour hypothétique de NAPOLÉON. Dans les cabarets, les bruits les plus absurdes circulent, répandus à plaisir par des individus un peu louches, perpétuels agitateurs. En décembre par exemple, un soldat retraité, GUERIN, de la rue Saint-Antoine, colporteur de toile et de drap, dont la femme se prostitue, va de

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. Série M. Police ISI4-ISI5 - Rapports du Commissaire de police AUGROS au Préfet GERMAIN des ler et 31 décembre ISI4.

<sup>(2)</sup> A.D.S.L. Série M. Police ISI4 - En novembre, un assassinat est commis à CHARNAY. En décembre, plusieurs vols sur la route de MACON à MARCIGNY, etc ...

cabaret en cabaret pour lire, accompagnée de commentaires à sa façon, une lettre reque d'un soldat du lle régiment de chasseurs. Le même GUÉRIN - et il n'est sûrement pas seul - sème au cours de ses déplacements dans les campagnes alentour, "les idées les plus fausses sur le gouvernement" (1). Des ouvrages et libelles séditieux, tel celui intitulé "La Vérité", que recherche en janvier la police, circulent de main en main.

Dans la nuit du I8 au I9 décembre, les agents de police, en patrouille avec quelques militaires de la garnison, appréhendent trois jeunes gens : Claude LAPLACE, charpentier à LEVIGNY, René DUBIEF, tonnelier demeurant au même lieu et Julien MICHON, tonnelier à CHARNAY. Tous trois seront condamnés pour avoir "poussé des exclamations en faveur de l'ancien gouvernement et chanté des chansons contre le gouvernement actuel" (2).

Les sentiments de la population bourgeoise, plus difficiles à déceler, parce que plus habilement dissimulés, ne sont pas, semble-t-il, aussi favorables à la Restauration que par le passé.

Les acquéreurs de Biens Nationaux, fâcheusement impressionnés par les innombrables décomptes qui leur sont signifiés, par des décrets auxquels on donne un effet rétroactif, par des instructions inintelligibles, se sentent inquiets et se prennent à regretter l'ancien gouvernement qui, du moins, reconnaissait leurs acquisitions.

Bien des notables sont dégus dans leurs ambitions. Au cours des Cent-Jours, certains Mâconnais reprocheront au Comte GERMAIN d'avoir accordé sa confiance à des hommes douteux, au mépris des gens de bien (3).

Enfin, le régime n'a pas tenu ses promesses. Il ne semble plus garantir, comme il l'avait fait au début, la paix, "ce premier bien des familles".

Bref, fin ISI4, début ISI5, à MACON comme ailleurs, la Restauration a perdu bien des partisans. En dépit des affirmations du Préfet, l'esprit public ne paraît guère s'améliorer jusqu'à l'arrivée de NAPOLEON. Début mars encore, bien des Mâconnais partagent cette opinion exprimée par le régisseur du Général THIARD à l'occasion de l'envoi à PIERRE d'une garnison militaire.

(3) Annales de Bourgogne - Juin 1944

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. Série M - Police ISI4 - Lettre du Maire BONNE au Préfet GERMAIN. I3 décembre ISI4.

<sup>(2)</sup> Annales Chalonnaises et Bourguignonnes. 1939 - Louis GALLAS La 1º Restauration à CHALON-sur-SAONE, p. 89.

"Des mesures aussi rigoureuses, qui n'avaient pas même été prises par l'ancien gouvernement, l'excessive augmentation des impôts de ISI5 et la stagnation de toute affaire que la rareté de l'argent peut opérer, ne font pas des prosélytes au nouveau gouvernement qui fait par ses partisans même regretter l'ancien" (1).

Telles sont les dispositions de la population lorsqu'éclate soudain, comme une bombe, la nouvelle du retour de NAPOLEON.

#### E - TRANSITION ENTRE DEUX REGIMES

## LES DERNIERES HEURES DE LA RESTAURATION A MÂCON

C'est le 5 mars au matin que parvient à MACON la nouvelle du débarquement de l'Empereur. Le Comte GERMAIN reçoit une dépêche de son collègue du Var "annonçant l'étrange et inconcevable nouvelle du débarquement, auprès de FREJUS, de BONAPARTE à la tête de I.600 hommes". Cette dépêche, qu'apporte une estafette envoyée par la Préfecture du Rhône, "est trop affirmative pour permettre aucun doute".

Aussitôt, les mesures imposées par les circonstances sont concertées avec le Maréchal de camp Baron ROUELLE, commandant le département. On renforce les brigades de gendarmerie établies sur les routes. Des instructions spéciales préparent les sous-préfets à tout évènement. Les maires ne doivent être prévenus qu'au dernier moment.

Mais la nouvelle ne reste pas longtemps secrète. Au cheflieu, le bruit s'en répand comme une traînée de poudre.

Quelle est la première réaction de la population mâconnaise ?

.

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Fonds THIARD. nº 713. Lettre du régisseur PIAGET au Général THIARD, datée du 7 mars 1815.

La surprise d'abord, dans toutes les classes de la société. "Jusqu'à cette heure, le sentiment qui se manifeste à l'annonce de cet évènement est une expression d'étonnement" écrit, le 7 mars, le Préfet au Ministre de l'Intérieur. Puis, chez le petit peuple, cette surprise fait place à l'incrédulité; "accoutumé aux contes les plus absurdes, il n'ose encore s'abandonner à sa joie".

Parmi la classe influente, les réactions sont plus variées, les sentiments plus complexes. Si l'on en croit le Préfet GERMAIN, cette fraction de la population "se distingue par un dévouement sincère et une indignation prononcée contre l'aventurier qui cherche à troubler le repos auquel la FRANCE vient d'être rendue" (1). Cette affirmation, bien qu'émanée d'un fonctionnaire royaliste paraît exacte. Il semble bien effectivement que le retour brusque et inattendu de NAPOLÉON ait provoqué chez un grand nombre de gens de la classe aisée un revirement en faveur de LOUIS XVIII.

Les nobles, les anciens émigrés, maîtres du jour, sont, on s'en doute, très affectés. Mais, fait plus étonnant, maints bourgeois jusqu'alors tièdes royalistes, et même un brin opposants, loin de se réjouir de l'évènement, parlent sans hypocrisie de défendre le trône attaqué.

"Dès les premiers jours en effet, on ne laisse pas que de démêler des craintes, des inquiétudes" (1). Les propriétaires, les commerçants redoutent pour eux-mêmes, pour leurs affaires, les conséquences probables du retour de l'ex-Empereur: les luttes civiles, la guerre étrangère, une nouvelle invasion peut-être.

Certains notables enfin, BONNE en particulier qui, en attendant la nomination officielle du nouveau maire, exerce encore ses fonctions, ont des motifs sérieux de redouter le retour de celui qu'ils ont si mal servi l'année précédente.

Le Préfet, ainsi soutenu par les gens influents, n'éprouve aucune peine, durant les premiers jours, à faire exécuter les mesures prises "pour maintenir la tranquillité publique et prévenir toute tentative contre l'ordre et la sûreté du gouvernement dans ces circonstances particulières". Le Conseil municipal mâconnais se montre particulièrement docile. L'administration municipale, comme aux heures les plus troublées du premier semestre ISI4, se déclare en état de permanence.

<sup>(1)</sup> Mémoires de la Société EDUENNE. Année 1902. n° 30 - Charles BOELL - L'année 1815 à AUTUN. p. 8.

A compter du 7 mars, les membres de l'assemblée se relaient de 7 heures du matin à 9 heures du soir pour viser les passeports des voyageurs et arrêter les suspects.

La Garde Nationale est mise en activité de service. Un poste de I2 hommes, établi sur le quai, à proximité du pont, surveille la grande route du nord au midi et du sud au nord, ainsi que celle allant dans le département de l'Ain. Les papiers de tous les étrangers, à pied, à cheval et en voiture sont sévèrement contrôlés. D'heure en heure, de la tombée de la nuit au lever du jour, des patrouilles parcourent les quais de la Saône, de l'extrémité du port Saint-Antoine aux Marans, pour veiller à ce qu'il ne se passe rien par bateau d'une rive à l'autre.

Pour éviter les incidents à l'intérieur de la cité, la Garde veille soigneusement à la fermeture des cafés et cabarets à IO heures du soir.

Les agents de police secondent les gardes nationaux, les accompagnent dans leurs patrouilles. Deux d'entre eux surveillent en outre les arrivées de diligences, épient les propos des voyageurs, vérifient les feuilles de route des passagers (1).

Un mâle courage semble même animer les représentants de la population mâconnaise. Le 8 mars, conseillers municipaux et gardes nationaux rédigent en commun une adresse enflammée pour protester de leur zèle et de leur dévouement à la cause royale. "Le Conseil municipal de la ville de MACON et la Garde Nationale, fidèles au serment qu'ils ont prêté à votre Majesté, s'empressent de le renouveler lorque l'ennemi de la FRANCE et de l'EUROPE ose attaquer le trône sur lequel le Ciel et notre amour vous ont replacé. Rien ne nous ébranlera, Sire, de notre devoir et, si la durée du règne de votre Majesté repose sur la loyauté française, il sera éternel (2).

Malheureusement pour Louis XVIII et la durée de son règne, le zèle des bourgeois mâconnais ne dépasse pas le stade des paroles et diminue à mesure que s'accroît le danger.

Or la situation empire rapidement.

Le 9, NAPOLEON a déjà dépassé GRENOBLE. Le Comte GERMAIN croit raffermir l'esprit de ses administrés en leur adressant

(1) A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº 13 p. 25 à 27 - Arrêté du maire du 7 mars 1815.

<sup>(2)</sup> A.M.M. O3 - Evènements ISI4-IS70 - Vote d'une adresse au Roi rédigée par la municipalité de MACON et la Garde Nationale à l'occasion du retour de BONAPARTE en FRANCE. 8 mars ISI5.

une proclamation enflammée. "BONAPARTE, le fléau de l'EUROPE, a débarqué; il est suivi d'une poignée d'étrangers sans munitions, sans artillerie, sans vivres, sans cavalerie... Quels sont les projets de ce génie malfaisant? Semer la discorde. Ce serait exposer la FRANCE à une nouvelle invasion; le département de Saône-et-Loire sera digne des regards de sa Majesté et de l'estime de toute la FRANCE; j'en ai pour garant l'élan généreux qui a accompagné l'époque mémorable de la Restauration" (1).

Mais désormais, plus rien ne pourra tirer de leur réserve, de leur apathie, les notables mâconnais refroidis par les évènements; ni l'annonce de l'arrivée prochaine de deux bataillons du I4º régiment d'infanterie de ligne partis d'ORLÉANS, ni même la promesse du passage à MACON du Comte d'ANGOULÊME en voyage dans les départements du Midi (2).

Le IO mars, à 11 heures du soir, NAPOLÉON, après avoir traversé sans obstacle un espace de 80 lieues, depuis le rivage de Provence, fait son entrée à LYON, au milieu des acclamations délirantes de la foule. Le 36° de ligne dirigé primitivement sur cette ville pour y former l'armée du Comte d'ARTOIS a fait défection et rejoint l'Empereur comme les autres régiments (3).

"Les progrès de la contagion sont rapides. La renommée, devançant les courriers, annonce partout que l'usurpateur s'est ressaisi publiquement des rênes du pouvoir" (4).

On imagine aisément l'excitation de la population mâconnaise au sein de la ville en état de siège. La nouvelle de l'entrée de NAPOLÉON à LYON ne tarde pas à être connue.

Les autorités royalistes impuissantes n'ont que la ressource de fuir.

Dans la matinée du 11 mars, BONNE prend la route de CHALON.

Le Premier Adjoint, De LAVERNETTE de SAULES, appelé quelques jours auparavant au Jury de jugement à CHALON, ne reparaîtra pas.

(1) A.M.M. 03 - Evènements ISI4-IS70 - Proclamation du Préfet GERMAIN aux habitants de Saône-et-Loire. 9 mars ISI5.

(2) A.D.S.L. Série R - Convois et subsistances militaires - Lettre du Baron ROUELLE, Commandant le département de Saône-et-Loire, au Comte GERMAIN. 9 mars 1815.

(3) H. HOUSSAYE: ISI5 - Tome I - livre II - chapitre II, p. 28I.

(4) Annales Chalonnaises et Bourguignonnes. I939 - Louis GALLAS CHALON pendant les Cent-Jours p. 9 (rapporte un récit d'A. de BEAUCHAMP, historien royaliste).

Le Sous-Préfet De BELLEROCHE, le Commissaire de police AUGROS, les royalistes les plus notoires, tel le jeune LAMARTINE, s'exilent prudemment.

Le Préfet lui-même, le dernier, se décide à fuir l'Empereur. Pour ne pas laisser le chef-lieu à l'abandon, il prend le soin, en partant, de confier la direction de la cité au Deuxième Adjoint BRUNET BRUYS, avec mission de faire tout ce qu'il jugera convenable aux intérêts et à la tranquillité de la ville (1).

Le Comte GERMAIN gagne alors CHALON en compagnie du Baron ROUELLE. Mais le peuple de cette ville, excité par les officiers en retraite, chasse le préfet du Roi qui doit poursuivre sa route vers DIJON (2).

Ainsi, les uns après les autres, les représentants du gouvernement de la Restauration abandonnent MACON. Le 11 au soir, la ville a cessé d'appartenir aux Bourbons. Le peuple exulte et attend avec impatience l'arrivée de celui qu'il nomme son "libérateur".

Tandis que le peuple, sans arrière pensée, s'abandonne à la joie, les municipaux mâconnais restés à leur poste se sentent bien désemparés.

## LES EMBARRAS DE LA MUNICIPALITE MACONNAISE APRES LE DEPART DES AUTORITES ROYALISTES

Les principaux représentants du régime écroulé disparus, la direction de la ville incombe momentanément, dans l'attente des décisions du futur gouvernement, à une personne investie du pouvoir un peu au hasard des circonstances, Nicolas BRUNET BRUYS. Celui-ci, par déférence pour le Premier Adjoint De LAVERNETTE, se refuse d'ailleurs à porter le titre de Maire et se contente du poste de Premier Adjoint (3).

et B.M.M. manuscrit nº 222. Récit du républicain GOYON dit "La Nation" rapporté par M. LACROIX.

(2) Annales Chalonnaises et Bourguignonnes. 1939 - Louis GALLAS - CHALON pendant les Cent-Jours. p. 16.

<sup>(1)</sup> A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3. p. 29 - Nomination de BRUNET BRUYS comme Maire provisoire

<sup>(3)</sup> A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3. p. 29 - Nomination de BRUNET BRUYS comme Maire provisoire. 11 mars 1815.

Le choix n'est pas mauvais. Le nouveau titulaire est un homme mûri par l'âge; il a alors 64 ans -, un homme qui a l'expérience des affaires. Négociant avisé, il occupe, depuis le mois d'avril I808, un poste de conseiller municipal, et la nomination de BONNE comme maire de la ville lui a permis d'accéder, le 30 août I8II, au rang d'adjoint. Jouissant de la considération publique, il a été juge au Tribunal de Commerce. Du point de vue politique, ce descendant de bourgeois négociants ne s'est pas compromis au cours de la Première Restauration par un zèle royaliste excessif. Autour de lui s'agglomèrent les membres du Conseil les plus tièdes royalistes de la dernière heure. Les autres ont suivi dans l'exil le Maire BONNE, De LARNAUD, par exemple, "absent" (1).

La position de ces hommes est délicate. Il leur faut assurer le calme dans la cité bouleversée par les derniers évènements, prévenir les manifestations, les émeutes. Enfin, c'est à eux que revient le rôle combien ingrat, après les évènements de l'année précédente et les défections récentes, d'accueillir l'Empereur et d'essuyer sa colère.

BRUNET et ses collègues, dans leur désarroi, recherchent alors des appuis parmi les personnalités influentes de la ville. C'est ainsi qu'apparaît, dès le 11 mars, au côté des conseillers municipaux, un certain GOYON, dit "La Nation", futur Adjoint des Cent-Jours.

C'est une bien curieuse figure, complexe et inquiétante, qui surgit de l'ombre.

Né à LYON en 1777, il y vécut jusqu'à l'époque de la Révolution et du siège de LYON, et une partie de sa famille fut décimée dans les Champs des Brotteaux par la mitraille de COUTHON. Lui-même, du moins l'affirme-t-il, dut se cacher pour échapper au massacre. Plus tard, sous la Deuxième Restauration, il ne manquera pas de rappeler ces évènements pour se défendre de l'accusation souvent portée contre lui, tendant à le présenter comme le plus fougueux révolutionnaire du Département (2). Etabli depuis I800 à MACON où se trouvent ses propriétés, il resta à peu près étranger aux affaires publiques et n'occupa qu'un poste de maire dans le petit village de FLACÉ durant les dernières années de l'Empire (3).

<sup>(1)</sup> A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3. p. 36 - MARLIN Comte remplace au Conseil, De LARNAUD "absent". 6 avril I815.

<sup>(2)</sup> B.M.M. Manuscrit nº 222 - Récit du républicain GOYON, rapporté par M. LACROIX.

<sup>(3)</sup> A.M.M. Fonds PUTHOD - Réponse du citoyen GOYON à un pamphlet anonyme, en 1828.

Il est difficile de connaître les opinions de ce rusé propriétaire mâconnais, l'un des plus riches de la cité. Lui-même se définit comme "un citoyen indépendant par caractère et par position, libre de ses discours, ne craignant pas plus de dire la vérité à ses amis qu'à ses ennemis". Il se prétend l'admirateur des principes de l'Assemblée Constituante et l'ennemi de tout despotisme. C'est sans doute un homme d'idées libérales, mais non un partisan acharné de NAPOLEON. C'est plus encore un ambitieux et un intrigant, et par dessus tout un homme dangereux et précieux à la fois, "veillant nuit et jour pour tout savoir, tout entendre et tout dire; chroniqueur ambulant et doué de la mémoire la plus cruellement heureuse"(1). Quelques années plus tard, relatant les évènements de ce début de mars ISI5, GOYON exagèrera l'importance de son rôle; il prétendra avoir rassuré les employés de mairie, tranquillisé la population mâconnaise. Mais il est hors de doute que dans ces circonstances "où tout le monde n'avait pas le courage de se dévouer", l'appui d'un homme de cette trempe fut fort utile à l'Adjoint débordé et embarrassé.

Ainsi secondés et réconfortés, les municipaux mâconnais font les préparatifs convenables pour accueillir l'Empereur.

### LE PASSAGE DE NAPOLEON A MACON - IS MARS 1815

Le I2 mars au matin, GOYON, parti la veille en direction de LYON pour aller aux nouvelles, peut annoncer à la population et aux autorités mâconnaises que les troupes devançant NAPOLEON arriveront dans la journée à MACON.

L'autorité locale se constitue en permanence. La Garde Nationale, tant à pied qu'à cheval est mise en activité de service. La ville est dans l'attente.

Le I2, vers deux heures de l'après-midi, débouchent, par le Faubourg de Bourgneuf, les premières troupes précédant l'Empereur; le 4º régiment de hussards, le I3º régiment de dragons, les 20º et 24º régiments d'infanterie de ligne défilent successivement entre deux haies de curieux enthousiastes.

"Tout annonce le passage de NAPOLEON le Grand dans la ville de MACON et la joie publique se manifeste par les acclamations qui retentissent de toutes parts : Vive NAPOLEON, Vive l'Empereur !"

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Fonds THIARD - nº 64I - Petite Bibliographie mâconnaise.

Vingt-quatre heures se passent. L'impatience et la fièvre ne cessent de croître. Le I3, à midi environ, arrivent plusieurs courriers; puis, vers 4 heures du soir, nouvelle émotion: plusieurs régiments de cavalerie et d'infanterie apparaissent. Ce n'est pas encore l'Empereur, mais l'autorité locale fait publier "l'arrivée très prochaine du Grand NAPOLEON avec invitation de manifester l'enthousiasme par une illumination générale".

En grande hâte, une adresse de félicitations est rédigée, signée par les citoyens, remise à un aide de camp récemment arrivé dans la ville, et envoyée au devant du cortègé ."Votre ville de MACON vous attend, dit notamment le texte. Les cœurs de ses habitants vous sont ouverts. Ce jour où elle va de nouveau vous posséder dans son sein sera le plus glorieux"(1).

Puis, c'est le départ de l'autorité locale et de la Garde Nationale réunies pour l'extrémité du territoire communal, au devant de l'hôte impérial.

"Des boêtes d'artillerie sont disposées sur le Quai du Midi. Toutes les façades des habitations, l'Hôtel-de-Ville et tous les autres édifices publics sont illuminés avec soin. Des inscriptions et des emblèmes ajoutent à l'élégance de l'illumination. Les rues, les places, le quai, la route de MACON à LYON sont garnis d'une foule immense de citoyens des deux sexes et de tous les âges, tant de la ville que de la campagne. Une gayeté pure et naîve exprime le contentement de tous et tous aussi manifestent la plus franche allégresse qui éclate de toutes parts par les acclamations répétées de Vive l'Empereur, Vive NAPOLEON !" (2).

A 8 heures du soir enfin, escorté de 40 cavaliers, tant lanciers que gendarmes, NAPOLEON fait son entrée sur le territoire de la commune. Il reçoit les compliments de l'autorité locale, donne ses ordres et poursuit sa route. Vers 9 heures, il entre en ville par le quai du Midi et atteint l'Hôtel du Sauvage, près du pont, où il passera la nuit.

Partout, sur son passage, le peuple le salue des plus bruyantes acclamations (3). Il semble qu'il apporte avec lui le bonheur indéfini (4).

<sup>(1)</sup> A.M.M. O3 - Evènements politiques - I8I4-I870 - Adresse à NAPOLEON - I3 mars I8I5.

<sup>(2)</sup> A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal - Compte-rendu du passage de NAPOLEON à MACON, le 13 mars 1815 à 11 heures du soir.

<sup>(3)</sup> Annales Chalonnaises et Bourguignonnes - Année 1939, p.15.
Passage de NAPOLEON à MACON, d'après l'écrivain royaliste
De BEAUCHAMP. Le récit n'est donc pas suspect.

<sup>(4)</sup> A.D.S.L. - Fonds THIARD, nº 713 - Lettre du régisseur PIAGET au Général THIARD. 16 mars 1815.

Mais la joie naîve de cette population ne parvient pas à faire oublier à l'Empereur le départ du Maire BONNE, la fuite du Préfet GERMAIN que lui-même avait fait Comte, l'absence du Conseil de Préfecture figé dans sa haine (1) et de nombreuses autres personnalités.

Le mutisme des documents officiels donne en effet à penser que les représentants de "l'autorité locale" mâconnaise n'étaient guère nombreux à saluer leur ancien maître à son retour. L'on ne voit figurer, dans les divers comptes-rendus, que le nom du seul BRUNET-BRUYS, associé à d'autres noms tombés dans l'oubli sous la Première Restauration, celui de BIGONNET par exemple, que l'on présente à NAPOLEON ce jour là (2); celui aussi de MAYNAUD de LAVEAUX, militaire à la tête un peu chaude qui avait pris part, l'année précédente, avec les habitants de TOURNUS, à la libération de MACON (3).

Par ailleurs, soit négligence de la part des organisateurs, soit impossibilité, NAPOLEON, on l'a vu, fut logé au Sauvage, et non à l'Hôtel de la Préfecture. Ce détail matériel parut un affront à l'Empereur, déjà fort mal disposé à l'égard de la ville qui l'avait si promptement abandonné en ISI4 (4).

Sa colère se marque dans le refus qu'il oppose, le I3 au soir, de recevoir ni entendre personne (5).

Le lendemain 14, cependant, la situation est moins tendue. Après une nuit de repos, à 6 heures du matin, NAPOLEON
accueille enfin l'Adjoint BRUNET et les quelques personnalités fidèles ou ambitieuses qui acceptent de se présenter
devant lui. L'absence de BONNE permet aux Mâconnais de rejeter
sur l'ex-maire toute la responsabilité des évènements de
l'année précédente. "Sire, disent-ils, pourquoi nous avezvous donné un mauvais maire"; et l'Empereur feint de se rendre
à leurs spécieux arguments, mis en gaieté par la naïveté plus
affectée sans doute que réelle de l'Adjoint BRUNET qui lui
a déclaré tout de go "que, du moment qu'il l'a su débarqué,
il l'a considéré comme fou".

A 7 heures, l'Empereur semble réconcilié avec la cité,

(2) P. MONTARLOT: Les Députés de Saône-et-Loire aux assemblées de la Révolution. Tome III, p. 189 BMM nº 132.262.

(4) Revue de PARIS - avril 1952 - Mémoires du Comte MARCHAND. Passage de NAPOLEON à MACON.

<sup>(1)</sup> Annales Chalonnaises et Bourguignonnes. 1939 - Louis GALLAS: CHALON pendant les Cent Jours. p. 15 - Récit précité de De BEAUCHAMP.

<sup>(3)</sup> Annales Chalonnaises et Bourguignonnes. 1939. Louis GALLAS CHALON pendant les Cent Jours, p. 18.

<sup>(5)</sup> A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal. Registre nº I3, p. 30 et 3I - Compte-rendu du passage de NAPOLEON à MACON. I3 mars 1815.

lorsqu'il prend le départ, traversant une foule immense d'habitants de la ville et des campagnes, au milieu de nouvelles acclamations.

Mais la lâche conduite passée des Mâconnais a servi d'enseignement à NAPOLEON, et, avant de poursuivre sa marche sur la capitale, il prend le soin de laisser, entre des mains sûres, la ville désemparée et abandonnée par ses magistrats.

### RECONSTITUTION DE L'AUTORITE

Dès le I3 au soir, un nouveau préfet occupe les bâtiments quittés précipitamment par le Comte GERMAIN deux jours auparavant.

Le Baron Jean Pierre DUCOLOMBIER, alors âgé de 46 ans, a déjà derrière lui une longue carrière mouvementée. Né à LYON, Maître es Arts à PARIS dès I785, il est entré en I786 dans l'Administration des Domaines. Lorsque survint la Révolution, il n'embrassa ses principes qu'avec modération, fut mis hors la loi et dut s'exiler en 1793; il professa alors en SUISSE et en ALLEMAGNE. De retour en 1795, il occupa un poste d'Inspecteur des Domaines à JEMMAPES d'abord, puis à CAMBRAI. Il fut nommé Sous-Préfet de BRESSUIRE en 1804, Préfet de la Loire en 1807. Pour le récompenser des services rendus au cours de ces différentes magistratures, NAPOLEON le créa Baron en 1809, Chevalier de la Légion d'Honneur en 1811. La chute de l'Empire le surprit à MARENGO où il exerçait depuis 1812 les fonctions de préfet. Il regagna alors la FRANCE et se retira dans un château qu'il possédait près de MONTBRISON, fidèle à la mémoire de l'Empereur. Dès qu'il apprit la nou-velle du débarquement du Golfe JUAN, il partit à la rencontre de son ancien maître et le suivit jusqu'à MACON où NAPOLEON le laissa, investi de ses nouvelles fonctions. Un décret en date du 22 mars le nommera officiellement Préfet de Saône-et-Loire (1).

Le I4 mars, NAPOLEON sanctionne aussi, par la main du Maréchal BERTRAND faisant fonctions de Major de la Grande Armée, la nomination de BRUNET BRUYS comme maire provisoire (2). Cet homme en valait un autre, et, en attendant mieux, la cité ne resterait pas sans direction.

<sup>(1)</sup> M. SIRAUD - Les Administrateurs et les Préfets de Saôneet-Loire - 1789-1886. p. 31 et 32. BMM n° 130.610 et A.D.S.L. - Série M - Installation du Préfet DUCOLOMBIER.

et A.D.S.L. - Série M - Installation du Préfet DUCOLOMBIER.

(2) A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal - Registre n° I3, p. 3I - Séance extraordinaire du I5 mars I8I5. Installation de BRUNET BRUYS à la Mairie.

Ainsi, en trois jours à peine, sans heurts violents, la ville de MACON a changé de maître. La transition a été si rapide que, pendant plusieurs jours, les prudents, les pessimistes, doutent encore de la réussite impériale.

L'affichage, sur les murs de la Préfecture, du premier bulletin officiel de la Grande Armée, daté du 18 mars, les laisse confondus : les avant-gardes napoléoniennes ont atteint JOIGNY.

Enfin, un deuxième bulletin est communiqué aux citoyens de la ville, et le dernier paragraphe de cette deuxième affiche annonce en ces termes l'arrivée triomphale de l'Empereur aux Tuileries:

"Sa Majesté l'Empereur est entré à PARIS à la tête des troupes envoyées contre lui et aux acclamations d'un peuple immense" (1).

Les derniers doutes s'évanouissent. La révolution est faite.

<sup>(1)</sup> Annales Chalonnaises et Bourguignonnes. 1939 - Louis GALLAS: CHALON pendant les Cent Jours. p. 28 à 30.

#### LES CENT JOURS

- A LES MODERES AU POUVOIR I5 MARS 8 MAI 1815
- B LE REGNE DES PATRIOTES PREPARATIFS DE DEFENSE NATIONALE ET REGIONALE
- C LA VILLE DE MACON FACE A LA GUERRE ET A L'INVASION

C'est sous le signe de l'espoir que s'ouvre cette nouvelle période de la vie mâconnaise.

"Si quelques retardataires hésitent encore à se prononcer, si un petit nombre sont franchement hostiles, la majorité et plus que la majorité est enthousiaste de l'arrivée de l'Empereur".

Les petites gens ne doutent pas qu'une amélioration immédiate ne soit apportée à leur sort.

Beaucoup parmi les bourgeois, le premier effet de surprise passé, ne sont pas fâchés d'être délivrés de la pénible tutelle qu'un noyau de nobles arrogants et ambitieux faisaient peser sur eux.

Pourtant, dans les milieux aisés, quelques appréhensions subsistent.

On redoute les conséquences économiques du retour de NAPOLEON. L'évènement n'a-t-il pas "arrêté ou suspendu dès les premiers jours le peu de commerce qui existait encore ? Plus d'argent, plus de payement". La crise sera-t-elle de longue durée ?

On redoute surtout le déchaînement des passions populaires longtemps contenues que risquent de favoriser le changement de régime et une réaction politique trop brutale. "Tout est tranquille et paraît disposé à le rester" (1), mais l'esprit public change bien vite.

Cette dernière appréhension, fort répandue dans les milieux influents maconnais, est partagée par le Maire BRUNET BRUYS et le Préfet DUCOLOMBIER.

On pourrait dire de l'ancien Deuxième Adjoint, allié à la grande famille noble des BRUYS, ce qu'un Autunois, le Docteur GUYTON, appliquait à VÉRU, maire provisoire d'AUTUN, à la même époque et dans les mêmes circonstances : "il eût voulu conserver dans cette réaction et les hommes et les

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Fonds THIARD - liasse no 713 - Lettre du régisseur PIAGET au Général THIARD - 21 mars 1815.

formes propres à ne pas trop effaroucher les citoyens ... " (1).

Le Préfet DUCOLOMBIER lui-même, bien que zélé bonapartiste (2) "ne peut se défendre d'une extrême défiance pour le parti de la Révolution qu'il traite de républicain et d'anarchiste" (3) et la hantise sans doute de voir se reproduire les évènements de I793 dont il a été l'une des victimes le pousse à faire preuve d'une tolérance qui ne manquera pas, à bref délai, de lui être reprochée.

Ces sentiments, ces inquiétudes d'une grande partie de la bourgeoisie mâconnaise et des autorités locales font que, au début des Cent Jours, ce sont les hommes d'opinion modérée, éloignés de tout excès qui bénéficient de la révolution accomplie.

### A - LES MODERES AU POUVOIR - I5 MARS - 8 MAI 1815

La composition de l'Assemblée municipale qui, jusqu'au 8 mai, va diriger la cité est significative.

# LE NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune réaction brutale ne se produit. Les évictions sont rares. Les nouveaux venus, peu nombreux, sont des gens

(1) Mémoires de la Société EDUENNE. Année I907 - Récit des évènements qui se sont passés à AUTUN de mars à juillet I815 - Relation d'un témoin, le Docteur GUYTON.

(2) Dès le 4 avril, une proclamation de lui appelle les administrés à l'union autour du nouveau Chef de la FRANCE, menace les tièdes, les douteux. A.D.S.L. - Bulletin des Actes de Préfecture. p. 75 à 78.

(3) Annales de Bourgogne. Juin 1944, p. 81. Les deux missions de THIBAUDEAU, Commissaire extraordinaire de la 18<sup>e</sup> division militaire, pendant les Cent Jours.

sûrs, amis de l'ordre plus que d'éminents bonapartistes. C'est le cas notamment des deux adjoints nouvellement nommés pour remplir les postes laissés vacants depuis le départ de LAVERNETTE de SAULES et l'accession de BRUNET à la mairie.

Un arrêté préfectoral, en date du 3 avril, a donné la préférence à deux anciens membres du Conseil municipal, en place depuis le I8 thermidor an XII : FEBVRE et BOURDON.

Philibert Marie FEBVRE, après avoir été modeste receveur des Domaines, puis Receveur Général du Département pendant plusieurs années, exerce en ISI5 les fonctions d'Administrateur des Hospices. Ce riche propriétaire, qui avoue I2.000 Frs de revenus est un homme estimé "qui use noblement de sa fortune". Dans les différents emplois qu'il a successivement remplis, "il n'a cessé de donner des preuves de son zèle et de ses lumières". Agé de 45 ans au début des Cent Jours, c'est un homme actif et capable qui cache sa finesse sous un air de bonhomie. Ses opinions le rendent tout à fait recommandable aux partisans bonapartistes amis de l'ordre car il est "le candidat d'une classe qui se compose des moins prononcés pour la Restauration", sans que l'on ait à redouter en lui, l'exaltation, l'excès.

Bien calme aussi, son collègue Philibert BOURDON, 58 ans, l'un des plus importants négociants en vins de la place, ex-Président du Tribunal de Commerce", fort brave et fort honnête négociant", qui, pendant toute la durée des Cent Jours, restera étranger aux factions pour ne connaître et ne s'occuper que des seuls intérêts de la Cité (1).

On reste ainsi dans la ligne de l'Empire. Ces trois hommes, amis de l'ordre, riches, capables et considérés répondent aux désirs du Préfet et de NAPOLEON lui-même qui "n'aimait pas la canaille". Par politique, pour les rallier au nouveau régime, on oublie volontiers leur prompte soumission à la première Restauration, et l'on évite ainsi le danger de voir arriver au pouvoir ceux qui furent d'ardents révolutionnaires : BIGONNET, BATONNARD, BOUCHAGE, etc ...

Pour les mêmes raisons, les autres membres du Conseil, maintenus ou installés par les Bourbons ne sont pas inquiétés. Seuls deux royalistes notoires sont évincés le 6 avril pour sauver les apparences et parce que l'occasion se présente d'elle-même :DELARNAUD est "absent" et PATISSIER LAFORESTILLE ne peut cumuler les fonctions de conseiller à MACON avec celles de maire à VERZÉ (2).

(2) A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal. 6 avril ISI5 - Installation de quatre nouveaux conseillers.

<sup>(1)</sup> Diplôme de M. VITTE - A.D.S.L. F 64I, petite bibliographie mâconnaise et A.D.S.L. - M - Lettre du Préfet de RIGNY au Ministre de l'Intérieur. 4 août ISI5, proposant à nouveau FEBVRE et BOURDON comme adjoints.

Les quatre nouveaux conseillers appelés à remplacer ces deux indésirables ainsi que FEBVRE et BOURDON ne diffèrent guère des conseillers en place. Ce sont tous des gens aisés. Deux sont des négociants : Philibert CORTEY-BROSSE, 34 ans, qui vit dans une honnête aisance avec sa femme et ses deux enfants et MOULIN-COMTE, 49 ans, marchand toilier, rue des Herbes. Les deux autres sont des avocats : Valentin JAMET, 32 ans, 30.000 Frs de fortune (1) et le plus original, le plus remuant d'entre eux, l'avocat distingué de la rue des Selliers: TONDUT "figure africaine aux cheveux noirs et frisés, homme indépendant par état et par caractère qui marche dans sa force et dans sa liberté", bel esprit, secrétaire-adjoint à l'Académie de MACON, doué d'une éloquence de tribun mais que les méchantes langues disent peu courageux (2).

La municipalité mâconnaise ainsi constituée est une assemblée bâtarde, composée à la fois d'anciens conseillers en fonctions sous l'Empire, de royalistes modérés nommés en décembre ISI4 par LOUIS XVIII et d'hommes nouveaux, sympathisants bonapartistes. Mais en dépit des divergences d'opinions, tous ces hommes s'accordent sur un point; ils désirent la tranquillité intérieure, la paix extérieure, qui leur permettront de vaquer à leurs affaires.

L'adresse que ce Conseil s'empresse de voter à l'Empereur le I5 mars et le discours prononcé à cette occasion par BRUNET reflètent bien les idées politiques et les aspirations de cette assemblée.

Le nouveau maire justifie d'abord habilement sa position qui est celle aussi de la majorité des membres du Conseil. Il lui faut maintenant acclamer l'Empereur après l'avoir honni, en paroles du moins, peu de jours auparavant; mais il convient de se plier aux desseins de la Providence qui règle le destin des empires. Et l'aventure extraordinaire de l'Empereur est le signe manifeste d'une protection plus forte que les volontés humaines; "en effet, Messieurs, après un exil d'un an, nous le voyons franchir, avec un succès qui égale sa sécurité, les mers et les autres dangers dans lesquels il s'est trouvé placé, et il rentre en FRANCE, et partout où il se présente, il est accueilli et fêté avec un enthousiasme qui lui exprime l'amour et la fidélité du peuple français et aussi particulièrement l'amour et la fidélité que les troupes françaises lui ont conservés pendant son absence". Il est de bonne politique, dans les circonstances présentes, de rivaliser de zèle avec

<sup>(1)</sup> A.M.M. K I - Liste des électeurs I790-I827 - Liste des candidats proposés pour compléter le Conseil municipal en août I814.

<sup>(2)</sup> A.D.S.L. F 64I - Petite biographie maconnaise et Annuaire de Saône-et-Loire - Année 1815.

les autres villes pour exprimer à l'Empereur la reconnaissance des Mâconnais, car un retard en ce domaine ne ferait que porter préjudice à la cité et aux hommes qui la dirigent.

Mais ces conseillers qui n'hésitent pas, au gré des circonstances, à changer de maître, redoutent en NAPOLEON le "fléau de la guerre" et le texte de l'adresse où l'exaltation le dispute à l'exagération des louanges exprime aussi le voeu le plus cher à ces propriétaires, à ces négociants, à ces légistes. "Recevez, Sire, les bénédictions d'un peuple qui désire les bienfaits de la paix" ... (1).

Or, ces amis de l'ordre intérieur et extérieur, ces hommes expérimentés et zélés pour la plupart, excellents éléments pour une assemblée d'époque paisible, vont avoir à affronter toutes les difficultés matérielles et politiques que comportent une situation intérieure troublée et la menace d'une guerre étrangère. Moins de deux mois après le retour de NAPOLEON, ils devront laisser la place à une équipe mieux adaptée à la situation critique, que la ville de MACON, comme la FRANCE entière, est en train de traverser.

### LES PREMIERES DIFFICULTES

NAPOLEON n'a pas encore quitté la cité que déjà les soucis assaillent BRUNET BRUYS et ses collègues. Il leur faut en effet résoudre promptement les <u>délicats problèmes matériels posés par l'arrivée des soldats de l'Empereur</u>.

Lors de son passage à MACON, NAPOLEON entraîne avec lui, outre les I.000 fidèles de Ile d'Elbe, un fort bataillon d'officiers à la demi-solde, dix régiments de ligne, trois de cavalerie, un du génie et deux d'artillerie avec 30 pièces de campagne. Bref, c'est un total de I3.000 hommes qui défilent dans la cité les I2, I3, I4 et I5 mars. L'on pourrait presque considérer, selon le mot de PIAGET, régisseur du Général THIARD, que c'est la répétition "de l'entrée des ennemis sur le territoire".

Jusqu'à la fin du mois, des isolés continueront à traverser la ville, 900 peut-être ... les troupes du Général MOUTON

<sup>(1)</sup> A.M.M. JJ 22 - Séance du Conseil municipal du I5 mars 1815 - Vote d'une adresse à l'Empereur et discours prononcé à cette occasion par le Maire BRUNET.

en particulier, les 24 et 25 mars (1).

Il faut pourvoir à l'entretien, au logement, au transport de tous ces militaires précédant, accompagnant ou suivant leur Empereur.

Un Commandant de Place nommé le 13 par NAPOLEON seconde bien en principe les autorités locales, veille à la tranquillité de l'armée. Mais c'est à la municipalité qu'incombe la tâche la plus lourde, la plus ingrate aussi : réunir les vivres, les voitures nécessaires, résoudre les problèmes administratifs et financiers posés par ces arrivées subites de soldats.

Il n'est pas facile d'éviter les erreurs, le gaspillage.

L'on ignore la plupart du temps le nombre des soldats à ravitailler. Les autorités militaires, mal renseignées, surestiment les effectifs. Le I4 mars, par exemple, VANLOO, l'Aide de camp du Général BRAYER commandant la division d'avantgarde, fait donner l'ordre de commander 40.000 rations de pain au garde-magasin de la ville pour un grand effectif de troupes annoncées; or l'effectif réel n'atteint pas le chiffre prévu. Le 22 mars, tout le pain n'est pas consommé; il s'abime. BRUNET BRUYS, jugé responsable, devra, sous la Deuxième Restauration, se disculper, ce qui n'évitera pas à la ville une perte de 557 Frs, 76, somme considérable pour l'époque (2).

Le transport rapide de ces militaires jusqu'à CHALON est une autre cause d'embarras. Les municipaux doivent faire appel à tous les entrepreneurs de la région, à RAFFY de MACON, à PERRACHON de ST-CLEMENT, aux nobles possédant des écuries, comme Melle de RUAMONT, et même à de simples particuliers de la ville et des communes environnantes. Il arrive que chevaux de trait, bidets et voitures se perdent ... Le Maire, harcelé, tente alors force démarches auprès des autorités chalonnaises pour tenter de récupérer les animaux ou les chars disparus (3).

A peine ces mouvements de troupes du Sud au Nord ont-ils pris fin que les Mâconnais voient apparaître, dans les rues de leur ville, les uniformes de nouveaux soldats appelés en toute hate dans le Midi où la guerre civile prend d'inquiétantes proportions.

militaires.

<sup>(1)</sup> H. HOUSSAYE. ISI5, tome I, p. 28I et 305 et A.D.S.L. Série R, carton nº II7 (fournitures aux troupes françaises). Le boucher CHARNAY fournit I2.232 rations de viande du I2 au I5 mars I8I5, puis 887 jusqu'au 28 mars.
(2) A.D.S.L. Série R. Carton nº I35. Subsistances et convois

<sup>(3)</sup> A.M.M. - H2. Etapes et transports militaires. En particulier, les 24 et 25 mars, réquisition de 26 voitures et 38 chevaux pour transport du Corps du Général MOUTON.

L'influence de ces troubles sur l'état d'esprit de la population mâconnaise, resté jusque là fort satisfaisant, va créer de nouvelles difficultés aux autorités locales.

## LA GUERRE CIVILE DU MIDI ET SES REPERCUSSIONS A MACON

C'est le 3 avril au plus tard que l'on prend conscience du danger à MACON, jour que le Duc d'ANGOULÊME entre à VALENCE avec le gros de ses troupes.

Parti de NÎMES, fin mars, le neveu de LOUIS XVIII marche sur LYON. Son armée opère en trois colonnes. Le corps de droite sous ERNOUF a pour projet de surprendre ou tourner GRENOBLE pour se porter sur VIENNE. Le corps du centre, sous les ordres immédiats du Duc, doit remonter le Rhône jusqu'à VIENNE pour faire sa jonction avec ERNOUF, tandis que le corps de droite, sous REY, s'avance par la rive droite du Rhône.

Le 3, après MONTELIMAR et LORIOL, c'est VALENCE qui succombe. Les Lyonnais s'émeuvent (1). A MACON, l'inquiétude est
sérieuse et l'on commence à prendre des mesures de sécurité.
Le 6 avril, la ville est mise en état de siège (2). Le corps
municipal, toujours fidèle à ses traditions de conscience et
de zèle se déclare en permanence de 5 heures du matin à
ll heures du soir. Tous les employés sont tenus de rester à
leur poste. Les trois agents de police se répartissent les
avenues qui aboutissent à la ville pour surveiller les voyageurs en provenance du Sud et du Nord, visitent les auberges,
examinent les passeports. Ces mesures de sécurité, plus encore
que les manifestations d'un loyalisme bonapartiste sont les
réflexes défensifs de bourgeois calmes, de négociants qui
redoutent les risques de pillage, des entraves dans les relations commerciales. Mais ces mesures laissent pressentir au
peuple mâconnais la gravité de la situation.

Opinion que confirme l'annonce de nombreux passages de troupes descendant en grande hâte sur LYON. Le bruit court, dès le 3 avril, que l'on attend pour le 9, 9 compagnies du 4º régiment d'artillerie à pied, fortes d'environ 600 hommes, qui doivent être transportées par relais jusqu'à VILLEFRANCHE.

<sup>(1)</sup> H. HOUSSAYE. ISI5. Tome I. Guerre civile du Midi. Livre III chapitre I § 5, p.p. 4II à 433, en particulier p.p. 4I3 à 42I.

<sup>(2)</sup> A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal. Registre nº I3, p. 36 et 37. Arrêté du Maire du 6 avril I8I5.

ainsi que les 7º et 14º régiments d'infanterie, forts d'environ 2.000 hommes. Déjà la municipalité se préoccupe de quérir les 260 voitures à 4 colliers nécessaires (1).

On chuchote aussi, dans les milieux bien informés, qu'un Commissaire extraordinaire envoyé par l'Empereur, THIBAUDEAU, est arrivé de nuit à DIJON, pour aider le Général VEAUX, Commandant de la IS<sup>e</sup> division militaire et patriote éprouvé, à organiser la défense contre les royalistes.

La nouvelle s'avère exacte. Bientôt circule en Bourgogne un arrêté de THIBAUDEAU, en date du 7 avril, décidant "de mettre en action contre les rebelles méridionaux, une vaste levée d'hommes" (2).

Le Préfet DUCOLOMBIER se préoccupe, pour sa part, de trouver des volontaires, et l'on parle d'envoyer les Gardes Nationaux de Saône-et-Loire à la rencontre du Duc d'ANGOULÈME.

Mais, tandis que les autorités locales s'affairent, que le Duc d'ALBUFERA traverse, le 7, la ville de MACON, investi de pleins pouvoirs, rejoint bientôt à LYON par la division GIRARD, la situation déjà s'améliore.

Dès le 8 avril, un discours optimiste du Préfet rassure les administrés. "Les alarmes qu'avait répandues l'égarement de quelques milliers d'habitants du Midi sont calmées" déclare-t-il, "sans que les habitants de Saône-et-Loire n'aient eu à contribuer à ces succès, bien qu'ils aient offert leurs services". Il rend du même coup la parole aux volontaires et félicite de leur zèle les habitants (3).

On affiche en même temps dans la ville un Ordre du jour de SUCHET remerciant les 40.000 Gardes Nationaux et les 10.000 volontaires des départements voisins du Rhône qui se sont présentés pour secourir LYON menacé (4).

Il a donc suffi de quelques jours pour que tout danger soit conjuré. Mais cette simple alerte a, sur la vie mâconnaise, de graves répercussions.

(1) A.D.S.L. Série R. Convois et subsistances militaires. Nº I. Ordre du Ministre de la Guerre. 3 avril ISI5.

(2) Annales de Bourgogne - Juin 1944. Les deux missions de THIBAUDEAU, Commissaire extraordinaire de la 18º division militaire pendant les Cent Jours.

(3) A.M.M. 03 (Evènements ISI4-IS70). Proclamation du Préfet DUCOLOMBIER - 8 avril ISI5.

(4) Annales Chalonnaises et Bourguignonnes. 1939 - L. GALLAS - CHALON pendant les Cent Jours. p. 34 à 38 (Insurrection du Midi).

Les espoirs ou les alarmes suscités par la guerre civile du Midi ont excité les esprits. Au calme rassurant du mois de mars succèdent l'exaltation, les dissentiments, les haines.

Les royalistes, un moment encouragés par les succès du Duc d'ANGOULEME ont relevé la tête; ils veulent espérer que rien n'est perdu encore; "se plaisent à répandre des bruits mensongers propres à engendrer une tiédeur dangereuse" (1).

Mais un péril plus sérieux menace la paix intérieure de la ville. Durant ces quelques jours d'inquiétude et de fièvre, le peuple mâconnais a senti se réveiller en lui, les vieux instincts révolutionnaires endormis. L'atmosphère régnant dans la ville assiégée, les proclamations patriotiques, ont contribué à ce réveil.

Le 7 avril, THIBAUDEAU, s'adressant aux "citoyens" de la ISE division militaire, y décrivait en accents pathétiques, le péril royaliste du Midi, avec ses menaces de réaction sociale dirigées notamment contre les acquéreurs de biens nationaux. "Cependant, des bandes de forcenés se sont organisées dans le Midi; elles s'avancent en désordre sur LYON. Tous leurs pas sont marqués par la dévastation et la proscription. Les insensés! Ils prétendent, à travers des flots de sang, vous dépouiller de vos biens nationaux, rétablir les dîmes et les droits féodaux, vous remettre sous le joug des émigrés et des Bourbons ..." (2).

Ces menaces ont porté leurs fruits. Cultivateurs que l'on voulait "rattacher à la glèbe", acquéreurs de biens nationaux que l'on voulait déposséder, ont senti se rallumer en eux leur vieille haine contre les nobles et les Bourbons.

Le 7 avril, un incident d'une certaine gravité se déroule même à MACON. Vers 4 heures de l'après-midi, un attroupement se forme sur le quai. On prétend que des fusils ont été amenés et cachés dans le château de CHAINTRÉ situé à une lieue de MACON, sur la route de LYON. Le Baron ROUELLE, Général commandant le Département de Saône-et-Loire refuse d'accéder à la demande qui lui est faite de perquisitionner le château. La population décide alors d'agir par ses propres moyens. Une centaine d'hommes se mettent en marche sans que l'on puisse les retenir "sous le rapport de la réunion de la masse des citoyens de tous les âges et des deux sexes qui expriment le

(1) A.M.M. 03 - Evènements ISI4-IS70. Proclamation du Préfet DUCOLOMBIER à ses administrés - 4 avril ISI5.

<sup>(2)</sup> Annales de Bourgogne. Juin 1944. Les deux missions de THIBAUDEAU, Commissaire extraordinaire dans la 18º Division militaire pendant les Cent Jours. p. 83.

plus vif enthousiasme sur le retour de Sa Majesté l'Empereur et leur dévouement à s'associer pour marcher contre les révoltés dans la partie du Midi par les acclamations successivement répétées de "Vive l'Empereur" (1). La visite du château se fait "sans propos, menace ni indécence". Six citoyens seulement pénètrent dans les appartements tandis que les autres attendent, gardant un profond silence. À IO heures du soir, les manifestants sont de retour (1). Le mouvement n'est pas moins révélateur de l'agitation répandue dans le menu peuple par les évènements. Les passions sont déchaînées.

Les autorités locales assistent, impuissantes, à cette transformation de l'esprit public. Et comme il arrive toujours en pareil cas, individus ambitieux ou adversaires politiques profitent des troubles pour accabler de critiques les hommes en place.

Le dangereux GOYON, toujours soucieux d'attirer l'attention sur sa personne, blâme sans indulgence la prétendue faiblesse apportée par les dirigeants mâconnais dans la répression du mouvement populaire du 7 avril. "J'avais prévenu M. le Préfet DUCOLOMBIER. Malgré mes prévisions, il ne voulut point prendre de mesures" ... (2). Ce reproche négligemment jeté fera son chemin parmi les gros propriétaires mâconnais grandement émus de la "scène de désordre" de CHAINTRÉ.

Mais les attaques les plus virulentes proviennent du groupe politique constitué d'anciens Jacobins de la ville devenus libéraux et bonapartistes. Les "patriotes" mâconnais dirigés par l'ancien maire BIGONNET ont en effet pressenti, à la lumière des derniers évènements, que le moment approchait pour eux de jouer un rôle efficace. Ils commencent à intriguer, profitant d'une occasion favorable : le passage de THIBAUDEAU à MACON, le I2 avril, sa mission militaire terminée.

Le Commissaire extraordinaire envoyé par NAPOLEON en Côte-d'Or au plus fort de la guerre civile est acquis d'avance aux disciples de BIGONNET. De par son passé, il appartient en effet lui-même au parti jacobin. Né à POITIERS en 1765, d'abord avocat, il a voté la mort de Louis XVI à la Convention où il représentait le département de la Vienne. Il a ensuite appartenu au Conseil des Cinq-cents, s'est rallié à NAPOLEON, a été préfet, conseiller d'Etat. Mais au cours de sa carrière, il est resté fidèle à ses idées. Le 25 mars 1815, rentrant au Conseil d'Etat après en avoir été exclu sous la Première

<sup>(1)</sup> A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal - Registre no I3 p. 38 et 39 - Compte-rendu de l'incident de CHAINTRÉ 7 et 8 avril I8I5.

<sup>(2)</sup> B.M.M. Manuscrit nº 222 p. 109 d. Récit de GOYON rapporté par LACROIX - Incident de CHAINTRÉ.

Restauration, il a rédigé une adresse à l'Empereur "où il invoquait non sans hardiesse le principe de la souveraineté populaire". Bref, "il unit des idées démocratiques à quelque reconnaissance envers l'Empereur, continuateur partiel de la Révolution".

Les patriotes mâconnais, consultés par lui, accablent le Préfet qui, un mois auparavant, les écarta soigneusement du pouvoir. Un propriétaire, BATONNARD, ancien officier municipal, nommé le I3 vendémiaire an III, se joint à ROBERJOT cadet, frère du plénipotentiaire assassiné à RASTADT sous la Révolution, pour déplorer que le Préfet éloignât de lui les patriotes et ne consultât que des hommes douteux. THIBAUDEAU prête une oreille d'autant plus favorable à ces discours que la modération du Préfet lui a déplu personnellement (1). Ces témoignages concordent aussi avec le rapport du Général VEAUX, commandant de la I8º division militaire. Cet ancien soldat des premières guerres de la République, patriote éprouvé, reproche au Préfet de Saône-et-Loire de n'avoir pas secondé assez énergiquement ses administrés à l'occasion de la guerre civile du Midi.

Ces premières accusations portées contre le Préfet et les modérés en général n'ont pas de résultats immédiats. THIBAUDEAU manque de temps. Il essaie simplement de rallier les patriotes au Préfet.

Mais la lettre qu'il envoie à DUCOLOMBIER le 14 avril est significative du changement survenu depuis le retour de NAPOLEON. Le Commissaire extraordinaire engage le Préfet à s'unir au parti patriote qui a la force, l'énergie et le nombre. C'est "aux hommes de la Révolution, aux acquéreurs de biens nationaux à qui il faut confier l'autorité quelles qu'aient été les diverses nuances de leurs opinions politiques, à l'exception de ceux tout de même qui se sont souillés par des actes malhonnêtes ou par des crimes, parce que le gouvernement sent que eux seuls sont capables de sauver le pays, d'éviter les trahisons de l'année précédente qui commencent forcément dès que les royalistes reprennent espoir" (2).

Et certes, un mois à peine après le retour de l'Empereur, les modérés font déjà figure de désadaptés. Leur modération

(2) Annales de Bourgogne. Juin 1944 - Les deux missions de THIBAUDEAU, Commissaire extraordinaire de la 18<sup>e</sup> division

militaire pendant les Cent Jours.

<sup>(1)</sup> DUCCLOMBIER avait osé prendre la défense du Sous-Préfet de CHALON, SIMONNOT "malade et faible", que THIBAUDEAU avait destitué lors de son passage en cette ville. Le Préfet de Saône-et-Loire avait également soutenu le Sous-Préfet de CHAROLLES, BRUYS d'CUILLY qui s'était fortement prononcé contre l'Empereur.

n'est plus de mise en des circonstances qui exigent davantage que des demi-mesures.

On allait s'en rendre compte mieux encore à partir de la mi-avril. A cette époque en effet, tandis que remontent vers le nord les troupes impériales victorieuses et que s'éteignent les derniers échos de la guerre civile du Midi, une menace plus sérieuse se précise. La formation d'une Septième Coalition laisse pressentir le déclanchement d'une nouvelle guerre étrangère. Cet évènement va précipiter la chute des hommes au pouvoir jugés trop tièdes et trop faibles pour faire face à la situation.

## ECHEC DES MODÉRÉS

#### LES MENACES DE GUERRE

"NAPOLEON sur le trône de FRANCE, c'était la guerre inévitable".

Dès le I3 mars, les plénipotentiaires des huit puissances réunies au Congrès de VIENNE avaient, en apprenant le débarquement de l'Empereur au Golfe JUAN, signé un manifeste se terminant pas cette phrase: "Les puissances déclarent qu'en rompant la convention qui l'avait établi à l'île d'Elbe, NAPOLEON BONAPARTE a détruit le seul titre légal auquel son existence se trouvait attachée; qu'en reparaissant en FRANCE, il s'est placé hors des relations civiles et sociales et que, comme ennemi et perturbateur du repos du monde, il s'est livré à la vindicte publique".

Ce manifeste fut suivi le 25 mars d'un traité d'alliance signé par les ministres d'ANGLETERRE, d'AUTRICHE, de PRUSSE et de RUSSIE. Les quatre puissances s'interdisaient de traiter avec BONAPARTE (1).

En fait donc, l'état de guerre avait commencé dès qu'avait été connu des puissances le retour de l'Empereur à PARIS. Mais les évènements du Midi avaient absorbé les esprits et voilé momentanément aux Français le péril extérieur passé à l'arrière-plan. La fin de la guerre civile leur ouvrit les yeux.

Le I5 avril, des bruits alarmants commencent à circuler

<sup>(1)</sup> H. HOUSSAYE. ISI5. Tome I, p. 434 à 443. La Septième Coalition.

dans la région. Le régisseur PIAGET confie ses inquiétudes au Général THIARD qui le rassure de son mieux; de toute façon, selon lui, la Bourgogne n'a rien à craindre, car la SUISSE restera neutre (1).

Dans les jours qui suivent, la menace de guerre se confirme.

Le I8 avril est publié et affiché à CHALON, à MACON aussi sans doute, un appel du Ministre de la Guerre daté du IO avril et relatif à la réorganisation de l'armée. Tous les hommes qui sont en état de servir, sous-officiers et soldats en congé ou en retraite à l'intérieur de la FRANCE sont invités à rejoindre. Le ton de la déclaration n'est pas fait pour rassurer les populations. "Vous avez voulu votre Empereur, dit-on aux militaires; il est arrivé. Quels reproches n'auriez-vous pas à vous faire si cette belle patrie était encore ravagée par ces soldats qui vous avez vaincus tant de fois, si l'étranger venait effacer la FRANCE de la carte d'EUROPE" (2).

On prépare ainsi l'opinion à une autre proclamation plus importante, le décret impérial du 28 mars. Celui-ci n'est connu dans la région que le 20 avril, au moyen d'une affiche imprimée à MACON chez CHASSIPOLET. L'ordre est cette fois précis et formel : tous les sous-officiers et soldats qui ont quitté l'armée pour quelque raison que ce soit, sont appelés à rejoindre leurs corps et à courir à la défense de la patrie. On indique à chacun le lieu de ralliement. Un arrêté du Préfet complète le décret et en règle le mode d'application. Un conseil d'examen se tiendra à la Préfecture le 6 mai à 8 heures du matin; devront s'y présenter tous les militaires dans le cas du rappel ainsi que les officiers jadis mis à la demi-solde et jouissant de leur traitement d'activité (3).

Dans le même temps parviennent aussi des directives concernant la réorganisation de la Garde Nationale.

Ce ne sont encore que préparatifs, mais déjà <u>une baisse</u> d'enthousiasme se produit parmi la population mâconnaise.

(1) A.D.S.L. - Fonds THIARD. nº 709. Correspondance du Général THIARD au régisseur PIAGET. Lettres du Général - 12 et 17 avril 1815.

(2) A.M.M. O3 (Evènements I814-I870) - Proclamation du Ministre de la Guerre aux sous-officiers et soldats en congé ou en retraite dans l'intérieur de la FRANCE. IO avril 1815.

(3) Annales Chalonnaises et Bourguignonnes - I939. Louis GALLAS: CHALON pendant les Cent Jours p. 40 et 4I et A.D.S.L. - Bulletin des Lois - Année I8I5 - Arrêté du Préfet du 20 avril I8I5.

Les Mâconnais visés par le décret du 28 mars ne sont pourtant qu'au nombre de 48, chiffre minime pour une population de 10.000 âmes. Les plus âgés appartiennent à la classe I807, les plus jeunes à la classe I813. Tous du reste ne partiront pas; 6 d'entre eux, mariés, bénéficieront de l'exemption. Parmi les autres, l'un sera réformé pour sa taille; l'autre réussira à obtenir un congé. Bref, 31 seulement sur les 48 seront en fin de compte retenus (1). Mais ce premier rappel en laisse redouter d'autres.

Par ailleurs, la foule des indifférents composant en majorité la population mâconnaise se sent menacée dans ses intérêts. Tous savent maintenant avec certitude que la présence de NAPOLEON ne ramènera pas la prospérité, bien au contraire.

Sous l'effet des troubles, le commerce ne reprend pas.
"Nous sommes dans une situation bien critique, écrit PIAGET
au Général THIARD en avril. On croyait à la résurrection du
commerce, il paraît plus endormi que jamais. Personne ne se
soucie de rien entreprendre. Rien ne peut non plus se faire
par spéculation; les évènements présents ou futurs resserrent
toutes les bourses et chacun en particulier n'achète qu'au
jour le jour" (2).

Les charges n'ont pas diminué comme certains l'avaient naîvement escompté.

NAPOLEON certes recommande aux autorités de prendre des ménagements et de ne pas signaler son retour par des poursuites outrées, une rigueur inflexible ou des vexations inutiles. Mais les besoins sont infinis; la guerre civile d'abord, les préparatifs de guerre étrangère ensuite, appellent l'argent des contribuables. Un discours du Préfet, le 5 avril, a enlevé toute illusion aux administrés trop crédules. "Il serait à désirer, déclarait le représentant du pouvoir central, que des sacrifices réels de la part de la Nation missent son gouvernement en état de prendre sur le champ l'attitude qui convient à la FRANCE et à son Empereur" (3).

On presse les citoyens d'acquitter régulièrement chaque mois le douzième de leurs impôts directs. Les administrateurs, les fonctionnaires publics, les principaux propriétaires surtout, sont poursuivis sans pitié. Le I6 avril, une

(2) A.D.S.L. - Fonds THIARD. nº 713. Lettres du régisseur PIAGET au Général THIARD. 18 et 25 avril 1815.

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Série R - Rappel de ISI5.

<sup>(3)</sup> A.M.M. G3 - Contributions Directes - Circulaire du Préfet DUCOLOMBIER aux Sous-Préfet, Maires, Adjoints, le 5 avril 1815.

proclamation les convoque à une séance extraordinaire du Conseil municipal; ils doivent donner l'exemple et verser en grande pompe le montant de leur contribution. Les noms des retardataires seront communiqués au Préfet ainsi qu'au Receveur Général qui prendront des mesures de rigueur (1).

Les débitants de leur côté ne sont pas dispensés du droit payé sur les boissons. Lors du retour de l'Empereur, ce droit avait éprouvé des diminutions sensibles; sans doute les contribuables espéraient-ils secrètement l'abolition de cet impôt; mais le gouvernement de NAPOLEON, pas plus que celui des Bourbons, n'est en mesure de supprimer cette source importante de revenus. Le 5 avril, le Préfet prévient les retardataires qu'ils sont établis débiteurs et doivent désormais, "après un moment d'hésitation qui doit être passé", se soumettre sans résistance aux lois et à la nécessité (2).

Ainsi le désenchantement succède à l'enthousiasme des premiers jours.

L'incertitude du lendemain, plus que tout le reste, pèse aux populations.

"Cette versatilité de circonstances inquiète et tient tout le monde dans une anxiété chagrinante. L'enthousiasme s'éteint, la confiance s'évanouit ..." (3). On ne crie plus que rarement Vive l'Empereur ! Certains habitants commencent même, dès avril, à faire preuve d'une sourde hostilité. Un petit fait sans grande portée, mais révélateur, permet d'en prendre conscience. On procédait fin avril, à la réorganisation de la Garde Nationale. On avait réussi, en faisant appel pour compléter l'effectif, aux plus modestes contribuables, équipés aux frais du Département (4) à former les 6 compagnies de I2O hommes exigées.

Mais une autre difficulté persistait : réunir les armes nécessaires. Seuls I2 fusils en très mauvais état, entreposés à la mairie, pouvaient être fournis par la ville. Un état révéla alors que 73 fusils se trouvaient encore disséminés chez l'habitant. Des publications furent faites pour inviter

(2) A.M.M. G3 - Contributions Directes -Circulaire du Préfet DUCOLOMBIER du 5 avril 1815 susvisée.

(3) A.D.S.L. - Fonds THIARD nº 713 - Lettre du régisseur PIAGET au Général THIARD. 25 avril 1815.

<sup>(1)</sup> A.M.M. JJ 42 - Proclamations - Registre nº 2 - 1807-1817 - Proclamation du I6 avril.

<sup>(4)</sup> A.M.M. - M3 Garde Nationale - An VIII - I82I - Lettre du Préfet de Saône-et-Loire au Maire de MACON - 20 avril I8I5 et JJ 22 - Conseil municipal - Registre n° I3 p. 42 à 45 -Réorganisation de la Garde Nationale - 3 mai I8I5.

les citoyens propriétaires des fusils à les livrer. Aucun n'y déféra, dans la crainte, dirent quelques-uns, d'être considérés comme citoyens désarmés. La mauvaise volonté était évidente (1).

Cette baisse de l'esprit public, à un moment aussi critique, tandis que pèse la menace d'une guerre étrangère, exige de la part des autorités une vigoureuse réaction. Or les hommes en place ne sont pas bien préparés à jouer ce rôle.

#### LES MODERES DEBORDES PAR LES EVENEMENTS

BRUNET et ses collègues partagent les craintes et les désillusions des bourgeois mâconnais amis du calme. Ceux des municipaux qui ne nourrissent pas de sympathie pour les Bourbons, n'ont ni la force, ni la volonté de rendre l'enthousiasme à leurs concitoyens.

Le Préfet lui-même, malade peut-être et surtout "embarrassé, sans confiance et sans énergie", en dépit de quelques timides efforts, ne sait pas prendre les mesures qu'exigent les circonstances.

Le parti Jacobin a beau jeu pour renouveler ses attaques. Des bruits circulent et se répercutent en haut lieu. "L'enthousiasme diminue à MACON, entend-on dire et cela parce qu'on a maintenu les fonctionnaires bourboniens" (2).

L'opinion des petites gens n'est guère favorable non plus aux autorités en place trop conservatrices, trop tièdes à leur gré. Le nommé MAZOYER, appelé aux fonctions de Tambour dans la Compagnie des Grenadiers gardes nationaux, traduit sans doute le sentiment général des gens de son milieu lorsqu'il proclame au Café CCMPAGNON "que la mairie de MACON, du chef aux employés, généralement ne sont que des royalistes qui vont être expulsés" (3).

Les modérés sont emportés par le courant des évènements.

Le Préfet, obligé d'accéder aux voeux des patriotes et du peuple, destitue le Maire BRUNET et devance en cela le décret impérial du 20 avril suspendant les maires de toutes

<sup>(1)</sup> A.M.M. JJ IS - Correspondance. Registre nº 4 p. 65. Lettre du Maire de MACON au Préfet de Saône-et-Leire. 20 avril ISI5.

<sup>(2)</sup> H. HOUSSAYE - ISI5 - Tome I, livre III, chapitre III, p. 5II, note 2 (affaiblissement de l'esprit public en avril).

<sup>(3)</sup> A.M.M. JJ I8 - Correspondance - Regis-tre no 4, p. 66 - Lettre du Maire de MACON au Commandant de la Garde Nationale, le 6 mai ISI5.

les communes jusqu'à l'arrivée des commissaires extraordinaires. Dès le I7 avril en effet, la mairie est vacante; l'Adjoint BOURDON assure l'intérim (1).

Mais ce zèle de dernière heure ne sauve pas DUCOLCMBIER. Dès le 27 avril, il est destitué à son tour par THIBAUDEAU revenu en Bourgogne dans un but politique. On ne lui laisse en guise de consolation qu'un traitement provisoire de 6.000 Francs (2).

La chute du Maire BRUNET, la disgrâce du Préfet DUCOLOMBIER, marquent la fin du règne des modérés; elles clôturent aussi la première période des Cent Jours à MACON. Le temps des espoirs, des incertitudes, des demi-mesures a pris fin.

Dès les premiers jours de mai, la situation apparaît nette et claire dans toute sa gravité. C'est la guerre à brève échéance. L'heure de la défense nationale a sonné.

# B - LE REGNE DES PATRIOTES -PREPARATIFS DE DEFENSE NATIONALE ET REGIONALE

En des circonstances "aussi grandes et impérieuses" le gouvernement a besoin de se sentir soutenu et la réaction politique amorcée fin avril se poursuit activement.

# LES NOUVEAUX DIRIGEANTS MACONNAIS

Dès les premiers jours de mai, le successeur de

(1) A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. 40. Délibération du I7 avril I8I5.

<sup>(2)</sup> Annales de Bourgogne - Juin 1944 - Les deux missions de THIBAUDEAU, Commissaire extraordinaire de la 18e division militaire pendant les Cent Jours.

DUCOLOMBIER prend possession du Département de Saône-et-Loire.

Le nouveau Préfet, Guillaume Charles FAIPOULT de MAISONCELLE, est un homme d'âge et d'expérience. Né à PARIS le 4 décembre 1852, d'abord Officier au Corps Royal du Génie, il a été ensuite successivement Chef de Division des ministères ROLAND et GAROT, puis Ministre des Finances à l'avènement du Directoire en 1795. Remplacé au bout de quelques mois et envoyé à GÉNES en qualité de représentant de la République Française, il y déjoua les manoeuvres du parti oligarchique ami des Anglais et concourut ensuite à l'organisation de toutes les petites républiques italiennes.

Il occupa alors de I800 à I808 la Préfecture de l'Escaut et fut enfin envoyé auprès du Roi JOSEPH pour être son ministre des finances; il y resta jusqu'en I8I3 (1).

Un détail est intéressant : la fortune du nouveau titulaire, contrairement à celle de ses prédécesseurs est "nulle", dit la notice administrative (2). Mais peu importe cette indigence ! Plus que des gens riches, on recherche, dans les circonstances critiques où la FRANCE se trouve, des hommes énergiques sur qui l'on puisse compter.

Le changement du Préfet s'accompagne d'un renouvellement de la municipalité mâconnaise. Le 8 mai, une assemblée presque entièrement nouvelle est installée solennellement avec la coopération du nouveau Préfet et de la Garde Nationale précédée du Corps de Musique (3).

Le nouveau Maire, choisi la veille par THIBAUDEAU de passage à MACON, n'est autre que le chef du vieux parti Jacobin, BIGONNET.

Les circonstances de cette nomination restent obscures. GOYON, dans les écrits qu'il a laissés, prétend avoir guidé le choix du Commissaire de l'Empereur et plaidé la cause de l'ancien maire révolutionnaire (4). Mais les exagérations de GOYON nous sont familières. Par contre, on peut avec vraisemblance supposer que la voix publique désigna à l'envoyé de l'Empereur ce patriote assez populaire parmi l'ensemble de la population mâconnaise.

<sup>(1)</sup> B.M.M. - M. SIRAUD - Les Administrateurs et les Préfets de Saône-et-Loire (1789-1886).

<sup>(2)</sup> A.D.S.L. - Série M - Notice administrative concernant le Préfet FAIPOULT.

<sup>(3)</sup> A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal - Registre no I3 p. 45 à 49. Compte-rendu de l'installation de la nouvelle mairie et du nouveau conseil municipal - 8 mai I8I5.

<sup>(4)</sup> B.M.M. - Manuscrit n° 222, p. IO9c. Récit de GOYON rapporté par M. LACROIX.

Le personnage ne manque pas de relief. Jean Adrien BIGONNET est né le 15 mars 1755 à MACON. Il a fait ses études au collège de la ville dirigé par les Dominicains et a épousé à 23 ans la fille de Jean Baptiste POTIER, ancien Commissaire Général et ancien Premier Commissaire de la Marine.

Avant la Révolution déjà, il goûte fort la philosophie et les rêveries humanitaires de son siècle. Affilié de bonne heure à la Franc-maçonnerie, il fonde la loge de la "Parfaite Unité" relevant du rite écossais.

Sa carrière publique commence en I780, année où il est appelé à faire partie de la municipalité. En I785, il remplace son père comme subdélégué de l'intendant. Il occupe encore ce poste en I789 lorsque survient la Révolution. BIGONNET embrasse alors avec fougue l'idéal républicain. Le ll juillet I793, élu président de l'une des assemblées primaires, il prononce un discours enflammé. "Dès aujourd'hui, dit-il notamment, la souveraineté du peuple n'est plus une illusion ... Les Français n'associeront plus désormais de tyrans à leur gloire"...

Les évènements politiques ne font qu'accentuer encore ses opinions. Elu maire de MACON le 2 août 1793, il est désigné en novembre par JAVOGUES pour faire partie du Comité de Salut Public institué dans la ville et constitué de 2I membres. Il ne cessera par la suite de protester de la modération qu'il sut montrer au cours du bouleversement. GOYON, de son côté, pour le flatter sans doute, lui rendra grâce d'avoir "tempéré le patriotisme exalté des uns et protégé les autres malgré leur égoîste opposition". Il semble bien en fait s'être laissé comme les autres emporter par le courant. Ne déposet-il pas un jour sur le bureau de l'assemblée un document féroce rédigé par la société populaire? Les pétitionnaires demandaient "l'établissement d'une commission militaire chargée de juger les gens suspects et les détenus, la confiscation et la déportation sur les côtes d'AFRIQUE de ceux qui ne seraient pas condamnés à mort".

Jusqu'au 30 janvier I795 encore, il occupe la mairie, mais les concessions qu'il a faites au régime de la Terreur lui ont créé des ennemis. Pour lui épargner des représailles, ROBERJOT l'appelle en BELGIQUE. A son retour, le 11 septembre I795, il est nommé officier municipal et deux mois plus tard, le 8 novembre, on le rappelle à la tête de l'administration communale. Il refuse le 6 juillet I796 les fonctions d'administrateur du Département et siège encore à la mairie lorsqu'il est élu, le I2 avril I798, député au Conseil des Cinq Cents. Il continue à se signaler dans cette assemblée par un zèle jacobin parfois intempestif. C'est ainsi qu'habitué à déclamer contre les tyrans, il injurie un jour des souverains nullement hostiles à la République.

La même haine des oppresseurs le jette au devant de

BONAPARTE, le I8 brumaire. Solennel et phraseur, BIGONNET s'écrie en saisissant le bras du futur empereur : "Que faites-vous ici, téméraire? retirez-vous, vous violez le sanctuaire des lois". A la suite de ces paroles hardies, l'ancien conseiller est exclu de la représentation nationale; il ne figure pas cependant sur les listes de proscription et n'est nullement inquiété sous l'Empire (1).

Tel est le personnage que THIBAUDEAU appelle à la direction de la cité mâconnaise au début de mai I8I5. Mais l'ancien Jacobin fougueux a bien évolué et n'est plus guère combatif à l'époque où, pour la troisième et dernière fois, il accède à la mairie. S'il a conservé sa haute taille et son aspect rébarbatif, s'il n'a pas perdu ses habitudes d'exagérations de langage qui lui avaient valu jadis le qualificatif de "fâcheux bavard", l'âge a tempéré la violence de ses idées politiques et le vieil ennemi irréconciliable des tyrans célèbre alors les louanges de l'Empereur. Sa brochure intitulée "profession de foi d'un républicain sur le retour de NAPOLEON" respire l'euphorie. BIGONNET, en termes obscurs et solennels, remercie l'Empereur d'avoir rendu à la Révolution son cours naturel en la débarrassant des obstacles que le royalisme lui avait constamment opposés jusqu'à ce jour (2).

En définitive, le choix est heureux.

La nomination de cet ancien chef jacobin est un gage donné au parti dont l'appui semble nécessaire au gouvernement. Du reste, BIGONNET, on peut le prévoir, continuera, tel un néophyte, à déployer tous ses efforts pour rallier à NAPOLEON ses anciens compagnons républicains; il les amènera à voir en lui la sauvegarde de leur idéal révolutionnaire.

"La passion dominante des républicains n'est-elle pas l'amour du bien public ? et lorsqu'il s'opère d'une manière tout à la fois utile et flatteuse pour eux, pourraient-ils n'être pas satisfaits ? ne sont-ils pas assurés, lorsque le chef du gouvernement sera absolument lui-même, de jouir de la liberté pour laquelle ils respirent ? " ... (3)

On peut faire confiance au personnage; le nouveau Préfet

(1) P. MONTARLOT: Les Députés de Saône-et-Loire aux assemblées de la Révolution - BIGONNET. B.M.M. nº 132.262 et MARTIN: Vie de BIGONNET - B.M.M. nº 130.810.

(3) A.M.M.-JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. 49 à 5I. Brochure intitulée "profession de foi d'un républicain - 8 mai I8I5.

<sup>(2)</sup> A.M.M. JJ 22 - Registre nº I3, p. 49 à 51. Transcription sur le registre des arrêtés des maires de la brochure de BIGONNET intitulée "profession de foi d'un républicain - 8 mai I815.

n'est pas long à s'en rendre compte. "M. BIGONNET n'est pas homme à se rétracter; on peut compter sur lui. Le fond de son caractère participe du stoscisme. Ses moeurs, sa probité, sont réglées sur le type des vertus antiques" (1). Son amour de la patrie ne peut être mis en doute. Et le discours qu'il prononce à l'occasion de son installation, le 8 mai, prouve que ce vieux révolutionnaire savait encore relever les courages pour la défense comme aux heures exaltantes de jadis (2).

Mais pour agir efficacement, le Maire, même plein de zèle et d'ardeur doit se sentir soutenu par un conseil animé des mêmes sentiments que lui. De "fidèles amis de la liberté ont indiqué à THIBAUDEAU des hommes éprouvés par de longs services et par un attachement inébranlable aux principes de la Révolution". On choisit parmi eux les 30 nouveaux dirigeants mâconnais (3).

L'assemblée municipale installée le 8 mai marque sans aucun doute une coupure avec le passé.

Tous les éléments suspects de royalisme ont été expulsés. La plupart des conseillers nouveaux, à l'exception du Juge POCHON, du négociant CHARVET-BOURDON, de l'architecte Pierre ROCH, n'ont pris aucune part aux affaires publiques au cours de la Première Restauration.

Au contraire, les anciens Jacobins figurent en bonne place dans le nouveau conseil. BIGONNET n'a pas oublié ses anciens collègues. On voit réapparaître à ses côtés, Jean REVEL, dit l'aîné, négociant, Antoine BOUCHAGE, aubergiste du quai Nord, 55 ans, qui tous deux ont fait partie du Conseil de la Commune nommé le I3 vendémiaire an III.

Font aussi partie de l'assemblée : Gilbert Mathias REPEY, 49 ans, Président du Tribunal de Commerce et ancien légiste qui fut officier municipal en I793 et administrateur de district en l'an III; l'avoué ROBERJOT, frère du plénipotentiaire assassiné à RASTADT en I799. Et même un ancien prêtre

(1) P. MONTARLOT - Les Députés de Saône-et-Loire aux assemblées de la Révolution - BIGONNET - B.M.M. n° 132.262 - Rapport du Préfet FAIPOULT sur DUCOLOMBIER, le 14 mai 1815.

(2) A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre no I3, p. 47 et 48 - Discours prononcé par BIGONNET lors de l'installation de la nouvelle mairie et du nouveau Conseil Municipal, le 8 mai I8I5.

(3) A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre n° I3, p. 45 à 49 - Installation du nouveau Conseil municipal. 8 mai 1815 pour les détails sur les conseillers - F1 - Population de MACON 1812-1815 et K1 - Liste des électeurs 1790-1827, en particulier, liste des candidats proposés en août 1814 comme conseillers municipaux.

assermenté de I79I, ex-professeur de réthorique dans les collèges de l'Institution des Lazaristes : MYARD. Il est probable enfin que le jeune avoué Nicolas CARTERON, 32 ans, ne doit sa nomination qu'au souvenir laissé par son père; ce dernier se signala sous la Révolution par son zèle jacobin comme président du tribunal de district en l'an III et ensuite comme commissaire exécuteur près le tribunal de police correctionnelle en l'an V (I).

Pour la première fois l'on voit siéger aux côtés de gros négociants, de légistes ou de membre des professions libérales, deux tonneliers, DAVID et BERGERON; un aubergiste, BOUCHAGE; un apothicaire, DESMIGNEUX. C'est qu'en effet l'on n'attache moins d'importance en ces temps troublés au rang social des conseiller qu'à leur opinion, qu'à leur énergie.

Beaucoup, parmi les nouveaux titulaires, figurent sur des listes d'acquéreurs de biens nationaux; en particulier le médecin DHAUTEVILLE, l'apothicaire DESMIGNEUX (2). Ces gens n'ont-ils pas plus que d'autres intérêt à vouloir sauvegarder l'idéal et les conquêtes révolutionnaires ?

Bref, l'on a voulu une assemblée comprenant des éléments sûrs et actifs. Détail caractéristique : parmi les conseillers nouvellement nommés, certains sont jeunes, plus jeunes que d'ordinaire. L'avocat JAMET, l'avoué CARTERON n'ont que 32 ans; l'apothicaire MARTIN, 36 ans, le médecin des hospices, DHAUTEVILLE, 37 ans.

Pourtant cette assemblée reste très équilibrée et témoigne de la prudence des organisateurs. Tous ses éléments sont des possédants, des gens qui ont quelque chose à défendre. A y regarder de près, on s'aperçoit en effet que les revenus connus de chacun de ces conseillers ne sont pas inférieurs à 3.000 Francs. Les tonneliers BERGERON et DAVID eux-mêmes sont propriétaires; l'aubergiste BOUCHAGE tient l'un des plus importants hôtels de la place.

Les concessions faites au parti jacobin ne doivent pas faire totalement illusion non plus. Aux côtés des anciens révolutionnaires, on voit siéger huit des candidats proposés comme conseillers municipaux en août ISI4 par le Maire BONNE au Préfet GERMAIN; le négociant CERIZIER par exemple, ou le bourgeois BERTRAND de REUX, veuf âgé de 58 ans; ce sont là des gens bien modérés, peu subversifs, prêts à freiner l'ardeur de leurs collègues.

<sup>(1)</sup> A.M.M. Petit libelle trouvé dans le fonds PUTHOD.

<sup>(2)</sup> A.D.S.L. - Série Q - Inventaire des acquéreurs de biens nationaux - 2 registres.

Les deux postes d'adjoints ont été réservés à deux personnages ennemis des excès. Le Premier Adjoint n'est autre que GOYON, représentant de la classe des gros propriétaires, aussi hostile au désordre qu'ami de la liberté. Philibert BOURDON, fort consciencieux et utile, conserve le poste qu'il occupait sous BRUNET BRUYS.

Cette assemblée présente donc un double caractère; on l'a voulu active, mais son ardeur est tempérée et dirigée par des gens sûrs, le maire et les deux adjoints en particulier.

Quelle sera la mission de cette assemblée? THIBAUDEAU la résume en quelque sorte lors de la séance d'installation du 8 mai. Après avoir attribué toute la responsabilité des évènements de l'année précédente à MACON aux anciens magistrats, faibles et inactifs, il se déclare persuadé que "si des circonstances aussi difficiles se représentaient ... les Mâconnais, dirigés par des chefs énergiques et fidèles, prouveraient qu'ils ont toujours eu le coeur français" (1).

Les nouveaux dirigeants auront bientôt l'occasion de répondre à cette marque de confiance du Commissaire impérial.

Tandis que s'opèrent les remaniements politiques, la situation
extérieure s'aggrave; "la guerre qui, en avril semblait seulement possible, apparaît inévitable".(2). Le 7 mai, un arrêté
préfectoral rend public un décret gouvernemental du I8 avril
tenu jusqu'alors secret, ordonnant la levée de dix bataillons
de gardes nationaux dans le département de Saône-et-Loire;
200 Mâconnais notamment doivent répondre à l'appel à bref
délai (3).

Dès leur nomination donc, les magistrats doivent entrer en lice. Et ils y entrent courageusement.

Instruits par l'expérience, le Préfet FAIPOULT, le Maire BIGONNET savent qu'il importe avant tout, pour agir efficacement, de tirer de son apathie la population désabusée et de l'intéresser à l'oeuvre de défense commune. Tâche bien malaisée. C'est alors que les autorités se rendent compte de tout le profit moral que l'on pourrait obtenir de la participation de la population mâconnaise à un mouvement fédératif né tout

<sup>(1)</sup> A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre no I3, p. 46 et 47 - Discours prononcé par THIBAUDEAU, Commissaire extraordinaire, lors de l'installation de la nouvelle mairie et du nouveau Conseil municipal à MACON, le 8 mai I8I5

<sup>(2)</sup> Annales Chalonnaises et Bourguignonnes. 1939. Louis GALLAS CHALON pendant les Cent Jours. p. 38 et 55.

<sup>(3)</sup> A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre n° I3, p. 52 Arrêté du Maire du 9 mai I8I5.

récemment en Bourgogne : "la Fédération Bourguignonne", et, lorsque se présentent, le I2 mai, deux Commissaires venus de DIJON, MM. ESCARD et VILLENEUVE, pour pressentir les Mâconnais, l'autorité administrative se montre fort empressée à leur procurer son appui.

# L'EFFORT DE REDRESSEMENT MORAL ET L'ADHESION DE LA VILLE DE MACON A LA FEDERATION BOURGUIGNONNE

Ce mouvement fédératif avait vu le jour à DIJON.

Les patriotes de la ville avaient eu connaissance, par les rouliers sans doute, qui étaient à l'époque les grands propagateurs de nouvelles et d'idées, d'un pacte conclu par les Bretons pour la défense de la liberté. Ils décidèrent de lancer en Bourgogne un mouvement analogue. Le 2 mai 1815, sur la proposition du citoyen J.J. ESCARD, Chef de bataillon au 23e régiment de ligne, une commission fut chargée de rédiger un projet. Le 7 mai, le travail était achevé et le texte du pacte fut approuvé à l'unanimité par les citoyens de la ville et des campagnes environnantes qui s'étaient réunis en grand nombre pour en entendre la lecture (1).

Qu'était-ce exactement que ce mouvement fédératif ?

Il apparaît comme assez complexe. "On peut le considérer comme d'inspiration républicaine en donnant à ce mot l'accent de l'An II" (2). Née sous la pression du danger, la Fédération Bourguignonne, comme ses ancêtres de la Révolution, a pour but la défense de la liberté : liberté du sol national contre les ennemis extérieurs, liberté des citoyens contre ceux qui voudraient les en dépouiller.

Elle est constituée pour éveiller des sentiments d'union entre tous les frères des départements voisins animés du même esprit patriotique. Elle proclame l'égalité de tous les patriotes en face du péril commun. La bonne volonté seule importe et "tout citoyen a le droit de faire partie de l'association quels que soient son rang, son état, sa profession" (3).

(2) Revue de Bourgogne du I5 janvier I926 - Paul VIARD - Les

<sup>(1)</sup> A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. 54. (Affiche placée en annexe). Texte du placard affiché le 12 mai 1815 à MACON, et concernant la Fédération Bourguignonne.

Fédérés de la Côte-d'Or, p. 23 à 39.

(3) A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre n° I3, p. 54.

Affiche du I2 mai précitée (article n° 6 du pacte fédératif)

Mais les bonapartistes se sont efforcés de capter à leur profit cette source d'enthousiasme et de vitalité, et la Fédération Bourguignonne est devenue le soutien de NAPOLEON chargé de défendre les conquêtes de la Révolution contre les Alliés et le Roi LOUIS XVIII. L'adresse préliminaire du pacte rédigé par les Dijonnais en fait foi : "Les Alliés croient nous désunir en annongant l'intention de renverser seulement le héros que nous avons choisi ! insensés ! ... celui que vous avez proscrit, nous l'avons adopté". A travers maints articles du texte fédératif transparait la canalisation administrative. En vertu de l'article 3 par exemple, les affiliés se doivent de déjouer tous les complots tramés contre la liberté mais ceux aussi dirigés contre les Constitutions et l'Empereur. La Confédération n'est pas un corps à part, un Etat dans l'Etat; elle fait partie nécessaire de la Garde Nationale; ses membres ne se signalent à l'attention du public par aucun signe extérieur.

Enfin et surtout, le présent acte doit cesser d'avoir son effet "aussitôt que Sa Majesté aura fait connaître que les dangers de la Patrie auront cessé".

Ainsi transformée, dénaturée, la Fédération Bourguignonne ne peut avoir sur l'esprit des citoyens que d'excellents résultats; elle est susceptible en effet de développer chez eux des sentiments généreux et patriotiques. Elle offre par ailleurs à l'autorité un moyen puissant de contenir la malveillance et d'assurer la tranquillité publique (1). Le Maire de DIJON, M. de BERCAGNY s'en était rendu compte, ainsi que le Général VEAUX; tous deux avaient approuvé le pacte avec empressement.

Le I2 mai, les autorités mâconnaises agissent de même.

Dès 7 heures du matin, avant même que les députés dijonnais ne soient parvenus jusqu'à lui, le Préfet FAIPOULT communique à M. BIGONNET les placards de la Fédération. Une lettre pressante invite en même temps le Maire de MACON à faire connaître aux habitants de la ville l'élan dont les administrés de la Côte-d'Or leur donnent l'exemple. Le Commandant de la Garde Nationale doit, de son côté, répandre ces bons principes dans les rangs des soldats (2).

Mais le zèle de BIGONNET n'avait pas besoin d'être stimulé. Au cours de la séance qui réunit les députés dijonnais et les principales personnalités mâconnaises, l'ancien jacobin met au service de la Confédération son éloquence persuasive et

(2) A.D.S.L. - Série R - Garde Nationale - Carton no 3I - Lettre du Préfet de Saône-et-Loire au Commandant des Gardes Nationales de la ville de MACON. I2 mai ISI5.

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Série M - Police générale - Année ISI5 - Lettre du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Saône-et-Loire. Mai ISI5.

ampoulée. Dans le discours qu'il prononce, il exprime la reconnaissance des citoyens de MACON à ceux de DIJON pour les grandes vues et les combinaisons que présente leur acte fédératif "pour le bonheur et la prospérité de la Patrie et le triomphe de son Auguste Empereur".

Le résultat n'était pas douteux. Après la réponse du Commissaire ESCARD au discours de BIGONNET, il fut hautement déclaré, au son de chants guerriers, que les citoyens de MACON se réunissaient à la Fédération Bourguignonne (1).

Est-ce à dire que cette participation plus ou moins obligée de la ville à la fédération de la Côte-d'Or ait transformé profondément la mentalité de la population comme l'aurait désiré les dirigeants ? Il ne le semble pas.

L'affiliation des citoyens fut, semble-t-il, pour bon nombre d'entre eux, une sorte de formalité que l'on ne pouvait se dispenser d'accomplir. Tous ceux qui étaient investis d'une parcelle quelconque d'autorité se sentirent obligés en conscience de participer au mouvement.

La liste des premiers inscrits, destinés à former le noyau de la confédération en Saône-et-Loire est significative. Le I6 mai, on possède les noms de 36 fédérés (2). Parmi eux on remarque, comme on pouvait s'y attendre, le Sous-Préfet, le Maire de MACON, les deux Adjoints. Onze conseillers municipaux figurent aussi sur la liste. On relève encore les noms des principaux officiers et sous-officiers de la Garde Nationale récemment réorganisée : le Commandant GODET; le portedrapeau de l'Etat-Major, GUILLEMIN, Conservateur des Hypothèques; le Lieutenant de la Compagnie des Grenadiers, DUMONT, des Hypothèques; le Lieutenant de la Compagnie des Chasseurs, GOYON; un Sous-lieutenant, GUILLEMIN Aîné; 2 sergents, enfin l'avoué GUILLEMIN cadet et le limonadier BERTHET.

Il est probable que le zèle de tous ces inscrits devait être inégal.

Quelques-uns, le plus petit nombre, engageaient leur signature avec la ferme intention de remplir avec conscience et zèle la mission que l'on attendait d'eux, au péril même de leur place, de leurs biens, de leur vie; c'était le cas sans doute de ROBERJOT, considéré sous la Deuxième Restauration comme un meneur de l'interrègne; le cas aussi de MONTEIL, Secrétaire de Préfecture, prévenu plus tard d'avoir favorisé le retour de BONAPARTE en usant de son influence pour inspirer de la haine contre le Roi et son auguste famille; le cas

<sup>(1)</sup> A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. 54 et 55. Compte-rendu de la séance du I2 mai précité.

<sup>(2)</sup> A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. 55 et 56 - Bureau provisoire fédératif - I6 mai 1815.

encore de REVEL, conseiller municipal, accusé par les royalistes d'avoir été l'un des fondateurs de la société révolutionnaire connue sous le nom de fédérés; de MYARD, le libraire, de GENTY père (1).

Mais le plus grand nombre ne s'inscrivaient que pour flatter le gouvernement et conserver leur poste. Ceux-là devaient sans aucun doute préférer le repos à l'action et auraient volontiers limité leur zèle à des banquets.

Bref, la majorité de la population mâconnaise ne semble pas avoir réagi. Les archives, il est vrai, se montrent fort discrètes sur le développement ultérieur du mouvement dans la ville. Les documents compromettants ont été prudemment détruits; mais un fait est certain : en mai, en dépit des changements politiques opérés, en dépit du zèle des autorités et de quelques fédérés sincères, l'apathie, l'indifférence continuent à régner et à faire obstacle aux généreux projets d'une minorité active.

La classe aisée surtout se distingue par une désaffection coupable des affaires publiques ainsi qu'en témoignent les élections du I2 mai à MACON (2). Ces élections se caractérisent par la carence des électeurs. Le I2 au matin, 92 électeurs seulement au lieu des 250 attendus se trouvent présents dans l'église du collège où est réuni le collège du Département pour représenter une population de 463.782 âmes. L'empressement est aussi médiocre dans les arrondissements. A MACON, 78 habitants seulement participent à l'élection du député de l'arrondissement. Détail inquiétant : aucun des collèges d'arrondissement ne se préoccupe de l'envoi d'une députation à l'Empereur; le Préfet FAIPOULT devait s'en montrer fort contrarié. Le 23 mai, dans une lettre adressée au Ministre, il s'efforce, tant bien que mal, de mettre cet oubli sur le compte de la précipitation avec laquelle les électeurs se sont réunis. "Les Corps dit-il, ne se sont occupés que de ce qui leur était prescrit et ont omis une marque d'attention qui était sans doute dans le coeur de chaque membre".

Enfin, le résultat même des élections n'est pas tellement favorable à l'Empereur et témoigne d'une réaction en faveur de la Droite (3).

(2) Il s'agissait pour les habitants de Saône-et-Loire d'élire à la Chambre Législative 9 députés. 4 devaient être choisis par le collège du département et 5 par chacun des collèges d'arrondissement.

d'arrondissement.

(3) L. LACCMME - Les élections et les représentants de Saôneet-Loire depuis I789 - B.M.M. n° IIO.I97.

<sup>(1)</sup> Comparaison entre la liste des membres du Bureau provisoire précitée et la liste des Mâconnais arrêtés pour délits politiques, en décembre ISI5 - janvier ISI6 (A.D.S.L. Série M - Police Générale. ISI6).

Certes l'élection de BIGONNET à MACON comme député d'arrondissement est un succès pour les bonapartistes, mais l'homme choisi pour présider le collège électoral du Département par 40 voix sur 92 votants n'est guère à la convenance des patriotes et du gouvernement.

J. TUPINIER descendant d'une vieille famille du Maconnais, avocat de TOURNUS et juge au tribunal de cette ville a cependant adhéré jadis très volontiers au gouvernement issu du I8 brumaire. Conseiller de Préfecture depuis I800, il a siégé au Corps législatif de I802 à I809 et a même reçu ,le 11 juin ISIO, la croix de la légion d'honneur avec le titre de Chevalier de l'Empire. Mais, entré au Conseil Général en ISI2, il présida à ce titre, en avril ISI4, une session extraordinaire de l'Assemblée au cours de laquelle fut rédigée en termes chaleureux une adresse à LOUIS XVIII, ce que les patriotes ne peuvent oublier. Les efforts de FAIPOULT pour présenter ce choix comme très favorable au Gouvernement se heurtent aux plaintes du Comité de la Fédération Bourguignonne siégeant à CHALON, lequel présente TUPINIER comme un homme "qui, dans toutes les phases de la Révolution, s'est rattaché au parti qui avait pour objet de déprécier les idées libérales et ne s'est jamais franchement prononcé en faveur du gouvernement du Grand NAPOLEON" (1).

Les nominations des autres députés élus par le collège du Département ne sont guère plus satisfaisantes semble-t-il. Le Général THIARD, de PIERRE, est sympathisant royaliste; ami de l'ancien Préfet GERMAIN, il a perdu, lors du retour de l'île d'ELBE, le poste qu'il occupait à la Cour de LOUIS XVIII (2).

Un autre élu, SIMONNOT, n'est autre que l'ancien Sous-Préfet de CHALON "malade et faible", que THIBAUDEAU a quelques jours plus tôt destitué de ses fonctions (3).

Ces résultats n'ont d'ailleurs rien de surprenant puisque le pouvoir électoral appartenait aux classes chez lesquelles l'Empereur avait le moins de partisans. La présence de quelques légionnaires ajoutés sur les listes ne pouvait contrebalancer l'influence des royalistes ralliés, propriétaires, magistrats ou négociants.

Mais dans les classes modestes, où se rencontraient quelque deux mois plus tôt les plus chauds partisans de NAPOLEON l'enthousiasme a disparu, en dépit des efforts déployés par

(2) A.D.S.L. - Fonds THIARD - nº 709 - Lettres du Général THIARD à son régisseur PIAGET.

(3) Annales de Bourgogne - Juin I944 - Les deux missions de THIBAUDEAU, Commissaire extraordinaire de l'Empereur en Bourgogne.

<sup>(1)</sup> P. MONTARLOT - Les députés de Saône-et-Loire aux assemblées de la Révolution - Chapitre consacré à TUPINIER, ancien membre du Corps législatif - B.M.M. nº 132.262.

les nouveaux dirigeants. Le vote sur l'Acte additionnel, ouvert solennellement à MACON le 4 mai à 8 heures du matin, est révélateur de l'indifférence populaire.

Etant donné la population du Département à cette époque, 80.000 individus auraient pu répondre à l'appel, dans un sens ou dans un autre. Il n'y eut pas 40.000 votes. Pour la ville de MACON, on n'en enregistre que 53I : 339 à la mairie, 38 au greffe du Tribunal Civil, 9 au greffe du Tribunal de Commerce, 11 au greffe de la Justice de Paix, Canton-Nord, 27 au greffe de la Justice de Paix Canton Sud, IO7 chez les notaires.

Plusieurs raisons expliquent les abstentions. Le vote était nominatif et à registre ouvert. Beaucoup de gens hésitèrent à se compromettre dans un sens comme dans l'autre. Ceux qui n'adhéraient pas surtout s'abstinrent soigneusement. Si l'on considère en effet le résultat des votes pour l'arrondissement de MACON: I2.405 "oui" et aucun "non", on ne peut que penser qu'une telle unanimité était trop belle pour être vraie.

Par ailleurs, malgré les destitutions opérées, "tous les fonctionnaires n'étaient pas encore animés également des sentiments d'un véritable patriotisme et du dévouement dû à l'Empereur" (1). Il en résulte que l'acte ne reçut pas toujours une publicité suffisante.

Mais la raison la plus profonde était autre; les gens se désintéressaient de la question.

Le Préfet FAIPOULT, décu du maigre résultat de ce plébiscite, hasarde quelques timides hypothèses, cherche des excuses dans la lettre qu'il adresse le 22 mai au Ministre de l'Intérieur. Il lui fait observer que "l'homme des champs a ses travaux et ne s'en distrait que difficilement"; invoque la brièveté du délai laissé aux citoyens pour faire connaître leur opinion; rappelle que la population était en même temps préoccupée par la levée des Gardes Nationaux faite avec la plus grande précipitation. Il termine ses explications par une phrase plus ou moins embarrassée. "Toutes ces causes se sont réunies pour que l'attachement des hommes de la campagne et des classes laborieuses des villes ne se soient point arrêtées sur l'importance de faire connaître, par rapport à la Constitution, un voeu qui était dans leurs coeurs . Mais, comme le fait observer MONTARLOT, en disant cela, le premier magistrat de Saône-et-Loire s'avançait beaucoup, et il n'est pas bien

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Série M - Police générale, année ISI5 - Lettre du Sous-Préfet de MACON au Préfet de Saône-et-Loire, accompagnant et commentant le résultat du scrutin pour l'arrondissement.

sûr qu'en cette circonstance, le silence impliquait une adhésion (1).

Tel est le climat moral dans lequel se déroulent, en mai, les préparatifs de guerre. Il n'est pas de nature à faciliter la tâche des autorités et il faut toute l'énergie et l'habileté du Préfet, du Maire et de quelques patriotes convaincus pour lever les obstacles propres à entraver le départ des soldats appelés à défendre la Patrie.

## LE DEPART DES GARDES NATIONALES

En ce mois de mai ISI5, le chef-lieu de Saône-et-Loire semble se distinguer tout particulièrement par sa mauvaise volonté, sa répugnance à envoyer ses fils au secours des frontières menacées. Toutes les ruses sont employées, toutes les démarches, légales ou non, sont tentées par les jeunes gens ou leurs parents afin d'éviter, ou tout au moins de retarder, le départ.

Certains, comme le légiste ROBERT écrivent au Préfet, invoquant une faible constitution, une maladie insoupçonnée pour se faire dispenser du service (2). D'autres recherchent des solutions moins avouables. Une affaire de trafic de congés de réforme se monte à MACON, dirigée par la femme DUCARRE, dite BLONDEAU, de la rue des Minimes (3). D'autres enfin prennent le parti de s'enfuir. Le I5 mai, les jeunes gens appelés à former le contingent des gardes nationaux partants ne se présentent qu'au nombre de 80 au lieu des 200 attendus (4). Les fils de familles aisées sont les moins empressés à paraître (5). Les pères intriguent de leur mieux pour préserver leurs enfants du sort qui les attend. Le notaire FOUSSET, dans une lettre qu'il adresse à son client, PUTHOD de MAISON ROUGE, déplore l'échec des moyens qu'il avait mis en ceuvre

<sup>(1)</sup> P. MONTARLOT - Les Députés de Saône-et-Loire aux assemblées de la Révolution (TUPINIER), ouvrage précité.

<sup>(2)</sup> A.D.S.L. - Série R - Garde Nationale - Carton nº 3I - Pétition adressée par Henri ROBERT au Préfet, le I4 mai 1815.

<sup>(3)</sup> A.M.M. - Il - Police municipale. Pièces diverses I789-I862 - Trafic de congés de réforme - 8 mai I8I5.

<sup>(4)</sup> A.M.M. - JJ I8 - Correspondance. Registre nº 4, p. 67 - Lettre du Maire BIGONNET au Préfet FAIPOULT le 16 mai 1815, à 7 h. du matin.

<sup>(5)</sup> A.D.S.L. - Série R - Garde Nationale - Carton nº 3I - Lettre du Préfet de Saône-et-Loire au Maire de MACCN - 15 mai 1815.

pour empêcher le départ de son fils âgé de 23 ans, étudiant en droit, désigné comme sous-lieutenant du premier bataillon de grenadiers mobilisé. PUTHOD lui-même essaie de s'opposer au départ de son fils; il s'évertue à démontrer qu'il sert aussi bien sa patrie dans la place qu'il occupe sous les ordres du Préfet du Cantal, que sur un champ de bataille et "nombre de pères de famille agirent comme eux". Le fils de BRUNET BRUYS, l'ancien maire, n'a pas encore rejoint le I3 juin I8I5 (1).

Mais les autorités de la ville, le Maire BIGONNET surtout, n'entendent pas rester sur un échec. Le chef-lieu de Saône-et-Loire ne doit pas donner l'exemple de la désobéissance et de la lâcheté.

On prend donc des mesures de rigueur. Après avoir réitéré les publications pour avertir les retardataires, après avoir fait appel au sentiment de l'honneur et à l'amour-propre des Mâconnais, on se résigne à envoyer des garnisaires chez les parents des manquants. Au besoin même, après l'expiration du délai qui leur avait été accordé pour représenter leur fils, nombre de pères de famille voient arriver un second garnisaire "à nourrir tous les jours et à payer à raison de 2 Francs tous les soirs" (2). On traduit devant les tribunaux ceux qui donnent asile aux déserteurs. BIGONNET ne cesse en même temps de réclamer au Préfet la création d'un Conseil de discipline pour la Garde Nationale; de la scrupuleuse observation de ce service dépend, à son avis, "le service obligé de la force active appelée à la défense de la patrie" (3).

Par contre, le Maire sait aussi, le cas échéant, encourager les bonnes volontés et récompenser le zèle. C'est ainsi que, le 11 mai ISI5, il remet aux jeunes volontaires composant le corps de musique militaire qui doit accompagner le contingent de la Garde Nationale mâconnaise, divers instruments : grosse caisse, serpent, chapeau chinois. Il estime en effet que ces jeunes gens "méritent la protection de l'autorité dans leurs louables projets" et juge que la présence d'un corps de musique en tête du bataillon ne peut que contribuer à soutenir l'élan dont sontanimés les citoyens qui le composent (4).

Ces mesures viennent finalement à bout des résistances et,

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Série R - Réquisitions - Carton Ol ter.

<sup>(2)</sup> A.M.M. - Fonds PUTHOD - Lettre du notaire FOUSSET à PUTHOD. 8 juin 1815.

<sup>(3)</sup> A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. 57-Arrêté du Maire du I6 mai I8I5.

<sup>(4)</sup> A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº 13, p. 53-Remise d'instruments de musique aux militaires partant pour la défense de la patrie - 11 mai 1815.

le 30 mai, les gardes nationaux demandés à la ville se trouvent réunis, à quelques unités près; ils accompagneront leurs camarades de l'arrondissement sur la route de LURE, VESOUL et BELFORT où ils iront grossir les rangs du corps d'observation du Jura.

Ainsi BIGONNET et ses amis, comme on l'a dit, ont su faire accomplir aux autres leur devoir patriotique. Livrée à elle-même, la population mâconnaise n'aurait sans doute pas fait davantage preuve de zèle que l'année précédente, mais elle est conduite cette année-là par des chefs décidés à faire adopter au chef-lieu une attitude plus digne qu'en ISI4.

Sans attendre l'ouverture des hostilités, ces dirigeants clairvoyants se préoccupent de protéger la cité contre une invasion éventuelle.

## PREPARATIFS DE DEFENSE LOCALE

Bien avant que l'ennemi n'ait franchi les frontières, MACON est en état d'alarme.

Le 11 mai, un "excellent citoyen" de la ville, pressenti peut-être par les autorités du lieu, a eu l'idée d'élaborer un plan de défense pour le chef-lieu de Saône-et-Loire. Il remet à BIGONNET deux pièces : l'une est le projet d'une digue à établir au 1/4 du relai sur la Saône; l'autre est un mémoire en forme de pétition qui indique l'utilité de cette construction, son besoin en même temps que les moyens d'exécution (1). Le Préfet transmet aussitôt le dossier aux Ingénieurs du Département qui vont s'en inspirer pour mettre au point le dispositif de défense. Celui-ci comporte un ouvrage de fortifications en avant du pont à St-LAURENT, ouvrage comprenant 6 redoutes protégées par des fossés et réunies en partie par des chemins couverts (2). Il prévoit en outre la rupture du passage de la Saône par la destruction d'une arche du pont.

Dès le I2 mai, des dispositions sont prises en vue de la mise à exécution des travaux. On demande aux forêts des environs les I4I mètres cubes de bois nécessaires à la défense du

<sup>(1)</sup> A.M.M. JJ IS - Correspondance. Registre nº 4, p. 67 - Lettre du Maire de MACON au Préfet de Saône-et-Loire. 11 mai 1815.

<sup>(2)</sup> A. FARGEAUD - La prise de MACON en 1815 - B.M.M.

faubourg de ST-LAURENT (1). Sous la direction de M. BORDENNET, Sous-Inspecteur des Forêts, il est procédé à des coupes dans la réserve de GOURLAINE, possession des habitants de SATONNAY. Le bois de CHARVANÇON, à cheval sur les cantons de FISSY et de LUGNY fournit les gros arbres destinés "aux plateaux" pour placer l'artillerie. On trouve dans le canton de PERONNE le tremble et le chêne propres à donner de bonnes palissades (2). Les forêts d'OZENAY, de PRETY, de ROYER sont également mises à contribution. Seul le bois communal de SENNECÉ, déjà fort endommagé l'année précédente, échappe à la hache. Tous les jours, la matière première pénètre en ville dans les chariots des paysans de FLACÉ, SANCÉ, SENNECÉ, sous l'oeil vigilant des pompiers mâconnais chargés de surveiller le service et d'en assurer la bonne exécution (3).

Dans le même temps commencent à ST-LAURENT les travaux de terrassements. Les manoeuvres indigents de l'atelier des mendiants délaissent les ouvrages d'embellissement urbain pour édifier les redoutes, poser les gazons, sous la direction de ZOLLA, Agent-Voyer de la ville (4); quelques volontaires se joignent à eux. Mais, faute de bras, le travail n'avance guère, et, le I9 mai, le Duc d'ALBUFÉRA intervient pour hâter l'exécution des fortifications. Conscient de l'intérêt que présente pour la défense générale du pays la position de la ville de MACON sur l'importante ligne de la Saône (5), il envoie sur les lieux un ingénieur militaire pour que les travaux soient poursuivis activement.

La municipalité maconnaise prend alors une énergique décision. Les hommes de I8 à 60 ans, tant de la ville que des communes environnantes : ST-LAURENT, CROTTET, REPLONGE, FEILLAND, sont mis en réquisition. Tous doivent contribuer à tour de rôle aux travaux de défense ou payer un remplaçant pour accomplir leur besogne. Pour contraindre les récalcitrants, nombreux parmi les Mâconnais (6), ont fait appel une fois de plus aux garnisaires (7).

(2) A.D.S.L. Série R - Défense des ponts de MACON et de TOURNUS. Rapport de M. BORDENMET, Sous-Inspecteur des Forêts.

(3) A.D.S.L. Série R - Défense des ponts de MACON et de TOURNUS - Réquisition de voitures.

(4) A.M.M. - Fonds 1943 - Registre des mandats 1815-1817 -Salaires des indigents employés aux fortifications.

(5) Revue de Bourgogne - Année I9I3 - Paul VIARD - Les levées militaires en Côte-d'Or p. 69.

(6) A une date inconnue, le Préfet de Saône-et-Loire s'adresse en ces termes au Maire de MACON: "Les travaux du pont réclament plus de travailleurs que jamais et cependant la ville de MACON n'y envoie jamais les 75 hommes qu'elle devrait y fournir ... il faut redresser cet abus".

(7) A.M.M. - Fonds PUTHOD - L-ettre de Mme BATIME MELON à sa fille - 30 mai 1815.

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. Série R - Défense des ponts de MACON et de TOURNUS - Etat approximatif des bois nécessaires à la défense du faubourg de ST-LAURENT-les-MACON - Mai-Juin 1815.

Tandis que s'édifient progressivement les redoutes, on songe aussi à réunir des défenseurs.

Depuis le IO mai, cinq compagnies du 24ème de ligne occupent la caserne des Carmélites. Mais ce maigre dépôt, de 300 hommes environ, détachés de l'armée des ALPES (1), demande à être renforcé de combattants requis sur place. Les gardes nationaux sédentaires, organisés en six compagnies de I20 hommes, offrent une première ressource, mais ils manquent de fusils. Dans l'après-midi du 4 juin, tandis qu'une rixe s'élève près du pont de St-LAURENT, nécessitant le déplacement des I5 hommes du poste de l'Hôtel-de-Ville, on a le loisir de faire cette amère constatation: "il n'y a au corps de garde que 7 mauvais fusils qui de plus ne sont propres à aucun service".

Le Maire s'emploie alors de toutes ses forces à réunir quelques armes pour l'équipement de cette formation. Les 20 fusils de munition reçus le IO juin du Sous-Préfet (2) sont loin de suffire et, trois jours plus tard, BIGONNET revient à la charge. "Il est urgent, dit-il, que les citoyens soient approvisionnés en armes, attendu qu'il paraît que l'ouverture de la guerre n'est pas éloignée et il y a urgence à mettre la ville en état de résister à l'invasion de l'ennemi s'il se présente"; aussi n'est-ce pas 20, mais 400 fusils, munis de leurs bayonnettes et 600 livres de poudre à tirer que réclame le Maire de MACON, conscient des moyens nécessaires à la défense de la ville (3).

On invite en même temps les particuliers susceptibles d'avoir conservé les armes ou effets d'équipement de militaires logés chez eux à les livrer pour le service de la patrie. L'ordre, exécutoire dans les 24 heures est valable, préciseton, pour le présent, le passé et l'avenir (4).

La carence de matériel risque également de rendre impropre au combat la compagnie d'artillerie mâconnaise organisée à grand peine par les autorités dans le courant du mois de mai et rattachée à la garde nationale sédentaire. Le 6 juin, les Sieurs BERNARD et PERROUD, Capitaine et Lieutenant des pompiers et canonniers se dévouent pour aller chercher à LYON

(2) A.M.M. JJ IS - Registre no 4, p. 72 et 74 - Lettres du Maire de MACON au Préfet - 5 et IO juin ISI5.

<sup>(1)</sup> A.M.M. - M2 - Caserne des Carmélites - Etat de situation du logement des Carmélites en prévision de l'arrivée du 24ème régiment de ligne - IO mai ISI5.

<sup>(3)</sup> A.M.M. JJ 22 - Conseil Municipal - Registre nº I3, p. 72 - Arrêté du Maire du I3 juin I8I5.

<sup>(4)</sup> A.M.M. JJ 42 - Proclamations - Registre nº 2 - I807-I817 - Proclamation du I5 juin I8I5.

sur l'ordre du Maire, 2 canons de 6 de campagne sur affuts avec avant-trains et coffrets chargés, un obusier de 24, 376 cartouches à boulets de 6, I52 obus chargés, 970 étoupilles, etc ... (1).

Mais même bien armés, les gardes nationaux sédentaires ne sauraient constituer une armée d'élite. L'on a fait appel bien souvent à des éléments médiocres, à défaut de meilleurs. La compagnie d'artillerie notamment, composée de I2O hommes, est bien inférieure en qualité à celle des villes voisines TOURNUS et CHALON. "Les sujets propres à cette arme et aux places d'officiers font défaut à MACON et l'on a dû se contenter de 4 chefs qui sont bien loin d'offrir les conditions satisfaisantes": N. MULTON, officier en retraite, Lieutenant au 11º de ligne; Joseph VISTEAU, Capitaine au I54º de ligne, MARTIN GUERIN, perruquier; GOIN, bourgeois de PARAY-le-MONIAL (2). Il faut payer des instructeurs, le Sergent PONT de VAUX entre autres, pour former les artilleurs à une tâche trop nouvelle pour eux (3).

Pour renforcer, en cas de besoin, l'action des gardes nationaux, les autorités du Département ont songé, dès fin mai, à organiser des Corps Francs, conformément au décret gouvernemental du 22 avril, "pour donner l'occasion aux braves de servir particulièrement et momentanément l'Etat et la Patrie" (4). En font partie notamment, les soldats en retraite, les gardes impériaux et communaux encore valides des petits villages de PIERRECLOS, CRUZILLE, LAIZÉ, etc ... Tous doivent s'équiper à leurs frais et n'ont droit qu'à des vivres de campagne au moment de la guerre. Aucun uniforme régulier n'est prévu (5). En cas d'invasion, ces partisans se placeront sur les derrières de l'ennemi pour intercepter ses convois, tous les hommes isolés. Les Alliés ayant en effet une cavalerie très nombreuse et la guérilla leur ayant réussi en ISI4, il

(2) A.M.M. H3 - Artilleurs I790-I850 et A.D.S.L. Série R - Garde Nationale - carton nº 3I.

(4) En principe, cette formation spéciale était surtout destinée aux départements frontières de l'Empire, mais les départements de l'intérieur avaient également la possibilité d'en faire usage.

(5) Annales Chalonnaises et Bourguignonnes. 1939 - Louis GALLAS - CHALON pendant les Cent Jours: p. 52 et 53 - Décret du 22 avril sur l'organisation des Corps Francs.

<sup>(1)</sup> A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. 78 - Constatation faite par le Maire de MACON le 29 juin I8I5.

<sup>(3)</sup> A.M.M. - Fonds I943 - Registre des mandats I8I5-I8I7 et H3 Garde Nationale - An VIII - I82I - Le I6 juin, le Préfet de Saône-et-Loire envoie au Maire de MACON un mandat de 700 Frs pour achat de plomb et solde des instructeurs de la Compagnie des Canonniers.

paraît assez vraisemblable, pensent les chefs militaires, qu'ils la recommencent (1).

Pour lever et exercer ces militaires de fortune, le Préfet FAIPOULT s'est préoccupé, dès le 24 mai, de trouver quelques chefs décidés et jouissant de crédit auprès des masses. Trois ont été désignés par ses soins. L'un d'eux, M. DESPLACES MATIGNY d'AUTUN, chevalier de la légion d'honneur, membre du Conseil Général et du collège électoral de Saône-et-Loire, présente toutes les qualités requises puisqu'en ISI4 déjà, il a pris la tête des partisans. Les deux autres sont des Mâconnais : BOITARD et GENTY.

BOITARD, fils du conseiller de préfecture de même nom "a déjà dirigé aussi l'année précédente l'insurrection contre les Autrichiens quand ils ont inondé le pays et leur a fait tout le mal possible". Son père et lui entretiennent dans le Département "les relations permanentes les plus étendues et, au premier signal, il est à prévoir qu'une classe nombreuse se lèvera à ses ordres".

GENTY fils s'est distingué de son côté par son courage dans les guerres de l'Empire. Entré fort jeune au service, il a débuté dans la carrière militaire par la campagne d'AUSTERLITZ, a pris part l'année suivante à celles de PRUSSE et de POLOGNE, a assisté aux batailles d'IENA et de FRIEDLAND. De POLOGNE, il est passé en ESPAGNE et de là en PRUSSE comme officier au 4º lanciers. Ce passé glorieux "lui vaut une grande influence parmi les hommes des villes et communes du Département qui ont de la résolution, du courage et le véritable amour de la patrie". Le Préfet peut affirmer au Baron ROUELLE, Général commandant le Département que, le moment venu, beaucoup d'hommes s'armeront à sa suite (2).

Il semble effectivement que ces appels furent entendus dans la région, parmi les jeunes gens de I8 à 20 ans, surtout. Il y eut les Tirailleurs de Saône-et-Loire et même les Francs-Tireurs de MACON issus, on peut le supposer, des couches les plus modestes de la cité; mais le déroulement des évènements fut trop rapide pour que ces hommes à la fière devise "Honneur, Patrie, NAPOLEON" (3) aient le temps d'intervenir efficacement.

(2) A.D.S.L. - Série R - Garde Nationale, carton nº 43 - Corps Francs - Appréciation du Préfet concernant MM. BOITARD et GENTY.

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Série R - Défense des ponts de MACON et de TOURNUS - Lettre du Lieutenant-général de la 18<sup>e</sup> division militaire, CHAMBARLAU, au Préfet de Saône-et-Loire.

<sup>(3)</sup> A.D.S.L. - Série R - Garde Nationale - Carton nº 3I - Devise donnée aux Corps Francs par le Préfet FAIPOULT en personne.

Bref, en ISI5, les autorités chargées de veiller sur le département et le chef-lieu de Saône-et-Loire; le Préfet FAIPOULT, le Baron Commandant ROUELLE, le Commandant des Gardes Nationales GODET, le Maire de MACON et les Adjoints, instruits par l'expérience encore récente, ne se laissent pas prendre au dépourvu. Mais pour que le dispositif de défense s'avère efficace, une précaution restait à prendre. Il fallait prévenir les trahisons, dépister les fausses nouvelles qui, en ISI4, avaient contribué à entretenir dans la ville un courant de défaitisme (1).

## LA LUTTE CONTRE "LES ENNEMIS DE L'INTERIEUR"

Cette année encore, les royalistes sont tout prêts à renouveler leurs coupables manoeuvres. Et cela d'autant plus qu'à partir du mois de juin surtout, ils trouvent un terrain assez propice à leurs intrigues. Les motifs de mécontentement ne manquent pas. Ce sont principalement les nombreuses réquisitions opérées pour l'équipement des Gardes Nationaux et les diverses contributions extraordinaires qu'elles ont nécessitées.

A deux reprises, le 29 mai et dans les premiers jours du mois de juin, les Mâconnais ont dû consentir à livrer pour les jeunes soldats en partance, du froment et de l'eau-de-vie en grande quantité (2). On a exigé d'eux de pénibles sacrifices d'argent.

Comme les recettes ordinaires - I/IOº des revenus communaux de I8I5 (3)1/12 des contributions directes - se sont avérées insuffisantes pour couvrir les dépenses occasionnées par la levée des troupes, on a essayé, dès le I8 mai, d'inciter les

(1) Cf. Diplôme de M. VITTE, p. 106, chapitre I D. Le défaitisme.

(2) A.D.S.L. - Série R, nº I48 - Réquisitions du 29 mai I8I5 (MACON doit fournir I5I litres d'eau-de-vie, I8IO décalitres d'avoine, 320 décalitres de blé) et A.M.M. - H2 - Invasion de I8I5 - Réquisitions pour l'armée du Jura.

(3) Dès la 2º quinzaine de mai, le Préfet priait le Receveur de MACON d'avoir à verser le montant du I/IOº des revenus communaux de ISI5, l'équipement des gardes nationaux devant obtenir la préférence sur tous les autres services.

(A.M.M. - H3 - Garde Nationale - An VIII - IS2I - Lettre du Préfet de Saône-et-Loire au Maire de MACON, le 22 mai ISI5).

habitants du Département à la générosité en piquant leur amourpropre. "Certains départements ont produit des sommes considérables issues de dons et de souscriptions volontaires; d'autres départements surpasseraient-ils le vôtre en effort de
générosité et de civisme ?" déclare le Préfet (1). Mais, à
l'exception des fonctionnaires publics et employés des diverses administrations plus ou moins obligés (2), très peu de
Mâconnais répondirent à l'appel des autorités. Les personnes
aisées de la population notamment montrèrent peu d'empressement, "par un travers bien incivique", à armer et soutenir le
gouvernement de sorte que les souscriptions volontaires furent
bientôt transformées en contributions forcées. La plus impopulaire de toutes fut celle lancée le ler juin par un arrêté
de FAIPOULT.

Le Ministre de l'Intérieur avait mis à la disposition du Département une somme de 450.000 Francs pour la levée, l'équipement et l'habillement des gardes nationaux. Mais le don était fait sous forme d'obligations de receveurs de l'Enregistrement et non en numéraire. Comme ces valeurs n'avaient pas encore cours dans le commerce, le Préfet invita les citoyens riches à faire l'avance des sommes immédiatement nécessaires. Il était convenu que, dans la suite, à mesure que les valeurs des obligations seraient recouvrées à leurs échéances, en ISI6 et ISI7, les prêteurs rentreraient dans leurs fonds. La mauvaise volonté des intéressés obligea le Préfet, comme on pouvait s'y attendre, à désigner nominativement les plus forts imposés qui durent, sous la contrainte, se prêter à la combinaison.

Ces exigences répétées ont eu pour résultat de détacher les gens du régime. On rend le Préfet et les autres autorités responsables de la mauvaise organisation des réquisitions, des injustices, des "friponneries" commises à cette occasion. Un courant de haine se déchaîne contre FAIPOULT; les gens aisés ne lui pardonnent pas son parti pris contre les "grosses cotes" et répètent à l'envi que ce magistrat "semble n'aimer que l'arbitraire". Ne veut-il pas "que les sommes libres des revenus communaux soient versées incontinent dans la caisse des receveurs particuliers pour être mises à sa disposition"? "La stagnation de toute affaire que l'on s'imaginait devoir spontanément revivre" ajoute au mécontentement, glace les plus chauds. "Toute affaire commerciale a cessé; il semble qu'il n'y a plus de bétail, que rien ne dut survivre à l'été car il est peu de monde qui fasse provision".

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Bulletin des actes de Préfecture, p. I2I à I23 - Proclamation du Préfet aux habitants de Saône-et-Loire. I8 mai I8I5.

<sup>(2)</sup> Le Tribunal de MACON par exemple verse 200 Frs en s'excusant de ne pouvoir faire davantage car depuis décembre 1814 aucun traitement n'a été payé.

Enfin l'on commence à redouter l'invasion et même les gens qui n'éprouvent pas pour le régime une réelle désaffection soupirent après la tranquillité et la paix (1).

Les royalistes ont beau jeu pour attiser les haines et grossir les inquiétudes. A mesure que le temps passe, "les malveillants" s'agitent de plus en plus. Leurs efforts tendent surtout "à fatiguer les familles et à atténuer l'élan de leur patriotisme français qui fait leur honte et leur désespoir".

D'étranges bruits circulent. On dit que les gardes nationaux de la ville manquent de pain et de tout ce qui est nécessaire à leur existence, au point que plusieurs déjà sont morts de faim et de toutes les calamités qui accompagnent la misère. Un individu douteux, le sieur HUPSCHE, musicien d'origine allemande ou autrichienne semble-t-il, annonce chez l'avoué MAILLET, dont le fils, étudiant en droit de 2I ans, est lieutenant au 2º bataillon de grenadiers mobilisés, la mort prématurée d'un Mâconnais, le fils RENAUD (2), nouvelle lancée "pour jeter l'alarme dans les familles et décourager l'enthousiasme patriotique".

Parfois aussi court le bruit de l'arrivée prochaine des Autrichiens et la panique s'empare des populations.

Des complots s'organisent. Le I3 juin, le Sous-Préfet prévient le Maire de MACON qu'un groupe de "malveillants" projette d'enlever des prisons de la ville un captif détenu par mesure de haute police, M. MONTMORT (3).

De nombreuses appréhensions se font jour.

Mais en 1815, à la différence de ce qui s'est passé l'année précédente, l'administration locale réagit vigoureusement. Elle riposte aux attaques sournoises des ennemis de l'intérieur en resserrant le réseau de police autour des individus soupçonnés de sympathies royalistes ou simplement suspects de tiédeur.

Le concierge de la prison reçoit l'ordre de redoubler de surveillance pour déjouer les complots éventuels.

Défense est faite, le 9 juin, aux entrepreneurs de messageries et de voitures publiques domiciliés à MACON, ainsi qu'à

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Série F - Fonds THIARD, nº 713 - Lettres du régisseur PIAGET au Général THIARD, les I3, 29 juin et 3 juillet ISI5.

<sup>(2)</sup> A.M.M. - JJ IS - Correspondance - Registre nº 4, p. 77 -Lettre du Maire de MACON au Sous-Préfet, le I5 juin 1815.

(3) A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre n° 13, p. 73.

Arrêté du Maire du I3 juin 1815.

leur facteurs, commis, etc ... sous peine de graves sanctions, de recevoir des lettres et paquets de la main de particuliers pour les remettre aux adresses indiquées. Ces procédés offraient en effet aux royalistes le moyen commode d'une correspondance clandestine (1).

L'autorité locale tient à connaître tous les étrangers et militaires de passage dans la ville et oblige les logeurs à une déclaration précise (2).

Enfin, dès le IO juin, les anciens gardes royaux licenciés par LOUIS XVIII le 25 mars à BETHUNE, et que leur ancienne fonction rend suspects, sont convoqués pour prêter serment d'obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur, en même temps que pour justifier de leur présence à MACON (3).

Tandis que toutes ces précautions sont prises, que la ville organise sa défense, la guerre dont chacun pressentait l'imminence éclate.

Sans attendre l'invasion, NAPOLEON a pris le parti d'attaquer l'ennemi. Parti de PARIS le I2 juin, il franchit le I5 la frontière belge. Le I6, c'est la victoire de LIGNY, suivie à peu de distance, de WATERLOO. De retour à PARIS, le 21 juin, NAPOLEON se heurte à l'hostilité de la Chambre, aux intrigues de ses anciens serviteurs. Il signe le 22 son abdication en faveur de son fils (4).

La période des préparatifs a brutalement pris fin. Face à la guerre et à l'invasion, comment la cité mâconnaise vat-elle réagir?

(2) A.M.M. - JJ 42 - Proclamations - Registre nº 2 (I807-I817) - Proclamation du 26 juin I815.

Les personnes visées par cette mesure étaient au nombre de 6. Parmi elles se trouvaient SIRAUDIN, fils de l'ancien Conseiller de Préfecture, tout dévoué aux royalistes, et le fils de LAMARTINE de PRAT, Alphonse.

(4) H. HOUSSAYE - 1815 - Tome I, dernière page.

<sup>(1)</sup> A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. 7I - Arrêté du Maire du 9 juin I8I5.

<sup>(3)</sup> En l'absence de BIGONNET retenu à PARIS par ses fonctions de député, ce fut GOYON que l'on chargea d'accueillir les anciens gardes royaux. Il s'acquitta semble-t-il avec tact et modération de cette mission délicate.

## C - LA VILLE DE MACON FACE A LA GUERRE ET A L'INVASION

## REACTION A LA DEFAITE ET A L'ABDICATION

Dès que l'on a appris l'entrée en campagne de NAPOLÉON, l'on s'est préoccupé à MACON des moyens d'obtenir rapidement des nouvelles. Le Préfet FAIPOULT s'est empressé d'écrire à son collègue du Rhône; on l'avait assuré qu'en divers points de ce département étaient établis des signaux "pour transmettre la connaissance des mouvements de l'ennemi"; il cherchait à connaître la signification de ceux placés le plus près du territoire de Saône-et-Loire "pour être informé directement et promptement" (1).

Les citoyens de toutes opinions se montrant tout aussi impatients de connaître les évènements, le Conseil municipal décide, pour calmer leur anxiété, que les jours de courriers, les nouvelles seront distribuées au plus tard une demi-heure après l'arrivée de la malle. Si, par accident, cette dernière n'arrive qu'après IO heures du soir, la distribution aura lieu le lendemain aux premières heures du jour (2). Le déroulement des évènements parvient ainsi régulièrement à la petite ville, avec quelque retard cependant.

Les premières nouvelles sont bonnes. Le 20 juin, une publication triomphale annonce aux habitants la victoire de LIGNY. Sur le front Est, la situation de l'armée des Alpes placée sous le commandement du Maréchal SUCHET est, elle aussi, très satisfaisante. Les trois divisions du Duc d'ALBUFERA cantonnées dans la région de CHAMBERY, d'AIX et d'ANNECY avec mission de défendre les débouchés du Mont Blanc, du Simphon, du Mont Genèvre et la frontière du Pays de GEX ont, sur l'avis de DAVOUT, pris l'offensive dans la nuit du I4 au I5 juin.

Les troupes cantonnées à CHAMBERY se sont portées sur

(2) A.M.M. - JJ IS - Correspondance - Registre nº 4, p. 78 - Décision du Maire de MACON - 22 juin ISI5.

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Série M - Police générale - ISI5 et A.D.S.L. série R - Défense des ponts de MACON et TOURNUS - Lettres du Préfet FAIPOULT au Préfet du Rhône.

MONTMELIAN et AIGUEBELLE, tandis que plusieurs détachements se répandaient sur les deux rives de l'Arc et de l'Isère pour observer et garder les issues de la Maurienne, que d'autres traversaient les Bauges et prenaient position à l'Hôpitalsous-Conflans, à l'issue du Faucigny et de la Tarentaise. On a occupé en même temps le Chablais et BONNEVILLE, ainsi que le Haut Bugey et le Pays de GEX (1).

Mais bien vite il faut déchanter. Vers le 25 juin parvient à MACON la nouvelle officieuse de la défaite de BELGIQUE. Le Préfet, dans l'incapacité de nier l'évènement, ne peut que s'efforcer de dissimuler la gravité de la situation; "des bruits annonçant des revers de l'armée du Nord pourraient donner à croire que l'indépendance de la FRANCE est menacée ... il n'en est rien" (2). Deux jours plus tard cependant, il lui faut annoncer aux citoyens la nouvelle plus terrible encore de l'abdication impériale.

Alors la crainte s'empare des Mâconnais. NAPOLEON vaincu, c'est l'invasion à brève échéance.

Les propos des royalistes, prompts à triompher, sèment le trouble dans les esprits. Ils cherchent par tous les moyens à démoraliser les habitants. Ce sont eux sans doute qui introduisent subrepticement à MACON la proclamation adressée le ler juillet aux Français par le Baron de FRIMONT, proclamation destinée à décourager la résistance (3). "Nous arrivons, dit le général autrichien, comme des protecteurs, pour comprimer les troubles intérieurs qui vous menacent et pour appuyer les voeux que manifestera la Nation. Je somme les habitants de rester sourds à la voix de ceux qui voudraient les mener à des combats devenus inutiles ... Les communes qui résisteront seront livrées au droit de la guerre, pillées et incendiées" (4).

Ces menaces paraissent porter, surtout parmi la classe aisée, détachée depuis longtemps de la cause napoléonienne. Certains bourgeois peu courageux abandonnent la ville et vont chercher refuge dans les maisons de campagne des alentours. Le Maire devra, dans les derniers jours précédant le combat,

(2) A.M.M. - 03 - Evènements ISI4-IS70 - Proclamation du Préfet aux habitants de Saône-et-Loire, le 25 juin ISI5.

(4) A.D.S.L. - Série R - Carton nº I25 - Proclamation du Baron de FRIMONT aux Français - 1er juillet I8I5.

<sup>(1)</sup> J. GUERRE: Campagne de LYON en 1814 et 1815. chapitre 15. p. 249.

<sup>(3)</sup> La proclamation du Baron de FRIMONT a été imprimée à MACON, chez M. CHASSIPOLET, imprimeur royal, peut-être sous l'influence d'un groupe de royalistes; on peut du moins le supposer.

mettre un terme à cette émigration qui prive la cité de défenseurs. D'autres, prudents, cherchent à se dérober au service de la Garde Nationale devenu dangereux et compromettant. BARRAUD, médecin attaché aux Hospices, réclame sa radiation de la liste. Un agent des Contributions Directes se souvient à point nommé que sa fonction le dispense du service. Dix officiers démissionnent purement et simplement et l'on doit, en grande hate, pourvoir à leur remplacement (1).

Cependant, bien que la crainte soit générale, tout patriotisme n'est pas absent de la cité. Chez les petites gens surtout, il semble que la nouvelle de l'abdication ait ranimé l'attachement à l'Empereur.

L'expérience de l'invasion toute récente rend le peuple méfiant. Il n'est pas dupe des proclamations de l'ennemi. Ses protestations de droiture : "l'EUROPE en a fait la déclaration, l'indépendance de votre patrie n'est pas menacée" (2) le laissent sceptique. Plutôt que de subir une épreuve semblable à celle de ISI4, beaucoup sont prêts à lutter pour défendre leur indépendance s'il en est temps encore.

Les autorités de la ville stimulent ces bonnes volontés, les unes par conviction ou intérêt, les autres par devoir. Dans les premiers jours qui suivent l'abdication, le Préfet ne cesse de prêcher la résistance à ses administrés. Il faut voir dans son attitude la réaction du patriote désireux de servir jusqu'au bout son pays, mais aussi peut-être la réaction de l'homme politique soucieux de ménager l'avenir. Une conduite digne et courageuse ne saurait, pense-t-il, le desservir aux yeux du successeur de l'Empereur. "Si l'ennemi vient à s'approcher, il faudra se lever et combattre car, quel que soit le gouvernement qui doit régir les destins de la FRANCE, en défendant l'intégrité et en soutenant la belliqueuse réputation de ses habitants, c'est déjà le servir" (3). Les préparatifs se poursuivent donc activement sous ses ordres. On organise la levée des conscrits de ISI5 tandis que commencent à affluer vers la ville les hommes de l'arrondissement âgés de 20 à 60 ans (4).

(2) A.D.S.L. - Série R - Carton nº I25 - Proclamation du Baron

de FRIMONT du ler juillet ISI5 précitée.
(3) A.D.S.L. - Série R - Défense des ponts de MACON et de TOURNUS - Lettre du Préfet de Saône-et-Loire aux Sous-

Préfets du Département, le 27 juin ISI5. (4) A.M.M. - H1 - Conscription et A.D.S.L. - Série R - Défense des ponts de MACON et de TOURNUS (Des incidents se produisent; parfois des officiers chargés de lever les conscrits se récusent; l'on doit les contraindre à obéir).

<sup>(1)</sup> A.M.M. H3 - Garde Nationale - Nomination de nouveaux officiers de garde sédentaire de MACON à la suite de démissions le 30 juin 1815.

La municipalité mâconnaise, en apparence du moins, seconde de son mieux le premier magistrat du Département. On fabrique en grande hâte des cartouches. On s'emploie à rendre utilisables les fusils que le département de l'Aube a bien voulu mettre à la disposition des habitants de Saône-et-Loire. Tous les instruments capables de favoriser le passage de la Saône sont prudemment détruits. Le 5 juillet, un charpentier coule à fond les barques et nacelles (1). Dès le 30 juin, des postes de gardes nationaux sont établis à la tête du pont, au parc, à ST-CLEMENT ... bref, aux entrées principales de la ville, pour exercer une attentive surveillance (2).

Cependant, l'absence de BIGONNET, retenu à PARIS par ses fonctions de député se fait sentir fâcheusement. L'enthousiasme a disparu au sein de l'assemblée. Le défaitisme règne et ne fait que croître à mesure que l'avance de l'ennemi se poursuit.

Le 8, le danger se précisant, le corps municipal, sur l'initiative des adjoints, se constitue en permanence "pour subvenir aux travaux qui se multiplient d'une minute à l'autre", mais les dirigeants ne se font guère d'illusions sur les évènements qui vont suivre et semblent même résignés d'avance à voir paraître sous peu les uniformes étrangers (3).

Telles sont les dispositions d'esprit, fort variées selon les individus et les milieux, de la population mâconnaise à la veille de l'invasion. Quelle sera l'attitude de la cité lorsque les Autrichiens se présenteront ? Qui l'emportera, des patriotes décidés à la résistance ou des timorés, des prudents, soucieux de ménager l'avenir ?

Une question vient alors à l'esprit. Pourquoi y a-t-il en ISI5 un "combat de MACON" ? La résistance répondait-elle au voeu du plus grand nombre ?

<sup>(1)</sup> A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. 83. Arrêté du Maire de MACON en date du 5 juillet I8I5.

<sup>(2)</sup> A.M.M. - JJ I8 - Correspondance - Registre nº 4, p. 80 - Lettre du Maire de MACON au Sous-Préfet VOISIN le 30 juin 1815.

<sup>(3)</sup> Un détail le prouve : Dès le 8 juillet, les municipaux ent organisé plusieurs commissions destinées à subvenir aux besoins des troupes françaises mais avec une arrièrepensée. Ces commissions disent-ils, s'occuperont aussi par la suite des réquisitions exigées par les troupes étrangères "dans la supposition qu'elles entrassent en cette ville".

# LE COMBAT DE MACON (nuit du IO au 11 juillet 1815).

On ne peut, à vrai dire, appeler un combat cette petite manifestation de force qui retint au maximum \$\frac{2}{3}\$ d'heure les Autrichiens de l'autre côté de la Saône. Les Mâconnais ont grossi l'évènement et lui ont donné de fausses proportions. FARGEAUD, jeune militaire cantonné dans la ville, qui prit part en personne à la bataille, s'élève contre la version donnée de l'évènement dans une chronique de BOURGOGNE de décembre 1845, extraite de la "Mouche de Saône-et-Loire", et selon laquelle les Autrichiens auraient eu un grand nombre de morts et de blessés (1).

En réalité, l'intérêt de ce combat ne réside pas dans son importance qui fut insignifiante. Mais ce geste de fierté contraste avec l'attitude des Mâconnais en 1814. Et cela d'autant plus que cette velléité de résistance se situe à une époque où la question de l'occupation ou de la non occupation de la ville n'importait plus, et alors que l'issue du combat n'était pas douteuse.

Sur le plan militaire en effet, les conditions dans lesquelles se déroule la bataille sont extrêmement défavorables à la défense.

La situation générale au IO juillet n'est guère brillante pour les Français. La lutte est pour ainsi dire terminée.

L'armée du Nord, forte encore de 50.000 hommes environ, trahie par les chefs du gouvernement et les officiers supérieurs, n'a même pas obtenu le droit de défendre la capitale. Le 5 juillet, l'on a appris à MACON la capitulation de PARIS. Selon les clauses de l'armistice, il a été décidé que les troupes se retireraient derrière la Loire. Le IO, le mouvement de retraite amorcé les 5 et 6 juillet touche à sa fin et l'armée partie en deux colonnes achève de franchir le fleuve.

L'armée du Rhin a dû elle aussi céder à la pression de l'ennemi. RAPP, établi derrière la Lauter avec 20.000 hommes,

<sup>(1)</sup> L'auteur de cet article prétend avoir suivi de sa fenêtre le combat héroïque d'un officier français entouré de IO ennemis, qui finit par succomber et dont le corps resta exposé deux jours à ST-LAURENT. Il raconte même qu'étant alors enfant, il joua aux quilles en compagnie de camarades avec les jambes des Autrichiens coupées près du genou et encore recouvertes de leurs guêtres noires (A. FARGEAUDLE prise de MACON en ISI5, p. 12 et I3).

s'est mis en retraite sur STRASBOURG à la nouvelle de WATERLOO et, depuis le 29 juin, enfermé dans la place, il tente de résister aux Alliés.

L'armée du Jura, sous LECOURBE, composée de I3.000 soldats et I0.000 gardes nationaux mobilisés, dont quelques uns de la région mâconnaise, s'est retirée pied à pied. Le I0 juillet, elle résiste encore autour de BELFORT, mais le lendemain 11, l'armistice sera signé.

On assiste donc, à cette date, aux derniers soubresauts de l'armée française.

"La convention du 3 juillet a livré aux armées alliées la FRANCE sans combat" (1) et les Mâconnais ne peuvent espérer entraver longtemps l'avance de l'ennemi partout vainqueur. Cela d'autant moins que sur le plan local la position des deux adversaires est tout aussi inégale.

Les Autrichiens sont en force. Le ler Corps d'armée autrichien détaché de l'armée de FRIMONT et placé sous les ordres du Feld-Maréchal RADWOJEVICH qui parvient à BOURG le IO juillet ne comprend pas moins de 25.000 hommes et 5.000 chevaux. Il ne se présentera pas certes en totalité aux portes du cheflieu de Saône-et-Loire. Seuls le régiment Archiduc LOUIS et la batterie d'artillerie du Général Von PFLUGER viendront assiéger la cité; mais ces deux formations représentent ensemble un total de I2.000 Impériaux (2) bien équipés, disciplinés et encouragés par dix jours de fulgurante avance.

Que peuvent opposer à ces forces les Mâconnais réduits à leurs seules ressources ?

Ce ne sont pas les petits ouvrages de fortifications entrepris sur la route de la Levée à ST-LAURENT, et d'ailleurs à peine terminés, qui peuvent retenir longtemps les Autrichiens.

La présence dans les redoutes d'une troupe nombreuse et bien entraînée pourrait certes surprendre l'ennemi, le retarder de quelques heures, mais il n'en est pas ainsi. Les défenseurs sont essentiellement les soldats du 24° de ligne cantonnés dans la ville, à l'effectif de 5 compagnies, soit 300 hommes environ. Les armes qu'on leur a distribuées sont neuves, mais la qualité de la poudre est médiocre. La plupart d'entre eux, tout jeunes conscrits sont inexpérimentés. C'est le cas

(2) Mémoires de la Société EDUENNÉ - Armée 1902 - Ch. BOELL -L'année 1815 à AUTUN, p. 41 et 42.

<sup>(1)</sup> Annales Chalonnaises et Bourguignonnes 1939 - Louis GALLAS . CHALON pendant les Cent Jours, p. 67.

de FARGEAUD, jeune licencié es sciences, promu sergent en la circonstance. Aucun d'eux peut-être n'a fait l'exercice à feu plus d'une fois et le plus grand nombre n'ont pas encore dépassé "la charge en I2 temps".

Pour soutenir cette troupe régulière, l'on a rassemblé quelques gardes nationaux, douaniers, corps francs et gendarmes (1), au total 200 hommes; mais à l'exception des pompiers canonniers établis sur la chaussée de la Madeleine, ces éléments, formés de bourgeois mâconnais ou de paysans des environs, non armés, non exercés et pressés de regagner leurs foyers ne sont guère en mesure de soutenir efficacement les jeunes militaires (2).

L'inutilité d'un combat apparaît donc clairement aux Mâconnais, le lundi IO juillet. Le Baron ROUELLE lui-même, Général commandant le département, se faisant l'organe de SUCHET, a déconseillé la résistance au cours des conférences qui, les 8 et 9 juillet, ont réuni à la Préfecture toutes les autorités de la ville et du département : Préfet, Sous-Préfet, Baron de SAINT-LOUP chargé spécialement de la défense de la tête de pont de MACON, Adjoints, Conseillers municipaux, Officiers de la Garde Nationale, etc...

Et pourtant lorsque, par deux fois dans la journée du IO, au milieu de la matinée, puis dans l'après-midi, un parlementaire se présente au nom des troupes autrichiennes pour demander le libre passage de la ville, un refus lui est opposé. Pourquoi cette fière attitude ? Quels furent les protagonistes de la résistance ?

Après l'entrée des Autrichiens dans la ville, chacun s'efforcera de "se disculper". Le Conseil municipal, soucieux sans doute de ne pas déplaire aux nouveaux maîtres de la cité, rejettera toute la responsabilité du combat sur les troupes militaires cantonnées à MACON. Ce sont elles, affirme-t-il, "qui prirent la résolution, dans l'intérêt de leur honneur, de faire seulement une montre de force en cas d'apparition de

<sup>(1)</sup> A. FARGEAUD - La prise de MACON en 1815, p. 7.

<sup>(2)</sup> Aux premiers coups de fusils, un certain nombre de gardes nationaux mâconnais, chargés de veiller à l'ordre intérieur de la cité fuiront épouvantés à travers les rues. Cette course éperdue ne les sauvera pas. Rencontrés par une colonne autrichienne, ils seront faits prisonniers.

A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. 94 - Pétition adressée au Commandant en chef des troupes autrichiennes pour réclamer quelques citoyens faits prisonniers. I2 juillet I8I5.

l'ennemi" (1). Il est en réalité fort probable qu'une partie du peuple mâconnais soutint ce mouvement de fierté; c'est ce que semblerait prouver l'attitude digne adoptée par la majo-rité des citoyens dans les premiers jours qui suivirent l'occupation de la ville (2); ce que sembleraient prouver aussi les encouragements prodigués aux soldats par les civils avant que ne retentissent les premiers coups de feu. "Quand nous fîmes halte au milieu du village de SAINT-LAURENT, dit FARGEAUD, avant de gagner les redoutes, il y avait à peine autour de nous assez de place pour contenir les amis et connaissances; les poignées de mains et les exhortations de toutes sortes ne nous étaient pas épargnées". Le premier bruit de combat, il est vrai, suffit à disperser cette foule, mais ce réflexe n'a rien que de très naturel chez une population paisible et peu habituée au son du canon. Il semble donc bien qu'en 1815, beaucoup plus que l'année précédente, les habitants sympathisent avec les défenseurs, guidés par une haine ins-tinctive contre l'Autrichien qu'ils ont pu voir à l'oeuvre peu de temps auparavant.

Le Préfet, par contre, à cette minute extrême, désapprouve autant que l'on puisse en juger, cette résistance vaine. Il quitte la ville avant le combat pour aller représenter au Duc d'ALBUFERA la situation désespérée de son département. Sans doute craignait-il pour la ville des représailles. Peut-être redoutait-il aussi pour lui-même les conséquences de cet acte hardi. On le verra en effet, dès l'entrée des Autrichiens abjurer habilement pour essayer de se concilier la bienveil-lance des Bourbons revenus sur le trône.

Quoi qu'il en soit, tandis qu'il parlemente pour obtenir la permission d'ouvrir la porte aux Autrichiens, Von PFLUGER enlève le retranchement de SAINT-LAURENT, sans grande peine d'ailleurs.

C'est à la tombée de la nuit que retentissent les premiers bruits de combat; deux détonations se font entendre, dispersant hommes, femmes et enfants tandis que deux projectiles vont tomber, de l'autre côté de la Saône, dans les jardins de MACON. Chaque compagnie se rend alors à son poste, en silence.

Le temps est couvert, la nuit plus sombre qu'à l'ordinaire. L'on ne distingue rien dans l'immense plaine bressane.

Vers une heure du matin, un bruit sourd et continu

(2) Cf., plus loin, p. 172.

<sup>(1)</sup> A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre no I3, p. 92 - Procès-verbal de l'invasion des troupes autrichiennes à MACON et des évènements qui l'ont précédée. Il juillet I8I5.

annonce l'approche de l'ennemi. Les artilleurs ouvrent le feu. Peine perdue I Au même moment, une colonne ennemie, guidée par des traîtres, pénètre dans la partie haute de la ville après avoir traversé la rivière sans encombre, en amont de MACON; elle parvient sur la Place d'Armes. Un feu nourri l'accueille. Le poste de quelques hommes chargé de défendre les parages résiste vigoureusement, mais bientôt, il doit céder et abandonner à l'ennemi les 4 pièces d'artillerie et les 52 chevaux laissés là en attendant qu'on puisse en opérer la retraite.

Le bataillon de SAINT-LAURENT, mis en éveil par la fusillade, abandonne précipitamment les redoutes, retraverse le pont et bat en retraite par la route de LYON. Malheureusement, la 5º Compagnie occupant la redoute la plus éloignée à l'extrémité gauche en remontant la Saône n'a pu être prévenue. Quelques instants plus tard à son tour, elle tente de rejoindre le pont avant l'ennemi. Trop tard. Les hommes sont sur le point de toucher au but lorsqu'ils se heurtent à la colonne autrichienne qui se rue sur eux. L'officier et une vingtaine d'hommes sont tués; quelques-uns parviennent à s'enfuir dans le village de SAINT-LAURENT tandis que d'autres essaient de traverser la Saône à la nage et que certains d'entre eux se noient. Le reste de la Compagnie, 25 à 30 hommes, tombe aux mains de l'ennemi. Ils sont conduits dans la cour de la Mairie où ils retrouvent quelques gardes nationaux maconnais saisis dans les rues de la ville tandis qu'ils cherchaient à regagner leur domicile (1).

Ainsi prend fin le combat préparé durant plusieurs mois par les autorités locales. La lutte a duré à peine 3 d'heure. Mais elle a suffi à effrayer les habitants; "le bruit du canon et de la fusillade, le fracas des marches et contremarches exécutées dans les rues entre l heure et 2 heures du matin par un temps accidentellement très obscur, l'idée d'un combat inégal où sont engagés des amis, des concitoyens, la crainte des pillages et des mauvais traitements", tout contribue à les affoler. "Par quelles angoisses n'avons-nous pas passé, déclare le 22 juillet Madame de LAMARTINE traduisant le sentiment général de ses concitoyens en cette circonstance; je fus éveillée à 2 heures du matin, au bruit affreux du canon, des obus, de la fusillade la plus vive dans toutes les rues, aux cris les plus sinistres. Je crus que nous étions perdus !"

<sup>(1)</sup> A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal - Procès-verbal de l'invasion précité - 11 juillet ISI5, registre nº I3, p. 92 et surtout A. FARGEAUD : La prise de MACON en ISI5, déjà utilisé par J. ROUGÉ dans "Les combats de MACON en ISI4 et ISI5".

Ainsi, commencés à MACON sous les meilleurs auspices, les Cent Jours se terminent en une nuit de cauchemar, dans le fracas des armes, au bruit du canon. Une consolation reste aux populations lasses : la fin de leurs maux approche, espèrent-elles. Il en ira autrement. Aussitôt après le combat, les Autrichiens pénètrent dans la ville. Pendant six mois, leur joug va peser sur la cité.

#### LA DEUXIEME RESTAURATION

- A L'OCCUPATION DE 1815 ET SES CONSEQUENCES MATERIELLES
- B LA REVANCHE ROYALISTE (JUILLET 1815 PRINTEMPS 1816).

La chute de NAPOLEON ne rend pas aux Mâconnais la tranquillité tant souhaitée qui aurait atténué pour eux la honte de la défaite.

Au lendemain du "combat" du 11 juillet s'ouvre au contraire l'une des plus pénibles périodes que la ville ait vécues depuis longtemps.

Une deuxième occupation étrangère, longue de six mois, survenant après l'invasion de ISI4 et succédant à l'angoissante et ruineuse crise des Cent Jours, aggrave encore le dénuement d'une grande partie de la population.

Tandis que sur le plan politique, les luttes qui dressent les uns contre les autres royalistes épris de vengeance et bonapartistes non résignés à la défaite sèment le désarroi dans les esprits et entretiennent dans la cité un climat de terreur et d'agitation.

Ce n'est qu'au printemps suivant que le chef-lieu de Saône-et-Loire retrouvera pour un temps un certain calme.

# A - L'OCCUPATION DE 1815 ET SES CONSEQUENCES MATERIELLES

L'occupation de ISI5, redoutée dès avril-mai des esprits prudents, inquiets de l'audace impériale (1) est, plus encore que celle de l'année précédente, pour la ville et les habitants, une véritable "calamité".

D'abord parce qu'elle frappe un pays fort affaibli déjà par les évènements de ISI4 et les préparatifs militaires activement poussés du printemps et du début de l'été ISI5.

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Fonds THIARD, nº 709. Le I7 avril, le Général THIARD rassure son régisseur inquiet du sort de la FRANCE.

Les particuliers sont surpris avant d'avoir pu refaire leur fortune compromise par la stagnation des affaires, sensible dès le lendemain du retour de l'île d'ELBE, compromise aussi par les incessants appels de l'Etat.

La ville de son côté doit subitement faire face à de nouvelles dépenses "extraordinaires forcées" avant d'avoir réparé les pertes entraînées par la mise en défense de la cité.

Mais aussi parce que l'occupant de ISI5 qu'aucun frein ne retient plus (1) peut à son gré exploiter la contrée et "donner aux populations une bonne leçon" en goûtant sans retenue pendant de longs mois aux douceurs de la vie mâconnaise.

Du 11 juillet au 22 décembre, les troupes autrichiennes ou wurtembourgeoises, cantonnées ou de passage dans la ville, épuisent les ressources des citadins et paysans des environs. En vain les autorités locales supplient-elles les chefs autrichiens et le gouvernement français pour obtenir des adoucissements à ce sort cruel.

"Le Département se trouve ruiné par le séjour prolongé des troupes autrichiennes qui l'ont accablé de réquisitions énormes de denrées et qui ont fait une consommation excessive dans les logements qu'ils ont occupés", écrit, le I8 septembre I8I5, le Préfet de RIGNY au Ministre des Finances (2).

"Ce Département est un de ceux qui ont le plus souffert ... il a été occupé pendant six mois par des armées très nombreuses, surtout en cavalerie; elles l'ont parcouru dans tous les sens et ont épuisé toutes les ressources", répètera-t-il au même ministre en février ISI6 (3).

"L'occupation de la ville et les trop nombreux passages qu'elle a eu à supporter ont épuisé toutes les ressources ... les embarras où se trouve la ville de MACON seront bientôt si grands que les suites en vont produire des désastres incalculables"... gémit aussi le Maire DESVIGNES de DAVAYE le 25 novembre, désespéré de voir les troupes prolonger indéfiniment leur séjour (4).

(1) La guerre est en effet achevée. L'armée désorganisée ne peut plus constituer un obstacle. Le Roi LOUIS XVIII est moralement à la discrétion des Alliés.

(2) A.D.S.L. - Série R, nº I99 (Emprunt forcé). Lettre du Préfet de RIGNY au Ministre des Finances pour lui exposer la situation économique du Département. I8 septembre I815.

(3) A.D.S.L. - Série R, nº II3 - Réquisitions et cotisations - Lettre du Préfet de Saône-et-Loire au Ministre des Finances. 5 février 1816.

5 février 1816. (4) A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. I29. Lettre du Maire DESVIGNES de DAVAYE au Préfet.25 novembre 1815 L'occupation paralyse effectivement la vie de la cité, diminue les ressources des habitants et, par contre-coup, celles de la ville, en même temps qu'elle impose à tous de terribles charges dont le poids pèse de plus en plus lourdement à mesure que le temps s'écoule. L'approche de l'hiver accroît encore la misère.

Essayons donc d'analyser dans le détail les conséquences matérielles de l'occupation.

#### DIMINUTION DES REVENUS PRIVES ET PUBLICS

### CONTRE-COUP DE L'OCCUPATION SUR LE COMMERCE ET LES AFFAIRES DES PARTICULIERS.

Avant l'occupation déjà, le commerce mâconnais souffre d'une crise. Dès la mi-juin, le sentiment de l'instable, la crainte, arrêtent les plus hardis dans leurs transactions; la présence sur les routes, de soldats, les redoutables corps-francs surtout, gêne les transports. On redoute les vols, les pillages. Puis, tandis que l'ennemi progresse, les communications sont interrompues. L'anxiété règne et nul ne songe, dans l'incertitude du lendemain, à se livrer à des opérations commerciales. Bien des gens ont fui (1). Ceux qui restent évitent de sortir, ferment leurs portes.

L'entrée de l'ennemi dans la ville achève de mettre le désarroi dans la tranquille cité.

En juillet "tout commerce, toute transaction, tout crédit, tout payement sont interrompus" (2). Les marchés de SAINT-LAURENT où vont habituellement s'approvisionner les marchands de grains de la ville n'ont pas lieu (3). L'occupant pille des boutiques, celles des cordonniers par exemple, pour chausser ses soldats. La crainte de subir un sort analogue pousse certains marchands à tenir leurs volets clos, au grand dépit

<sup>(1)</sup> A. FARGEAUD - La prise de MACON en 1815, p. 15 - B.M.M. nº 131.579.

<sup>(2)</sup> A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p.98. Exposé de la situation où se trouve la ville. I9 juillet I8I5.

<sup>(3)</sup> A.D.S.L. - Série M - Mercuriales - Certificat du Maire de MACON pour expliquer l'absence de mercuriales en juillet.

des Autrichiens (1).

Cette situation se prolonge jusqu'à la mi-août et le conseil municipal ne manque pas de l'invoquer pour obtenir des adoucissements au traitement infligé à la cité (2). A compter de cette date, une légère amélioration se fait sentir. Les marchés de SAINT-LAURENT se garnissent. Les paysans de BRESSE appauvris écoulent leurs grains pour vivre. Dès la première quinzaine de septembre, le blé reparaît en abondance : 2.800 hl. se négocient en deux séances et ce débit qui ne le cède en rien à celui des années normales se maintient au cours des mois d'octobre et de novembre (3). Le commerce reprend progressivement; mais bien des obstacles subsistent encore qui entravent les échanges.

Les communications restent difficiles. Sur toutes les routes circulent jour et nuit des détachements de soldats ennemis qui n'hésitent pas à piller les convois.

Nombre de négociants dont les marchandises et les débiteurs se trouvent dans des villes occupées sont dans l'impossibilité de vendre comme de faire des recouvrements; c'est le cas de Nicolas PELTRET, important marchand de vins de la place, obligé d'hypothéquer l'une de ses habitations pour payer ses dettes (4).

Les dévastations, les pillages se succèdent. Claude CHAMBORRE, propriétaire de vignes au voisinage de ROCROY et de GIVET, éprouve, par suite des excès alliés, une perte de 20.000 Francs.

Enfin, la population mâconnaise ruinée n'achète plus que le strict nécessaire et les économies forcées ralentissent le cours des échanges.

Certes, il est des commerçants astucieux, habiles à tirer parti des circonstances. Tel le boucher CHARNAY qui, en vertu d'un traité passé avec la ville, sillonne pendant toute la durée de l'occupation les campagnes du Charollais, à la recherche de boeufs "de belle stature et de fort poids"

(1) A.M.M. JJ 42 - Proclamation aux habitants des I3 et I5 juillet I8I5 - Registre nº 2 (I807-I8I7).

(3) A.D.S.L. - Série M - Mercuriales - Marchés de SAINT-LAURENT.

<sup>(2)</sup> A.M.M. JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. I08, délibération du 8 août I8I5 et JJ I8 - Correspondances.

Supplication à adresser à SCHWARZENBERG le 9 août I8I5.

<sup>(4)</sup> A.D.S.L. - Série R - nº II3 - Réquisitions et cotisations . Pétition du négociant PELTRET - I7 août 1815.

destinés à l'Autrichien (1). Tels aussi les nombreux cabaretiers, anciens ou improvisés, qui ouvrent largement leurs échoppes aux occupants (2).

Dans l'ensemble cependant, malgré le redressement opéré à compter de septembre, le négoce mâconnais souffre, au long du 2º semestre de ISI5, de la situation politique instable, de la guerre, des entraves apportées aux communications. Dans quelle mesure ? L'imprécision des documents ne nous permet malheureusement pas d'en juger exactement.

Mais les commerçants ne sont pas seuls à voir leurs revenus décroître.

La classe ouvrière, déjà éprouvée par l'invasion de I8I4, passe une partie de la belle saison sans travailler. L'atelier de la fonderie GARDON par exemple, reste fermé jusqu'en novembre et les 30 ouvriers qu'il emploie d'ordinaire sont dans l'indigence. Les gens aisés, obligés de restreindre leurs dépenses, ne font plus travailler aucune des classes pauvres et les artisans dépensent le peu d'économies qu'ils avaient faites (3).

Les propriétaires aussi éprouvent des revers. Leurs vignerons appauvris par "une série de mauvaises récoltes depuis 7 ans", à peine remis des ravages de l'année précédente, sont gênés dans leur travail par l'Autrichien. En dépit des observations timidement risquées par les habitants, l'occupant

(1) A.M.M. - H2 - Invasion de ISI5 - plusieurs marchés conclus par la ville avec des particuliers - août-septembre ISI5 et A.D.S.L. - Série R, n° 197 - Etat des denrées versées en vertu de marchés (CHARNAY livre le 6 septembre ISI5, pour 4.000 Frs de viande, le IO septembre, pour I5.000 Frs, en décembre encore, pour 5.643 Frs,57).

en décembre encore, pour 5.643 Frs,57).

(2) A.M.M. - Il - Débits de boissons - I790-I863.

Le nombre de débits de vin et d'alcool qui s'ouvrent à MACON de septembre à décembre semble prouver que le métier payait. Quantité de petites gens s'improvisent cabaretiers: un journalier de la rue de la Préfecture, un manoeuvre de la place de la Barre, un marchand de ferraille de la rue des Cordonniers, etc ... Comme l'argent leur manque, ils n'emmagasinent qu'un hectolitre ou une feuillette de vin qu'ils détaillent aussitôt.

(3) A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. I29 - Lettre du maire de MACON au Préfet pour lui exposer la situation de la ville, 25 novembre I8I5 et A.D.S.L. - Série R - Occupation de I8I5 - Emprunt forcé -

Pétition de B. GARDON - novembre 1815.

mange le raisin avant même sa maturité (1). Dans un grand nombre de communes, à fin août, au moment des semailles, les occupations agricoles sont toujours suspendues (2).

Les éléments semblent se joindre à l'ennemi pour mettre un comble à la misère des cultivateurs et à l'embarras des maîtres. La grêle frappe à plusieurs reprises les vignobles mâconnais. C'est ainsi qu'un ancien commerçant de la rue des Selliers, ROUSSELOT, éprouve, dans ses domaines une perte totale de 42.000 Francs, tant du fait des troupes alliées que des orages qui, par trois fois, ravagèrent ses vignes de VERIZET.

Bref, les propriétaires sont loin de tirer de leurs terres les revenus habituels, et il leur faut en outre, comme le fait observer le marchand de vins Louis CHAUMET, faire vivre les vignerons et payer leurs charges (3).

Les membres des professions libérales eux-mêmes sont dérangés dans leurs occupations. Les notaires ne passent que la moitié environ du nombre d'actes habituel. C'est le cas de Charles François FOUSSET qui ne traite en ISI5 que 254 affaires contre 504 en ISO6, 528 en ISI3; en juillet surtout, les clients désertent l'étude et FOUSSET ne voit passer qu'un inventaire, 2 testaments et une obligation (4).

Le Juge de paix POMMIER et son fidèle greffier GUILLEMIN restent 18 jours sans vaquer aux fonctions de leur ministère, les Autrichiens s'opposant à ce qu'ils sortent de la ville (5).

A quelques exceptions près donc, chacun, quel que soit son rang, ses opinions politiques, sa profession, voit ses revenus décroître.

Il en va de même pour la cité.

(1) A.M.M. - JJ IS - Correspondance - Lettre de M. BOURDON à M. DORIA le chargeant de transmettre à SCHWARTZENBERG une supplication, le 9 août ISI5.

Ils essaient de persuader les militaires que le fruit encore vert est un poison pour l'organisme.

(2) A.D.S.L. - R I23 - Lettre du Préfet de Saône-et-Loire aux membres de la Commission du Roi pour les armées alliées -

I4 août I8I5.

(3) A.D.S.L. - Série R - Emprunt forcé - Réclamations des Sieurs ROUSSELOT et CHAUMET.

(4) A.D.S.L. - 3E I40 - Archives notariales de Charles François FOUSSET.

(5) A.M.M. - Fonds I943 - Archives du Juge de paix de MACON - Canton Sud.

#### DIMINUTION DES REVENUS PUBLICS

Les troubles consécutifs aux opérations militaires, puis à l'occupation, entraînent une baisse sensible des revenus publics.

La diminution la plus grave, la plus durement ressentie est celle qui frappe l'octroi "poule aux oeufs d'or" selon l'expression de M. VITTE, qui permettait, en année normale, de subvenir aux dépenses communales importantes et de couvrir les dettes des hospices.

Les évènements ne sont pas, il est vrai, seuls responsables de la perte constatée. L'on a instauré en janvier ISI5, un nouveau mode de fonctionnement de l'octroi. En vertu d'une ordonnance royale en date du 9 décembre ISI4, la ville a repris possession de l'octroi géré jusqu'alors par un fermier. Il en est résulté, au début, une certaine confusion, bien que l'on ait pris la précaution de choisir comme régisseur l'exfermier, M. PARENT, dont on avait pu apprécier l'honnêteté et le zèle; bien que l'on ait eu soin aussi de conserver les I6 anciens employés et de régler les appointements des chefs en proportion de la recette effective pour obtenir une surveillance plus active (1).

Bref, avant les mois difficiles déjà, le produit de l'octroi subit une diminution sensible. Du ler janvier au ler juin, la recette n'est que de 24.055 Francs 74 net. Déduction faite des différents prélèvements, la ville ne conserve que 9.082 Frs, I9 pour les cinq mois (2). Mais la courbe du produit de l'octroi municipal en ISI5 accuse surtout une perte sensible de juin à septembre, ce qui paraît fort normal.

Tout un ensemble de circonstances conduit en effet à l'avilissement des recettes au cours de ces mois troublés.

Avant même l'occupation, le départ de nombreux propriétaires mâconnais, désireux de mener sur leurs propriétés paysannes une vie saine et économique, tout en échappant aux affres d'un siège, prive la cité d'une partie des revenus habituels; tandis que la pénurie oblige les citoyens restés en ville à restreindre les dépenses non indispensables.

La présence des Alliés aggrave la situation en favorisant

<sup>(1)</sup> A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. 4 - Séance du I2 janvier I8I5.

<sup>(2)</sup> A.M.M. - JJ IS - Correspondance - Produit de l'octroi du ler janvier au ler juin. Lettre du Maire au Préfet, registre 4, p. 75.

la fraude. Les réquisitions n'étant passibles d'aucun droit d'octroi, nombre de denrées pénètrent ainsi en ville que les Autrichiens revendent ensuite à très bas prix, à des particuliers ou à des aubergistes. Sur I2.000 rations de vivres ou fourrage introduites il en est vendu environ la moitié. Ce débit nuit aux commerçants qui éprouvent dans leur vente journalière une diminution telle qu'ils se voient souvent dans l'obligation de suspendre leurs achats au grand préjudice de l'octroi.

D'autre part, les employés, fréquemment victimes de la hargne des Autrichiens, n'osent plus exercer une fonction aussi dangereuse et décriée. Enfin, au début de l'occupation tout au moins, l'action de la justice est suspendue et les contrevenants peuvent agir tout à leur guise sans crainte de châtiment.

Dans les derniers temps de l'occupation seulement, le produit de l'octroi s'améliore. Depuis qu'il est question du départ des troupes alliées, les fraudeurs se montrent moins hardis, tandis que les commerçants reprennent leurs achats. La recette nette est de 7.834 Frs 62 en novembre, 7.818 Frs 10 en décembre.

Mais cette augmentation terminale ne saurait compenser les pertes subies au cours des mois précédents. Le 4 février ISI6, le Maire attire l'attention du Conseil sur le déficit subi. Alors qu'en ISI3 et antérieurement, l'octroi affermé rapportait la somme fixe et nette de 8I.200 Frs, le produit brut de ISI5 n'a été que de 75.040 Frs, 28. Déduction faite des frais de régie s'élevant à I7.264 Frs, 47 la ville ne recueille cette année là que 57.775 Frs, 8I pour couvrir ses propres besoins et ceux des hospices; encore faudra-t-il réserver sur cette somme le prélèvement du I/I0° dû au gouvernement (1).

Ainsi l'état des finances de la ville reflète assez fidèlement celui des budgets particuliers.

Les autres manque à gagner sont moins importants. Mais le plus souvent l'argent ne rentre que bien lentement dans les caisses publiques; c'est ce qui se produit notamment en matière de contributions directes.

<sup>(1)</sup> A.M.M. - L2 - Octroi - perceptions I790-I862 - Produit de l'octroi de novembre I8I5 à janvier I8I6.

JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. I49 - Séance du 4 février I8I6.

et A.M.M. - Registre des mandats I8I5-I8I7 - Montant du I/IO du produit de l'octroi versé au gouvernement de janvier à décembre I8I5 (permettant ainsi de calculer le montant même du produit).

De juillet à septembre, aucune contribution directe n'a été perçue dans le Département, et pour cause ! Dès leur arrivée, les Autrichiens n'ont-ils pas exprimé le désir de voir le produit habituel des contributions rentrer à leur profit?(1)

Peu soucieuses de déférer à des ordres aussi funestes, les autorités françaises ont fait en sorte de gagner du temps non sans difficultés (2). A force de ruse, elles ont réussi

(1) Dès le I8 juillet, le Général en chef de l'armée autrichienne, le Baron de FRIMONT ainsi que le Comte de WURMSER, Intendant général, annoncent au Préfet de Saône-et-Loire et aux Députés mâconnais venus à BOURG pour plaider la cause de leur cité écrasée sous les réquisitions "que leur intention est de faire percevoir au profit de leur souverain les contributions directes et indirectes du Département" (A.D.S.L. - Série R, n° I34 - Lettre du Préfet de Saône-et-Loire au Ministre des Finances le I9 juillet I8I5 et A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal, registre n° I3, p. 98 - Insuccès de la députation envoyée auprès du Général FRIMONT, I9 août I8I5).

Le 25 juillet, l'ordre est officiel et des mesures de rigueur sont prévues pour contraindre les récalcitrants à obéir (A.D.S.L. - Série R, n° I25. Ordonnance du Baron de

FRIMONT du 24 juillet 1815)..

(2) Comme les contributions ne rentrent pas assez vite à son gré, l'occupant ordonne l'enlèvement des caisses publiques. Le 28 juillet, le Sous-Intendant autrichien COLLET envoie un sous-officier et six soldats chez M. GIBOIN, Receveur du Timbre extraordinaire et des passeports avec ordre de leur remettre la caisse; celle-ci contient 67 Frs,69 seulement. HURÉ, Receveur par intérim de l'Enregistrement des actes publics abandonne 418 Frs,93; MALESCOT, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines 202 Frs,66. Le 31 juillet, AUBEL, Receveur de la Navigation livre 292 Frs,50. Il est prélevé le 3 août, 56 Frs,84 dans la caisse de M. GODET, Entrepositaire particulier des Tabacs; le 18 août 161 Frs,63 dans la caisse de M. TURLET, Payeur du Département. Maigre butin au total que la somme de 1.200 Frs,25 rapportée par ces opérations. (A.D.S.L. - Série R - Réquisitions - Liasses n°s II2 et 134 - Mainmise des Autrichiens sur les caisses publiques - 28 juillet - 18 août 1815. Procès-verbaux dressés sur l'ordre des Préfets FAIPOULT et De RIGNY).

Le 9 août, le Commissaire SCHWEIGER impatienté réclame à De RIGNY le montant des impôts directs de ISI5 ainsi que le produit des centimes additionnels destinés au Trésor royal et à la Couronne. Le Préfet de Saône-et-Loire répondra six jours plus tard qu'il ne saurait déférer au désir exprimé par le Commissaire, attendu que les rôles ont été évacués au-delà de la Loire lors de l'entrée des troupes alliées dans le Département, attendu aussi que les percepteurs se sont enfuis et ne sont plus à leur postes (A.D.S.L. - Série R, n° I34 - Lettre de SCHWEIGER au Préfet, le 9 août ISI5 et réponse du Préfet le I5 août ISI5).

à dérober aux Autrichiens les sommes convoitées, jusqu'au jour où la Convention du 3I août passée entre les ministres du Roi et ceux des Puissances Alliées a interdit désormais à l'occupant "de s'immiscer sous aucun prétexte dans les opérations de l'administration française" (1).

Cette habile solution n'a eu qu'un inconvénient. Au cours de ces deux mois, les contribuables ont oublié volontiers le chemin de la perception et l'on doit, à compter de septembre, leur rappeler un devoir bien pénible à accomplir dans les circonstances où ils se trouvent.

Le I6 septembre, une proclamation du Préfet prévient les habitants d'avoir à acquitter sur le champ les douzièmes échus de leurs contributions ordinaires directes, indépendamment des autres cotisations établies pour la subsistance des troupes étrangères. On demande même aux administrés de prouver leur dévouement au Roi en faisant l'avance des douzièmes à échoir (2).

Pour presser le recouvrement de l'arriéré, un dépôt provisoire de troupes françaises est installé à MACON et l'on y puise des garnisaires, avec modération cependant, car la crainte "d'exaspérer davantage les esprits déjà aigris par le malheur et qui pourraient se livrer à des grandes extrémités" retient la main des Autorités (3).

Les Mâconnais du reste, comme les autres citoyens du Département, répondent de leur mieux aux appels qui leur sont faits. Il n'en reste pas moins qu'en une telle période l'impôt direct constitue pour eux une lourde charge. La contribution de ISI5 atteint pour l'ensemble du Département le chiffre de 5.767.280 Frs,06, soit 617.300 Frs de plus que l'année précédente (4). La moitié seulement de cette somme rejoint les caisses de l'Etat avant le ler janvier ISI6 et il faudra

(1) A.D.S.L. - Série R, nº II2 - Lettre du Directeur de la Comptabilité Générale des Finances au Préfet de Saône-et-Loire, le 5 septembre ISI5.

(2) A.M.M. - G3 (Contributions Directes I790-I87I). Proclamation du Préfet de Saône-et-Loire à ses administrés. I6 septembre I8I5.

(3) A.D.S.L. - Série R, nº I99 (Emprunt forcé). Lettres du Préfet au Ministre des Finances lui exposant l'état du Département, les I8 et 22 septembre I8I5.

(4) Le nombre des centimes additionnels a en effet été accru: 50 centimes sont prélevés pour le gouvernement, 5 pour les dépenses communales, 4 pour la remise des percepteurs, I/3 pour les remises du Receveur Général sur les recettes de l'arrondissement du chef-lieu, I/IO de centime sur les recettes d'arrondissement, etc ...

attendre la fin de l'année ISI7 pour que l'exercice ISI5 soit à peu près terminé (1).

Les rentrées se font donc plus lentement que d'ordinaire, mais en définitive les pertes seront faibles. La ville de MACON pour sa part reçoit la totalité du produit des centimes additionnels aux contributions foncières, somptuaires et mobilières prévus pour ISI5 et se montant à 3.412 Frs,76, avec un léger retard cependant puisque le solde n'entre dans la caisse du receveur municipal que le 8 juillet ISI6.

On enregistre par contre sur les droits de patente revenant à la ville une moins-value de 800 Francs résultant sans doute du nombre des ordonnances de décharge accordées aux commerçants en raison des circonstances, et de quelques cessations de débits (2). La perte subie sur les contributions directes est donc finalement peu importante. Les Mâconnais ont fait preuve de bonne volonté.

Par contre, le paiement des droits réunis provoque toujours une certaine hostilité de la part de la population. Les querelles, les révoltes de l'année précédente ont laissé des traces et les cabaretiers mâconnais profitent des troubles de l'occupation pour essayer d'obtenir, légalement ou frauduleusement, des dégrèvements, des dispenses. Pour les raisons exposées précédemment, aucun impôt indirect n'a pu être perçu avant le mois de septembre; les débitants se montrent ensuite récalcitrants.

Dans une pétition rédigée le 5 octobre ISI5, 28 aubergistes font observer au Préfet qu'à partir du 11 juillet, les boissons qu'ils ont fournies pour la subsistance des troupes alliées ne leur ont rapporté aucun bénéfice. Ils demandent en conséquence à être exemptés du versement des droits réunis à compter de l'entrée des Autrichiens dans la ville (3). Mais en ISI5, les autorités locales, instruites par l'expérience, stimulées par le gouvernement, ne se montrent pas aussi faibles qu'en ISI4 et les requérants ne reçoivent pas satisfaction. La perte eût été sensible et la situation ne permettait guère au gouvernement, de renoncer à une recette aussi importante : 33.480 Francs environ (4).

En novembre au contraire, le Receveur Principal des

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Série N - Conseil Général - Sessions de 1816 et 1817.

<sup>(2)</sup> A.M.M. - Fonds 1943 - Journal du Receveur - Livre de recettes pour 1815.

<sup>(3)</sup> A.M.M. - H2 - Invasion de ISI5 - Pétition de 28 cabaretiers mâconnais. 5 octobre ISI5.

<sup>(4)</sup> Evaluation des droits réunis pour ISI2 : I50.665 Frs,85 (A.M.M. - G3 - Impôts indirects I790-I877).

Contributions Indirectes avertit le Maire que des militaires français ont été mis à sa disposition pour être envoyés chez les redevables en retard dans le paiement de leurs impôts. Le I4, une proclamation prévient les habitants et, dès le lendemain I5 des garnisaires sont mis en place (1).

L'opposition persiste néanmoins, plus sourde. Un nombre assez considérable d'aubergistes et de cabaretiers se refusent à être imposés pour les trois derniers mois de l'année sous prétexte qu'ils ont cessé leur commerce; ils continuent néanmoins frauduleusement à débiter des boissons. Fin novembre, un jour de marché, tous, à l'exception de 2 ou 3, sont pris en contravention, et le Directeur des Contributions Indirectes réclame l'application sévère de la loi envers les coupables "qui portent préjudice à l'Etat en même temps qu'à ceux de leurs concitoyens qui payent fidèlement les droits" (2).

La mauvaise volonté persistante des cabaretiers est donc mieux contenue en ISI5 qu'en ISI4, mais il semble probable que, profitant de l'occupation, certains débitants réussissent à tourner habilement le fisc.

L'évaluation totale des pertes subies par le Trésor et par la ville est rendue difficile du fait que l'on ignore le montant de la somme perçue en ISI5 au titre des droits réunis, mais deux conclusions sont certaines : la perte la plus sensible a été enregistrée cette année là sur l'octroi municipal; le Trésor réussit par contre à recouvrer la presque totalité des impôts directs.

Tandis que les revenus privés et publics diminuent, les charges se multiplient en cette année ISI5.

### AUGMENTATION DES DEPENSES

Cette augmentation revêt diverses formes : travaux et services, frais supplémentaires d'assistance, réquisitions, prestations de logements et transports pour le compte des troupes alliées.

<sup>(1)</sup> A.M.M. - G3 - Impôts indirects I790-I877 - Lettre du Receveur principal des Contributions Indirectes au Maire de MACON - I4 novembre I8I5.

<sup>(2)</sup> A.M.M. - G3 - Impôts indirects I790-I877 - Lettre du Directeur des impôts indirects au Maire de MACON, le 20 novembre I815.

#### TRAVAUX ET SERVICES

Le I9 juin, le Conseil municipal constate avec inquiétude l'accroissement de ces dépenses extraordinaires inattendues (1).

Dès le début des Cent Jours, la ville doit supporter des frais de transport de troupes. Puis surviennent les évènements militaires de juin et la mise en défense de la cité. Pour la démolition de l'arche du pont de SAINT-LAURENT par exemple, l'entrepreneur, DUPONT, réclame 3.500 Frs; aussitôt après l'entrée des Autrichiens, le même DUPONT consent à rétablir le passage moyennant la somme de 300 Frs; 3.800 Frs sont ainsi dépensés en pure perte (2).

A partir du 11 juillet, la présence des troupes alliées oblige les autorités locales à faire exécuter nombre de menus travaux. C'est ainsi que les menuisiers MATHIEU et MORET reçoivent 60 Frs le 5 août pour avoir monté et réparé II4 bois de lit d'emprunt dans les casernes des Carmélites, des Ursulines et la partie du Palais de Justice transformée en caserne (3); le Sieur GUIONNET, charpentier, reçoit 26 Frs,43 pour la fourniture de bois et la pose de pitons dans l'écurie de l'aubergiste LACHAISE, afin de séparer les uns des autres, les chevaux de M. le Général Baron de KLOPSTEIN (4).

La multiplication des services oblige en outre la ville à faire appel à de nombreux ouvriers et employés dont la rétribution vient s'ajouter à celle des fonctionnaires habituels. On relève notamment : les salaires des ouvriers employés à la manutention des vivres et des fourrages, 500 Frs, payés le 3 août (5); les salaires des ouvriers de l'atelier des cordonniers ouvert pour les fournitures de chaussures aux troupes alliées, à raison de 75 centimes par jour et par homme (5); le salaire du garde de la caserne établie au Palais de Justice se montant à 180 Frs (6).

Il ne semble pas cependant que l'ensemble de ces divers

<sup>(1)</sup> A.M.M. - JJ 22 - Séance du Conseil Municipal du 19 juin 1815 - Registre nº 13, p. 76.

<sup>(2)</sup> A.D.S.L. - Série R, nº I35 - Mémoire de M. DUPONT, entrepreneur. I817.

<sup>(3)</sup> A.M.M. - Fonds I943 - Registre des mandats - Mandat du 5 août I8I5.

<sup>(4)</sup> A.M.M. - Fonds 1943 - Registre des mandats - Mandat du 7 août 1815.

<sup>(5)</sup> A.M.M. - Fonds 1943 - Registre des mandats - Mandats du 3 août 1815.

<sup>(6)</sup> A.D.S.L. - Série R - Nº 193.

travaux et services ait grevé très sensiblement le budget municipal. Beaucoup plus lourdes apparaissent les charges supplémentaires d'assistance.

## AIDE AUX ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET AUX INDIGENTS

La situation des Hospices de MACON: Providence, Charité et Hôtel-Dieu, déjà précaire en ISI4, (1) ne s'est pas améliorée, bien au contraire; le 8 juin ISI5, les membres de la Commission des Hospices, parmi lesquels FARRAUD, Curé et CHANDON, en brossent un sombre tableau. "L'Hôtel-Dieu est incapable de faire face aux dépenses qui s'accroissent à chaque instant. La lingerie a éprouvé l'année précédente des pertes considérables par le passage et le séjour des armées étrangères et les draps de lit sont insuffisants. La pharmacie est dépourvue de drogues. La cave n'est pas mieux fournie que la pharmacie et ne recèle que 8 pièces de vin. Les blés qui se trouvent dans les magasins sont dus en partie aux fournisseurs et la dette des hospices s'augmente d'une manière effrayante. Depuis près de huit mois le service des enfants trouvés est suspendu et le nombre en augmente journellement" (2).

Or, de juin à décembre, les charges des Hospices vont en s'accroissant. Blessés et malades français d'abord, autrichiens ensuite, arrivent en grand nombre et occupent les lits disponibles. Dès le 8 juin, I50 militaires français sont annoncés (3). Mais c'est surtout à partir du 11 juillet que les entrées se font plus nombreuses. Au lendemain du "combat" de MACON, blessés des deux camps sont hébergés à l'Hôtel-Dieu. Durant les cinq mois de l'occupation, 2 officiers et 914 soldats ennemis franchiront les portes de l'Hôpital.

Pour le seul service des Autrichiens, c'est une dépense de 7.088 Frs,60 que les hospices mâconnais doivent supporter.

<sup>(1)</sup> Selon les prévisions de ISI4 la dette exigible des Hospices pour ISI5 était de IS6.400 Frs provenant d'emprunts non remboursés depuis plus de I5 ans et de grosses dépenses d'entretien non réglées. On prévoyait de plus, un déficit de 46.599 Frs,25 pour l'année nouvelle.

<sup>(2)</sup> A.M.M. - Q3 - Hôtel-Dieu I79I-I86I - Lettre de la Commission des Hospices au Maire de MACON - IO juin I8I5.

<sup>(3)</sup> A.M.M. - Q3 - Hôtel-Dieu I79I-I86I - Lettre du Sous-Préfet de MACON au Maire - 8 juin I8I5.

La ville en fait l'avance (1); elle s'efforce en outre de soutenir de son mieux ses hospices par des dons en nature. Le 11 juillet, une proclamation du Maire invite tous les citoyens à envoyer de suite à l'Hôtel-Dieu les draps de lit et le vieux linge dont ils peuvent disposer (2). A plusieurs reprises, des denrées payées par la ville viennent remplir les magasins et les caves des hospices (3).

Enfin les secours alloués en argent sont aussi importants que le permet la situation financière; ils ne cessent d'augmenter de juillet à décembre, sensiblement en proportion des revenus de l'octroi. Il est versé au Receveur SANCY: 2.400 Frs en juillet, 2.600 Frs en août, 3.000 Frs en septembre, 5.500 Frs en novembre (4).

En même temps, la municipalité doit s'efforcer de secourir les indigents. Le nombre des malheureux n'a fait que s'accroître au cours de cette année ISI5 car la foule des sans travail est venue grossir leurs rangs. Or les "dons volontaires" des riches bourgeois charitables se font rares, chacun jugeant avoir déjà beaucoup de mal à faire face à ses propres charges. A l'entrée de l'hiver, la misère s'aggrave. "On ne voit pas comment il sera possible de procurer à la masse des habitants de quoi vivre", déclare le Maire de MACON le 25 novembre, et cependant la classe ouvrière n'ayant pu se procurer par son travail des provisions pour l'hiver réclame des secours prompts et efficaces. Si on ne les lui accorde pas,

(1) A.D.S.L. - Série R, nº I8O - Militaires alliés admis et traités dans l'Hôpital de MACON du 11 juillet I8I5 au 3I décembre I8I5 et Série R, nº I98 - Dépenses occasionnées aux Hospices de MACON par les soldats étrangers pour les 3º et 4º trimestre de I8I5.

Le remboursement de ces frais par le Ministère de la Guerre donna lieu à de multiples discussions fin ISI5. Il fut décidé finalement que les communes supporteraient la dépense pour les 2 mois d'octobre et novembre. Pour MACON, cela représentait une somme de I.23I Frs, O2 définitivement perdue.

(2) A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. 88.

Délibération du 11 juillet 1815.

(3) Au total, 49 hectolitres de vin, 3.007 kilogs de viande, 85 kilogs de riz, 25 kilogs de cassonnade, 2 hectolitres de vinaigre, 20 litres d'eau-de-vie, 59 kilogs de sel, 272 kilogs de légumes, I3 stères de bois, le tout s'élevant à 4.198 Frs, 26.

(4) A.M.M. - Fonds 1943 - Registre des mandats - Secours aux hospices - années 1815 à 1817 et livre des dépenses du

Receveur, p. 9, nº 30.

à quels excès ne se croira-t-elle pas autorisée à se porter ? (1).

Ainsi la tranquillité publique exigerait des mesures rapides: mais que peut faire la ville déjà épuisée, obligée de soutenir de ses fonds les hospices, de faire face à des dépenses imprévues ? Tandis qu'au printemps le Receveur municipal versait régulièrement chaque mois 192 Frs au Bureau de charité pour soulager les indigents, cet organisme ne reçoit que 200 Frs pour l'ensemble des mois de juin et juillet et aucune somme au cours du deuxième semestre. C'est seulement après l'évacuation de la place que l'augmentation du produit de l'octroi permet enfin à la municipalité de reprendre ses versements: I.332 Frs le 5 janvier I8I6, 700 Frs le 29 mars (2). Nul doute cependant que ces sommes ne suffirent pas à améliorer sensiblement la situation misérable des petites gens; le problème ne reçut pas à vrai dire de solution; celle-ci aurait pu être trouvée si la collectivité, en même temps que les habitants n'avaient ex à supporter cette charge écrasante que représentent en 1815, plus encore que l'année précédente, les réquisitions.

### LES REQUISITIONS

### Importance des réquisitions

Pendant les cinq mois et demi que dure l'occupation, ce sont des sacrifices lourds et répétés que doit supporter la ville. Dès le T9 juillet, le Conseil municipal exprime la crainte de ne plus pouvoir faire face aux nombreuses réquisitions qui atteignent la cité (3). Le 9 août, une supplication est adressée au Prince de SCHWARZENBERG pour obtenir un soulagement à cette charge "vraiment au-dessus des forces" des Mâconnais (4). Mais, le 20 septembre, la situation ne s'est guère améliorée, en dépit de toutes les démarches tentées, si bien que les dirigeants, impuissants, envisagent même d'abandonner leurs postes (5). Le 25 novembre enfin, l'épuisement

(1) A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal. Registre I3, p. I29 - Lettre du Maire au Préfet - 25 novembre I8I5.

(3) A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre no I3, p. 98. Exposé de la situation de la ville, le I9 juillet I8I5.

(5) A.M.M. - JJ IS - Correspondance - Lettre du Maire au Préfet du 20 septembre ISI5 - Registre n° 4, p. 92.

<sup>(2)</sup> A.M.M. Fonds 1943 - Registre des mandats - Secours au Bureau de charité et livre de dépenses du Receveur municipal, p. 9, n° 3I (Bureau de charité).

<sup>(4)</sup> A.M.M. - JJ I8 - Correspondance - Supplication adressée par M. DORIA au nom de MACON au Prince de SCHWARZENBERG, le 9 août 1815, p. 85 et 86.

est complet; "passés huit jours, écrit DESVIGNES de DAVAYÉ au Préfet, on sera non seulement dans l'impossibilité de nourrir les troupes, mais encore la moitié de la population de la ville périra de misère" (1).

C'est qu'en I8I5 les réquisitions sont "beaucoup plus grandes qu'en l'année précédente", ainsi que l'écrit PIAGET au Général THIARD le I6 août I8I5 (2). Les Alliés regrettent leur indulgence passée; "l'épuisement de la FRANCE est le mot d'ordre dans les communiqués des Puissances et dans les Etatsmajors" (3); la sévérité des Déclarations et Conventions officielles qui règlent l'organisation des réquisitions reflète ce désir avoué.

Néanmoins, pour sauver les apparences, des interdictions sont formulées. La Déclaration des Hautes Puissances du 24 juillet fait défense aux autorités militaires autrichiennes d'exiger aucune contribution extraordinaire, en dehors des fournitures pour la subsistance et l'entretien des troupes (4). De même, le 6 août, à la suite d'un arrangement ferme intervenu entre le gouvernement français et les vainqueurs, toutes les réquisitions en argent, toutes les aliénations d'objets appartenant à l'Etat, toutes les perceptions d'impôts cessent d'être autorisées par les dirigeants autrichiens (5). La Convention du 9 septembre surtout apporte une grande amélioration de principe dans le régime des réquisitions; sont suspendues toutes les levées de contributions en argent, toutes les réquisitions d'objets d'habillement, d'équipement et de remonte, en échange d'un impôt global de IOO millions levé par le gouvernement français sur toute l'étendue du territoire (6).

<sup>(1)</sup> A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. I29 - Lettre du Maire au Préfet du 25 novembre I8I5 précitée.

<sup>(2)</sup> A.D.S.L. - Fonds THIARD, nº 713 - Lettre du Régisseur PIAGET au Général THIARD, 16 août 1815.

<sup>(3)</sup> H. HOUSSAYE - ISI5 - Tome II, chapitre III, p. 483, lignes IO à I2.

<sup>(4)</sup> Ch. BOËLL - L'année ISI5 à AUTUN - Mémoire de Société EDUENNE - Année I902, n° 30, p. 46.

<sup>(5)</sup> H. HOUSSAYE - ISI5 - Tome II, Chapitre III, p. 488, dernier paragraphe.

<sup>(6)</sup> A.D.S.L. - Série R , nº I23 - Lettre du Ministre d'Autriche aux Intendants Généraux et Gouverneurs et série R, nº I99 -Lettre du Préfet au Ministre des Finances lui accusant réception de l'avis concernant cette convention.

Mais il y a loin des ordres officiels au comportement réel des Autrichiens, maîtres tout-puissants du pays. L'occupant a pour lui la force et ne connaît qu'une règle : son bon plaisir.

Sans aucun scrupule, généraux, colonels, chefs des plus petits corps autrichiens violent les conventions. Les généraux frappent les communes de réquisitions partielles dont ils poursuivent le recouvrement comme en temps de guerre. Les chefs de corps de leur côté font des réquisitions de toutes espèces : chemises, toile, drap, souliers, bottes, cuirs. On oblige même les gens à payer en argent les objets qu'ils ne peuvent livrer. Dans certains villages, on fait par force des enlèvements d'argent (1).

Le ler août ISI5, le Préfet de Saône-et-Loire mande à la Commission des Réquisitions de PARIS qu'en dépit de la déclaration du 24 juillet, le Gouverneur Général EGER prétend continuer la perception des impôts directs et indirects, sous prétexte qu'il n'est fait mention dans la déclaration que des contributions extraordinaires. La réponse de la Commission ne se fait pas attendre; on engage De RIGNY à résister (2), mais comment? Ainsi que le fera observer en septembre le comité de répartition de l'emprunt des IOO millions, composé de quelques Mâconnais distingués, les demandes des Corps Autrichiens, "quoique contraires aux déclarations des Ministres des Hautes Puissances, n'en sont pas moins obligatoires pour les départements frappés puisque la force des bayonnettes contraint les autorités et les habitants à y déférer" (3).

A plusieurs reprises cependant, avec beaucoup de dignité, le Préfet, prenant la défense "des sujets du Roi, son Maître", relève les illégalités, engage ses subordonnés à résister de toutes leurs forces aux réquisitions injustifiées (4).

Commission du Roi pour les troupes alliées.

(2) A.D.S.L. - Série R, n° I33 - Lettre du Préfet à la Commission de PARIS - ler août I8I5.

(3) A.D.S.L. - Série R, nº I99 - Emprunt forcé - Délibération du Comité de répartition de l'emprunt de IOO millions pour le Département de Saône-et-Loire - 9 septembre ISI5.

(4) Par exemple, le 22 septembre ISI5, dans une lettre confidentielle adressée aux Sous-Préfets, De RIGNY les engage à s'opposer dans toute la mesure du possible, à la livraison de 200 quintaux de tabac à fumer (denrée pas indispensable aux besoins de l'armée) A.D.S.L. - Série R, nº I24.

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Série R, nº I23 - Lettre adressée le 25 août I8I5 par le Préfet de Saône-et-Loire aux membres de la Commission du Roi pour les troupes alliées.

Mais, en fin de compte, l'occupant triomphe toujours.

Le ler septembre, las de voir De RIGNY refuser d'obtempérer à leurs ordres - il s'agissait, en l'occurence d'une livraison de 70 chevaux réclamée depuis le 24 août par les Autrichiens et que le Préfet considérait comme illégale - , l'occupant, sans hésiter, installe des garnisaires à la Préfecture. On prévoit que chaque jour la garnison sera doublée. Le 8º jour, si le Préfet continue à résister, 3.200 hommes envahiront le noble bâtiment tandis qu'une somme de I.178.670 Frs sera exigée du premier magistrat de Saône-et-Loire.

Le même jour, le Sous-Préfet De BELLEROCHE subit un traitement analogue pour avoir omis de porter, sur des états de réquisitions, les draps blancs réclamés par les troupes alliées (1).

Les autorités locales restent donc impuissantes à protéger leurs administrés et, jusqu'au dernier jour de l'occupation, les Mâconnais n'ont aucun moyen efficace de résister aux ordres de réquisitions.

Or le nombre des troupes à ravitailler, à entretenir, à transporter, est énorme.

Ce sont d'abord les cantonnements qui "dévorent" le pays.

Le 11 juillet, le Corps d'armée du Général FRIMONT, composé de 25.000 combattants et 5.000 chevaux passe la Saône et s'empare de MACON. Il occupe tout le Département jusqu'au 6 août, à l'exception d'une division de 3.000 hommes et 400 chevaux qui séjourne au chef-lieu jusqu'au 25 du même mois.

Puis le Corps d'armée de FRIMONT est relevé par celui de COLLOREDO. Ses 38.706 hommes et 6.396 chevaux occupent à leur tour les mêmes cantonnements jusqu'au 2I août et même jusqu'au 20 septembre suivant, mais dans une proportion différente. A cette date en effet, les évènements militaires ont réduit le nombre d'hommes à 2I.329 et porté au contraire celui des chevaux à II.752.

Du 2I septembre au IO octobre, le Département est moins accablé : IO.000 hommes et 2.000 chevaux y stationnent toutefois. Ce corps d'armée reçoit d'ailleurs des renforts si considérables que ses effectifs sont portés à 25.000 hommes et 5.000 chevaux, effectifs qui sont maintenus jusqu'au départ

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Série R, nº I25 - Lettre du Préfet aux membres de la Commission du Rei pour les troupes alliées -4 et 7 septembre I8I5.

des Autrichiens, le 20 décembre (1). Cette dernière période semble avoir été particulièrement pénible aux Mâconnais car les hussards würtembourgeois qui composent la garnison en novembre et décembre se rendent insupportables aux habitants par des excès de toutes sortes (2).

Indépendamment de ces cantonnements, le Département de Saône-et-Loire, et la ville de MACON en particulier, ont à supporter de nombreux passages car les troupes alliées empruntent la vallée de la Saône dans leurs communications avec LYON et le Midi de la FRANCE. La formation d'un camp à DIJON dans les premiers jours d'octobre provoque de nombreux mouvements qui intéressent la région. Au total, le nombre des soldats qui traversent en tous sens le Département pendant l'occupation est évalué au triple de celui des troupes cantonnées (3).

Les autorités locales ne sont généralement prévenues qu'au dernier moment. Il faut improviser, trouver rapidement vivres et fourrages. Le Préfet n'est prévenu que le 24 juillet du passage, de 40.000 hommes qui, du 26 au 29 traversent la cité. "On ne connaît la marche des troupes qu'au moment où elles arrivent, écrit le 26 juillet ISI5 le Préfet à Madame LAMARTINE de PRAT; alors on s'adresse malheureusement au hasard pour obtenir l'indispensable et les erreurs sont inévitables", le gaspillage aussi (4).

De juillet à décembre, les mouvements succèdent aux mouvements, presque sans interruption.

Après le passage à MACON, les 26, 27, 28 et 29 juillet de 40.000 hommes et 8.000 chevaux en 4 divisions (5) c'est le 30 juillet, une division autrichienne comprenant IO.000

(2) A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. I29. Lettre du Maire au Préfet du 25 novembre I8I5 précitée.

(3) A.D.S.L. - Série R - Carton I30 - Document sans date - Charges supportées par le Département pendant l'occupation.

(4) A.D.S.L. - Série R - Carton nº I30 - Lettre du Préfet de Saône-et-Loire à Madame LAMARTINE de PRAT le 26 juillet I8I5.

(5) A.D.S.L. - Série R, n° I30 - Lettre de WURMSER, Intendant de l'armée autrichienne au Préfet de Saône-et-Loire - 24 juillet I8I5.

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Série R, nº I26 - Charges qu'à eu à supporter le Département de Saône-et-Loire en I8I5 pendant le séjour des armées alliées (Rapport au Conseil Général de mai I8I6) et A.M.M. JJ I8 - Correspondance - Registre nº 4 -Lettre du Maire de MACON au Préfet de Saône-et-Loire du 30 septembre I8I5.

soldats, 2.500 chevaux (1).

Le 4 août, on annonce au Préfet l'arrivée prochaine de 15.000 hommes (2).

Le 30 août, les passages de troupes sont continuels (3).

Quelques jours plus tard, le chef-lieu de Saône-et-Loire se trouve être le point de réunion de nombreuses troupes; la garnison d'AUTUN y arrive le 8 septembre et de nouveaux corps lui succèdent les jours suivants (4).

Les 24, 25 et 26 septembre, trois colonnes de l'armée du Midi de la FRANCE comprenant de l'infanterie et de la cavalerie, commandées par le Lieutenant-Général Baron de MERVILLE, traversent le Département en passant par MACON pour se rendre à la Grande Revue de DIJON (5).

Dans les derniers jours de septembre, les effectifs sont plus réduits, mais quotidiennement 200 hommes et 50 chevaux remontent la Saône (6).

Puis l'armée réunie à DIJON se disloque et l'armée de FRIMONT, I3.000 hommes environ, passe par MACON pour se rendre en Auvergne (7).

Pendant un mois surtout, du I5 octobre au I5 novembre, les passages sont très importants : 22.000 hommes du 26 octobre au 11 novembre, et 2.600 chevaux (8). A partir de cette époque, aux corps entiers succèdent de petits détachements, des militaires isolés. Enfin, après cette accalmie, le mouvement final s'amorce en décembre et les Mâconnais voient

(1) A.D.S.L. - Série R, nº I25 - Lettre du Préfet de Saôneet-Loire au Maire de MACON, le 28 juillet ISI5.

(2) A.D.S.L. - Série R, nº I25 - Lettre du Préfet de Saôneet-Loire au Préfet de l'Ain (lui refuse du vin car un passage est annoncé).

(3) A.D.S.L. - Série R - Carton OI ter - Lettre du Maire de MACON au Préfet de Saône-et-Loire - 30 août 1815.

(4) A.D.S.L. - Série R - n° II5 - Lettre du Préfet de Saôneet-Loire au Sous-Préfet de LOUHANS - 8 septembre 1815.

(5) A.D.S.L. - Série R - n° I33 - Lettre de LARISCH MANNICH d'ELGOT, Délégué en Chef de l'Intendance Générale de la Grande Revue de DIJON au Préfet de Saône-et-Loire, le 22 septembre I8I5.

(6) A.M.M. - JJ I8 - Correspondance - Lettre du Maire de MACON au Préfet.

(7) A.D.S.L. - Série R nº II5 - Lettre de MURILLON, Conseiller de Préfecture, au Préfet.

(8) A.D.S.L. - Série R, nº I25 - Etat indicatif des lieux du Département qui doivent être parcourus par la 3º colonne de l'armée autrichienne.

passer avec soulagement, les derniers Autrichiens qui regagnent l'Alsace : le I7, remontent 2.700 hommes du "LINDENAU Infante-rie" et 700 hommes du régiment de cavalerie "Prince de WÜRTEMBERG"; les I8 et I9, le "SAXE n° IO Infanterie", I.800 soldats au total (1).

Ainsi s'explique l'importance et la fréquence des demandes alliées en 1815.

On peut distinguer deux catégories de réquisitions : les réquisitions générales et celles destinées à assurer le service ordinaire quotidien.

Les documents des Archives Départementales de Saône-et-Loire conservent surtout le souvenir des grandes réquisitions générales qui, de juillet à septembre, accablèrent le Département entier, donnant lieu souvent à d'interminables discussions dépourvues d'aménité entre Préfet et chefs autrichiens.

Ces réquisitions sont au nombre de six, d'importance fort inégale; mais le processus est le même dans tous les cas. Le Préfet signe un arrêté de réquisition indiquant l'origine de la demande, les denrées réquisitionnées, le lieu et le délai de la livraison, les mesures de rigueur prévues en cas de non exécution. Il répartit la charge entre les divers arrondissements; le Sous-Préfet achève ensuite la répartition entre les communes. Lorsque la réquisition est importante, le Préfet aime s'entourer de personnes compétentes choisies dans les Administrations ou parmi la classe instruite de la région mâconnaise, qui lui prodiguent leurs conseils et l'aident à préparer et à faire effectuer la réquisition (2).

La première réquisition générale est lancée par l'Intendant en Chef du ler corps d'armée d'ITALIE, le 9 juillet. L'ordre est communiqué deux jours plus tard aux habitants de Saône-et-Loire. Elle consiste essentiellement en vivres et fourrages. Le canton de MACON participe à la livraison pour 500 hectolitres de froment, 400 pièces de vin, 70 boeufs, 825 hectolitres d'avoine, 450 quintaux métriques de foin,

(1) A.D.S.L. - Série R, n° I33 - Passage des Autrichiens - Lettre du Préfet au Maire de MACON.

<sup>(2)</sup> A.D.S.L. - R I23 - A l'occasion de la réquisition générale du 29 juillet en effets d'habillement et équipement, le Préfet fait appel à MM. BOURDON, Adjoint, CHARVET, BOURDON, CHAUMET ... qui composèrent une commission destinée à aider De RIGNY dans sa tâche ingrate.

IOO quintaux métriques de paille et 8 quintaux de sel (1).

Deux autres réquisitions sont décrétées par le même intendant les I3 et I8 juillet. Les cinq arrondissements sont sommés de fournir 375 hectolitres d'eau-de-vie et I.625 hectolitres d'avoine (2).

A quelques jours de là, le 29 juillet, le Gouverneur Général autrichien, le Baron de ROSCHMANN-HOERBURG, désireux d'équiper et d'habiller à neuf l'immense armée cantonnée dans la région, formule de son côté une demande extravagante. A bref délai, le Département de Saône-et-Loire doit livrer IOS.000 chemises, un nombre égal de caleçons, 20.000 paires de guêtres, 20.000 culottes et 8.000 pantalons à la hongroise, 24.000 aunes de toile pour sarraus et sacs, I6.000 aunes de toile pour doublure d'habits. L'ensemble représentait une valeur d'environ I.200.000 Frs (3). De RIGNY, affolé par de telles exigences attend quinze jours pour réquisitionner une première fourniture de I2.000 chemises et caleçons, 2.000 aunes de toile de guêtres, 3.000 aunes de grosse toile et 2.000 aunes de toile de MACON dans cette première fourniture a été fixée à 3.450 chemises et caleçons, 570 aunes de toile de guêtres, 677 aunes de toile grossière et 343 aunes de toile pour doublure (4).

Dans l'intervalle d'ailleurs, le 2 août, le Préfet a dû réclamer aux populations le montant d'une autre réquisition importante émanant de l'Intendant Général d'Autriche à PARIS. Cette 5º réquisition générale, livrable avant le 8 août à TOULON-sur-ARROUX, était destinée à l'approvisionnement des ler et 3º corps ennemis; son exécution rapide s'imposait puisqu'elle comportait essentiellement des denrées de première nécessité: 262.000 portions de pain, 655 quintaux de riz, 3.275 rations de vin, 2.620 quintaux de viande, I8.554 boisseaux d'avoine et II.774 quintaux de foin; c'était en tout cas le seul moyen d'éviter les désordres occasionnés par l'interruption du service, tels qu'il s'en était produit en plusieurs points du Département, à AUTUN en particulier, où étaient cantonnés des Würtemburgeois. Chaque jour de retard était un dommage pour le pays. Ainsi que le déclarait EGER,

(2) A.D.S.L. - R nº II3 - Réquisitions des I3 et I8 juillet I8I5.

<sup>(1)</sup> A.M.M. - H2 - Invasion de ISI5 - Ordre donné au Préfet de Saône-et-Loire par l'Intendant en Chef du ler Corps d'armée d'ITALIE, 11 juillet et A.D.S.L. R nº I24 - Part qui échoit au canton de MACON sur cette réquisition.

<sup>(3)</sup> Charles BOELL - L'année ISI5 à AUTUN - ouvrage précité, p. 51. (4) A.D.S.L. - Série R, n° I23 - Arrêté du Préfet du I9 août

<sup>(</sup>à la suite de la réquisition du Gouverneur du 29 juillet).

Commissaire de Sa Majesté l'Empereur d'AUTRICHE dans le Département de Saône-et-Loire, "tant qu'on ne pourra pourvoir à la subsistance de la troupe par les magasins, le pays se verra outragé vu qu'elle s'emparera d'elle-même de ce qu'elle aura besoin (sic) pour sa propre subsistance" (1).

Le Département épuisé (2) n'a pas encore achevé de livrer cette 5º réquisition qu'un nouvel ordre sévère du Ministre de l'Armée Impériale d'AUTRICHE et du Commandant en Chef des Armées parvient à la Préfecture. Cette dernière réquisition générale, destinée au camp de DIJON fut aussi la plus lourde. Elle comportait en réalité deux réquisitions distinctes et complémentaires : la première, lancée le 24 août, portait sur I.486 quintaux de farine, 6.000 setiers d'avoine, 3.600 quintaux de foin, 4I.996 paires de bottes ou souliers, du drap de diverses couleurs pour I3.500 uniformes, 70 chevaux et 3.000 garnitures de fer à cheval. La deuxième réquisition, lancée le 27 août, consistait en effets d'habillement et d'équipement; elle eût occasionné une dépense de 730.219 Frs pour le Département (3). Les autorités autrichiennes durent se rendre à l'évidence du dénuement dans lequel se trouvait la contrée; elles se contentèrent d'une livraison partielle qui fut évaluée par le Préfet à I38.787 Francs (4).

Mais ces réquisitions générales ne constituent qu'un "extra" venant s'ajouter à la lourde charge du <u>service ordinaire des subsistances</u> pour la nourriture et l'entretien des troupes en garnison ou de passage.

La consommation journalière des soldats autrichiens est énorme. Huit jours après l'entrée des Alliés dans la cité, le 19 juillet, I4.000 rations ont déjà été fournies à MACON (5). Le 9 août, des passages considérables ayant eu lieu, le nombre des rations distribuées s'élève à 200.000 pour les vivres et à 50.000 pour les fourrages (6). Bref, c'est un total de

(1) A.D.S.L. - Série R, nº II3 - Arrêté du Préfet du 2 août (ordre donné le 24 juillet).

(2) au point que certains cantons réclament du vin, de l'avoine et du grain, non seulement pour les troupes, mais pour la propre subsistance des habitants.

(3) Cf. annexe (Denrées à livrer par les cantons de MACON).

(4) A.D.S.L. - Série R, nº I23 - Lettre du Préfet de Saône-et-Loire aux membres de la Commission du Roi pour les troupes alliées - 25 août ISI5 et Charles BOELL - L'Année ISI5 à AUTUN précitée.

(5) A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal, Registre nº I3, p. 98 - Exposé de la situation où se trouve la ville de MACON -

I9 juillet ISI5.

(6) A.M.M. - JJ IS - Correspondance - Lettre à adresser au Prince de SCHWARZENBERG, 9 août 1815, registre nº 4, p. 85 et 86.

700.000 rations environ que doit fournir la ville au cours des cinq mois et demi d'occupation, non compris la nourriture des généraux et officiers. Or, en vertu du règlement des subsistances pour l'armée autrichienne pendant son séjour en FRANCE, établi par SCHWARZENBERG le 5 juillet 1815 à NANCY, chaque ration comporte pour un homme de troupe : 2 livres de pain, une livre de viande, I/5 de litre d'eau-de-vie ou quatre fois autant de vin et, en outre, un quarteron de riz ou de gruau ou à livre de farine ou de légumes secs. Les chevaux reçoivent généralement 2 livres de foin ou I4 livres de paille, les 5/8 d'un boisseau d'avoine ou la moitié d'un boisseau d'orge (1). Si bien que le compte général de la ville de MACON accuse en définitive une dépense d'environ I. I50.000 Frs pour ce service dont 775. II5 Frs, 20 pour les vivres essentiels et 280.668 Frs pour les fourrages (2).

Le nombre élevé des rations étonne, mais il faut tenir compte du gaspillage inévitable. Les hussards wirtemburgeois surtout, cantonnés au chef-lieu en novembre et décembre n'épargnent pas la marchandise. Le ler novembre 1815, le magasin des fourrages de la ville est complètement épuisé car le débit en avoine et foin est exorbitant par rapport au nombre des chevaux. Dans la seule journée du ler novembre, IOO asnées d'avoine et 260 quintaux de foin sortent du local; le Commandant de Place n'admet aucune observation et répond que c'est par ordre du Général que les réquisitions sont faites (3).

Il faut aussi subvenir à l'entretien des troupes. Les premiers froids rendent nécessaires les livraisons de bois; 256.726 rations sont ainsi distribuées, I.7II stères environ, ce qui occasionne une dépense de I3.692 Frs. Tandis que 876 kgs 2 de chandelles sont employées pour l'éclairage des salles de casernes, des bureaux des officiers, des écuries, etc ... (4). Enfin diverses fournitures dont on retrouve les listes aux archives départementales sont exigées chaque jour par l'occupant : plumes d'oie, crayons, peaux de vache, médicaments, etc ... (5).

Les capitaines, les sergents, les caporaux procèdent

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Série R, nº 198 - Règlement des subsistances

pour l'armée autrichienne pendant son séjour en FRANCE.
(2) A.M.M. - H2 - Invasion de 1815 - Service des troupes alliées en ISI5 - Compte général de la ville de MACON.

<sup>(3)</sup> A.D.S.L. - Série R, nº IO9 - Lettre de l'avocat SACLIER, Commissaire à MACON pour surveiller la livraison des denrées de réquisition, au Préfet de Saône-et-Loire.

<sup>(4)</sup> A.M.M. - H2 - Invasion de ISI5 - Compte général de la ville de MACON.

<sup>(5)</sup> A.D.S.L. - Série R, nº I23 - Deux listes de fournitures faites à l'armée autrichienne par la ville de MACON.

chacun pour leur compte à des réquisitions qui viennent rarement en déduction des réquisitions générales. Le I2 septembre ISI5, par exemple, le Capitaine de charroi RADGOBERT réclame à la ville 7 cuirs préparés à l'alun, 4 peaux de vache, IO livres de cuir pour semelles de dessous et 3 livres de cuir pour semelles de dessous et 3 livres de cuir pour semelles de dessus. L'Adjoint BOURDON faisant fonctions de Maire éprouve, semble-t-il, bien des difficultés à faire intégrer ces fournitures dans la grande réquisition levée pour le camp de DIJON; le Commandant de Place ne pouvant prendre cette décision de sa seule autorité renvoie l'Adjoint au Gouverneur; la réponse de ce dernier ne nous est pas connue (I).

Ces exigences quotidiennes et variées donnent de graves soucis aux dirigeants de la cité qui redoutent à chaque instant de voir les magasins se vider et le service s'interrompre. Le 20 septembre, le Maire signale au Préfet que les denrées s'épuisent; il ne reste que 40 pièces de vin, soit I2.000 rations pour 3 jours; dans 4 jours la viande fera défaut; le foin et l'avoine vont manquer dans la journée même; le service des légumes cessera dès le lendemain matin (2). Les mêmes inquiétudes tourmentent les municipaux et les notables mâconnais le 30 septembre, le 18 novembre, le 25 novembre... (3).

On peut se demander comment le Département, comment la ville, réussirent à satisfaire aux demandes autrichiennes. L'exécution des réquisitions posait un double problème : Où trouver les marchandises ? Comment payer les fournisseurs ?

### Organisation des réquisitions

Jusqu'au 6 août, il fut pourvu aux besoins des armées autrichiennes par de simples réquisitions.

L'on commença par utiliser au profit des troupes ennemies les fournitures demandées les 29 mai et 30 juin I815 par les armées françaises du Jura et de LYON et qui avaient été livrées par voie de réquisition à CHALON et à MACON. La première était composée de 33 hectolitres de froment, I90 hectolitres d'avoine et I80 litres d'eau-de-vie; la deuxième de

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Série R nº I25 - Lettre de l'Adjoint BOURDON faisant fonctions de Maire au Sous-Préfet De BELLEROCHE.

<sup>(2)</sup> A.M.M. - JJ IS - Correspondance - Lettre du Maire de MACON au Préfet - 20 septembre ISI5 - Registre n° 4, p. 92.

<sup>(3)</sup> A.M.M. - JJ I8 - Correspondance - Registre nº 4, p. 94 - Lettre du Maire de MACON au Préfet - 30 septembre 1815. A.D.S.L. - R nº 121 - Besoins de la Place de MACON - 18 novembre 1815 et A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal. Registre nº 13, p. 129 - 25 novembre 1815.

I70 hectolitres de froment et 25 quintaux de foin (1).

Puis le même moyen fut employé pour la continuation du service, aussi bien pour la subsistance quotidienne des troupes que pour les grosses demandes.

L'arrondissement de MACON, le premier occupé, eut à supporter pendant quelques jours la plus lourde charge. Toutes
les communes du chef-lieu furent mises à contribution pour
alimenter la masse déferlante des Autrichiens. Les plus forts
contribuables faisaient l'avance des denrées. Puis le contingent de la commune était réparti entre tous les autres imposés
pour que les premiers fournisseurs puissent être remboursés.
C'est le système qui fut employé le 24 juillet par exemple
pour approvisionner en vin les magasins de MACON. II8 communes
de l'arrondissement eurent à fournir 330 pièces de vin et, à
l'intérieur de chaque commune, les vingt plus gros propriétaires durent livrer sur le champ le contingent fixé : I8 pièces
à RCMANECHE, 8 à CHARNAY, 7 à CRECHES, etc ... (2). Les négociants mâconnais furent évidemment les premiers dévalisés.

Dès le 11 juillet, prévoyant cette critique situation, le corps municipal avait convoqué les notables pour "aviser aux moyens de donner toute sécurité aux fournisseurs pour les différentes réquisitions et pour faire supporter ce fardeau avec la justice la plus impartiale à tous les habitants tant présents qu'éloignés". Quatre personnes propres à inspirer confiance, connues et estimées avaient été choisies et autorisées à signer les bons de réquisition; une seule d'entre elles signait les bons de IOO Frs; pour les bons de I.OOO Frs, deux délégués apposaient leur signature, et pour ceux de 2.000 Frs, trois obligatoirement.

Deux inspecteurs étaient chargés de totaliser les bons partiels et d'arrêter les sommes dues. D'autre part, tous les membres du Conseil et 80 notables environ avaient promis, sous leur garantie personnelle, que le remboursement des fournitures serait fait au moyen d'un rôle rendu exécutoire trois mois au plus tard après l'évacuation du pays, et qui comprendrait tous les citoyens payant su moins 30 Frs d'impôts (3). Malgré ces précautions, le système des réquisitions s'avéra bientôt insuffisant pour satisfaire aux exigences autrichiennes.

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Série R, nos II3 et I24 - Denrées destinées à l'approvisionnement des armées de LYON et du Jura.

<sup>(2)</sup> A.D.S.L. - Série R, nº II3 - Réquisition de vin dans les communes de l'arrondissement de MACON. 24 juillet ISI5.

<sup>(3)</sup> A.M.M. - H2 - Invasion de I8I5 - Délibération du Conseil municipal pour donner des garanties aux fournisseurs des troupes des puissances alliées - 11 juillet I8I5.

Les réquisitions générales et particulières ordonnées par l'occupant se multipliaient. Bientôt les fournisseurs se sentirent incapables de répondre à d'aussi fortes demandes, même en ayant l'assurance d'être payés. Ils avaient épuisé leurs réserves et cela d'autant plus rapidement que les réquisitions de l'année précédente et celles du printemps pour les troupes françaises avaient vidé les magasins. Le 5 septembre, le Préfet de Saône-et-Loire déclarait au gouvernement autrichien que tous les draps que recelait l'arrondissement de MACON avaient servi à habiller les hommes levés en mai et juin et qu'il n'était plus possible d'en trouver un seul dans la région (1). Les négociants avaient besoin d'argent immédiatement afin de pouvoir poursuivre leurs achats. Dans l'intervalle, les quatre autres arrondissements avaient été occupés à leur tour et ne pouvaient plus aider efficacement le cinquième. Il devint donc très difficile de pourvoir à tous les besoins des nombreuses armées qui couvraient le Département au moyen de réquisitions dont la rentrée, trop lente, compromettait le service et pouvait occasionner des désordres.

De RIGNY recourut alors à une autre procédure plus rapide et plus efficace : la fourniture par marchés. Pour assurer les paiements, il établit les 6 août, ler et 30 septembre et 14 octobre, trois cotisations égales chacune au I/5 des quatre contributions directes levées sur tous les contribuables du Département. La création de ces taxes extraordinaires avait été concertée avec les principaux notables du Département (2).

Grâce à cette solution que lui procurait le cautionnement des principaux contribuables, le Préfet trouva des personnes qui voulurent bien l'aider de leur crédit et se mettre en mouvement pour trouver des denrées. En septembre par exemple, des commissaires consentirent à se rendre dans la région dijonnaise pour acheter toutes les marchandises qu'ils pourraient trouver en prévision de la grande réquisition du camp de VAROIS (3).

Ces cotisations ne servaient pas seulement de garantie aux fournisseurs du Département, mais aussi à ceux des arrondissements et des communes. Les maires des villes, celui du

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Série R, nº I23 - Lettre du Préfet de Saône-et-Loire au gouvernement autrichien, le 5 septembre I8I5.

<sup>(2)</sup> A.D.S.L. - Série R, n° II3 - Lettre du Préfet De RIGNY au Ministre des Finances, 5 février I816 et A.D.S.L. - Série R, n° I97 - Lettre du Préfet de VAULCHIER au Ministre de l'Intérieur, lui exposant la façon dont le Département de Saône-et-Loire a pourvu aux besoins des troupes alliées.

<sup>(3)</sup> A.D.S.L. - Série R , n° I23 - Lettre du Préfet de Saôneet-Loire au gouvernement autrichien précitée, le 5 septembre I8I5.

chef-lieu en particulier, eurent ainsi la possibilité de recourir à des négociants en crédit toutes les fois qu'ils avaient besoin de fournitures importantes; ce crédit là offrait davantage de sécurité que celui des administrations communales devenu insuffisant. C'est ainsi que la ville put, en décembre, se procurer pour 43.543 Frs,88 de denrées : vin, viande, farine, fourrages, etc ... chez 9 fournisseurs différents (1). Les réquisitions individuelles ne furent plus pratiquées que pour les livraisons de détail. Le I6 août par exemple, SIGNORET doit livrer une topette de sirop d'orgeat à M. le Commandant de la place; le 8 septembre, ROY POILLOT doit fournir à son tour 6 livres de bougies pour le bureau du Commandant, etc ... (2).

A force d'ingéniosité les autorités françaises réussirent à contenter les occupants; mais les cotisations dont on exigea le recouvrement rapide avec beaucoup de rigueur ajoutèrent encore à la misère des populations, ou plus exactement de la classe moyenne, des "riches malaisés", selon l'expression d'un habitant de VARENNES-les-MACON. Et cela d'autant plus que si les contribuables eurent la faculté d'acquitter en nature la première cotisation, les deux autres furent exigées en argent. Le montant de chaque cotisation atteignant pour MACON 27.346 Frs,6I, c'est un total de 82.039 Frs,83 que durent ainsi acquitter les habitants du chef-lieu (3). On obligea même, semble-t-il, les plus forts contribuables de la cité à faire sur-le-champ l'avance de la somme (4).

Bref, ces 3/5 n'étaient rien d'autre qu'une réquisition en argent dont les propriétaires et les négociants aisés surtout firent les frais. La charge dut leur paraître d'autant plus lourde que c'étaient eux déjà qui supportaient les taxes extraordinaires levées au profit de la commune.

Le 5 août notamment, comme les puissances alliées réclamaient divers objets à acheter sur-le-champ et que la caisse municipale était vide, le Conseil, consulté par l'Adjoint BOURDON, s'était résigné à la confection d'un rôle. Tous les contribuables payant au-dessus de 50 Frs d'impôts, 500 environ, étaient compris dans ce rôle, à raison de 15 centimes

(2) A.M.M. - H2 - Invasion de ISI5 - Réquisitions individuelles des I6 août et 8 septembre ISI5.

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Série R, nº 197 - Etat des denrées versées en vertu de marchés dans les magasins de la ville de MACON, en décembre 1815.

<sup>(3)</sup> A.D.S.L. - Série R nº I94 - Vérification en I818 des rôles des 3 cotisations prescrites par les arrêtés du Préfet De RIGNY, les 6 août, ler et 30 septembre et 14 octobre I815.

<sup>(4)</sup> A.M.M. - JJ I8 - Correspondance - Registre nº 4, p. 9I - Texte de l'arrêté du Préfet en date du ler septembre ISI5.

par franc de leurs contributions; une somme de I4.000 Frs fut ainsi recueillie.

Les archives municipales et départementales nous renseignent par ailleurs sur deux autres catégories de charges inhérentes à l'occupation : les convois militaires, le logement.

### LES CONVOIS MILITAIRES

La fréquence des mouvements de troupes et l'importance des effectifs déplacés nécessitaient un nombre considérable de voitures et de chevaux. Le I7 septembre par exemple, l'occupant réclame I50 voitures (1). Les 26 et 27 octobre, I60 voitures doivent être rassemblées dans les deux jours devant l'Hôtel-de-Ville (2).

Si certains chefs se montrent accommodants et acceptent au besoin de voir leurs troupes prendre la diligence ou le bateau, à défaut de voitures, d'autres, dans le même cas, ne veulent rien entendre et se font menaçants.

Jusqu'au I9 juillet, on eut surtout recours aux voituriers ordinaires de MACON et aux autres propriétaires d'attelages que l'on accabla de réquisitions; mais les citoyens ainsi visés, révoltés de supporter seuls la charge, cachèrent matériel et chevaux dans les campagnes environnantes.

Le Conseil décida alors, le I9 juillet, que les convois militaires seraient désormais considérés comme une charge communale répartie entre tous. Les habitants dépourvus de voitures et chevaux devaient traiter de gré à gré avec les propriétaires. Des mesures étaient prises pour réfréner la cupidité des voituriers.

Mais la ville de MACON ne pouvait seule subvenir aux demandes autrichiennes. Une commission instituée le 4 août, en même temps que celles des vivres et du logement, composée de MM. HAILLOT, GUILLEMIN, greffier, GUICHARD aîné, PAGEAULT et LAGRANGE, fut chargée de réquisitionner des voitures et chevaux à MACON et dans les communes voisines, au nom du

<sup>(1)</sup> A.M.M. - JJ I8 - Correspondance - Registre nº 4, p. 92 - Lettre du Maire de MACON au Préfet. I7 septembre 1815.

<sup>(2)</sup> A.M.M. - JJ I8 - Correspondance - Registre nº 4, p. 97 - Lettre du Maire de MACON au Sous-Préfet de l'arrondissement, le 24 octobre ISI5.

Commandant de place de la ville (1). BERZÉ-la-VILLE, FLACÉ HURIGNY, .. toutes les communes de l'arrondissement de MACON et même, en cas d'urgence, celles des arrondissements de CHAROLLES et de LOUHANS durent, sous peine d'exécutions militaires, assurer, en même temps que le chef-lieu, le service des convois (2).

A compter du I5 novembre, le Commandant de Place autrichien n'eut plus le droit d'exercer de réquisitions (3). Les passages pourtant se poursuivaient, mais les communes refusèrent désormais de seconder la ville; le Sous-Préfet ne faisait du reste rien pour les y contraindre, jugeant sans doute la privation des chevaux et voitures plus préjudiciable aux paysans qu'aux citadins.

La commission des convois se trouva dès lors bien embarrassée. L'on ne pouvait songer à assurer le service par voie
de marchés; il aurait été impossible de trouver ainsi dans
le délai imparti le nombre de chevaux et de voitures exigé;
d'ailleurs, aucun entrepreneur n'aurait consenti à se rendre
à TOURNUS, BOURG ou VILLEFRANCHE, pour la modique somme de
5 Frs par jour. La ville enfin déjà fatiguée par les fournitures "conséquentes et journalières" exigées depuis quatre
mois sans interruption était dans l'impossibilité de supporter
cette dépense (4).

Le Maire de MACON retint alors les voituriers de vingt communes rurales des environs; celles-ci refusèrent tout paiement à leurs gens qui, sans ressources, cherchèrent à se dérober. Le 7 décembre, la position municipale était telle "qu'elle se voyait dans la dure nécessité de déclarer qu'elle se trouvait hors d'état de satisfaire aux fournitures des convois militaires" (5).

Heureusement la fin de l'occupation approchait et le silence des documents sur les deux dernières semaines est plutôt de bon augure. Peut-être le Sous-Préfet se décida-t-il, comme l'en suppliait DESVIGNES de DAVAYE, à faire payer les maires ruraux et à réquisitionner d'autres voitures dans l'arrondissement; peut-être aussi les voituriers de MACON,

(1) A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. IO5 - Délibération du 4 août I8I5.

(3) A.D.S.L. - Série R - OI ter - Lettre du Maire de MACON au Sous-Préfet, le 7 décembre ISI5.

(4) A.D.S.L. - Série R - OI ter - Convois militaires - Lettre du Maire de MACON au Sous-Préfet, le I5 novembre 1815.

(5) A.D.S.L. - Série R - OI ter - Lettre du Maire de MACON au Sous-Préfet, le 7 décembre 1815.

<sup>(2)</sup> A.M.M. - JJ IS - Correspondance - Registre no 4, p. 92 - Lettre du Maire de MACON au Préfet le I7 septembre ISI5 pour l'inviter à lever des voitures dans les arrondissements de CHAROLLES et LOUHANS.

bien que plongés dans l'indigence et réduits à invoquer l'assistance du bureau de secours, s'il faut en croire le Maire (1), acceptèrent-ils de fournir un suprême effort pour conduire jusqu'à TOURNUS les derniers Autrichiens.

Au total, c'est une somme de I7.487 Frs,90 que la ville dépensa pour les transports de militaires alliés : I2.205 Frs pour les transports par terre, 5.282 Frs,90 pour les transports par eau (2).

#### LE LOGEMENT

Chaque foyer, même le plus pauvre, dut accueillir un ou plusieurs de ces hôtes encombrants et redoutables. Seuls les dépositaires de fonds publics, comme DELAHAUTE, Receveur Général du Département, parvinrent à se faire dispenser, mais à la condition de payer, en compensation, les frais d'auberge des Autrichiens qu'ils auraient dû normalement abriter sous leur toit (3).

L'Administration s'était pourtant efforcée, au début de l'occupation, d'épargner aux habitants cette pénible corvée. De nombreuses réquisitions sur la ville et les campagnes avaient fait affluer dans les casernes, draps, couvertures et paillasses (4). Mais les trois bâtiments des Carmélites, des Ursulines et du Palais de Justice aménagé pour héberger les troupes ne pouvaient contenir plus de I.800 hommes. L'Hospice civil regorgeait de malades.

On avait songé à utiliser le Collège, mais cette mesure fut écartée. Les enfants ne devaient pas être privés d'instruction; d'ailleurs les cellules des étages ne pouvaient convenir au logement de militaires (5).

Dès le 25 juillet, les Autrichiens furent donc placés chez l'habitant. Dans chaque quartier de la ville, trois notables choisis le 4 août, au cours d'une délibération extraordinaire du Conseil municipal, se chargeaient de répartir les

(1) A.D.S.L. - Série R - OI ter - Lettre du Maire de MACON au Sous-Préfet, le 19 novembre 1815.

(2) A.M.M. - H2 - Invasion de ISI5 - Service des troupes alliées en ISI5 - Compte général de la ville de MACON.

(3) A.D.S.L. - Série R - Logement militaire - Carton n° 2 - DELAHAUTE demande que sa demeure soit exemptée du logement militaire, le I2 août ISI5.
 (4) A.M.M. - JJ I8 - Correspondance - Registre n° 4, p. 88 -

(4) A.M.M. - JJ I8 - Correspondance - Registre no 4, p. 88 - Lettre du Maire de MACON aux maires des communes voisines pour les faire participer aux réquisitions de draps.

13 août 1815.

(5) A.D.S.L. - Série R - Logement militaire, Carton nº 2 - Lettre de l'Adjoint BOURDON au Préfet.

soldats de façon équitable entre les différentes familles (1).

Mais, bien que répartie avec un souci de justice, cette charge ne paraissait pas moins lourde aux Mâconnais. La présence des Autrichiens leur était d'autant plus pénible que le fossé entre l'occupant et la population s'était creusé depuis l'année précédente. Les logeurs ne pouvaient s'absenter sans risquer le pire. Par ailleurs les communes environnantes, SAINT-LAURENT notamment, refusaient obstinément de soulager le chef-lieu, (2) cherchant à rejeter sur les citadins tout le poids de l'occupation.

A toutes les dépenses contrôlables s'ajoutent les pertes par pillages. Il semble que les violences aient été commises plus spécialement dans les habitations inoccupées. Mme BARBÉ, cabaretier, obligée de quitter son cabaret trouva à son retour une cave vidée de son contenu; les militaires s'en étaient emparés et avaient bu du vin toutes les nuits à discrétion (3). Ce cas ne fut pas unique.

Les boutiques modestes, obligées bon gré mal gré d'ouvrir leurs portes peu de jours après l'entrée de l'ennemi, ne furent pas à l'abri des dépradations. En janvier I8I6, l'armurier Claude DUPIAT réclame une indemnité pour la disparition de 2 fusils doubles, 4 fusils simples, 2 pistolets doubles, 4 pistolets simples, ainsi qu'un grand sabre de cavalerie enlevés par un capitaine autrichien et représentant une valeur de 200 Frs (4).

Enfin, le Département de Saône-et-Loire dut participer pour une somme de 270.000 Frs à <u>l'emprunt dit "des IOO millions</u>" lancé par une Ordonnance royale du I6 août pour faire face à un lourd impôt de guerre.

Tous les contribuables n'étaient pas atteints; seuls étaient visés les principaux "capitalistes, patentables et

(1) A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Composition de commissions pour le service du logement. 4 août ISI5.

(2) A.D.S.L. - Série R - Logement militaire - Carton nº 2 - Plainte de SAINT-LAURENT. "MACON s'est, depuis quelques années, mise sur le pied de disposer de SAINT-LAURENT comme d'une dépendance" - 5 octobre 1815.

(3) A.M.M. - G3 - Impôts indirects - I790-I877 - Pétition de Mme BARBÉ, cabaretier, le 3 octobre I8I5. (Elle invoque cette raison pour ne pas payer les contributions).

(4) A.D.S.L. - Série R - Carton nº I2I - Pétition de l'armurier DUPIAT - janvier I8I6. propriétaires". Ces termes vagues favorisèrent les discussions, les réclamations. S'il était en effet relativement facile, grâce aux rôles de contribution foncière et de patentes, de dépister les contribuables des deux dernières catégories, la désignation des capitalistes était plus embarrassante; l'on ne pouvait que se référer à l'opinion publique. En définitive, on fit un choix parmi les individus qui "passaient pour avoir" plus de 500 Frs de revenus, rentes mobilières et intérêts de capitaux (1).

Le 24 août, se réunit à la Préfecture un Comité de répartition de l'emprunt de IOO millions pour le Département de Saône-et-Loire, composé du Maire de MACON et de cinq autres membres pris au sein du Conseil Général, du Conseil de Préfecture, et parmi les principaux propriétaires et capitalistes (2).

Puis la rentrée de la contribution commença. Après une courte interruption, du 9 au 15 septembre, provoquée par les exigences excessives des Autrichiens, elle reprit avec plus de vigueur (3).

On ne connaît pas le nombre exact des souscripteurs. Les Archives Départementales n'ont conservé qu'une liste de 70 Mâconnais, sans doute incomplète.

Les autorités n'admettaient de réclamations que pour double emploi ou erreurs graves et évidentes (4). Beaucoup d'imposés n'hésitèrent pas pour autant à rédiger des protestations véhémentes, parfois bien savoureuses.

La somme à verser était en effet très lourde. On tint compte pour établir le contingent de chacun, du chiffre de ses contributions directes et d'autres éléments parfois difficiles à apprécier.

Les veuves furent ménagées semble-t-il. La Veuve DUPASQUIER dont les contributions atteignent 638 Frs, 02 ne paie que 198 Frs. BERTRAND de REUX paie la même somme bien que ses contributions ne montent qu'à 407 Frs,44.

On fut par contre plus dur pour les gros négociants.

(1) A.D.S.L. - Police Générale - Année ISI5 - Lettre du Préfet de Saône-et-Loire au Maire de MACON, le 30 août ISI5.

n° 199 (Emprunt forcé).

(3) A.D.S.L. - Série R, n° 199 - Emprunt forcé - Lettre du Préfet de Saône-et-Loire au Ministre des Finances, le 15 septembre 1815.

(4) A.M.M. - JJ 42 - Proclamations - Registre nº 2 (1807-1817) - Proclamation du 21 octobre 1815.

<sup>(2)</sup> On relève les noms de : AUBEL, DORIÁ, BOURDON de SEURRE, TUFFET aîné, LAMARTINE de PRAT au bas d'une délibération du Comité le ler septembre ISI5 - A.D.S.L. - Série R, n° 199 (Emprunt forcé).

Louis CHAUMET, taxé pour 555 Frs,45 de contributions directes, est imposé pour 495 Frs à l'emprunt de IOO millions.

Les "capitalistes", ou supposés tels, furent traités aussi sévèrement. Le fondeur GARDON verse 297 Frs, somme supérieure au chiffre de ses contributions directes (193 Frs, 16).

Par contre, on constate que l'ancien Adjoint GOYON dont les contributions atteignent la somme de 916 Frs,60 n'est taxé que pour 253 Frs (1). Peut-être les intrigues n'étaient-elles pas étrangères à la répartition. C'est ce que semble insinuer l'un des pétitionnaires, Jean Philibert BURLOT, négociant à MACON. "On a bien su dit-il, l'assimiler à la classe riche pour lui faire verser de l'argent, mais en toute autre circonstance, on se serait bien gardé de le faire. On le traite sur le même pied que des gens qui ont plus de 6.000 Frs de rentes, lui qui ne tire que I.500 Frs de revenus des maisons qu'il possède en ville et 500 Frs de son petit domaine de PRISSEY. Tandis qu'un CANARD Fils, propriétaire d'une terre dont la valeur atteint 200.000 Frs n'est taxé qu'à 253 Frs, qu'un DORIA, jouissant d'un revenu supérieur à 40.000 Frs ne paie que 297 Frs"... (2).

Les Mâconnais protestaient, mais ils payaient. Dans l'arrondissement du chef-lieu, l'argent rentra rapidement; sur le contingent qui lui avait été assigné, 74.688 Frs, il ne restait plus à percevoir le 3I décembre que 4.922 Frs, 26; le I5 février I8I6, il ne manquait plus que 367 Frs (3).

Par contre, le remboursement de cette contribution extraordinaire se fit attendre assez longtemps. Une Ordonnance royale en régla le mode le 29 mai ISI6. Chaque contribuable devait remettre au Maire de sa commune les quittances des sommes payées par lui avec des nom et prénoms; le Maire les visait et les adressait au Sous-Préfet qui les transmettait au Préfet (4). Les souscripteurs mâconnais furent enfin "liquidés" en inscriptions de rentes 5 % consolidées, de

(2) A.D.S.L. - Série R - Occupation de ISI5 - Emprunt forcé - Réclamations en octobre-novembre ISI5.

<sup>(1)</sup> Comparaison entre la liste des 52 plus forts contribuables portés sur les rôles de la ville de MACON, établie le 5 septembre ISI5 (A.M.M. G3 - Contributions Directes, I790-I87I) et une liste de souscripteurs à l'emprunt forcé de IOO millions (A.D.S.L. - R I99 - Liquidation en juillet I8I7).

<sup>(3)</sup> A.D.S.L. - Série R, nº 199 - Emprunt forcé de 100 millions - Etats de recouvrement les 31 décembre 1815 et 15 février 1816.

<sup>(4)</sup> A.M.M. - G3 - Contributions Directes I790-I87I - Ordonnance du Roi du 29 mai I8I6.

juillet ISI7 à janvier ISIS (1).

Il serait intéressant d'évaluer le total des pertes supportées en ISI5 par la ville de MACON du fait de l'occupation.
Mais l'établissement d'un bilan précis est difficile. La pénurie des documents constitue un premier obstacle. De plus,
ceux que l'on possède ne se recoupent pas toujours et peuvent
à première vue sembler parfois contradictoires. Enfin, la
connaissance imparfaite que nous avons des règles financières
de l'époque risquerait de nous entraîner à commettre des
erreurs. Nous resterons donc prudents et nous nous bornerons
à une brève analyse des comptes.

Le calme revenu, l'on prit rapidement des mesures pour hâter la liquidation des dépenses. Chaque commune se préoccupa de dresser le bilan de ses pertes. Le 28 avril I816 fut créée une commission départementale des réquisitions de I815 (2).

Cette assemblée, dont faisaient partie quelques Mâconnais distingués, tels MM. MURILLON, PUYPENY, De DAVAYÉ, CHANDON et DELARNAUD (3), s'efforça de niveler les charges de commune à commune et s'occupa de la liquidation "en masse" des dépenses supportées par chacune d'elles.

Il fut ainsi établi que la dépense totale supportée par le Département à l'occasion de l'occupation de 1815 s'élevait à 8.786.061 Frs,73 (4). Si l'on en croit le Préfet De VAUICHIER. Saône-et-Loire aurait été cette année-là l'un des départements les plus éprouvés.

L'arrondissement de MACON enregistra pour sa part une perte de guerre de 2.500.000 Frs non compris les cotisations des 3/5 (5).

Au dire des municipaux mâconnais, le chef-lieu souffrit, plus que les autres villes, de la situation, attendu que "sous le rapport de la marche combinée des Alliés sur LYON,

(2) A.D.S.L. - Série R, nº 197 - Lettre du Préfet de Saôneet-Loire au Ministre de l'Intérieur - 12 mai 1818.

(4) A.M.M. - H2 - Invasion de I8I5 - Nivellement des dépenses occasionnées par l'occupation de I8I5, en I8I8.

(5) A.D.S.L. - Série R, nº II9 - Pertes éprouvées en I8I5 - Arrondissement de MACON.

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Série R, nº I99 - Liste de Mâconnais liquidés pour leurs cotes de l'emprunt de IOO millions. Juillet I817 - janvier I818.

<sup>(3)</sup> A.D.S.L. - Série R, nº 194 - Membres de la Commission de liquidation des réquisitions de 1815.

il fut le point central de réunion de la masse générale de leur force" (1). C'est ce que semble attester le compte général de liquidation pour la commune de MACON puisque le montant des fournitures de toutes espèces faites par la cité aux Autrichiens n'est pas inférieur à I.019.899 Frs, 38 (2).

Pendant de longues années, l'on devait, à coup d'économies, s'attacher à faire disparaître les traces laissées dans les budgets privés ou publics par deux occupations successives (3).

On s'explique dès lors que l'occupation de ISI5 ait laissé dans l'esprit des Mâconnais un triste souvenir et que la haine de l'Autrichien soit restée longtemps vivace parmi le peuple.

Et pourtant, au lendemain du combat du 11 juillet, il s'était trouvé dans la ville, des gens que l'arrivée de l'ennemi semblait satisfaire.

FARGEAUD nous relate comment une douzaine de notables, "affublés d'énormes cocardes blanches fixées à leur chapeau", circulaient fièrement dans les rues, insultant au passage les prisonniers français (4). Ces royalistes, les mêmes sans doute qui avaient aidé si complaisamment la colonne autrichienne à tourner les fortifications établies sur la route de la Levée, saluaient les Alliés comme des libérateurs. Heureux de "pouvoir faire preuve de sentiments qu'il n'aurait pas été prudent d'afficher quelques heures auparavant", ils espéraient proche le moment de retrouver l'influence perdue au cours des Cent Jours et de venger les vexations endurées depuis le retour de l'Ile d'ELBE.

nº 131.579.

<sup>(1)</sup> Archives de la Mairie de MACON - Registre des délibérations du Conseil municipal en ISI6-ISI7 - p. 52 - Demande d'une réduction de contribution locale personnelle et mobilière en ISI7.

<sup>(2)</sup> A.D.S.L. - Série R, nº IO9 - Réquisitions de ISI5 - Etats de liquidations - Compte de la commune de MACON établi le I3 août ISI6.

 <sup>(3)</sup> Archives de la Mairie de MACON - Registre des délibérations du Conseil municipal en ISI6-ISI7, p. II4. Etablissement du budget de ISI8 (On classe les dépenses avec beaucoup d'économie pour éteindre la dette arriérée de la commune).
 (4) A. FARGEAUD - La prise de MACON en ISI5, p. II - B.M.M.

# B - LA REVANCHE ROYALISTE (JUILLET 1815 - PRINTEMPS 1816)

Longuement mûrie, la réaction politique attendue ne se produira cependant qu'à l'automne. C'est que, durant les premiers mois de l'occupation, les royalistes n'ont pas les mains libres. Les véritables maîtres de la situation sont les Autrichiens qui, préoccupés de leurs seuls intérêts, n'abondent pas toujours dans le sens des partisans de LOUIS XVIII.

# LES AUTRICHIENS VERITABLES MAITRES DE LA VILLE (ETE 1815)

A peine entrés dans la ville, les 3.000 soldats de FRIMONT qui, jusqu'au 25 août, occuperent MACON (1), s'efforcent d'assurer au mieux leur sécurité. Ils ne peuvent se défendre d'une certaine méfiance à l'égard de la population qui a tenté d'enrayer leur avance; méfiance que justifie aussi l'accueil rencontré après le combat.

Pendant plusieurs jours règne dans la cité un silence apeuré et hostile. Magasins, boutiques et ateliers restent obstinément clos, au grand dépit des chefs alliés, "fatigués" de voir les citoyens éprouver encore des craintes (2).

Plusieurs logements ont été désertés par leurs habitants (3) et l'administration municipale, mise en fâcheuse position, s'évertue, sans grand succès, à rappeler les Mâconnais à leurs postes.

Beaucoup se refusent à servir l'occupant. Les pompiers montrent de la négligence et contraignent le Maire à une démarche auprès de leur chef pour que soit fournis

(1) Mémoires de la Société EDUENNE - Année 1902 - Charles BOELL L'année 1815 à AUTUN, p. 44.

I3 et I5 juillet I8I5.

(3) A. FARGEAUD - La prise de MACON en I8I5, p. I5 - B.M.M., nº I3I.579.

<sup>(2)</sup> A.M.M. - JJ 42 - Proclamations - Registre no 2 - Années 1807 à 1817 - Proclamation aux habitants de MACON, les 13 et 15 juillet 1815.

quotidiennement 6 hommes de service (1). Les manoeuvres et journaliers de la ville et des environs répugnent, malgré le salaire offert, à travailler à la destruction des ouvrages de fortifications établis à SAINT-LAURENT; le Major autrichien doit menacer pour obtenir satisfaction (2).

La population saisit toutes les occasions de contrarier l'ennemi, voire de lui nuire. Le lendemain du combat, quelques employés de mairie rendent visite aux prisonniers français et leur remettent à la hâte les vivres qu'ils ont pu réunir (3) Des habitants plus audacieux cachent dans leurs appartements des combattants qui ont réussi à s'échapper (4), tandis que des enfants de IO à I2 ans vont acclamer l'Empereur jusque sous les fenêtres du général autrichien.

Plutôt donc que de laisser à des magistrats français le soin d'assurer sa sécurité, l'ennemi étend son emprise à toutes les branches de l'Administration en justifiant ses interventions par la nécessité de se défendre contre une population hostile dans son ensemble; il en profite pour veiller à ce que ses prétentions ne rencontrent pas d'obstacles. Qui pourrait l'en empêcher ? Il a pour lui la force.

Durant les premiers mois de l'occupation, l'étranger supervise ainsi toute la vie administrative et politique du pays et se revêt de tous les pouvoirs civils et militaires, sans aucun égard pour les autorités nommées par le Roi (5). La vie maconnaise est placée sous la dépendances de ce maître tyrannique; depuis les détails infimes jusqu'aux décisions importantes, tout est contrôlé par lui.

(1) A.M.M. - JJ I8 - Correspondance - Lettre du Maire de MACON au Commandant des pompiers, le I3 juillet I8I5.

(2) A.M.M. - JJ 42 - Proclamations - Registre nº 2 - Années 1807 à 1817 - Proclamation du Maire de MACON aux habitants d'après les ordres du Major des troupes alliées, le I2 juillet ISI5.

(3) A. FARGEAUD - La prise de MACON en 1815, p. 16 - B.M.M.

nº 131.579.

(4) A.D.S.L. - Série R, nº I30 - Affiche à placarder et publier à MACON sur l'ordre de von PFLUGER, Général de brigade,

le I2 juillet ISI5.

(5) L'arrêté pris par le Comte de WURMSER, Intendant général de l'armée impériale et royale d'ITALIE, à l'occasion de la nomination d'Antoine de ROSCHMANN HORRBURG comme Gouverneur des départements voisins de la Savoie et du Jura, est bien révélateur des ambitions autrichiennes. L'occupant ne se propose rien moins que "d'éviter l'anarchie, de mainte-nir l'ordre et la police, de protéger les habitants et leurs propriétés, d'établir l'égalité dans la répartition des charges inévitables de la guerre, de faire observer les lois et marcher l'Administration dans des voies régulières (A.D.S.L. - Série R, nº 125).

Les réquisitions et les levées d'argent font l'objet d'une surveillance étroite de la part de l'Autrichien qui prélève à son profit les impôts directs et indirects, met la main sur les caisses publiques, remplace au besoin les fonctionnaires récalcitrants par d'autres plus dociles à ses exigences.

Les moindres avis du Maire doivent être approuvés par le Commandant de Place ou le Gouverneur avent d'être communiqués aux habitants; par exemple, l'ordre d'arroser les rues de la ville, approuvé par HEINRIQUEZ, le 14 juillet 1815.

Jusqu'à fin août, la police intérieure de la cité est assumée conjointement par les autorités locales et les chefs autrichiens. C'est ainsi que, le 6 août, une proclamation du Baron KLOPSTEIN menace les fauteurs de troubles (1). Mais "l'affaire ROCHE" témoigne mieux encore de l'ingérence de l'occupant dans la vie politique mâconnaise.

Le IO août ISI5, à 6 heures de l'après-midi, lors de l'arrivée de la diligence venant de LYON, le Sieur ROCHE, écrivain public, s'était permis d'insulter certains voyageurs porteurs de rubans et de cocardes blanches, les traitant de "voleurs et de gapians". Or, l'extrait des minutes du Bureau de Police près la mairie de MACON précise bien que c'est sur l'ordre du Commandant de Place que fut arrêté le coupable. C'est sur l'ordre du Général Major KLOPSTEIN que fut prise une "constitution" sommaire concernant les propos tenus par l'accusé. Enfin, le jugement fut rendu par une commission militaire et civile nommée par le même Baron de KLOPSTEIN, non sans sévérité d'ailleurs, puisque le bavard fut condamné à six ans de détention et au bannissement perpétuel hors du Département de Saône-et-Loire (2).

A cette occasion, l'Autrichien semble servir le gouvernement en attaquant ses adversaires; mais en réalité, il ne se soucie de défendre les intérêts de LOUIS XVIII que dans la mesure où sa propre sécurité est en jeu. Par contre, la tutelle de l'occupant est parfois fort lourde et désorganise la vie publique; ainsi lors du mouvement préfectoral opéré au début de la Deuxième Restauration.

Dès l'entrée des Autrichiens à MACON, FAIPOULT avait

(1) A.M.M. - H2 - Invasion de ISI5 - Proclamation du Baron de KLOPSTEIN aux habitants de MACON, le 6 août ISI5.

Sur la supplique des membres de la Commission civile, la peine fut finalement commuée en un an de détention.

<sup>(2)</sup> A.M.M. - H2 - Invasion de ISI5 - Arrestation et mise en jugement du Sieur ROCHE pour propos séditieux, IO-23 août ISI5.

habilement abjuré. Mettant au service du Roi l'autorité qu'il tenait de l'Empereur, il s'était chargé d'annoncer en personne à ses administrés le retour du Roi, en des termes flatteurs pour le Souverain, et avait invité sans vergogne les Français à se rallier autour de ce "sage descendant d'Henri IV" (1). Ce zèle ne le sauva pas cependant de la démission prescrite par l'Ordonnance du 7 juillet applicable à tous les fonctionnaires des Cent Jours. Les autorités militaires autrichiennes refusèrent alors, pendant une quinzaine de jours, de reconnaître le successeur, M. de RIGNY, qui dut attendre le 31 juillet pour entrer en fonctions (2).

Les royalistes mâconnais eux-mêmes se heurtent aux volontés de l'occupant ainsi qu'en fait foi l'incident suivant. Dès le I4 juillet, une députation de royalistes zélés avait amené les autorités de la ville à arborer le drapeau blanc. Mais lorsque le Général von PFLUGER vit flotter l'emblème sur les édifices publics, sur l'Hôtel-de-Ville en particulier, il ordonna l'enlèvement du drapeau en attendant l'autorisation du Général en chef de l'armée d'ITALIE, De FRIMONT. Ce n'est que deux jours plus tard que les royalistes purent enfin réaliser leur voeu, suivant d'ailleurs un cérémonial imposé. C'est au son de la musique autrichienne que fut hissé le drapeau. Au cours du banquet qui rassembla ensuite officiers autrichiens et autorités françaises, les toasts portés à LOUIS XVIII alternèrent avec ceux portés à la générosité des Souverains alliés (3).

Cependant, progressivement, les royalistes regagnent sur le plan politique l'influence qu'ils avaient perdue au cours des Cent Jours.

# LE RETOUR DES ROYALISTES AU POUVOIR

Pendant quelque temps encore, jusqu'au 4 août, la direction de la cité est assumée par le Conseil municipal des Cent Jours. Toutefois, certains éléments de cette assemblée

(1) Texte d'une affiche imprimée chez CHASSIPOLET et citée par Charles BOELL dans "l'Année ISI5 à AUTUN" (Mémoires de la Société EDUENNE - Année I902).

(3) A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. 96 à 98 - Séances des I4 et I7 juillet I8I5.

<sup>(2)</sup> A.D.S.L. - Série M - Police Générale ISI5 - Lettre du Ministre Secrétaire d'Etat de la Justice chargé provisoirement du portefeuille de l'Intérieur à M. FAIPOULT, Préfet de Saône-et-Loire, et LEX et SIRAUD: "Les administrateurs et les Préfets de Saône-et-Loire - Lettre du Préfet De RIGNY au Ministre de l'Intérieur, le 31 juillet, jour de son installation.

ne paraissent plus dans les délibérations : les tonneliers DAVID et BERGERON, l'aubergiste BOUCHAGE.

Certains conseillers, en droit de redouter des représailles, n'attendent pas la dissolution pour fuir : c'est le cas de MYARD l'imprimeur, ancien prêtre assermenté, patriote en vue, qui n'assiste plus aux séances après le combat du IO juillet.

D'autres motifs plus secrets, le souci de sauvegarder leur dignité peut-être, poussent des gens comme DHAUTEVILLE, Médecin des Hospices, ou comme le bourgeois Bertrand de REUX, à ne pas apposer leur signature au bas de délibérations sur des sujets délicats et à éviter de la sorte des rétroactions pénibles.

L'Adjoint GOYON, toujours épris de popularité, se retire des affaires le I7 juillet, à l'heure où le drapeau tricolore cède la place au drapeau blanc (1).

Afin de combler le vide laissé par ces départs en un moment aussi critique, il est fait appel à des notables qui assistent les conseillers. Les royalistes ne laissent pas passer l'occasion, et deux des leurs, SIRAUDIN et DELAVAIVRE, sont désignés le 11 juillet pour signer les bons de réquisition (2).

Mais c'est courant août que s'affirme l'influence des royalistes.

Dès le 4, les anciens conseillers en activité au ler mars s'empressent de regagner leurs postes, conformément à l'Ordonnance royale en date du 7 juillet, (3) tandis qu'à force d'intrigues, ceux que bientôt l'on appellera les "ultras" réussissent à imposer au Préfet un maire de leur choix.

Auguste Edouard Gustave Comte de RIGNY n'était pourtant guère disposé à servir l'exaltation et les ressentiments des trop fougueux défenseurs de LOUIS XVIII.

Bien que zélé royaliste, ce tout jeune Maître des Requêtes de 30 ans, neveu du Baron Louis, était très attaché aux

(1) A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. 89
à 98 - Délibérations des 11, I2, I3, I4 et I7 juillet I8I5.
(2) A.M.M. - H2 - Invasion de I8I5 - Délibération de la Mairie

(2) A.M.M. - H2 - Invasion de I8I5 - Délibération de la Mairie et du Conseil municipal pour donner des garanties aux fournisseurs des puissances alliées.

(3) A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre no I3, p. IO2 et IO3 - Réinstallation des conseillers municipaux en fonctions le ler mars - 4 août ISI5. principes constitutionnels (1). Soucieux des intérêts de la contrée, il désirait trouver, pour diriger la ville, "trop longtemps divisée dans ses opinions", des hommes modérés, populaires et dégagés de tout parti. Aussi avait-il écarté de la mairie l'ancien Adjoint désigné en mars pour remplacer BONNE, De LAVERNETTE de SAULES, trop exalté à son gré. Il lui avait préféré un autre personnage, royaliste convaincu certes, mais introduit dans bien des milieux et très estimé de ses concitoyens: le Marquis De DORIA, Chevalier de Saint-Louis, homme de moeurs douces et honnêtes, aimant à rendre service, esprit conciliant et d'une fermeté éclairée (2).

Le refus de DORIA vint renverser le plan du Préfet. Les raisons de ce refus restent obscures. Peut-être le sens politique de DORIA lui fit-il redouter les difficultés d'une magistrature en une période aussi délicate. Peut-être ne voulut-il pas se faire l'agent avoué de la réaction royaliste qu'il pressentait et préféra-t-il rester dans la coulisse.

Quoi qu'il en soit, le Préfet se trouva fort embarrassé.

C'est alors qu'on lui suggéra de remplacer le maîre démissionnaire par un ancien officier appartenant à l'une des meilleures familles de la ville, DESVIGNES de DAVAYE, âgé de 55 ans. Les renseignements que De RIGNY put recueillir sur son compte le lui dépeignirent comme un homme à la fois dévoué il avait rendu de grands services à ses concitoyens en tant que Conseiller de Préfecture - et populaire, puisqu'il venaît d'être porté au nombre des candidats à présenter à la Chambre des Députés. Conciliant, quoique très attaché à la famille royale, il n'avait, paraît-il, jamais montré que des opinions propres à lui mériter la confiance de tous les hommes modérés (3).

Il semble bien qu'en installant à la mairie le personnage, le Préfet réalisa le voeu du Comité royaliste beaucoup plus que le "voeu général". La nomination de cet ancien Capitaine au Régiment de Dragons de DURFORT, raide et cassant, mais facile à manoeuvrer à son insu, de cet ancien émigré resté en relation avec ses compagnons d'infortune, de ce parent des plus grandes familles nobles mâconnaises (4) était un coup de maître.

(2) A.D.S.L. - Fonds THIARD, nº 64I - Petite biographie maconnaise.

(4) Cf. Diplôme de M. VITTE.

<sup>(1)</sup> LEX et SIRAUD - Les Administrateurs et les Préfets de Saône-et-Loire, p. 33 et 34 (A.D.S.L.)

<sup>(3)</sup> A.D.S.L. - Série M - Municipalité de MACON - An VIII - I870 - Lettre du Préfet de Saône-et-Loire au Ministre de l'Intérieur. I8 août I8I5.

L'installation solennelle eut lieu le 19 août.

En même temps que le Maire, deux Adjoints prenaient officiellement possession de leur poste. BOURDON, le dévoué deuxième Adjoint, qui avait su traverser la délicate période des Cent Jours sans se compromettre, remplaçait au poste de premier Adjoint, FEBVRE démissionnaire (1). Il était lui-même remplacé par un nouveau venu, jusqu'alors Conseiller municipal: SORBIER FOCARD. Ce personnage "jouissant d'une excellente réputation en raison de ses principes et de ses services dans la Garde Nationale où il avait rang d'Adjudant" (2) allait devenir le "chien dogue de l'Hôtel-de-Ville, aboyant contre les libéraux" (3).

A la même époque, les I4 et 22 août, se déroulaient les élections générales qui, à MACON comme ailleurs, consacrèrent le succès des royalistes (4).

(1) FEBVRE, qui semble avoir toujours éprouvé une certaine répugnance pour les affaires publiques invoqua, pour jus-tifier sa dérobade, un voyage indispensable à accomplir (A.D.S.L. - Série M - Municipalité de MACON - An VIII -1870 - Lettre de FEBVRE au Préfet - 4 août 1815).

(2) A.D.S.L. - Série M - Municipalité de MACON - An VIII -1870 - Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur le 18 août 1815, et A.M.M. - Kl - Liste des électeurs 1790-1827 - Liste des candidats pour être Conseillers municipaux

le 2 août 1814.

(3) A.D.S.L. - Fonds THIARD, nº 64I - Petite biographie mâ-

connaise.

(4) Pour s'assurer contre la réélection des jacobins, bonapartistes et libéraux, le Ministre avait modifié le régime du vote. Les collèges d'arrondissement n'élisaient pas directement les députés, mais le scrutin était à deux degrés, le collège du Département se composant des électeurs les plus imposés.

Par ailleurs les préfets purent adjoindre jusqu'à vingt nouveaux électeurs. A MACON, l'on choisit pour cette fonction, dix personnes qui avaient servi avec zèle le gouver-

nement, et dix autres parmi les plus imposées.

Les résultats furent excellents. Furent élus à l'arron-dissement de MACON : le Marquis de DORIA dont nous connaissons les opinions; le Maire DESVIGNES de DAVAYÉ; un membre de la famille De BRUYS, traditionnellement attachée aux Bourbons; l'ancien Maire BONNE qui avait, l'année précédente, donné des preuves de dévouement au parti roya-liste; TUPINIER dont on peut dire au moins qu'il était hostile aux idées libérales; et un dernier personnage, FURTIN, qui, en tant que Maire de CLUNY, se devait d'entretenir des idées favorables au Gouvernement.

Deux parmi eux, BONNE et DORIA, réussirent à obtenir les suffrages du Collège du Département.

Dès lors, les royalistes, sûrs d'eux-mêmes, vont passer à l'action.

## LA REACTION ROYALISTE (FIN 1815 - DEBUT 1816)

## LES PREMIERS EXCÈS

A peine arrivés au pouvoir, les royalistes perdent toute modération.

Deux jours à peine après l'installation à la mairie de DESVIGNES de DAVAYE, le 2I août, ils étalent leur triomphe avec ostentation à l'occasion de la Saint-Louis.

Considérant que "si cette auguste journée est commandée par le devoir, elle ne l'est pas moins par les sentiments d'amour et de fidélité dont les habitants sont animés pour Sa Majesté Royale, et que c'est pour eux une occasion bien agréable d'exprimer leurs voeux pour le bonheur et la prospérité du gouvernement monarchique restitué au légitime souverain", le Maire, en dépit des difficultés financières de l'occupation, arrête le programme d'un cérémonial grandiose : salves d'artillerie le 20 au soir et le 21 au matin; grand'messe célébrée "à grand orchestre"; jeux divers; illuminations ...

Des transparents accrochés à tous les édifices publics proclament la joie des partisans de LOUIS XVIII. "Des révolutions, le torrent destructeur s'amassait et menaçait la terre. Déjà, des passions rugissait la fureur. Les rois dans leur courroux ont saisi leur tonnerre. Faisons des voeux pour eux l'Ils nous rendent un père" ... (1).

De fait, le contentement des royalistes est si grand qu'ils n'hésitent pas à traiter l'Autrichien comme un ami, comme un bienfaiteur. Lorsque le Général MARZIANI quitte la ville, le 22 septembre, le Conseil municipal lui adresse, par l'organe de son maire, de touchants adieux. "Au moment où vous vous disposez à quitter la ville, le corps municipal ne peut pas contenir plus longtemps le témoignage de sa reconnaissance. Jouissez, Monseigneur, de l'étendue de vos bienfaits et prenez pour constant que la ville de MACON est satisfaite du séjour

<sup>(1)</sup> A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. 111-Célébration de la fête de la Saint-Louis à MACON, le 2I août 1815.

des troupes que vous commandez" ... (1). L'accueil réservé le surlendemain au Baron de KLOPSTEIN est plus chaleureux encore (2).

Cette attitude a pour résultat de détacher des "ultras" les Mâconnais modérés (3) et de donner des armes aux anciens bonapartistes qui continuent clandestinement à travailler les masses.

### CROISSANCE DE L'OPPOSITION

L'opposition bénéficie en ISI5 d'une organisation bien supérieure à celle de ISI4. Les Fédérations ont créé, entre patriotes des différentes régions, des liens que n'a pu détruire le retour du Roi. Des gens comme MONTEIL et GUYOT, anciens Conseillers de Préfecture des Cent Jours, continuent à agir, "cherchant à troubler les habitants des villes et des campagnes par des récits mensongers, faisant distribuer de fausses proclamations dans le Département". BOITARD, organisateur des Corps Francs sous l'interrègne, "a une conduite suspecte et exerce son action sur les masses" (4).

Le terrain est plus favorable encore que l'année précédente. Les Cent Jours ont réveillé chez les petites gens la haine des nobles, du clergé. L'on oublie volontiers les fautes de NAPOLEON, ses responsabilités, pour ne plus voir en lui que le Général BONAPARTE, défenseur des droits du peuple et de la Nation.

A l'automne, la propagande des ennemis du Roi commence à porter ses fruits.

Les bonapartistes, déconcertés un moment par WATERLOO, l'abdication et l'arrivée des troupes autrichiennes, ont eu le temps de se ressaisir.

Les populations, de leur côté, prêtent une oreille complaisante aux paroles subversives; "lasses de subir les

(1) A.M.M. - JJ I8 - Correspondance - Registre nº 4, p. 93 - Lettre du Maire de MACON au Général MARZIANI, le 22 septembre 1815.

(2) A.M.M. - JJ I8 - Correspondance - Registre no 4, p. 93. Lettre du Maire de MACON au Baron de KLOPSTEIN, le 24 septembre ISI5 (mise en annexe).

(3) Mémoire de la Société EDUENNE - Année I902 - Charles BOELL .
 L'année I815 à AUTUN, p. 61. Lettre du Préfet de Saône-et-Loire au Ministre de la Police - 29 septembre I815.
 (4) A.D.S.L. - Série M - Police Générale - I816 - Liste de

(4) A.D.S.L. - Série M - Police Générale - ISI6 - Liste de détenus envoyée par le Ministre de la Police Générale au Préfet de Saône-et-Loire, le 23 décembre ISI5.

exactions des Alliés qui ne parlent toujours pas d'évacuer le pays", elles sont de plus écrasées d'impôts, ce qui fait dire au Maire de MONTBELLET, BULLIOT, dans une lettre adressée au Sous-Préfet : "en demandant ainsi coup sur coup les impositions arriérées, les suppléments, les I/5º et I/IOº et l'emprunt forcé des IOO millions, n'apercevez-vous pas comme moi le but de réduire les contribuables au désespoir et les exciter à la rébellion" ? (1).

Enfin, les excès des royalistes exaspèrent les gens modérés, amis de la paix et du peuple. Dans certaines contrées, les gens accusés jadis de royalisme figurent sur des listes de bonapartistes. On recherche les auteurs de cris séditieux Les curés sont appelés parfois comme témoins, ce qui fait dire à PIAGET : "sommes-nous à la veille d'une inquisition comme en ESPAGNE" (2) ?

Alors le mécontentement éclate.

Ce ne sont plus des manifestations isolées; l'hostilité est générale.

Des bruits circulent dans les campagnes, annonçant le retour de NAPOLEON ou de ses adeptes, bruits que viennent confirmer de prétendues proclamations datées du MAROC, de BELGRADE. Les paysans, crédules, ajoutent foi à ces nouvelles (3); le miracle qui s'est produit une fois peut fort bien se renouveler !

Des complots se trament, des cris séditieux éclatent, et la présence des troupes alliées ne parvient pas à étouffer ces cris (4).

A MACON, dans la nuit du 4 au 5 octobre, des "malveillants" barbouillent une affiche gouvernementale placée contre les planches qui entourent l'église neuve sur la place de l'Hôpital, arrachent celles apposées devant l'auberge des Champs-Elysées, sur la place de la Barre, et devant l'église Saint-Etienne (5).

MONTBELLET au Sous-Préfet de MACON. 6 octobre 1815. (2) A.D.S.L. - Fonds THIARD - F 713 - Lettre de PIAGET au Général. 19 septembre 1815.

(4) A.D.S.L. - M - Police Générale. 1815 - Lettre du Procureur du Roi près la Cour d'Assises de CHALON au Préfet -I8 octobre I8I5.

(5) A.D.S.L. - Série R - Carton nº I25 - Le Commissaire de police au Préfet - 5 octobre 1815.

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - Série R - Carton Ol ter - Lettre du Maire de

<sup>(3)</sup> A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. II7. Séance du Conseil municipal du 3 octobre 1815.

Les fonctionnaires subissent la contagion. Un grand nombre de percepteurs du Département engagent les contribuables à ne rien payer, disant que le départ du Roi est proche, que NAPOLÉON II va monter sur le trône, et qu'ils seraient exposés ainsi à verser deux fois leur argent (1). Les gendarmes euxmêmes "ne montrent pas tout le zèle désirable" et paraissent en public sans cocarde blanche.

Cette situation va servir de prétexte aux royalistes pour satisfaire des vengeances longtemps refoulées.

### "LA TERREUR BLANCHE" A MACON

La "Terreur Blanche" commence à MACON courant octobre.

Le désir de servir le Roi n'est qu'un prétexte invoqué pour couvrir les motifs réels : vengeances personnelles, désir de se placer soi-même, sans égard au bien ou au mal qui peut en résulter.

On ne doit pas, semble-t-il accorder aux Autrichiens une responsabilité directe dans les évènements qui répandirent le trouble à MACON à cette époque. S'il faut en croire certains témoignages, l'occupant s'interposa même parfois et prit la défense des accusés (2). En tout cas, en automne, le rôle politique joué par les Autrichiens paraît minime. Dès le mois de septembre, les chefs alliés ne se préoccupent plus guère que de l'organisation des réquisitions.

L'influence gouvernementale est au contraire prépondérante. Depuis le 7 octobre siège à PARIS la Chambre Introuvable dont les élections mâconnaises avaient laissé pressentir la tendance. Son programme se résume en deux mots : répression, épuration.

D'octobre à décembre, des lois draconiennes sont promulguées :

loi du I6 octobre sur la répression des cris, discours et écrits séditieux;

loi du I8 octobre sur la suspension de la liberté individuelle;

loi du I7 novembre établissant les cours prévôtales pour

(1) A.D.S.L. - Série M - Police générale. ISI5 - Le Directeur de police générale du royaume au Préfet. 6 octobre ISI5.

<sup>(2)</sup> Lors de l'arrestation de REVEL Aîné, ancien conseiller municipal, le Capitaine des Hussards logé chez lui se serait opposé au départ de son hôte - B.M.M. - Manuscrit n° 222 - Récit de GOYON.

juger les coupables.

27 décembre : loi d'amnistie qui n'est en réalité qu'une loi de proscription (1).

Ce sont là autant d'instruments qui viennent servir les projets du comité royaliste local composé des mêmes gens qui avaient facilité les invasions de ISI4 et ISI5. Les séances de ce comité se tenaient généralement chez Demoiselle LABORIER de RUAMONT (2).

Le Préfet et les autres dépositaires de l'autorité royale sont amenés, de par les ordres que leur donne le Ministre luimême, à prêter une oreille attentive aux dénonciations qui fusent de toutes parts. Le 8 novembre I8I5 par exemple, le Ministre Secrétaire d'Etat de l'Intérieur recommande au Préfet "de donner tous ses soins aux mesures de police, partie si essentielle de ses attributions, et celle à qui il attache au moment le plus de prix" (3). Bien mieux, dans les derniers jours d'octobre, arrive à MACON un Commissaire du gouvernement, GUERINOT, pour présider aux opérations.

La réaction royaliste revêt à MACON trois formes principales : arrestations de suspects et mises en jugement; destitutions de fonctionnaires; reconstitution d'une force armée destinée à soutenir les partisans du gouvernement.

#### Les arrestations

Elles furent de deux sortes :

Il y eut d'abord un coup de filet contre les ennemis politiques jugés les plus dangereux ou contre qui existait un vieux désir de vengeance.

Dans la soirée du 2 novembre, le comité royaliste, assisté sans doute des principales autorités de la région et de GUERINOT, se réunit pour dresser une liste de suspects. Furent particulièrement visés, les hommes qui avaient occupé des fonctions publiques pendant la Révolution ou les Cent Jours,

(1) H. HOUSSAYE - ISI5 - Tome II, chapitre V, p. 562, 563 et ss - B.M.M. nº 38.145.

par De LARNAUD, DELAVAIVRE, SIRAUDIN aîné, CHAUMET aîné.
(3) A.D.S.L. - Police Générale ISI5 - Lettre du Ministre Secrétaire d'Etat de l'Intérieur au Préfet de Saône-et-Loire - 8 novembre ISI5.

<sup>(2)</sup> Cf. Diplôme de M. VITTE - Comité dirigé par MM. CHAPUIS, DAUPHIN, DORIA, LAFORESTILLE SAINT-LEGER, Bernard de LAVERNETTE de SAULES, Bernard de LAVERNETTE LASSERÉ, De DAVAYE, E. BRUYS, Cl. BAUDERON, ex-avocat; fréquenté par De LARNAUD, DELAVAIVRE, SIRAUDIN aîné, CHAUMET aîné.

les acquéreurs de Biens Nationaux, haîs des anciens propriétaires dépossédés, les prêtres assermentés qui ne s'étaient pas rétractés.

Le lendemain, 3 novembre, les gendarmes se rendirent au domicile des victimes désignées; certaines avaient été prévenues:

MONTEIL, par exemple, résidant à MONTBELLET, au hameau de Sainte-Catherine, ancien Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire sous l'Empire, prévenu d'avoir "favorisé le retour de BUONAPARTE en usant de son influence pour inspirer de la haine contre le Roi et son auguste famille; d'avoir, depuis le retour du Roi, cherché à troubler les habitants des villes et des campagnes par des récits mensongers; d'avoir fait distribuer les fausses proclamations en circulation dans le Département; accusé enfin d'être l'un des chefs de la société révolutionnaire de MACON". Il avait fui, ainsi que son collègue GUYOT, ancien Secrétaire Général de Préfecture également, à qui les mêmes fautes étaient reprochées.

BATONARD, Avocat mâconnais, Conseiller de Préfecture pendant les Cent Jours, quitta son habitation de BÂGÉ et réussit de même à se mettre en sûreté.

Mais d'autres ne purent être avertis à temps. Ainsi furent arrêtés :

ROBERJOT, ex-conseiller municipal des Cent Jours et frère du plénipotentiaire assassiné à RASTADT; il était accusé par "la voix publique" de répandre et d'accréditer des fausses nouvelles, de parler contre le Roi et la famille royale et de conserver les principes révolutionnaires dont il avait toujours fait profession; c'était disait-on, un homme adroit qui abusait de ses moyens pour tromper le peuple sur ses véritables intérêts;

FLANDIN père, marchand vinaigrier à MACON, accusé d'entretenir des réunions dangereuses et reconnu pour être un partisan de 93;

BOITARD aîné, avocat à MACON, convaincu de relations avec les "malveillants" de la capitale, et regardé comme l'un des principaux meneurs du parti révolutionnaire, spécialement chargé d'agir sur les masses;

MYARD le libraire enfin, ex-prêtre assermenté de I79I, ex-professeur de rhétorique dans les collèges des Lazaristes, ordre auquel il avait appartenu.

Les griefs invoqués, à tort ou à raison, contre tous ces inculpés étaient, on le voit, d'importance. La justice se montra sévère à leur égard et réclama dans la plupart des cas leur déportation; déportation pour RCBERJOT, MONTEIL, GUYOT,

BATONARD, BOITARD; seuls GENTIL, MYARD et FLANDIN réussirent à se faire remettre en liberté sous caution, à la condition de rester sous la surveillance des autorités de l'arrondissement (1).

Mais les hommes en vue sous les régimes précédents, les ennemis personnels des royalistes ne furent pas seuls à être inquiétés.

Pendant de longs mois à partir d'octobre 1815, la population mâconnaise dans son entier vécut dans une perpétuelle alarme, chacun redoutant à tout instant de voir arriver les gendarmes.

Les lois et instructions sur la suspension de la liberté individuelle et sur les cris, discours et écrits séditieux auraient pu faire incarcérer la moitié des citoyens. Une parole hardie, irrévérencieuse, entendue et rapportée par un dénonciateur, suffisait à vous attirer des ennuis. Quantité de personnes se virent ainsi inculpées.

Les militaires, toujours prompts dans leur paroles, furent poursuivis sans égards. Le 26 septembre, Jean FREMAUD, accusé "de cris séditieux, de propos attentatoires à la majesté du Trône et au respect dû à la personne du Roi" est arrêté; quatre mois de prison le rendront plus prudent. Le 28 septembre, c'est le tour de Claude GINET, pour avoir répandu "des nouvelles fausses et alarmantes"; puis, le 3 octobre, celui de JEANNOT, dit MONTAGNE, prévenu du même délit.

Les cabarets font l'objet d'une étroite surveillance. Fin novembre, Louis HUGON, ex-sergent au ISC régiment d'infanterie est surpris chez l'aubergiste CORDIER, au Faubourg Saint-Antoine, à chanter un couplet dans lequel "il est parlé de MONTEBELLO et de l'Empereur, sauveur des Français". Aussitôt deux sous-officiers de la gendarmerie, PATILLON et MALPASSE, se saisissent de lui et il a toutes les peines du monde à se faire acquitter (2). Le tenancier lui-même expie souvent en prison les fanfaronnades lancées étourdiment pour distraire ses clients; c'est ce qui advient au cabaretier Benoît JOLY, Faubourg du Bourgneuf, accusé de propos séditieux; ce qui advient aussi à l'aubergiste BÉNISTAN, "accusé et convaincu

(2) A.D.S.L. - M - Police Générale - ISI5 - Lettre du Sous-Préfet de MACON au Préfet concernant HUGON - ler décembre ISI5.

<sup>(1)</sup> B.M.M. - Manuscrit nº 222 - La Terreur Blanche à MACON - Récit du républicain GOYON, rapporté par T. LACROIX et A.D.S.L. - Série M - Police Générale - ISI6 - Liste de détenus mâconnais et peines réclamées contre eux. 23 décembre ISI5.

d'avoir tenu des propos tendant à exciter des craintes sur la validité des ventes des Biens Nationaux et sur le rétablissement des dîmes et droits féodaux, et ce, dans son cabaret, lieu public ou tout au moins de réunion, et à des militaires dont on pourrait ainsi affaiblir la confiance dans le gouvernement et peut-être altérer la fidélité" (1).

Toutes les réunions occultes donnent lieu à une enquête serrée. C'est ainsi qu'un certain nombre de Mâconnais se virent inquiétés, à tort semble-t-il : P. BOUILLET, charpentier; J. LAROCHE, tonnelier; P. MARTIN, marchand et CHEVIRÉ, tisserand à MACON, se réunissaient la nuit chez leur collègue, le manoeuvre et cabaretier A. HÉROLE pour se livrer à un culte étrange. Des paroles mystérieuses étaient prononcées. On se prosternait devant une idole imaginaire. Des passants risquèrent un jour l'oeil à travers la serrure, s'effrayèrent. L'affaire s'ébruita; la police soupçonna les participants de fomenter un complot politique et les théophilanthropes furent arrêtés. Un maréchal-ferrant, SOHIER, fut également inculpé pour avoir fabriqué une décoration mystérieuse, considérée comme pouvant constituer un signe de ralliement.

Finalement, la plupart des peines prononcées contre ces imprudents furent bénignes et bon nombre d'entre eux parvinrent à se faire acquitter, même des gens comme BÉNISTAN, acquéreur de Biens Nationaux, dont le cabaret avait vu les rendez-vous de patriotes au cours de la Révolution. Il éprouva cependant beaucoup de difficultés à sortir d'embarras; condamné tout d'abord en mars ISI6 à deux ans de prison et 500 Frs d'amende, il ne fut acquitté à CHALON, en mai de la même année, que sur la prière de gens influents et ne put éviter la fermeture de son cabaret (2).

Mais avant d'être traduits devant un tribunal, bon nombre d'inculpés connurent les désagréments de la prison. La loi du 9 novembre sur les crimes et délits contre la personne et l'autorité du Roi stipulait en effet que tout individu, quelle que soit sa profession, civile, militaire ou autre, arrêté et prévenu de crimes et délits de ce genre, pourrait être détenu jusqu'à la date d'expiration de ladite loi si, avant cette époque, il n'avait pas été traduit devant les tribunaux (3).

(1) A.D.S.L. - M - Police d'Etat - I816 - Le Procureur du Roi AUBEL au Préfet de Saône-et-Loire.

(3) A.M.M. - Il - Lois, arrêtés concernant la police municipale - Loi du 9 novembre 1815.

<sup>(2)</sup> A.M.M. - I2 - Détenus, condamnés politiques I793-I870 - Etat nominatif des individus placés sous surveillance de haute police par jugement du Tribunal de première instance pour délits en matière de politique et cris séditieux. 21 août 1817.

Progressivement, le nombre des arrestations diminua. Au nombre de 32 en Saône-et-Loire, en janvier ISI6, elles tombérent à 3 en moyenne par mois à partir d'août; en novembre et décembre, elles sont pratiquement nulles (1).

Au total, 35 Mâconnais environ connurent les angoisses de l'arrestation.

Par ailleurs, bon nombre d'hommes politiques expérimentés, en vue, durent céder la place à de nouveaux venus, mieux en cour, tandis que de vieux fonctionnaires chevronnés se voyaient contraints à démissionner au profit d'intrigants que l'attrait de la place avait poussé à faire montre de sentiments qui, bien souvent, n'étaient pas les leurs.

## Les destitutions fleurissent à tous les échelons.

Désireux de placer leurs gens pour accentuer leur mainmise sur tous les organes de la cité, les royalistes s'agitent, dénoncent, calomnient au besoin.

Dès le ler décembre ISI5, deux agents de police mâconnais sur trois sont destitués : CORDENOD et VIARD, remplacés par CADOT et CHEVALME (2). La gendarmerie est réorganisée en vertu de l'Ordonnance royale du I8 novembre ISI5 et des instructions du 30 décembre du Ministre de la Guerre; les éléments douteux sont remplacés par des hommes dévoués et sûrs (3).

Mais en dehors des changements accomplis dans la police, soutien indispensable d'un régime, il en est d'autres, moins explicables.

Le I6 janvier I8I6, c'est un instituteur qui doit se démettre de ses fonctions, le Sieur DUMOULIN afné, nommé le I8 juin I8II (4). Les percepteurs eux-mêmes sont inquiétés par les "Jacobins Blancs", malgré les protestations de M. De La HAUTE qui estime fort justement que les qualités de zèle et de sérieux rendent plus de services chez un comptable que l'opinion. Ainsi, PIAGET, le régisseur du Général THIARD, percepteur à PIERRE, est destitué bien que son fils soit garde

(1) A.D.S.L. - Police ISI6 - Nombre des arrestations opérées en ISI6 pour cris séditieux, perturbateurs du repos public.

(3) A.D.S.L. - Série N - Conseil Général de mai ISI6 - Gendar-

merie (Rapport du Préfet)

<sup>(2)</sup> A.M.M. - Registre des mandats ISI5-ISI7 - Traitements du personnel de police, et fonds I943 non classé. Archives de la Justice de Paix de MACON-SUD - Serment prêté par les deux agents devant le Juge de Paix POMMIER.

<sup>(4)</sup> A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Séance du I6 janvier ISI6 - Registre n° I3, p. I47.

du corps du Roi, malgré qu'il ait figuré sur une liste de royalistes "sous le règne de l'usurpateur", en avril ISI6 (1).

A plus forte raison, l'épuration sévit dans le domaine politique.

En décembre ISI5, les royalistes peuvent enfin se permettre d'exclure sans danger les membres indésirables du Conseil municipal. On rejette avec mépris les tièdes qui n'hésitèrent pas à conserver leur poste après le retour de NAPOLÉON. POCHON et MATLLET qui avaient réussi jusque là à se faire admettre, perdent leur place. On écarte aussi HAILLOT, besogneux et suspect de sympathie pour les fougueux révolutionnaires de 93. Le négociant Nicolas PELLETRET, 5I ans, doit sans doute son éviction à l'insuffisance de ses revenus : 2.500 Frs pour faire vivre sa femme et ses deux enfants. LAGRANGE fils, Maire de MACON de 1792 à juin 1793, démissionne également.

Ces exclusions permettent enfin aux fidèles serviteurs du Roi de recevoir la récompense de leurs longs services. Parmi les 6 conseillers destinés à remplacer les membres évincés et SORBIER devenu Adjoint, nous retrouvons les membres actifs du comité royaliste : Bernard de LAVERNETTE de SAULES, devenu Chevalier de Saint-Louis; André DORIA; SIRAUDIN aîné, "chargé de la partie des dénonciations" (2) et leurs partisans; le notaire royal GRANJON; les négociants JARRE fils Jean-Baptiste, 50 ans, et son collègue DESMARQUET aîné (3).

Le Sous-Préfet De BELLERCCHE, entouré de ses fidèles, têtes exaltées et dangereuses, quitte MACON en janvier I816 pour remplacer à LOUHANS le doyen des sous-préfets, sommé de laisser ses fonctions. Il ne sera pas remplacé. Le poste de sous-préfet de l'arrondissement du chef-lieu est en effet supprimé à cette date (4).

La puissance de la coterie royaliste mâconnaise était semble-t-il très grande. Et l'on est même en droit de se demander si le déplacement du Préfet De RIGNY, provoqué au début du mois de mars ISI6, ne fut par leur oeuvre.

Dès la fin novembre, le bruit du départ de M. De RIGNY courait dans le Département. Peut-être ce fonctionnaire montrait-il quelques réticences et ne se pliait-il pas suffisamment

(4) A.D.S.L. - Lettre de PIAGET du 30 janvier ISI6 et Série M - Sous-Préfets - LEX et SIRAUD aussi.

<sup>(1)</sup> A.D.S.L. - F 714 - Lettres de PIAGET au Général THIARD - Lettres du 30 janvier 1815 et du 23 avril 1815.

 <sup>(2)</sup> A.D.S.L. - Biographie maconnaise. F. 64I.
 (3) A.M.M. - JJ 22 - Registre n° I3, p. I38 - Installation d'une nouvelle mairie et d'un nouveau conseil - 28 décembre I8I5.

aux désirs des "ultras mâconnais"; il jugeait en tout cas avec sévérité la conduite de ces exaltés à son arrivée, et l'on a peine à l'imaginer ensuite adoptant leur attitude et se prêtant à leurs intrigues. Une lettre anonyme, adressée dans les premiers jours de mars I816 au successeur de De RIGNY, le Marquis de VAULCHIER, semble confirmer cette hypothèse. L'auteur inconnu dénonce au nouveau magistrat les machinations du comité royaliste occulte et déclare notamment : "montrez-vous méfiant envers ces êtres qui se sont érigés en meneurs et qui, se targuant de leur prétendu royalisme, n'en sont pas moins par le fait, les plus grands ennemis du Roi. Ces gens-là ne veulent que des places. C'est à cette fin qu'ils ont causé la perte de vos prédécesseurs et qu'ils causeront la vôtre si vous ne prenez pas l'initiative ... un CHAPUIS, un DAUPHIN, un DAVAYÉ ne peuvent plus en imposer à personne" (1).

Réorganisation de la Garde Nationale. Fin ISI5 cependant, un problème ne laissait pas que d'inquiéter les royalistes; ceux-ci sentaient approcher le départ des troupes autrichiennes dont la présence constituait un excellent élément d'ordre pour la cité.

Le mécontentement populaire, contenu, grondait toujours. "L'esprit public n'est pas devenu meilleur", écrivait, le ler décembre, le Commissaire de police au Sous-Préfet, et "si les ennemis du gouvernement dans cette ville manifestent moins leur mauvaise opinion, cette tranquillité de leur part est due aux mesures qui ont été prises" (2).

On pouvait donc craindre un déchaînement des passions populaires que la seule gendarmerie, même pleine de zèle, ne parviendrait pas à calmer (3).

Dès les derniers jours d'octobre, les autorités, prévoyantes, projettent la réorganisation d'une Garde Nationale entièrement dévouée à la cause du souverain et de ses partisans. Les conditions économiques ne permettaient pas sans doute de satisfaire les mêmes ambitions qu'en ISI4, mais la qualité du moins compenserait la déficience quantitative. La milice urbaine ne comprendrait que "des gens bien pensants

<sup>(1)</sup> LEX et SIRAUD - Les Administrateurs et Préfets de Saôneet-Loire, p. 34 et 35 - Lettres de PIAGET et A.M.M. - Fonds PUTHOD - Lettre anonyme datée du 7 mars 1816.

<sup>(2)</sup> A.D.S.L. - Série R - Carton nº I22 - Rapport du Commissaire de Police au Sous-Préfet de MACON - ler décembre I815.

<sup>(3)</sup> A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Proclamation du Maire de MACON aux administrés pour les exhorter au calme - 20 décembre I8I5 - Registre nº I3, p. I36.

dont l'attachement au Roi ne serait nullement douteux et dont l'esprit sage et ferme en imposerait aux malveillants" (1).

Les soldats et plus encore les chefs des trois compagnies de grenadiers, de chasseurs et du Centre, créées en décembre 1815, furent soigneusement choisis. La majorité d'entre eux n'avaient pas accepté de composer la Garde Nationale des Cent Jours. Les cadres se composaient de riches bourgeois comme Philibert LABORIER, 8.000 Frs de revenus; Jean Jacques DELARNAUD, IO.000 Frs de revenus; TONNELIER DURNISSEAU, 8.000 Frs de revenus.

On s'était attaché à désigner des gens susceptibles de consacrer une grande partie de leur temps à leurs nouvelles fonctions, tels PAGEAUD LORRAIN et Philibert LABORIER qui se contentaient d'exploiter leurs propriétés.

Enfin, cela va sans dire, l'état-major ne comprenait que des royalistes éminents; 8 chefs sur I5 étaient Conseillers municipaux, les plus distingués d'entre eux étant MM. Bernard De LAVERNETTE de LASSERÉ, membre de la Légion d'Honneur, chef du bataillon et LAFORESTILLE SAINT-LEGER, Chevalier de Saint-Louis et capitaine des chasseurs.

Par la suite, en mars ISI6, lorsque la ville eut refait un peu ses finances, le nombre des compagnies put être porté à 5 et retrouver ainsi un effectif à peu près normal (2).

Enfin, le parti royaliste ne manque pas en toutes occasions de manifester son pouvoir.

Les soldats sont invités à arborer la cocarde blanche, lors même qu'ils ne sont pas en uniforme (3).

Les emblèmes du règne de NAPOLÉON sont par contre pourchassés avec ténacité.

Le I3 décembre, sur l'ordre du Préfet, le Maire de MACON fait enlever des bâtiments administratifs et transporter à la Préfecture un buste en plâtre bronzé de NAPOLEON, un portrait

(1) A.D.S.L. - Série R - Garde Nationale, n° 3I - Lettre du Préfet aux maires de MACON, CLUNY et TOURNUS, 25 octobre 1815 et A.M.M. - H3 - Garde Nationale - An VIII - 1821 -Lettre du Sous-Préfet au Maire de MACON - 11 novembre 1815.

(2) A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. I34, I35 et p. I62, I63-Arrêtés du Maire des I2 décembre I8I5 et 27 mars I8I6.

(3) A.M.M. - JJ 42 - Proclamation du I6 novembre 1815 - Registre n° 2 - 1807-1817.

de l'Empereur peint à l'huile par R. LEFEBVRE, un drapeau tricolore, des aigles ... Les timbres et cachets de l'Empire sont livrés à un ferblantier. Le Commissaire de police accueille de son côté chez tous les libraires et marchands d'estampes, toutes les gravures, dessins et peintures tendant à représenter BONAPARTE (1).

Mais beaucoup plus significative que cette petite guerre aux emblèmes, plus révélatrice de l'état d'esprit de nos "ultras", de celui du clergé également, est la cérémonie expiatoire célébrée en grande pompe à MACON, le 2I janvier ISI6, à la mémoire de LOUIS XVI.

L'année précédente, le service célébré sur un ordre officiel n'avait fait l'objet d'aucun compte-rendu dans le cahier des délibérations. On ne lui avait donc pas attaché une importance exagérée.

Par contre, le registre municipal relate, dans tous ses détails, la cérémonie de ISI6 à laquelle l'on avait voulu donner un caractère politique.

Fait digne d'être noté, les ordres émanaient de l'Evêque d'AUTUN. La vieille alliance du trône et de l'autel était rétablie.

La mairie mâconnaise, les autorités civiles et religieuses disposèrent une mise en scène grandiose, quelque peu grotesque même, pour impressionner les fidèles et frapper davantage leur imagination.

"Toute l'église paroissiale de Saint-Pierre où avait lieu le service, était tendue d'une draperie noire, décorée d'écussons aux armes de FRANCE et garnie de larmes".

"Au milieu de l'église avaient été érigées quatre colonnes pyramidales teintes en noir, aussi garnies d'écussons et d'emblèmes qui rappelaient au souvenir la perte que fit la FRANCE par la perte du plus infortuné et du meilleur des rois".

"Au milieu de ces quatre colonnes était élevé un catafalque garni de draperies et surmonté d'un cercueil richement orné de tendues en velours noir, d'urnes larmoyantes et de tous les attributs de la monarchie royale. Le tour du catafalque était garni de grands chandeliers et de cierges éclairés et, à chacun des coins, était à genoux une pleureuse vêtue de blanc et voilée de même".

Un tel spectacle ne devait pas manquer d'impressionner

<sup>(1)</sup> A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. I32 - Compte-rendu du I3 décembre I8I5.

la foule des assistants venus en curieux assister à la cérémonie. Des inscriptions disposées autour du cercueil et à
l'entrée de l'église complétaient l'effet des draperies sombres. Bien qu'écrites en latin, elles laissaient deviner leur
signification générale : "in hac die expiato erit vestri"; la
cérémonie était une cérémonie expiatoire.

Enfin, au cours du service, le célébrant, M. FARRAUD, Curé de Saint-Vincent, donna lecture solennellement du testament du roi défunt (1).

Ainsi la réaction royale mâconnaise se marqua dans les détails comme dans les faits importants. Elle eut recours à la sévérité, à la ruse, à la crainte. Elle témoigne de l'habileté des meneurs de jeu qui attendent pour agir le moment propice, mais n'hésitent pas à frapper dur. On doit reconnaître cependant que les passions ne les entraînèrent pas à des actes d'extrême violence. Soucieux de leur popularité, ils évitent de se compromettre, cherchant surtout à faire l'union des esprits à leur profit.

On peut se demander quel fut le résultat de leurs manoeuvres et de leurs efforts.

L'esprit public, fort mauvais à l'automne ne se transforme pas brusquement.

Si, en novembre ISI5, les manifestations sont plus rares, parce que contenues; si quelques soldats continuent seuls leurs exploits, une grande partie de la population reste encore sourdement hostile (2).

Les campagnes des environs recèlent nombre de mécontents. Au début de ISI6, des placards incendiaires sont affichés à AZÉ (3). Il est probable que tous les citadins n'éprouvent pas les sentiments de fidélité et d'attachement envers leurs légitimes souverains, les Bourbons, que leur prêteront les autorités locales. "L'esprit public ne fait que des progrès bien lents dans le Département" (4). Le nouveau Préfet, De VAULCHIER, doit encore, à son arrivée à MACON, le 2I février ISI6, "consacrer une grande partie de son temps aux soins d'une police

(2) A.D.S.L. - R nº I22 - Rapport du Commissaire de police du ler décembre ISI5 précité.

(3) A.M.M. - Fonds PUTHOD - Lettre anonyme adressée au Préfet le 7 mars 1816, déjà citée.

(4) A.D.S.L. - Police générale- ISI5 - Lettre du Ministre Secrétaire d'Etat de l'Intérieur au Préfet de Saône-et-Loire - 8 novembre ISI5.

<sup>(1)</sup> A.M.M. - JJ 22 - Conseil municipal - Registre nº I3, p. I48 et I49 - Compte-rendu du service solennel célébré à la mémoire de LOUIS XVI - 2I janvier I8I6.

active", tandis qu'il s'efforcera, à plus longue échéance, de répandre parmi le peuple l'instruction morale et religieuse pour le ramener progressivement au Roi (1).

Deux témoignages différents et assez impartiaux semblet-il, nous permettent cependant de penser qu'une amélioration de l'esprit public se produisit dans la ville au début du printemps.

"Il paraît que l'esprit de cette ville (MACON) commence à changer et que les habitants reconnaissent leur erreur", écrit le 3 mars I8I6 RONAT (?), un jeune homme de RIVE-de-GIER, à son ami Placide PUTHOD, fils de PUTHOD MAISON ROUGE; "tant mieux ! ils ne peuvent qu'y gagner beaucoup".

Un mois plus tard, FRACHET, Curé de Saint-Pierre, relate le même fait à M. PUTHOD, Maître d'armes de FRANCE.

... "Notre ville commence à devenir meilleure". Selon lui d'ailleurs, la campagne se montrait plus opiniâtre et contraignait la police à se montrer sévère. "Sous peu, tout rentrera dans l'ordre", déclare-t-il avec optimisme.

Peu de jours auparavant, le Duc d'ANGOULEME, de passage à MACON, (2) avait été reçu "avec le plus grand enthousiasme". "Il n'était pas une fenêtre qui n'ait été ornée de son drapeau blanc". Il séjourna deux jours dans la ville, parcourut les places et rues à cheval au milieu de nombreux applaudissements (3).

La ville commençait à oublier les évènements qui, au cours de ces années mouvementées, avaient bouleversé la vie quotidienne. Le calme renaissait progressivement, et bientôt chacun n'allait plus penser qu'à réparer, dans la paix retrouvée, les dommages qu'une dure occupation avait accumulés dans chaque foyer.

Jusqu'en 1830, la vie mâconnaise n'allait plus être troublée.

M. SIRAUD - Les Administrateurs et Préfets de Saône-et-Loire. I789-I886, p. 35 - B.M.M., nº I30.6IO.
 en se rendant de LYON à BOURG.

<sup>(3)</sup> A.M.M. - Fonds PUTHOD - Lettre de RONAT à Placide PUTHOD - 3 mars 1816, et lettre du Curé FRACHET à M. PUTHOD, Maître d'armes de FRANCE, 7 avril 1816.

#### CONCLUSION

Dégageons, en conclusion, les caractères de cette année ISI5 à MACON.

Elle a été, pour ce petit chef-lieu de province, comme pour les autres régions de FRANCE, une année de dures épreuves.

Propriétaires et commerçants, artisans et paysans, ont vu cassettes ou bas de laine se vider. Les revenus n'ont cessé de s'amenuiser tandis que se multipliaient les charges de toute nature : impôts exigés à bref délai, frais nécessités par la défense d'abord, par l'occupation ensuite.

Aux soucis matériels se sont ajoutées les souffrances morales : angoisse des parents au départ de leurs fils pour le combat; dépit des hommes politiques frappés dans leurs opinions, leur amour-propre, leurs intérêts; inquiétude de tous à l'approche de la guerre et de l'invasion.

Ces épreuves et les nombreux changements de fortune en cette année troublée ont maintenu la population dans une constante agitation. Nombre de citoyens ont senti se réveiller en eux des sentiments assoupis depuis de longues années : la haine des nobles et de l'étranger, l'amour de la liberté sous toutes ses formes. Aussi certaines heures des Cent Jours présententelles quelque analogie avec leurs ancêtres de la Révolution.

Cependant les mouvements politiques ne revêtent pas à MACON la même ampleur que dans bien d'autres villes. Dans un camp comme dans l'autre, l'on évite les excès. Durant toute la période des Cent Jours, les royalistes ne sont pas inquités et continuent à vivre paisiblement sur leurs domaines. L'on se borne à appliquer, avec beaucoup de modération, les décrets gouvernementaux qui les visent.

La Deuxième Restauration montre moins d'indulgence pour les partisans de l'ex-Empereur. La Terreur Blanche toutefois mérite à peine son nom dans le Mâconnais, puisqu'en définitive, aucune condamnation grave n'est retenue contre les adversaires du régime.

C'est que, particulièrement dans les classes aisées de la cité, l'exaltation fait vite place à la lassitude et à l'indifférence. La haute société mâconnaise redoute, plus que tout, le désordre. Elle se montre volontiers prête à oublier ses ressentiments politiques pourvu que règne la paix, "ce premier bien des familles", gage de prospérité et de bonheur.

# TABLE DES MATIERES

	Pages
LES SOURCES	2
INTRODUCTION	23
LA PREMIERE RESTAURATION	
A - LA CONJONCTURE EN JUILLET 1814	
Facteurs économiques d'opposition	27
L'appauvrissement général de la population Mécontentement violent provoqué par le réta- blissement des droits réunis	27
Facteurs politiques d'opposition	32
Réminiscences révolutionnaires	32
Souvenirs impériaux	33
B - L'AFFERMISSEMENT DU REGIME	
La répression de l'agitation et du désordre	37
Lutte contre les mouvements populaires Lutte contre les éléments complices des fau-	37
teurs de trouble	41
L'action politique	46
C - L'ACCALMIE EN AUTOMNE	
Amélioration de l'esprit public	52 54
Reconstitution matérielle	55 58
D - DÉSAFFECTION DU REGIME	
Maladresses gouvernementales	62

	196
	Pages
Renforcement de la tutelle gouvernementale sur la municipalité mâconnaise	62
l'égard des particuliers	65
l'hiver ISI4-ISI5	68
Restauration	70
E - TRANSITION ENTRE DEUX REGIMES	
Les dernières heures de la Restauration à MACON Les embarras de la municipalité mâconnaise après le départ des autorités royalistes	72 76
Le passage de NAPOLÉON à MACON - 13 mars 1815 Reconstitution de l'autorité	78 8I
LES CENT JOURS	
A - LES MODERES AU POUVOIR - 15 mars-8 mai 1815	
Le nouveau Conseil municipal	8 <b>5</b> 88
MACON	90 95
Les menaces de guerre	95 99
B - LE REGIME DES PATRIOTES - PREPARATIFS DE DEFENSE NATIONALE ET REGIONALE	
Les nouveaux dirigeants mâconnais	100
ville de MACON à la Fédération bourguignonne Le départ des Gardes Nationales	I07 II3 II5
La lutte contre "les ennemis de l'intérieur"	120
C - LA VILLE DE MACON FACE A LA GUERRE ET A L'INVASION	
Réaction à la défaite et à l'abdication Le combat de MACON (nuit du IO au 11 juillet ISI5)	I24 I28

Pages

# LA DEUXIEME RESTAURATION

A - L'OCCUPATION DE 1815 ET SES CONSEQUENCES MATERIELLES	
Diminution des revenus privés et publics	137
Contre-coup de l'occupation sur le commerce et les affaires des particuliers	I37 I4I
Augmentation des dépenses	<b>I46</b>
Travaux et services	I47 I48 I50
Organisation des réquisitions	160
Les convois militaires	I64 I66
B - LA REVANCHE ROYALISTE (JUILLET 1815-PRINTEMPS 1816)	
Les Autrichiens véritables maîtres de la ville (été ISI5) Le retour des royalistes au pouvoir	172 175
The reaction royaliste (Fin 1010 - deput 1010)	179
Les premiers excès	179 179 180 182
Les premiers excès	179 180
Les premiers excès	179 180 182 183 187
Les premiers excès	179 180 182 183 187

ANNEXE I - Table chronologique

ANNEXE II - Les Administrateurs

### ANNEXE I

9 mars

IO mars

### TABLE CHRONOLOGIQUE

<u>1814</u>	
30 mai	Traité de PARIS
II juin	Evacuation de MACON par les troupes autri- chiennes
I7 juillet	Installation du Préfet, Comte GERMAIN de MONTFORTON
9 août	Passage à MACON de la Duchesse d'ANGOULÊME
25 août	Célébration de la fête de Saint-Louis
6 septembre	Passage à MACON du Comte d'ARTOIS
23 septembre	Notification de la décision royale maintenant MACON chef-lieu du Département
ler octobre	Entrée en fonctions de CHASTELAIN de BELLEROCHE comme Sous-Préfet de MACON
24 octobre	Le Maire BONNE offre sa démission au Préfet qui la refuse
2 décembre	Recensement des militaires
30 décembre	Ordonnance royale ratifiant la nomination de 19 nouveaux conseillers municipaux
<u> 1815</u>	
I7 février	Le Maire BONNE renouvelle sa démission qui est acceptée
5 mars	Arrivée à MACON de la nouvelle du débarque- ment de l'Empereur
8 mars	Adresse au Roi rédigée par la municipalité de MACON et la Garde Nationale
8 mars	

Proclamation du Préfet GERMAIN aux habitants de Saône-et-Loire

Entrée de NAPOLÉON à LYON à IO heures du soir

11 mars		Le Maire BONNE s'enfuit à CHALON
		Avant son départ, le Préfet nomme BRUNET BRUYS Maire provisoire
	5	NAPOLÉON entre à MACON vers 9 heures du soir
I3 mars	. (	Le nouveau Préfet Baron Jean Pierre DUCOLOMBIER s'installe à la Préfecture
	5	à 6 heures du matin, NAPOLEON reçoit BRUNET BRUYS et quelques personnalités
I4 mars	5	NAPOLEON sanctionne la nomination de BRUNET BRUYS comme Maire provisoire
	(	à 7 heures du matin NAPOLEON quitte MACON
I5 mars		Adresse du Conseil municipal à l'Empereur
	(	Arrêté de THIBAUDEAU, Commissaire extraordi- naire décidant une levée d'hommes contre les rebelles méridionaux
7 avril	}	Le Duc d'ALBUFÉRA traverse la ville
	{	Discours de THIBAUDEAU sur le péril royaliste du Midi
	(	Incident du château de CHAINTRÉ
8 avril		Discours optimiste du Préfet
I2 avril		Passage de THIBAUDEAU à MACON
I7 avril		Le Préfet destitue le Maire BRUNET, l'Adjoint BOURDON assure l'intérim
I8 avril		Publication à MACON d'un appel du IO avril du Ministre de la Guerre relatif à la réorga- nisation de l'armée
20 avril		Publication à MACON d'un décret impérial du 28 mars relatif au rappel des militaires
27 avril		THIBAUDEAU destitue le Préfet DUCOLOMBIER
4 mai		Ouverture à MACON du plébiscite sur l'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire
Début mai		Installation.du Préfet Guillaume Charles FAIPOULT de MAISONCELLE

7 mai	( Arrêté préfectoral publiant un décret du ( 18 avrilordonnant la levée de 10 bataillons ( de Gardes nationaux en Saône-et-Loire
	( THIBAUDEAU désigne BIGONNET comme Maire de ( MACON
8 mai	Installation solennelle de la nouvelle muni- cipalité
	( Adhésion de la ville de MACON à la Fédération ( Bourguignonne
I2 mai	(Election de 9 députés dans le Département de Saône-et-Loire
	( Lancement des préparatifs de défense de MACON
Fin mai	Organisation de corps francs conformément au décret du 22 avril
24 mai	Désignation par le Préfet des chefs des corps francs
IO juin	Les anciens gardes royaux sont convoqués pour la prestation de serment
I6 juin	Bataille de LIGNY
I8 juin	WATERLOO
20 juin	Annonce à MACON de la victoire de LIGNY
22 juin	Abdication de NAPOLÉON
25 juin	Annonce à MACON de la défaite de BELGIQUE
27 juin	Le Préfet annonce l'abdication impériale
30 juin	Mise en place de postes de gardes nationaux aux portes de MACON
ler juillet	Proclamation du Baron de FRIMONT Commandant en chef les armées impériales autrichiennes d'ITALIE
3 juillet	Convention de ST-CLOUD. L'armée française doit se replier au sud de la Loire
8 juillet	Le Conseil municipal se constitue en perma- nence
8-9 juillet	Conférence à la Préfecture. Le Baron ROUELLE, Général commandant le Département, déconseille la résistance

IO juillet	Entrée à BOURG du ler corps d'armée autrichien
Nuit du IO au 11 juillet	Combat de MACON
3I juillet	Installation du Préfet De RIGNY
I9 août	Installation du Maire DESVIGNES de DAVAYÉ
14-22 août	Elections générales à la Chambre des Députés
25 août	Célébration de la fête de Saint-Louis
2 novembre	Le Comité royaliste de MACON dresse une liste de suspects
3 novembre	Arrestation des suspects
I3 décembre	Enlèvement des emblèmes de l'Empire des bâti- ments administratifs
I9 décembre	Derniers passages d'Autrichiens à MACON
<u>1816</u>	
janvier	Le Sous-Préfet De BELLEROCHE quitte MACON pour LOUHANS

2I janvier

2I février

Cérémonie expiatoire à la mémoire de Louis XVI

Le Préfet de VAULCHIER arrive à MACON.

#### LES ADMINISTRATEURS

### LES PREFETS

Auguste Jean GERMAIN de MONTFORTON

Baron Jean-Pierre DUCOLOMBIER

Guillaume Charles FAIPOULT de MAISONCELLE 7 mai - 30 juillet

Comte Auguste Edouard Gustave de RIGNY

VAULCHIER du DESCHAUX

I7 juillet I8I4 -11 mars I8I5

22 mars - 7 mai 1815 (destitué le 27 avril)

1815

3I juillet ISI5 -

février I8I6

2I février I8I6 mars ISI9

# LES SOUS-PREFETS DE MÂCON

CHASTELAIN de BELLEROCHE entre en fonctions le 1er octobre 1814 quitte MACON en janvier 1816

(Le poste de Sous-Préfet de MACON est supprimé en décembre 1815) Remplacé pendant les Cent Jours par BEAUBLANC

## LES MAIRES DE MÂCON

BONNE

BRUNET-BRUYS

BIGONNET

DESVIGNES DE DAVAYÉ

30 août ISII -

11 mars 1815

11 mars - I7 avril

**T8T5** 

8 mai - 3 août 1815

I9 août 1815 - 1830

### LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

## 25 juillet I8I4

ler Adjoint : DE LAVERNETTE DE SAULES

2e Adjoint : BRUNET BRUYS

## I2 conseillers en activité (I8 postes vacants)

AUBEL LA GENETTE
BOURDON Philibert (négociant)
CHANDON Ainé
CHAUMET Louis Ainé (propriétaire)
DESGRANGES (notaire)
DORIA
FEBVRE
HUGUET
LAGRANGE (notaire)
RATTON
RIVET-COLASSIN (avocat)
ROCH (architecte)

# 29 août 1814

(I4 conseillers en activité)

Les précédents, et en plus M.M. HAILLOT et POMMIER

# 2 mars 1815

(Conseil municipal au complet, en vertu de l'Ordonnance royale du 30 décembre 1814)

Jusqu'au 11 mars : ler Adjoint : DE LAVERNETTE de SAULES 2º Adjoint : BRUNET BRUYS

A partir du 14 mars : 1er Adjoint : FEBVRE A partir du 4 avril : 2e Adjoint : BOURDON Philibert

## Anciens conseillers (9)

CHANDON\_Aîné
CHAUMET Aîné (propriétaire)
DESGRANGES (notaire)
DORIA
HAILLOT
LAGRANGE (notaire)
RATTON
RIVET COLASSIN (avocat)
ROCH (architecte)

2 mars ISI5

Ont disparu:

AUBEL nommé Conseiller de Préfecture HUGUET PCMMIER nommé Juge de Paix

### Nouveaux Conseillers (19)

CANARD Louis Père (négociant) CHAMBORRE-BROSSE Claude Joachim (négociant) CHARVET BOURDON Joseph Marie (négociant) CORTAMBERT (médecin) DE LAFORESTILLE SAINT LEGER Philibert (négociant) DE LAMARTINE Ainé (propriétaire) DE LARNAUD Jean Jacques (propriétaire) DELAVAIVRE Barthélémy (Avoué) DE LAVERNETTE (Bernard) de LASSÉRÉ (Commandant Garde Nationale) LABORIER Philibert (propriétaire)
MAILLET François (avoué) PAGEAUD-LORRAIN Jean-Marie (propriétaire) PELLETREY Nicolas (négociant) PERRET Claude (avocat) POCHON Jean-Baptiste (juge) REPEY Mathias Gilbert (propriétaire) SORBIER-FOCARD Etienne (propriétaire) TONNELIER DU RUISSEAU Jean Etienne (propriétaire) TUFFET Fils Ainé (négociant)

### 8 mai 1815

Ier Adjoint : GOYON

2º Adjoint : BOURDON Philibert

#### Anciens conseillers (5)

CHARVET BOURDON Joseph-Marie (négociant)
MAILLET François (avoué)
POCHON Jean-Baptiste (Juge)
REPEY Mathias Gilbert (propriétaire)
ROCH (architecte)

### Nouveaux conseillers (25)

BERGERON (tonnelier et propriétaire) BERNARD (avoué) BERTRAND du REUX (bourgeois) BONNET-RIVET BOUCHAGE (aubergiste) BOURDON DESPINAY (propriétaire) BRUSILLON à la BARRE CAIRE-CADET (négociant) CARTERON (avoué) CERIZIER DAVID (tonnelier et propriétaire) DESMIGNEUX (épicier) DHAUTEVILLE (médecin) GUICHARD (marchand) JAMET LAMBERT COTTE (marchand-mercier) LAPALUS (avoué) MARTIN (apothicaire) MORIN JACQUET (propriétaire) MOULIN COMTE MYARD (libraire) REVEL aîné (négociant) ROBERJOT (avoué) SCBRIER (artiste-vétérinaire) TONDUT (avocat)

## 4 août 1815

1 Adjoint : FEBVRE (refuse le poste)
2 Adjoint : BOURDON Philibert

### Anciens conseillers (27) nommés le 2 mars ISI5

CANARD Louis père (négociant) CHAMBORRE-BROSSE Claude Joachim (négociant) CHANDON aîné CHARVET-BOURDON Joseph-Marie (négociant) CHAUMET aîné (propriétaire) CORTAMBERT (médecin) DE LAFORESTILLE SAINT-LEGER Philibert (négociant) DE LAMARTINE Aîné (propriétaire) DE LARNAUD Jean Jacques (propriétaire) DELAVAIVRE Barthélémy (avoué) DE LAVERNETTE (Bernard) de LASSÉRÉ (Commandant Garde Nationale) DESGRANGES (notaire) HAILLOT LABORIER Philibert (propriétaire) LAGRANGE (notaire) MAILLET François (avoué) PAGEAUD-LORRAIN Jean-Marie (propriétaire) PELLETREY Nicolas (négociant) PERRET Claude (avocat) POCHON Jean-Baptiste (juge) REPEY Mathias Gilbert (propriétaire) RIVET-COLASSIN (avocat) ROCH (architecte) SORBIER-FCCARD Etienne (propriétaire) TONNELIER-DU RUISSEAU Jean-Etienne (propriétaire) TUFFET fils aîné (négociant)

Conseillers absents (3) ( DORIA nommé Maire ) refusent ( FEBVRE ler Adjoint ) refusent ( BOURDON 2º Adjoint

### Nouveauc conseillers (3)

BOURDON DESPINAY
JARRIN (notaire)
CORTEY-BROSSE (négociant)

### 28 décembre 1815

ler Adjoint : BOURDON Philibert 20 Adjoint : SORBIER-FOCARD

Anciens conseillers (24) (25 en comptant DORIA qui réintègre le Conseil)

BOURDON-DESPINAY (propriétaire) CANARD Louis père (négociant) CHAMBORRE-BROSSE Claude Joachim (négociant) CHANDON aîné CHARVET-BOURDON Joseph-Marie (négociant) CHAUMET aîné (propriétaire) CORTAMBERT (médecin) CORTEY-BROSSE (négociant) DE LAFORESTILLE SAINT LEGER Philibert (négociant) DE LAMARTINE Aîné (propriétaire) DE LARNAUD Jean Jacques (propriétaire) DELAVAIVRE Barthélémy (avoué)
DE LAVERNETTE DE LASSÉRÉ (Bernard) (Commandant Garde Nationale) DESGRANGES (notaire) JARRIN (notaire) LABORIER Philibert (propriétaire) PAGEAUD-LORRAIN Jean-Marie (propriétaire) PERRET Claude (avocat) RATTON REPEY Mathias Gilbert (propriétaire) RIVET-COLASSIN (avocat) ROCH (architecte TONNELIER-DURUISSEAU Jean Etienne (propriétaire) TUFFET fils aîné (négociant)

Ont été exclus pour raisons politiques, 5 conseillers :

HAILLOT
LAGRANGE (notaire)
MAILLET François (avoué)
PELLETREY Nicolas (négociant)
POCHON Jean-Baptiste (juge)

#### Nouveaux conseillers (5)

DORIA

DE LAVERNETTE DE SAULES (Albert) DESMARQUET AÎNÉ GRANJON (notaire royal) JARRE fils SIRAUDIN AÎNÉ